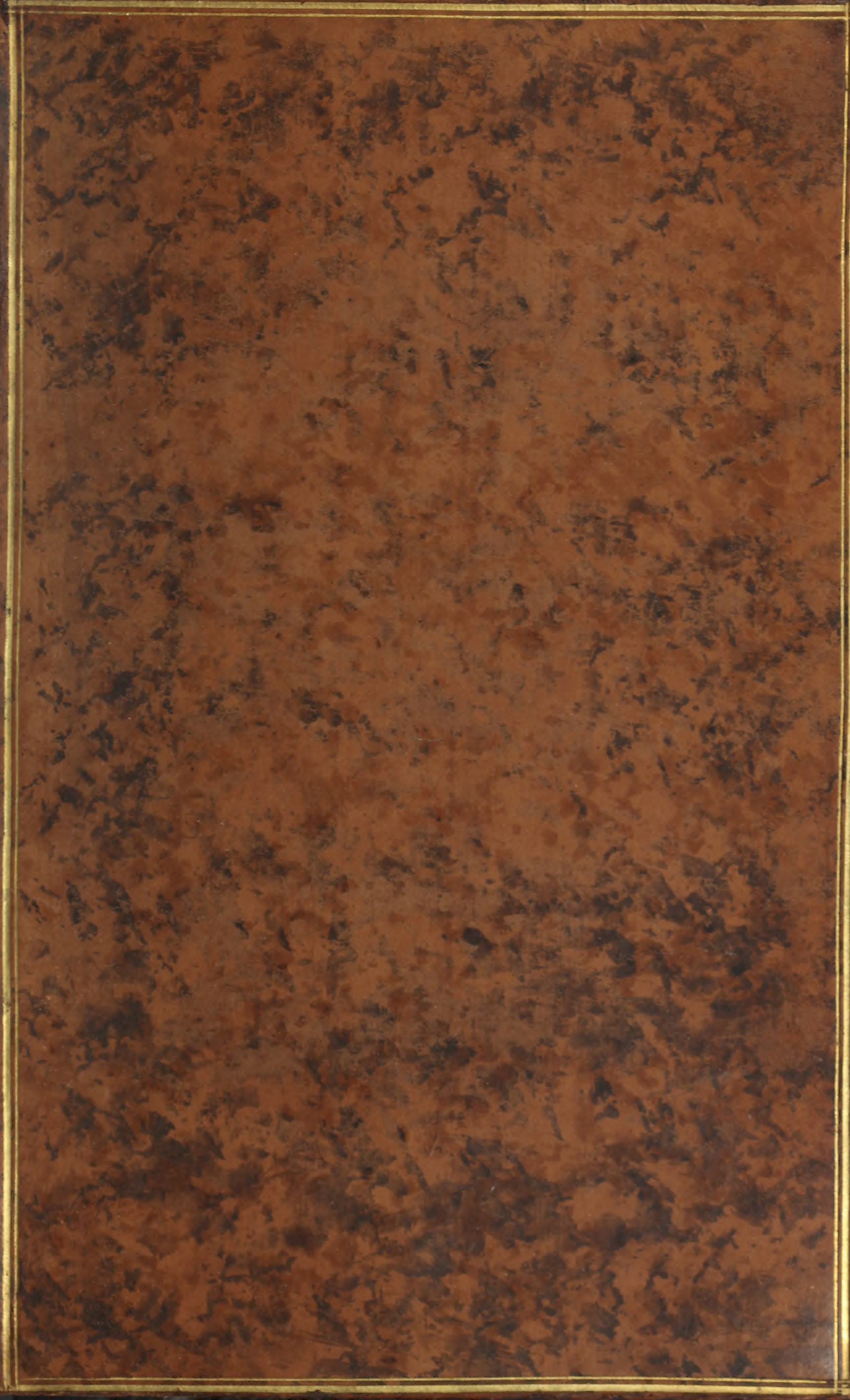
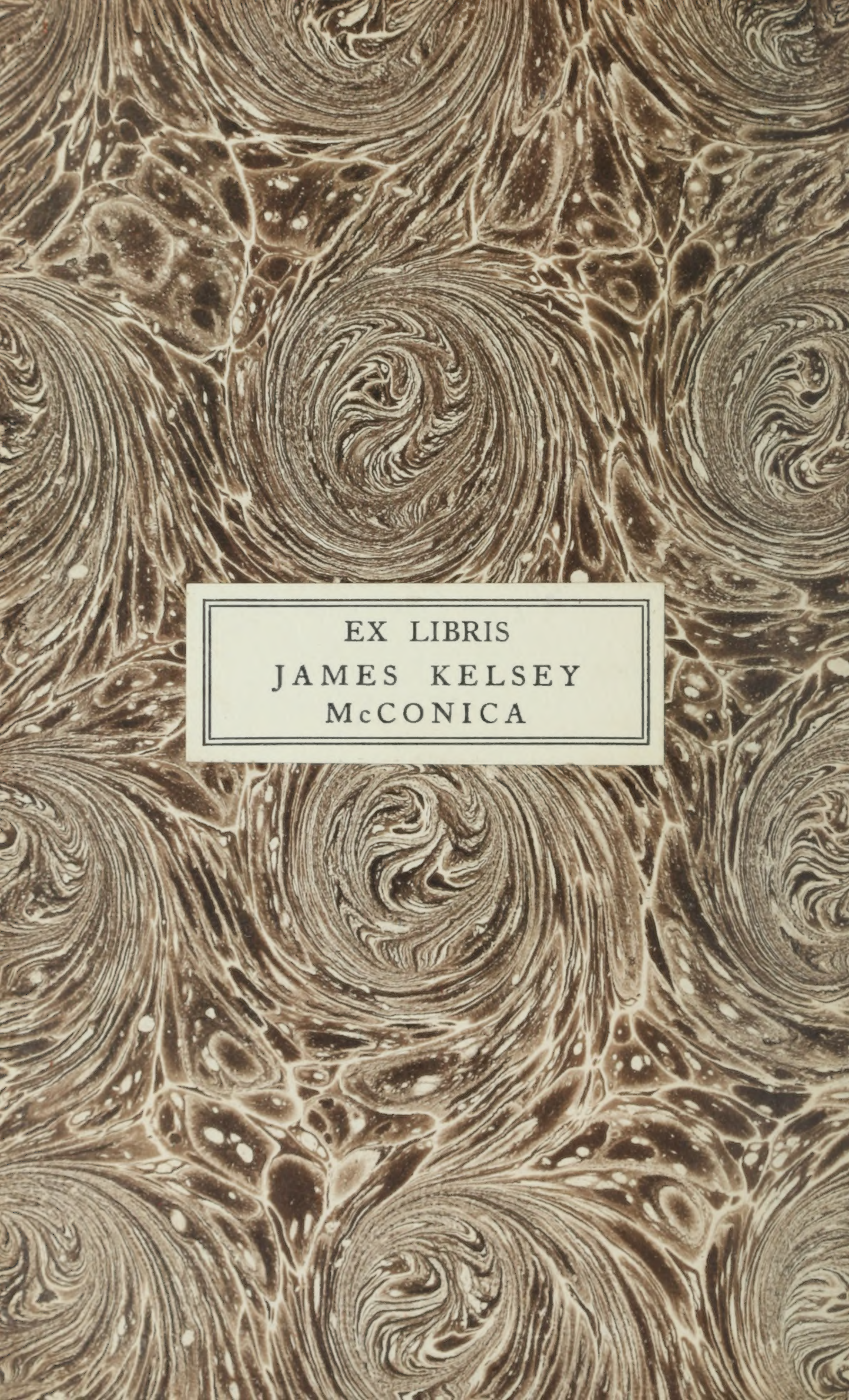



EX LIBRIS
JAMES KELSEY
McCONICA



Early library editions
in fine contemporary binding

CONSIDÉRATIONS

SUR LES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇOISE,

OUVRAGE POSTHUME

DE

MAD. LA BARONNE DE STAËL,

PUBLIÉ PAR

M. LE DUC DE BROGLIE ET M. LE BARON A. DE STAËL.

[illegible]

EN TROIS TOMES.

TOME I.

LONDRES,

BALDWIN, CRADOCK, ET JOY,

PATERNOSTER-ROW.

[illegible]

CONSIDÉRATIONS

SUR LES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇOISE,

OUVRAGE POSTHUME

DE

MAD. LA BARONNE DE STAËL,

PUBLIÉ PAR

M. LE DUC DE BROGLIE ET M. LE BARON DE STAËL.

Les révolutions qui arrivent dans les grands états ne sont point un effet du hasard ni du caprice des peuples.—MEMOIRES DE SULLY, tom. i. p. 133.

SECONDE ÉDITION.

EN TROIS TOMES.
TOME I.

LONDRES,
BALDWIN, CRADOCK, ET JOY,
PATERNOSTER-ROW.

1819.

C. Baldwin, Printer,
New Bridge-street, London.

AVIS DES ÉDITEURS.

En remplissant la tâche que madame de Staël a daigné nous confier, nous devons avant tout faire connoître dans quel état nous avons trouvé le manuscrit remis à nos soins.

Madame de Staël s'étoit tracé, pour toutes ses compositions, une règle de travail dont elle ne s'écartoit jamais. Elle écrivoit d'un seul trait toute l'ébauche de l'ouvrage dont elle avoit conçu le plan, sans revenir sur ses pas, sans interrompre le cours de ses pensées, si ce n'est par les recherches que son sujet rendoit nécessaires. Cette première composition achevée, madame de Staël la transcrivoit en entier de sa main; et, sans s'occuper encore de la correction du style, elle modifioit l'expression de ses idées et les classoit

souvent dans un ordre nouveau. Le second travail étoit ensuite mis au net par un secrétaire, et ce n'étoit que sur la copie, souvent même sur les épreuves imprimées, que madame de Staël perfectionnoit les détails de la diction : plus occupée de transmettre à ses lecteurs toutes les nuances de sa pensée, toutes les émotions de son âme, que d'atteindre une correction minutieuse qu'on peut obtenir d'un travail pour ainsi dire mécanique.

Madame de Staël avoit achevé, dès les premiers jours de 1816, la composition de l'ouvrage que nous publions. Elle avoit consacré une année à en revoir les deux premiers volumes, ainsi qu'une partie du troisième. Elle étoit revenue à Paris pour terminer les morceaux relatifs à des événemens récens dont elle n'avoit pas été témoin, et sur lesquels des renseignemens plus précis devoient modifier quelques-unes de ses opinions. Enfin les *Considérations sur les principaux événemens de la révolution françoise* (car tel est le titre que madame de

Staël avoit elle-même choisi) auroient paru à la fin de l'année dernière, si celle qui faisoit notre gloire et notre bonheur nous eût été conservée.

Nous avons trouvé les deux premiers volumes, et plusieurs chapitres du troisième, dans l'état où ils auroient été livrés à l'impression. D'autres chapitres étoient copiés, mais non revus par l'auteur. D'autres enfin n'étoient composés que de premier jet; et des notes marginales, écrites ou dictées par madame de Staël, indiquoient les points qu'elle se proposoit de développer.

Le premier sentiment comme le premier devoir de ses enfans, a été un respect religieux pour les moindres indications de sa pensée; et il est presque superflu de dire que nous ne nous sommes permis ni une addition ni même un changement, et que l'ouvrage qu'on va lire est parfaitement conforme au manuscrit de madame de Staël.

Le travail des éditeurs s'est borné uniquement à la révision des épreuves, et à la correction de ces légères inexactitudes de style, qui échappent à la vue dans le manuscrit le plus soigné. Ce travail s'est fait sous les yeux de M. A. W. de Schlegel, dont la rare supériorité d'esprit et de savoir justifie la confiance avec laquelle madame de Staël le consultoit dans tous ses travaux littéraires, autant que son honorable caractère mérite l'estime et l'amitié qu'elle n'a pas cessé d'avoir pour lui pendant une liaison de treize années.

M. de Staël remplira des intentions qui doivent être sacrés pour lui, en publiant une édition complète des œuvres de sa mère, et de celles de M. Necker. Les œuvres de madame de Staël renfermeront quelques compositions inédites; entre autres des fragmens d'un ouvrage commencé sous le titre de *Dix années d'exil*. L'une et l'autre collection sera précédée d'une notice biographique; mais un sentiment, que ceux qui ont connu madame de Staël apprécieront avec

indulgence, n'a pas encore permis à ses enfans de se livrer à un travail qui touche de si près à leurs plus chers comme à leurs plus douloureux souvenirs.

AVERTISSEMENT
DE
L'AUTEUR.

J'AVOIS d'abord commencé cet ouvrage avec l'intention de le borner à l'examen des actes et des écrits politiques de mon père. Mais, en avançant dans mon travail, j'ai été conduite par le sujet même à retracer, d'une part, les principaux événemens de la révolution françoise, et à présenter, de l'autre, le tableau de l'Angleterre, comme une justification de l'opinion de M. Necker, relativement aux institutions politiques de ce pays. Mon plan s'étant agrandi, il m'a semblé que je devois changer de titre, quoique je n'eusse pas changé d'objet. Il restera néanmoins dans ce livre plus de détails relatifs à mon père, et même à moi, que je n'en aurois mis, si je l'eusse d'abord conçu sous un point de

vue général ; mais peut-être des circonstances particulières servent-elles à faire mieux connoître l'esprit et le caractère des temps qu'on veut décrire.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE TOME PREMIER.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAP. VII.

CHAP. VIII.

CHAP. IX.

CHAP. X.

CHAP. XI.

CHAP. XII.

CHAP. XIII.

CHAP. XIV.

CHAP. XV.

CHAP. XVI.

CHAP. XVII.

CHAP. XVIII.

CHAP. XIX.

CHAP. XX.

CHAP. XXI.

CHAP. XXII.

CHAP. XXIII.

SECONDE PARTIE.

CHAP. IX.

CHAP X.

CHAP. XI.

CHAP. XII.

CHAP. XIII.

CHAP. XIV.

CHAP. XV.

CHAP. XVI.

CHAP. XVII.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS

DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales.

LA révolution de France est une des grandes époques de l'ordre social. Ceux qui la considèrent comme un événement accidentel n'ont porté leurs regards ni dans le passé, ni dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la pièce; et, afin de satisfaire leurs passions, ils ont attribué aux hommes du moment ce que les siècles avoient préparé.

Il suffisoit cependant de jeter un coup d'œil

sur les principales crises de l'histoire, pour se convaincre qu'elles ont été toutes inévitables, quand elles se rattachoient de quelque manière au développement des idées ; et qu'après une lutte et des malheurs plus ou moins prolongés, le triomphe des lumières a toujours été favorable à la grandeur et à l'amélioration de l'espèce humaine.

Mon ambition seroit de parler du temps dans lequel nous avons vécu, comme s'il étoit déjà loin de nous. Les hommes éclairés, qui sont toujours contemporains des siècles futurs par leurs pensées, jugeront si j'ai su m'élever à la hauteur d'impartialité que je voulois atteindre.

Je me bornerai, dans ce chapitre, à des considérations générales sur la marche politique de la civilisation européenne, mais seulement par rapport à la révolution de France : car c'est à ce sujet, déjà bien vaste, que cet ouvrage est consacré.

Les deux peuples anciens, dont la littérature et l'histoire composent encore aujourd'hui notre principale fortune intellectuelle, n'ont dû leur étonnante supériorité qu'à la jouissance d'une patrie libre. Mais l'esclavage existoit chez eux ; et, par conséquent, les droits et les

motifs d'émulation, qui doivent être communs à tous les hommes, étoient le partage exclusif d'un petit nombre de citoyens. Les nations grecque et romaine ont disparu du monde à cause de ce qu'il y avoit de barbare, c'est-à-dire, d'injuste, dans leurs institutions. Les vastes contrées de l'Asie se sont perdues dans le despotisme ; et, depuis nombre de siècles, ce qu'il y reste de civilisation est stationnaire. Ainsi donc, la grande révolution historique, dont les résultats peuvent s'appliquer au sort actuel des nations modernes, date de l'invasion des peuples du Nord ; car le droit public de la plupart des états européens repose encore aujourd'hui sur le code de la conquête.

Néanmoins, le cercle des hommes auxquels il étoit permis de se considérer comme tels, s'est étendu sous le régime féodal. La condition des serfs étoit moins dure que celle des esclaves : il y avoit diverses manières d'en sortir ; et, depuis ce temps, différentes classes ont commencé par degrés à s'affranchir de la destinée des vaincus. C'est sur l'agrandissement graduel de ce cercle que la réflexion doit se porter.

Le gouvernement absolu d'un seul est la plus

informe de toutes les combinaisons politiques. L'aristocratie vaut mieux : quelques-uns, au moins, y sont quelque chose, et la dignité morale de l'homme se retrouve dans les rapports des grands seigneurs avec leur chef. L'ordre social, qui admet tous nos semblables à l'égalité devant la loi, comme devant Dieu, est aussi-bien d'accord avec la religion chrétienne qu'avec la véritable liberté : l'une et l'autre, dans des sphères différentes, doivent suivre les mêmes principes.

Depuis que les nations du Nord et de la Germanie ont renversé l'empire occidental, les lois qu'elles ont apportées se sont modifiées successivement : car le temps, comme dit Bacon, est le plus grand des novateurs. Il seroit difficile de fixer avec précision la date des divers changemens qui ont eu lieu ; car, en discutant les faits principaux, on trouve qu'ils empiètent les uns sur les autres. Mais il me semble cependant que l'attention peut s'arrêter sur quatre époques dans lesquelles ces changemens, annoncés d'avance, se sont manifestés avec éclat.

La première période politique est celle où les nobles, c'est-à-dire les conquérans, se con-

sidéroient comme les copartageans de la puissance royale de leur chef, tandis que la nation étoit divisée entre les différens seigneurs, qui disposoient d'elle à leur gré. Il n'y avoit alors ni instruction, ni industrie, ni commerce : la propriété foncière étoit presque la seule connue ; et Charlemagne lui-même s'occupe, dans ses Capitulaires, de l'économie rurale des domaines de la couronne. Les nobles alloient à la guerre en personne, amenant avec eux leurs hommes d'armes : ainsi les rois n'avoient pas besoin de lever des impôts, puisqu'ils n'entretenoient point d'armée ni d'établissement public. Tout démontre que, dans ces temps, les grands seigneurs étoient très-indépendans des rois ; ils maintenoient la liberté pour eux, si toutefois on est libre soi-même, alors qu'on impose la servitude aux autres. La Hongrie peut encore, à cet égard, donner l'idée d'un tel genre de gouvernement, qui a de la grandeur dans ceux qui en jouissent.

Les Champs de mai, si souvent cités dans l'histoire de France, pourroient être appelés le gouvernement démocratique de la noblesse, tel qu'il a existé en Pologne. La féodalité s'établit plus tard. L'hérédité du trône, sans la-

quelle il n'existe point de repos dans les monarchies, n'a été régulièrement fixée que sous la troisième race ; durant la seconde, la nation, c'est-à-dire alors, les barons et le clergé, choisissoient un successeur parmi les individus de la famille régnante. La primogéniture fut heureusement reconnue avec la troisième race. Mais, jusqu'au sacre de Louis XVI inclusivement, le consentement du peuple a toujours été rappelé comme la base des droits du souverain au trône.

Il y avoit déjà, sous Charlemagne, quelque chose qui ressembloit plus à la pairie d'Angleterre que l'institution de la noblesse, telle qu'on l'a vue en France depuis deux siècles. Je fais cette observation sans y attacher beaucoup d'importance. Tant mieux, sans doute, si la raison en politique est d'antique origine ; mais, fût-elle une parvenue, encore faudroit-il l'accueillir.

Le régime féodal valoit beaucoup mieux pour les nobles que l'état de courtisans auquel le despotisme royal les a condamnés. C'est une question purement métaphysique maintenant, que de savoir si l'espèce humaine gagneroit à l'indépendance d'une classe plutôt

qu'à l'oppression exercée doucement, mais également sur toutes. Il s'agit seulement de remarquer que les nobles, dans le temps de leur splendeur, avoient un genre de liberté politique, et que le pouvoir absolu des rois s'est établi contre les grands avec l'appui des peuples.

Dans la seconde période politique, celle des affranchissemens partiels, les bourgeois des villes ont réclamé quelques droits ; car, dès que les hommes se réunissent, ils y gagnent au moins autant en sagesse qu'en force. Les républiques d'Allemagne et d'Italie, les priviléges municipaux du reste de l'Europe, datent de ce temps. Les murailles de chaque ville servoient de garantie à ses habitans. On voit encore, dans l'Italie surtout, des traces singulières de toutes ces défenses individuelles contre les puissances collectives : des tours multipliées dans chaque enceinte, des palais fortifiés ; enfin, des essais mal combinés, mais dignes d'estime, puisqu'ils avoient tous pour but d'accroître l'importance et l'énergie de chaque citoyen. On ne peut se dissimuler néanmoins que ces tentatives des petits états pour s'assurer l'indépendance, n'étant point régularisées, ont souvent amené l'anarchie ; mais Venise,

Gênes, la ligue lombarde, les républiques toscanes, la Suisse, les villes anséatiques, ont honorablement fondé leur liberté à cette époque. Toutefois, les institutions de ces républiques se sont ressenties des tems où elles s'étoient établies; et les droits de la liberté individuelle, ceux qui assurent l'exercice et le développement des facultés de tous les hommes, n'y étoient point garantis. La Hollande, devenue république plus tard, se rapprocha des véritables principes de l'ordre social: elle dut cet avantage, en particulier, à la réforme religieuse. La période des affranchissemens partiels, telle que je viens de l'indiquer, ne se fait plus remarquer clairement que dans les villes libres et dans les républiques qui ont subsisté jusqu'à nos jours. Aussi ne devroit-on admettre dans l'histoire des grands états modernes que trois époques tout-à-fait distinctes: la féodalité, le despotisme, et le gouvernement représentatif.

Depuis environ cinq siècles, l'indépendance et les lumières ont agi dans tous les sens, et presque au hasard; mais la puissance royale s'est constamment accrue par diverses causes et par divers moyens. Les rois, ayant souvent à

redouter l'arrogance des grands, cherchèrent contre eux l'alliance des peuples. Les troupes réglées rendirent l'assistance des nobles moins nécessaire ; le besoin des impôts, au contraire, força les souverains à recourir au tiers état ; et, pour en obtenir des tributs directs, il fallut qu'ils le dégageassent plus ou moins de l'influence des seigneurs. La renaissance des lettres, l'invention de l'imprimerie, la réformation, la découverte du nouveau monde, et les progrès du commerce, apprirent aux hommes qu'il peut exister une autre puissance que celle des armes ; et depuis ils ont su que celle des armes aussi n'appartenoit pas exclusivement aux gentilshommes.

On ne connoissoit, dans le moyen âge, en fait de lumières, que celles des prêtres ; ils avoient rendu de grands services pendant les siècles de ténèbres. Mais, lorsque le clergé se vit attaqué par la réformation, il combattit les progrès de l'esprit humain au lieu de les favoriser. La seconde classe de la société s'empara des sciences, des lettres, de l'étude des lois, et du commerce ; et son importance s'accrut ainsi chaque jour. D'un autre côté, les états se concentroient davantage, les moyens

de gouvernement devenoient plus forts ; et les rois, en se servant du tiers état contre les barons et le haut clergé, établirent leur propre despotisme, c'est-à-dire, la réunion dans les mains d'un seul du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif tout ensemble.

Louis XI est le premier qui fit authentiquement l'essai de ce fatal système en France, et l'inventeur est vraiment digne de l'œuvre. Henri VIII en Angleterre, Philippe II en Espagne, Christiern dans le Nord, travaillèrent sur le même plan, avec des circonstances différentes. Mais Henri VIII, en préparant la religion réformée, affranchit son pays sans le vouloir. Charles-Quint auroit peut-être accompli momentanément son projet de monarchie universelle, si, malgré le fanatisme de ses états du midi, il se fût appuyé sur l'esprit rénovateur du temps, en acceptant la confession d'Augsbourg. On dit qu'il en eut l'idée, mais cette lueur de son génie disparut sous le pouvoir ténébreux de son fils ; et l'empreinte du terrible règne de Philippe II pèse encore toute entière sur la nation espagnole : là l'inquisition s'est chargée de conserver l'héritage du despotisme.

Christiern voulut asservir la Suède et le Danemarck à la même domination absolue. L'esprit d'indépendance des Suédois s'y opposa. On voit dans leur histoire différentes périodes analogues à celles que nous avons tracées dans les autres pays. Charles XI fit de grands efforts pour triompher de la noblesse par le peuple. Mais la Suède avoit une constitution en vertu de laquelle les députés des bourgeois et des paysans composoient la moitié de la diète, et la nation étoit assez éclairée pour savoir qu'il ne faut sacrifier des priviléges qu'à des droits, et que l'aristocratie, avec tous ses défauts, est encore moins avilissante que le despotisme.

Les Danois ont donné le plus scandaleux exemple politique dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Un jour, en 1660, fatigués du pouvoir des grands, ils ont déclaré leur roi législateur et souverain maître de leurs propriétés et de leurs vies ; ils lui ont attribué tous les pouvoirs, excepté celui de révoquer l'acte par lequel il devenoit despote ; et, quand cette donation d'eux-mêmes fut achevée, ils y ajoutèrent encore que, si les rois de quelque autre pays avoient un privilége quelconque qui ne fût pas compris dans leur acte, ils

l'accordoient d'avance, et à tout hasard, à leurs monarques. Cependant cette résolution inouïe ne faisoit, après tout, que manifester ouvertement ce qui se passoit dans d'autres pays avec plus de pudeur. La religion protestante, et surtout la liberté de la presse, ont depuis créé dans le Danemarck une opinion indépendante, qui sert de limites morales au pouvoir absolu.

La Russie, bien qu'elle diffère des autres empires de l'Europe par ses institutions et par ses mœurs asiatiques, a subi sous Pierre Ier. la seconde crise des monarchies européennes, l'abaissement des grands par le monarque.

L'Europe devroit être citée au ban de la Pologne, pour les injustices toujours croissantes dont ce pays a été la victime jusqu'au règne de l'empereur Alexandre. Mais, sans nous arrêter maintenant aux troubles qui ont dû naître de la funeste réunion du servage des paysans et de l'indépendance anarchique des nobles ; d'un superbe amour de la patrie, et d'une contrée tout ouverte au pernicieux ascendant des étrangers ; nous dirons seulement que la constitution rédigée, en 1792, par des hommes éclairés, celle que le général Kosciusko a si honorablement

défendue, étoit aussi libérale que sagement combinée.

L'Allemagne, comme empire politique, en est encore restée, sous divers rapports, à la première période de l'histoire moderne, c'est-a-dire, au gouvernement féodal ; toutefois l'esprit des temps a pénétré dans ces vieilles institutions. La France, l'Espagne, et l'empire britannique ont cherché constamment à faire un tout politique : l'Allemagne a maintenu sa subdivision par un esprit d'indépendance et d'aristocratie tout ensemble. Le traité de Westphalie, en reconnaissant la religion réformée dans la moitié de l'Empire, a mis en présence deux parties de la même nation, qui, par une longue lutte, avoient appris à se respecter mutuellement. Ce n'est pas ici le moment de discuter les avantages politiques et militaires d'une réunion plus compacte. L'Allemagne a bien assez de force à présent pour maintenir son indépendance, tout en conservant ses formes fédératives ; et l'intérêt des hommes éclairés ne doit jamais être la conquête au-dehors, mais la liberté au-dedans.

La pauvre riche Italie ayant été sans cesse en proie aux étrangers, il est difficile de suivre

la marche de l'esprit humain dans son histoire, comme dans celle des autres pays de l'Europe. La seconde période, celle de l'affranchissement des villes, que nous avons désignée comme se confondant avec la troisième, est plus sensible en Italie que partout ailleurs, puisqu'elle a donné naissance à diverses républiques, admirables au moins par les hommes distingués qu'elles ont produits. Le despotisme ne s'est établi chez les Italiens que par la division ; ils sont, à cet égard, dans une situation très-différente de l'Allemagne. Le sentiment patriotique en Italie doit faire désirer la réunion. Les étrangers sont attirés sans cesse par les délices de ce pays, les Italiens ont besoin de l'unité pour former enfin une nation. Le gouvernement ecclésiastique a toujours rendu cette réunion impossible ; non que les papes fussent les partisans des étrangers ; au contraire, ils auroient voulu les repousser : mais, en leur qualité de prêtres, ils étoient hors d'état de défendre le pays, et ils empêchoient cependant tout autre pouvoir de s'en charger.

L'Angleterre est le seul des grands empires de l'Europe où le dernier perfectionnement de l'ordre social, à nous connu, se soit accompli.

Le tiers état, ou, pour mieux dire, la nation a, comme ailleurs, aidé le pouvoir royale sous Henry VII à comprimer les grands et le clergé, et à s'étendre à leurs dépens. Mais la noblesse angloise a été de bonne heure plus libérale que celle de tous les autres pays; et dès la grande charte on voit les barons stipuler en faveur des libertés du peuple. La révolution d'Angleterre a duré près de cinquante ans, à dater des premières guerres civiles sous Charles Ier. jusqu'à l'avénement de Guillaume III en 1688; et les efforts de ces cinquante années n'ont eu pour but réel et permanent que l'établissement de la constitution actuelle, c'est-à-dire, du plus beau monument de justice et de grandeur morale existant parmi les Européens.

Le même mouvement dans les esprits a produit la révolution d'Angleterre et celle de France en 1789. L'une et l'autre appartiennent à la troisième époque de la marche de l'ordre social, à l'établissement du gouvernement représentatif, vers lequel l'esprit humain s'avance de toutes parts.

Examinons maintenant les circonstances particulières à cette France dont on a vu sortir les gigantesques événemens qui ont fait éprouver, de nos jours, tant d'espérances et tant de craintes.

CHAPITRE II.

Considérations sur l'histoire de France.

LES hommes ne savent guère que l'histoire de leur temps; et l'on diroit, en lisant les déclamations de nos jours, que les huit siècles de la monarchie qui ont précédé la révolution françoise, n'ont été que des temps tranquilles, et que la nation étoit alors sur des roses. On oublie les templiers brûlés sous Philippe-le-Bel; les triomphes des Anglois sous les Valois; la guerre de la Jacquerie; les assassinats du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne; les cruautés perfides de Louis XI; les protestans françois condamnés à d'affreux supplices sous François Ier., pendant qu'il s'allioit lui-même aux protestans d'Allemagne; les horreurs de la ligue surpassées toutes encore par le massacre de la Saint-Barthélemi; les conspirations contre Henri IV, et son assassinat, œuvre effroyable des ligueurs; les échafauds arbitraires élevés par le cardinal de Richelieu; les dragonnades,

la révocation de l'édit de Nantes, l'expulsion des protestans et la guerre des Cévennes, sous Louis XIV; enfin les querelles plus douces, mais non moins importantes des parlemens sous Louis XV.

Des troubles sans fin se sont élevés pour obtenir la liberté telle qu'on la concevoit à différentes périodes, soit féodale, soit religieuse, enfin représentative; et, si l'on excepte les règnes où des monarques, tels que François Ier., et surtout Louis XIV, ont eu la dangereuse habileté d'occuper les esprits par la guerre, il ne s'est pas passé, pendant l'espace de huit siècles, vingt-cinq ans durant lesquels, ou les grands vassaux armés contre les rois, ou les paysans soulevés contre les seigneurs, ou les réformés se défendant contre les catholiques, ou les parlemens se prononçant contre la cour, n'aient essayé d'échapper au pouvoir arbitraire, le plus insupportable fardeau qui puisse peser sur un peuple. Les troubles civils, aussi-bien que les violences auxquelles on a eu recours pour les étouffer, attestent que les François ont lutté autant que les Anglois pour obtenir la liberté légale, qui seule peut faire jouir

une nation du calme, de l'émulation, et de la prospérité.

Il importe de répéter à tous les partisans des droits qui reposent sur le passé, que c'est la liberté qui est ancienne, et le despotisme qui est moderne. Dans tous les états européens, fondés au commencement du moyen âge, le pouvoir des rois a été limité par celui des nobles : les diètes en Allemagne, en Suède, en Danemarck avant sa charte de servitude, les parlemens en Angleterre, les cortès en Espagne, les corps intermédiaires de tout genre en Italie, prouvent que les peuples du Nord ont apporté avec eux des institutions qui resserroient le pouvoir dans une classe, mais qui ne favorisoient en rien le despotisme. Les Francs n'ont jamais reconnu leurs chefs pour despotes. L'on ne peut nier que, sous les deux premières races, tout ce qui avoit droit de citoyen, c'est-à-dire les nobles, et les nobles étoient les Francs, ne participât au gouvernement. « Tout « le monde sait, dit M. de Boulainvilliers, qui « certes n'est pas philosophe, que les François « étoient des peuples libres qui se choisissoient « des chefs sous le nom de rois, pour exécuter

" des lois qu'eux-mêmes avoient établies, ou
" pour les conduire à la guerre, et qu'ils n'a-
" voient garde de considérer les rois comme
" des législateurs qui pouvoient tout ordonner
" selon leur bon plaisir. Il ne reste aucune or-
" donnance des deux premières races de la
" monarchie qui ne soit caractérisée du con-
" sentement des assemblées générales des
" Champs de mars ou de mai ; et même aucune
" guerre ne se faisoit alors sans leur approbation."

La troisième race des rois françois se fonda sur la régime féodal ; les deux précédentes tenoient de plus près à la conquête. Les premiers princes de la troisième race s'intituloient : Rois par la grâce de Dieu et par le consentement du peuple ; et la formule de leur serment ensuite contenoit la promesse de conserver les lois et les droits de la nation. Les rois de France, depuis saint Louis jusqu'à Louis XI, ne se sont point arrogé le droit de faire des lois sans le consentement des états généraux. Mais les querelles de trois ordres, qui ne purent jamais s'accorder, les obligèrent à recourir aux rois comme médiateurs : et les ministres se sont servis habilement de cette nécessité, ou pour ne pas convoquer les états

généraux, ou pour les rendre inutiles. Lorsque les Anglois entrèrent en France, Édouard III dit, dans sa proclamation, qu'il venoit rendre aux François leurs droits qu'on leur avoit ôtés.

Les quatre meilleurs rois de France, saint Louis, Charles V, Louis XII, et surtout Henri IV, chacun suivant les idées de leur siècle, ont voulu fonder l'empire des lois. Les croisades ont empêché saint Louis de consacrer tout son temps au bien du royaume. Les guerres contre les Anglois, et la captivité de Jean-le-Bon, ont absorbé d'avance les ressources que préparoit la sagesse de son fils Charles V. La malheureuse expédition d'Italie, mal commencée par Charles VIII, mal continuée par Louis XII, a privé la France d'une partie des biens que ce dernier lui destinoit ; et les ligueurs, les atroces ligueurs, étrangers et fanatiques, ont arraché au monde le roi, l'homme le meilleur, et le prince le plus grand et le plus éclairé que la France ait produit, Henri IV. Néanmoins, malgré les obstacles singuliers qui ont arrêté la marche de ces quatre souverains, supérieurs de beaucoup à tous les autres, ils se sont occupés, pendant leur règne, à reconnoître des droits qui limitoient les leurs.

Saint Louis continua les affranchissemens des communes, commencés par Louis-le-Gros : il fit des règlemens pour assurer l'indépendance et la régularité de la justice ; et, chose remarquable, lorsqu'il fut choisi par les barons anglois pour arbitre entre eux et leur monarque Henri III, il blâma les barons rebelles, mais il fut d'avis que Henri III devoit être fidèle à la charte qu'il avait jurée. Celui qui resta prisonnier en Afrique pour ne pas manquer à ses sermens, pouvoit-il énoncer une autre opinion ? "J'aimerois mieux, disoit-il, qu'un étran-" ger de l'extrémité de l'Europe, qu'un Écossois " vînt gouverner la France, plutôt que mon " fils, s'il ne devoit pas être sage et juste." Charles V, pendant qu'il n'étoit que régent, convoqua les états généraux de 1355, les plus remarquables de l'histoire de France, par les réclamations qu'ils firent en faveur de la nation. Ce même Charles V, devenu roi, assembla les états généraux en 1369, afin d'en obtenir l'impôt des gabelles, alors établi pour la première fois ; il permit aux bourgeois de Paris d'acheter des fiefs ; mais, comme les étrangers occupoient alors une partie du royaume, l'on peut aisément concevoir que le premier inté-

rêt d'un roi de France étoit de les repousser : et cette cruelle situation fut cause que Charles V se permit d'exiger quelques impôts sans le consentement de la nation. Mais, en mourant, il déclara qu'il s'en repentoit, et reconnut qu'il n'en avoit pas eu le droit. Les troubles intérieurs, combinés avec les invasions des Anglois, rendirent pendant long-temps la marche du gouvernement très-difficile. Charles VII établit le premier les troupes de ligne : funeste époque dans l'histoire des nations ! Louis XI, dont le nom suffit, comme celui de Néron ou de Tibère, essaya de s'arroger le pouvoir absolu. Il fit quelques pas dans la route que le cardinal de Richelieu a si bien suivie depuis ; mais il rencontra dans les parlemens une grande opposition. En général, ces corps ont donné de la consistance aux lois en France, et il n'est presque pas une de leurs remontrances où ils ne rappellent aux rois leurs engagemens envers la nation. Ce même Louis XI étoit encore bien loin cependant de se croire un roi sans limites ; et, dans l'instruction qu'il laissa en mourant à son fils Charles VIII, il lui dit : « Quand les rois ou les princes n'ont « regard à la loi, en ce faisant, ils font leur

" peuple serf, et perdent le nom de roi ; car nul " ne doit être appelé roi fors celui qui règne " et seigneurie sur les Francs. Les Francs de " nature aiment leur seigneur ; mais les serfs " naturellement haïssent comme les esclaves " leurs maîtres." Tant il est vrai que, par testament du moins, les tyrans même ne peuvent s'empêcher de blâmer le despotisme ! Louis XII, surnommé le Père du peuple, soumit à la décision des états généraux le mariage du comte d'Angoulême, depuis François Ier., avec sa fille Claude, et le choix de ce prince pour successeur. La continuation de la guerre d'Italie étoit impolitique ; mais, comme Louis XII diminua les impôts par l'ordre qu'il mit dans les finances, et qu'il vendit ses propres domaines pour subvenir aux dépenses de l'état, le peuple ressentit moins sous lui, qu'il n'auroit fait sous tout autre monarque, les inconvéniens de cette expédition. Dans le concile de Tours, le clergé de France, d'après les désirs de Louis XII, déclara qu'il ne devoit point une obéissance implicite au pape. Lorsque des comédiens s'avisèrent de représenter une pièce pour se moquer de la respectable avarice du roi, il ne souffrit pas qu'on les punît, et dit ces paroles

remarquables : "Ils peuvent nous apprendre
" des vérités utiles. Laissons-les se divertir,
" pourvu qu'ils respectent l'honneur des dames.
" Je ne suis pas fâché que l'on sache que, sous
" mon règne, on a pris cette liberté impuné-
ment." La liberté de la presse n'est-elle pas toute entière dans ces paroles ? Car alors la publicité du théâtre étoit bien plus grande que celle des livres. Jamais un monarque vraiment vertueux ne s'est trouvé en possession de la puissance souveraine, sans avoir désiré de modérer sa propre autorité, au lieu d'empiéter sur les droits des peuples ; les rois éclairés veulent limiter le pouvoir de leurs ministres et de leurs successeurs. Un esprit de lumière se fait toujours sentir, suivant la nature des temps, dans tous les hommes d'état de premier rang, ou par leur raison, ou par leur âme.

Les premiers jours du seizième siècle virent naître la réforme religieuse dans les états les plus éclairés de l'Europe : en Allemagne, en Angleterre, bientôt après en France. Loin de se dissimuler que la liberté de conscience tient de près à la liberté politique, il me semble que les protestans doivent se vanter de cette analogie. Ils ont toujours été et seront toujours des amis de

la liberté; l'esprit d'examen en matière de religion, conduit nécessairement au gouvernement représentatif en fait d'institutions politiques. La proscription de la raison sert à tous les despotismes, et seconde toutes les hypocrisies.

La France fut sur le point d'adopter la réformation à la même époque où elle se consolida en Angleterre; les plus grands seigneurs de l'état, Condé, Coligny, Rohan, Lesdiguières, professèrent la foi évangélique. Les Espagnols, guidés par l'infernal génie de Philippe II, soutinrent la ligue en France, conjointement avec Catherine de Médicis. Une femme de son caractère devoit souhaiter le pouvoir sans bornes, et Philippe II vouloit faire de sa fille une reine de France, au préjudice de Henri IV. On voit que le despotisme ne respecte pas toujours la légitimité. Les parlemens ont refusé cent édits royaux de 1562 à 1589. Néanmoins, le chancelier de l'Hôpital trouva plus d'appui pour la tolérance religieuse dans les états généraux qu'il put rassembler, que dans le parlement. Ce corps de magistrature, très-bon pour maintenir les anciennes lois, comme sont tous les corps, ne participoit pas aux lumières du temps. Des députés élus par la nation peuvent seuls

s'associer à ses besoins et à ses désirs, selon chaque époque.

Henri IV fut long-temps le chef des réformés ; mais il se vit enfin forcé de céder à l'opinion dominante, bien qu'elle fût celle de ses adversaires. Toutefois il montra tant de sagesse et de magnanimité pendant son règne, que le souvenir de ce peu d'années est plus récent encore pour les cœurs françois, que celui même des deux siècles qui se sont écoulés depuis.

L'édit de Nantes, publié en 1598, fondoit la tolérance religieuse pour laquelle on n'a point encore cessé de lutter. Cet édit opposoit une barrière au despotisme ; car, quand le gouvernement est obligé de tenir la balance égale entre deux partis opposés, c'est un exercice continuel de raison et de justice. D'ailleurs, comment un homme tel que Henri IV eût-il desiré le pouvoir absolu ? C'étoit contre la tyrannie de Médicis et des Guise qu'il s'étoit armé ; il avoit combattu pour en délivrer la France, et sa généreuse nature lui inspiroit bien plus le besoin de l'admiration libre, que de l'obéissance servile. Sully mettoit dans les finances du royaume un ordre qui auroit pu rendre l'autorité royale tout-à-fait indépendante des peuples ;

mais Henri IV ne faisoit point ce coupable usage d'une vertu, l'économie : il convoqua donc l'assemblée des notables à Rouen, et voulut qu'elle fût librement élue sans que l'influence du souverain eût part au choix de ses membres. Les troubles civils étoient encore bien recens, et l'on auroit pu se servir de ce prétexte pour remettre tous les pouvoirs entre les mains du souverain ; mais c'est dans la vraie liberté que se trouve le remède le plus efficace contre l'anarchie. Chacun sait par cœur les belles paroles de Henri IV à l'ouverture de l'assemblée. La conduite du roi fut d'accord avec son langage ; il se soumit aux demandes de l'assemblée, bien qu'elles fussent assez impérieuses, parce qu'il avoit promis d'obtempérer aux désirs des délégués du peuple. Enfin, le même respect pour la publication de la vérité qu'avoit montré Louis XII, se trouve dans les discours que Henri IV tint à son historien Matthieu contre la flatterie.

A l'époque où vivoit Henri IV, les esprits n'étoient tournés que vers la liberté religieuse ; il crut l'assurer par l'édit de Nantes ; mais, comme il en étoit seul l'auteur, un autre roi put défaire son ouvrage. Chose étonnante ! Grotius

prédit sous Louis XIII, dans un de ses écrits, que, l'édit de Nantes étant une concession et non pas un pacte réciproque, un des successeurs de Henri IV pourroit changer ce qu'il avoit établi. Si ce grand monarque avoit vécu de nos jours, il n'auroit pas voulu que le bien qu'il faisoit à la France fût précaire comme sa vie, et il auroit donné des garanties politiques à cette même tolérance, dont après sa mort la France fut cruellement privée.

Henri IV, peu de temps avant de mourir, conçut, dit-on, la grande idée d'établir l'indépendance des divers états de l'Europe par un congrès. Mais ce qui est certain au moins, c'est que son but principal étoit de soutenir le parti des protestans en Allemagne. Le fanatisme, qui le fit assassiner, ne se trompa point sur ses véritables intentions.

Ainsi périt le souverain le plus françois qui ait régné sur la France. Souvent nos rois ont tenu de leurs mères un caractère étranger ; mais Henri IV étoit en tout compatriote de ses sujets. Lorsque Louis XIII hérita de sa mère italienne une grande dissimulation, on ne reconnut plus le sang du père dans le fils. Qui pourroit croire que la maréchale d'Ancre ait été brûlée comme

sorcière, et en présence de la même nation qui venoit, vingt ans auparavant, d'applaudir à l'édit de Nantes? Il y a des époques où le sort de l'esprit humain dépend d'un homme; celles-là sont malheureuses, car rien de durable ne peut se faire que par l'impulsion universelle.

Le cardinal de Richelieu voulut détruire l'indépendance des grands vassaux de la couronne, et dans ce but il attira les nobles à Paris, afin de changer en courtisans les seigneurs des provinces. Louis XI avoit conçu la même idée; mais la capitale, à cette époque, ne présentoit aucune séduction de société, et la cour encore moins; plusieurs hommes d'un rare talent et d'une grande âme, d'Ossat, Mornai, Sully, s'étoient développés avec Henri IV; mais après lui l'on ne vit bientôt plus aucun de ces grands chevaliers, dont les noms sont encore comme les traditions héroïques de l'histoire de France. Le despotisme du cardinal de Richelieu détruisit en entier l'originalité du caractère françois, sa loyauté, sa candeur, son indépendance. On a beaucoup vanté le talent du prêtre ministre, parce qu'il a maintenu la grandeur politique de la France, et sous ce rapport on ne sauroit lui refuser des talens supérieurs; mais Henri IV

atteignoit au même but, en gouvernant par des principes de justice et de vérité. Le génie se manifeste non-seulement dans le triomphe qu'on remporte, mais dans les moyens qu'on a pris pour l'obtenir. La dégradation morale, empreinte sur une nation qu'on accoutume au crime, tôt ou tard doit lui nuire plus que les succès ne l'ont servie.

Le cardinal de Richelieu fit brûler, comme sorcier, un pauvre innocent curé, Urbain Grandier, se prêtant ainsi bassement et perfidement aux superstitions qu'il ne partageoit pas. Il fit enfermer dans sa propre maison de campagne, à Ruelle, le maréchal de Marillac qu'il haïssoit, pour le faire condamner à mort plus sûrement sous ses yeux. M. de Thou porta sa tête sur un échafaud, pour n'avoir pas dénoncé son ami. Aucun délit politique ne fut jugé légalement sous le ministère du cardinal de Richelieu, et des commissions extraordinaires furent toujours nommées pour prononcer sur le sort des victimes. Cependant de nos jours encore on a pu vanter un tel homme! Il est mort à la vérité dans la plénitude de sa puissance : précaution bien nécessaire aux tyrans qui veulent conserver un grand nom dans l'histoire. On peut, à quelques

égards, considérer le cardinal de Richelieu comme un étranger en France ; sa qualité de prêtre, et de prêtre élevé en Italie, le sépare du véritable caractère françois. Son grand pouvoir n'en est que plus facile à expliquer, car l'histoire fournit plusieurs exemples d'étrangers qui ont dominé les François. Les individus de cette nation sont trop vifs pour s'astreindre à la persévérance qu'il faut pour être despote ; mais celui qui a cette persévérance est très-redoutable dans un pays où, la loi n'ayant jamais régné, l'on ne juge de rien que par l'événement.

Le cardinal de Richelieu, en appelant les grands à Paris, les priva de leur considération dans les provinces, et créa cette influence de la capitale sur le reste de la France, qui n'a jamais cessé depuis cet instant. Une cour a nécessairement beaucoup d'ascendant sur la ville qu'elle habite, et il est commode de gouverner l'empire à l'aide d'une très-petite réunion d'hommes ; je dis commode pour le despotisme.

On prétend que Richelieu a préparé les merveilles du siècle de Louis XIV, qu'on a souvent mis en parallèle avec ceux de Périclès et d'Auguste. Mais des époques analogues à ces siècles brillans se trouvent chez plusieurs nations sous

diverses formes, au moment où la littérature et les beaux-arts apparoissent pour la première fois, après de longs troubles civils ou des guerres prolongées. Les grandes phases de l'esprit humain sont bien plutôt l'œuvre des temps que l'œuvre d'un homme ; car elles se ressemblent toutes entre elles, quelque différens que soient les caractères des principaux chefs contemporains.

Après Richelieu, sous la minorité de Louis XIV, quelques idées politiques un peu sérieuses se mêlèrent à la frivolité de l'esprit de la Fronde. Le parlement demanda qu'aucun François ne put être mis en prison sans être traduit devant ses juges naturels. On voulut mettre aussi des bornes au pouvoir ministériel, et quelque liberté auroit pu s'établir par haine contre Mazarin. Mais bientôt Lous XIV développa les mœurs des cours dans toute leur dangereuse splendeur ; il flatta la fierté françoise par le succès de ses armées à la guerre, et sa gravité tout espagnole éloigna de lui la familiarité des jugemens ; mais il fit descendre les nobles encore plus bas que sous le règne précédent. Car au moins Richelieu les persécutoit, ce qui leur donnoit toujours quelque considération, tandis que sous Louis XIV

ils ne pouvoient se distinguer du reste de la nation qu'en portant de plus près le joug du même maître.

Le roi qui a pensé que les propriétés de ses sujets lui appartenoient, et qui s'est permis tous les genres d'actes arbitraires ; enfin le roi (ose-t-on le dire et peut-on l'oublier !) qui vint le fouet à la main interdire comme une offense le dernier reste de l'ombre d'un droit, les remontrances du parlement, ne respectoit que lui-même, et n'a jamais pu concevoir ce que c'étoit qu'une nation. Tous les torts qu'on a reprochés à Louis XIV sont une conséquence naturelle de la superstition de son pouvoir dont on l'avoit imbu dès son enfance. Comment le despotisme n'entraîneroit-il pas la flatterie ? et comment la flatterie ne fausseroit-elle pas les idées de toute créature humaine qui y est exposée ? Quel est l'homme de génie qui se soit entendu dire la centième partie des éloges prodigués aux rois les plus médiocres ? et cependant ces rois, par cela même qu'ils ne méritent pas qu'on leur adresse ces éloges, en sont plus facilement enivrés.

Si Louis XIV fût né simple particulier, on n'auroit probablement jamais parlé de lui, parce qu'il n'avoit en rien des facultés transcendantes ;

mais il entendoit bien cette dignité factice qui met l'âme des autres mal à l'aise. Henri IV s'entretenoit familièrement avec tous ses sujets, depuis la première classe jusqu'à la dernière ; Louis XIV a fondé cette étiquette exagérée qui a privé les rois de sa maison, soit en France, soit en Espagne, de toute communication franche et naturelle avec les hommes : aussi ne les connut-il pas, dès que les circonstances devinrent menaçantes. Un ministre (Louvois) l'engagea dans une guerre sanglante pour avoir été tourmenté par lui sur les fenêtres d'un bâtiment ; et, pendant soixante-huit années de règne, Louis XIV, bien qu'il n'eût aucun talent comme général, a pourtant fait cinquante-six ans la guerre. Le Palatinat a été ravagé ; des exécutions atroces ont eu lieu dans la Bretagne. Le bannissement de deux cent mille François protestans, les dragonnades et la guerre des Cévennes, n'égalent pas encore les horreurs réfléchies qui se trouvent dans les différentes ordonnances rendues après la révocation de l'édit de Nantes en 1685. Le code lancé alors contre les religionnaires peut tout-à-fait se comparer aux lois de la convention contre les émigrés, et porte les mêmes caractères. L'état civil leur étoit refusé, c'est-à-dire que

leurs enfans n'étoient pas considérés comme légitimes, jusqu'en 1787, que l'assemblée des notables a provoqué la justice de Louis XVI à cet égard. Non-seulement leurs biens étoient confisqués, mais ils étoient attribués à ceux qui les dénonçoient ; leurs enfans leur étoient pris de force, pour être élevés dans la religion catholique. Les ministres du culte, et ce qu'on appeloit les relaps, étoient condamnés aux galères ou à la mort ; et, comme enfin on avoit déclaré qu'il n'y avoit plus de protestans en France, on considéroit tous ceux qui l'étoient comme relaps, quand il convenoit de les traiter ainsi.

Des injustices de tout genre ont signalé ce règne de Louis XIV, objet de tant de madrigaux ; et personne n'a réclamé contre les abus d'une autorité qui étoit elle-même un abus continuel. Fénélon a seul osé élever sa voix ; mais c'est assez aux yeux de la postérité. Ce roi, si scrupuleux sur les dogmes religieux, ne l'étoit guère sur les bonnes mœurs, et ce n'est qu'à l'époque de ses revers qu'il a développé de véritables vertus. On ne se sent pas avec lui la moindre sympathie jusqu'au moment où il fut malheureux ; alors une grandeur native reparut dans son âme.

On vante les beaux édifices que Louis XIV a fait élever. Mais nous savons par expérience que, dans tous les pays où les députés de la nation ne défendent pas l'argent du peuple, il est aisé d'en avoir pour toute espèce de dépense. Les pyramides de Memphis ont coûté plus de travail que les embellissemens de Paris, et cependant les despotes d'Égypte disposoient facilement de leurs esclaves pour les bâtir.

Attribuera-t-on aussi à Louis XIV les grands écrivains de son temps ? Il persécuta Port-Royal dont Pascal étoit le chef; il fit mourir de chagrin Racine ; il exila Fénélon ; il s'opposa constamment aux honneurs qu'on vouloit rendre à La Fontaine, et ne professa de l'admiration que pour Boileau. La littérature, en l'exaltant avec excès, a bien plus fait pour lui qu'il n'a fait pour elle. Quelques pensions accordées aux gens de lettres n'exerceront jamais beaucoup d'influence sur les vrais talens. Le génie n'en veut qu'à la gloire, et la gloire ne jaillit que de l'opinion publique.

La littérature n'a pas été moins brillante dans le siècle suivant, quoique sa tendance fût plus philosophique ; mais cette tendance même a commencé vers la fin du règne de Louis XIV.

Comme il a régné plus de soixante ans, le siècle a pris son nom; néanmoins les pensées de ce siècle ne relèvent point de lui; et, si l'on en excepte Bossuet qui, malheureusement pour nous et pour lui, asservit son génie au despotisme et au fanatisme, presque tous les écrivains du dix-septième siècle firent des pas très-marquans dans la route que les écrivains du dix-huitième ont depuis parcourue. Fénélon, le plus respectable des hommes, sut apprécier dans un de ses écrits la constitution angloise, peu d'années après son établissement; et, vers la fin du règne de Louis XIV, on vit de toutes parts grandir la raison humaine.

Louis XIV accrut la France par les conquêtes de ses généraux; et, comme un certain degré d'étendue est nécessaire à l'indépendance d'un état, à cet égard il mérita la reconnaissance de la nation. Mais il laissa l'intérieur du pays dans un état de désorganisation, dont le régent et Louis XV n'ont cessé de souffrir pendant leur règne. A la mort de Henri IV, les finances et toutes les branches de l'administration étoient dans l'ordre le plus parfait, et la France se maintint encore pendant plusieurs années par la force qu'elle lui devoit. A la mort de Louis XIV, les finances étoient épuisées à un degré tel que

jusqu'à l'avénement de Louis XVI, on n'a pu les rétablir. Le peuple insulta le convoi funèbre de Louis XIV, et le parlement cassa son testament. L'excessive superstition sous laquelle il s'étoit courbé pendant les dernières années de son règne, avoit tellement fatigué les esprits, que la licence même de la régence fut excusée, parce qu'elle les soulageoit du poids de la cour intolérante de Louis XIV. Comparez cette mort avec celle de Henri IV. Il étoit si simple bien que roi, si doux bien que guerrier, si spirituel, si gai, si sage ; il savoit si bien que se rapprocher des hommes, c'est s'agrandir à leurs yeux, quand on est véritablement grand, que chaque François crut sentir au cœur le poignard qui trancha sa belle vie.

Il ne faut jamais juger les despotes par les succès momentanés que la tension même du pouvoir leur fait obtenir. C'est l'état dans lequel ils laissent le pays à leur mort ou à leur chute, c'est ce qui reste de leur règne après eux, qui révèle ce qu'ils ont été. L'ascendant politique des nobles et du clergé a fini en France avec Louis XIV ; il ne les avoit fait servir qu'à sa puissance ; ils se sont trouvés après lui sans liens avec la nation même, dont l'importance s'accroissoit chaque jour.

Louis XV, ou plutôt ses ministres, se sont disputés sans cesse avec les parlemens qui se rendoient populaires en refusant les impôts; et les parlemens tenoient à la classe du tiers état, du moins en grande partie. Les écrivains, qui étoient pour la plupart aussi de cette classe, conquéroient par leur talent la liberté de la presse qu'on leur refusoit légalement. L'exemple de l'Angleterre agissoit chaque jour sur les esprits, et l'on ne concevoit pas bien pourquoi sept lieues de mer séparoient un pays où la nation étoit tout, d'un pays où la nation n'étoit rien.

L'opinion, et le crédit qui n'est que l'opinion appliquée aux affaires de finances, devenoient chaque jour plus essentiels. Les capitalistes ont plus d'influence à cet égard que les grands propriétaires eux-mêmes; et les capitalistes vivent à Paris, et discutent toujours librement les intérêts publics qui touchent à leurs calculs personnels.

Le caractère débile de Louis XV, et les erreurs de tout genre que ce caractère lui fit commettre, fortifièrent nécessairement l'esprit de résistance. On voyoit d'une part lord Chatham à la tête de l'Angleterre, environné de tous les grands orateurs du parlement qui reconnoissoient

volontiers sa prééminence; et dans le même temps les maîtresses les plus subalternes du roi de France, faisant nommer et renvoyer ses ministres. L'esprit public gouvernoit l'Angleterre; les hasards et les intrigues les plus imprévues et les plus misérables disposoient du sort de la France. Cependant Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Buffon, des penseurs profonds, des écrivains supérieurs, faisoient partie de cette nation ainsi gouvernée; et comment les François n'auroient-ils pas envié l'Angleterre, puisqu'ils pouvoient se dire avec raison que c'étoit à ses institutions politiques surtout qu'elle devoit ses avantages? Car les François comptoient parmi eux autant d'hommes de génie que leurs voisins, bien que la nature de leur gouvernement ne leur permît pas d'en tirer le même parti.

Un homme d'esprit a dit avec raison que la littérature étoit l'expression de la société; si cela est vrai, les reproches que l'on adresse aux écrivains du dix-huitième siècle doivent être dirigés contre cette société même. A cette époque, les écrivains ne cherchoient pas à flatter le gouvernement; ainsi donc ils vouloient complaire à l'opinion; car il est impossible que le plus grand nombre des hommes de lettres ne

suive pas une de ces deux routes : ils ont trop besoin d'encouragement pour fronder à la fois l'autorité et le public. La majorité des François, dans le dix-huitième siècle, vouloit la suppression du régime féodal, l'établissement des institutions angloises, et avant tout la tolérance religieuse. L'influence du clergé sur les affaires temporelles révoltoit universellement ; et, comme le vrai sentiment religieux est ce qui éloigne le plus des intrigues et du pouvoir, on n'avoit plus aucune foi dans ceux qui se servoient de la religion pour influer sur les affaires de ce monde. Quelques écrivains, et Voltaire surtout, méritent d'être blâmés pour n'avoir pas respecté le christianisme en attaquant la superstition ; mais il ne faut pas oublier les circonstances dans lesquelles Voltaire a vécu : il étoit né sur la fin du siècle de Louis XIV, et les atroces injustices qu'on a fait souffrir aux protestans, avoient frappé son imagination dès son enfance.

Les vieilles superstitions du cardinal de Fleury, les ridicules querelles du parlement et de l'archevêque de Paris sur les billets de confession, sur les convulsionnaires, sur les jansénistes et les jésuites ; tous ces débats puérils, qui pouvoient néanmoins coûter du sang, de-

voient persuader à Voltaire que l'intolérance religieuse étoit encore à redouter en France. Le procès de Calas, ceux de Sirven, du chevalier de la Barre, etc., le confirmèrent dans cette crainte, et les lois civiles contre les protestans étoient encore dans l'état de barbarie où les avoit plongées la révocation de l'édit de Nantes.

Je ne prétends point ainsi justifier Voltaire, ni ceux des écrivains de son temps qui ont marché sur ses traces ; mais il faut avouer que les caractères irritables (et tous les hommes à talent le sont) éprouvent presque toujours le besoin d'attaquer le plus fort ; c'est à cela qu'on peut reconnoître l'impulsion naturelle du sang et de la verve. Nous n'avons senti, pendant la révolution, que le mal de l'incrédulité, et de l'atroce violence avec laquelle on vouloit la propager ; mais les mêmes sentimens généreux qui faisoient détester la proscription du clergé vers la fin du dix-huitième siècle, inspiroient, cinquante ans plus tôt, la haine de son intolérance. Il faut juger les actions et les écrits d'après leur date.

Nous traiterons ailleurs la grande question des dispositions religieuses de la nation françoise. Dans ce genre, comme en politique, ce n'est pas une nation de vingt-cinq millions d'hommes qu'on

doit accuser ; car c'est, pour ainsi dire, quereller avec le genre humain. Mais il faut examiner pourquoi cette nation n'a pas été formée selon le gré de quelques-uns, par d'anciennes institutions, qui ont duré toutefois assez long-temps pour exercer leur influence ; il faut examiner aussi quelle est maintenant la nature des sentimens en harmonie avec le cœur des hommes : car le feu sacré n'est et ne sera jamais éteint ; mais c'est au grand jour de la vérité seulement qu'il peut reparoître.

CHAPITRE III.

De l'opinion publique en France à l'avénement de Louis XVI.

IL existe une lettre de Louis XV, adressée à la duchesse de Choiseul, dans laquelle il lui dit: " J'ai eu bien de la peine à me tirer d'affaire " avec les parlemens pendant mon règne; mais " que mon petit-fils y prenne garde, ils pour- " roient bien mettre sa couronne en danger." En effet, il est aisé de voir, en suivant l'histoire du dix-huitième siècle, que ce sont les corps aristocratiques de France qui ont attaqué les premiers le pouvoir royal; non qu'ils voulussent renverser le trône, mais ils étoient poussés par l'opinion publique: or elle agit sur les hommes à leur insu, et souvent même contre leur intérêt. Louis XV laissa en France, pour héritage à son successeur, un esprit frondeur nécessairement excité par les fautes sans nombre qu'il avoit commises. Les finances n'avoient marché qu'à l'aide de la banqueroute. Les querelles des jésuites et des jansénistes avoient déconsidéré le clergé.

Des exils, des emprisonnemens, sans cesse renouvelés, n'avoient pu vaincre l'opposition du parlement, et l'on avoit été forcé de substituer à ce corps, dont la résistance étoit soutenue par l'opinion, une magistrature sans considération, présidée par un chancelier mésestimé, M. de Maupeou. Les nobles, si soumis sous Louis XIV, prenoient part au mécontentement général. Les grands seigneurs, et les princes du sang eux-mêmes, allèrent rendre hommage à un ministre, M. de Choiseul, exilé parce qu'il avoit résisté au méprisable ascendant de l'une des maîtresses du roi. Des modifications dans l'organisation politique étoient souhaitées par tous les ordres de l'état, et jamais les inconvéniens de l'arbitraire ne s'étoient fait sentir avec plus de force que sous un règne qui, sans être tyrannique, avoit été d'une inconséquence perpétuelle. Cet exemple démontroit plus qu'aucun raisonnement le malheur de dépendre d'un gouvernement qui tomboit entre les mains des maîtresses, puis des favoris et des parens des maîtresses, jusqu'au plus bas étage de la société. Le procès de l'ordre de choses qui régissoit la France, s'étoit instruit sous Louis XV, de la façon la plus authentique, aux yeux de la nation ; et de quelque vertu que le successeur

de Louis XV fût doué, il étoit difficile qu'il ôtât de l'esprit des hommes sérieux l'idée que des institutions fixes devoient mettre la France à l'abri des hasards de l'hérédité du trône. Plus cette hérédité même est nécessaire au bien-être général, plus il faut que la stabilité des lois, sous un gouvernement représentatif, préserve une nation des changemens dans le système politique, inséparables du caractère de chaque roi, et encore plus de celui de chaque ministre.

Certainement, s'il falloit dépendre sans restriction des volontés d'un souverain, Louis XVI méritoit mieux que tout autre ce que personne ne peut mériter. Mais l'on pouvoit espérer qu'un monarque d'une conscience aussi scrupuleuse seroit heureux d'associer, de quelque manière, la nation à la responsabilité des affaires publiques. Telle auroit été, sans doute, sa manière constante de penser, si, d'une part, l'opposition s'étoit montrée, dès l'origine, avec plus d'égards, et si, de l'autre, certains publicistes n'avoient pas voulu, de tout temps, faire envisager aux rois leur autorité comme une espèce d'article de foi. Les ennemis de la philosophie tâchent de représenter le despotisme royal comme un dogme religieux, afin de

mettre ainsi leurs opinions politiques hors de l'atteinte du raisonnement. En effet, elles sont plus en sûreté de cette manière.

La reine de France Marie-Antoinette étoit une des personnes les plus aimables et les plus gracieuses qu'on ait vues sur le trône, et rien ne s'opposoit à ce qu'elle conservât l'amour des François, car elle n'avoit rien fait pour le perdre. Le caractère personnel de la reine et du roi étoit donc tout-à-fait digne d'attachement ; mais l'arbitraire du gouvernement françois, tel que les siècles l'avoient fait, s'accordoit si mal avec l'esprit du temps, que les vertus des princes même disparoissoient dans le vaste ensemble des abus dont ils étoient environnés. Quand les peuples sentent le besoin d'une réforme politique, les qualités privées du monarque ne suffisent point pour arrêter la force de cette impulsion. Une fatalité malheureuse plaça le règne de Louis XVI dans une époque où de grands talens et de hautes lumières étoient nécessaires pour lutter avec l'esprit du siècle, ou pour faire, ce qui valoit mieux, un pacte raisonnable avec cet esprit.

Le parti des aristocrates, c'est-à-dire, les privilégiés, sont persuadés qu'un roi d'un caractère plus ferme auroit pu prévenir la révolution. Ils

oublient qu'ils ont eux-mêmes commencé les premiers, et avec courage et raison, l'attaque contre le pouvoir royal; et quelle résistance ce pouvoir pouvoit-il leur opposer, puisque la nation étoit alors avec eux? Doivent-ils se plaindre d'avoir été les plus forts contre le roi, et les plus foibles contre le peuple? Cela devoit être ainsi.

Les dernières années de Louis XV, on ne sauroit trop le répéter, avoient déconsidéré le gouvernement; et, à moins qu'un roi militaire n'eût dirigé l'imagination des François vers les conquêtes, rien ne pouvoit détourner les différentes classes de l'état des réclamations importantes que toutes se croyoient en droit de faire valoir. Les nobles étoient fatigués de n'être que courtisans; le haut clergé désiroit plus d'influence encore dans les affaires; les parlemens avoient trop et trop peu de force politique pour se contenter de n'être que juges; et la nation, qui renfermoit les écrivains, les capitalistes, les négocians, un grand nombre de propriétaires, et une foule d'individus employés dans l'administration; la nation comparoit impatiemment le gouvernement d'Angleterre, où le talent conduisoit à tout, avec celui de France, où l'on

n'étoit rien que par la faveur ou par la naissance. Ainsi donc, toutes les paroles et toutes les actions, toutes les vertus et toutes les passions, tous les sentimens et toutes les vanités, l'esprit public et la mode, tendoient également au même but.

On a beau parler avec dédain du caractère françois : il veut énergiquement ce qu'il veut. Si Louis XVI eût été un homme de génie, disent les uns, il se fût mis à la tête de la révolution ; il l'auroit empêchée, disent les autres. Qu'importent ces suppositions ? il est impossible que le génie soit héréditaire dans aucune famille. Or, un gouvernement qui ne pourroit se défendre contre les vœux de la nation que par le génie supérieur de ses rois, seroit dans un terrible danger de succomber.

En examinant la conduite de Louis XVI, on y trouvera sûrement des fautes, soit que les uns lui reprochent de n'avoir pas assez habilement défendu son pouvoir illimité, soit que les autres l'accusent de n'avoir pas cédé sincèrement aux lumières du siècle ; mais ses fautes ont été tellement dans la nature des circonstances, qu'elles se renouvelleroient presque autant de fois que les mêmes combinaisons extérieures se représenteroient.

Le premier choix que fit Louis XVI pour

diriger le ministère, ce fut M. de Maurepas. Certes, ce n'étoit pas un philosophe novateur que ce vieux courtisan ; il ne s'étoit occupé, durant quarante ans d'exil, que du regret de n'avoir pas su prévenir sa disgrâce ; aucune action courageuse ne la lui avoit méritée, une intrigue manquée étoit le seul souvenir qu'il eût emporté dans sa retraite, et il en sortit tout aussi frivole que s'il ne se fût pas un instant éloigné de cette cour, l'objet unique de ses pensées. Louis XVI ne choisit M. de Maurepas que par un sentiment de respect pour la vieillesse, sentiment très-honorable dans un jeune roi.

Cette homme, cependant, pour qui les termes mêmes qui désignent le progrès des lumières et les droits des nations, étoient un langage étranger, se vit tellement entraîné par l'opinion publique, à son insu, que le premier acte qu'il proposa au roi, fut de rappeler les anciens parlemens, bannis pour s'être opposés aux abus du règne précédent. Ces parlemens, plus convaincus de leur force par leur rappel même, résistèrent constamment aux ministres de Louis XVI, jusqu'au moment où ils aperçurent que leur propre existence politique étoit compromise par les mouvemens qu'ils avoient provoqués.

Deux hommes d'état du plus rare mérite, M. Turgot et M. de Malesherbes, furent aussi choisis par ce même M. de Maurepas, qui sûrement n'avoit aucune idée en commun avec eux ; mais la rumeur publique les désignoit pour des emplois éminens, et l'opinion se fit encore une fois obéir, bien qu'elle ne fût représentée par aucune assemblée légale.

M. de Malesherbes vouloit le rétablissement de l'édit de Henri IV en faveur des protestans, l'abolition des lettres de cachet, et la suppression de la censure, qui anéantit la liberté de la presse. Il y a plus de quarante années que M. de Malesherbes soutenoit cette doctrine ; il auroit suffi de l'adopter alors, pour préparer, par les lumières, ce qu'il a fallu depuis céder à la violence.

M. Turgot, ministre non moins éclairé, non moins ami de l'humanité que M. de Malesherbes, abolit la corvée, proposa de supprimer, dans l'intérieur, les douanes qui tenoient aux priviléges particuliers des provinces, et se permit d'énoncer courageusement la nécessité de soumettre les nobles et le clergé à payer leur part des impôts dans la même proportion que le reste de la nation. Rien n'étoit plus juste et plus populaire que cette mesure ; mais elle excita le méconte-

ment des privilégiés : M. Turgot leur fut sacrifié. C'étoit un homme roide et systématique, tandis que M. de Malesherbes avoit un caractère doux et conciliant : mais ces deux citoyens généreux, dont les manières étoient différentes, bien que leurs opinions fussent semblables, éprouvèrent le même sort ; et le roi, qui les avoit appélés, peu de temps après renvoya l'un, et rebuta l'autre, dans le moment où la nation s'attachoit le plus fortement aux principes de leur administration.

C'étoit une grande faute que de flatter l'esprit public par de bons choix, pour l'en priver ensuite ; mais M. de Maurepas nommoit et renvoyoit les ministres, d'après ce qui se disoit à la cour. L'art de gouverner consistoit pour lui dans le talent de dominer le maître, et de contenter ceux qui l'entouroient. Les idées générales, en aucun genre, n'étoient de son ressort ; il savoit seulement ce qu'aucun ministre ne peut ignorer, c'est qu'il faut de l'argent pour soutenir l'état, et que les parlemens devenoient tous les jours plus difficiles sur l'enregistrement des impôts.

Sans doute, ce qu'on appeloit alors en France la constitution de l'état, c'est-à-dire, l'autorité du roi, renversoit toutes les barrières, puisqu'elle faisoit taire, quand on le vouloit, les résistances

du parlement par un lit de justice. Le gouvernement de France a été constamment arbitraire, et, de temps en temps, despote ; mais il étoit sage de ménager l'emploi de ce despotisme, comme toute autre ressource ; car tout annonçoit que bientôt elle seroit épuisée.

Les impôts, et le crédit qui vaut en un jour une année d'impôts, étoient devenus tellement nécessaires à la France, que l'on redoutoit avant tout des obstacles à cet égard. Souvent en Angleterre les communes unissent, d'une façon inséparable, un bill relatif aux droits de la nation, avec un bill de consentement aux subsides. Les corporations judiciaires, en France, ont essayé quelque chose de semblable : quand on leur demandoit l'enregistrement de nouveaux tributs, bien que cet enregistrement pût leur être enjoint, elles accompagnoient leur acquiescement, ou leur refus, de remontrances sur l'administration, appuyées par l'opinion publique. Cette nouvelle puissance acquéroit chaque jour plus de force, et la nation s'affranchissoit, pour ainsi dire, par elle-même. Tant que les classes privilégiées avoient seules une grande existence, on pouvoit gouverner l'état comme une cour, en maniant habilement les passions ou les intérêts de quelques individus ; mais,

lorsqu'une fois la seconde classe de la société, la plus nombreuse et la plus agissante de toutes, avoit senti son importance, la connoissance et l'adoption d'un plus grand système de conduite, devenoient indispensables.

Depuis que la guerre ne se fait plus avec les soldats conduits par les grands vassaux, et que les rois de France ont besoin d'impôts pour payer une armée, le désordre des finances a toujours été la source des troubles du royaume. Le parlement de Paris, vers la fin du règne de Louis XV, commençoit à faire entendre qu'il n'avoit pas le droit d'accorder les subsides, et la nation approuvoit toujours sa résistance à cet égard ; mais tout rentroit dans le repos et l'obéissance dont le peuple françois avoit depuis si long-temps l'habitude, quand le gouvernement marchoit sur ses roulettes accoutumées, sans rien demander à aucune corporation qui pût se croire indépendante du trône. Il étoit donc clair que, dans les circonstances d'alors, le plus grand danger pour le pouvoir du roi étoit de manquer d'argent ; et c'est d'après cette conviction que M. de Maurepas proposa de nommer M. Necker directeur général du trésor royal.

Étranger et protestant, il étoit tout-à-fait hors

de la ligne des choix ordinaires; mais il avoit montré une si grande habileté en matière de finances, soit dans la compagnie des Indes dont il étoit membre, soit dans le commerce qu'il avoit pratiqué lui-même vingt ans, soit dans ses écrits, soit enfin dans les divers rapports qu'il avoit constamment entretenus avec les ministres du roi, depuis le duc de Choiseul jusqu'en 1776, époque de sa nomination, que M. de Maurepas fit choix de lui, seulement pour qu'il attirât de l'argent au trésor royal. M. de Maurepas n'avoit point réfléchi sur la connexion du crédit public avec les grandes mesures d'administration; il croyoit donc que M. Necker pourroit rétablir la fortune de l'état comme celle d'une maison de banque, en faisant des spéculations heureuses. Rien n'étoit plus superficiel qu'une telle manière de concevoir les finances d'un grand empire. La révolution qui se manifestoit dans les esprits ne pouvoit être écartée du foyer même des affaires, qu'en satisfaisant l'opinion par toutes les réformes qu'elle désiroit; il falloit aller au-devant d'elle, de peur qu'elle ne s'avançât trop rudement. Un ministre des finances ne sauroit être un jongleur qui fait passer et repasser de l'argent d'une caisse à l'autre, sans avoir aucun

moyen réel d'augmenter la recette, ou de diminuer la dépense. On ne pouvoit remettre l'équilibre entre l'une et l'autre qu'à l'aide de l'économie, des impôts ou du crédit ; et ces diverses ressources exigeoient l'appui de l'opinion publique. Examinons maintenant de quels moyens un ministre devoit se servir pour la captiver.

CHAPITRE IV.

Du caractère de M. Necker comme homme public.

M. NECKER, citoyen de la république de Genève, avoit cultivé dès son enfance la littérature avec beaucoup de soin ; et, lorsqu'il fut appelé par sa situation à se vouer aux affaires de commerce et de finances, son premier goût pour les lettres mêla toujours des sentimens élevés et des considérations philosophiques aux intérêts positifs de la vie. Madame Necker, qui étoit certainement une des femmes les plus instruites de son temps, réunissoit constamment chez elle tout ce que le dix-huitième siècle, si fécond en hommes distingués, pouvoit offrir alors de talens illustres. Mais l'extrême sévérité de ses principes la rendit inaccessible à toute doctrine contraire à la religion éclairée dans laquelle elle avoit eu le bonheur de naître. Ceux qui l'ont connue attestent qu'elle a traversé toutes les opinions et toutes les passions de son temps, sans cesser d'être une chrétienne protestante, aussi éloignée de l'impiété que de l'intolérance : il en étoit de même de M. Necker. D'ailleurs aucun système

exclusif ne plaisoit à son esprit, dont la prudence étoit l'un des traits distinctifs. Il ne trouvoit aucun plaisir dans l'innovation en elle-même; mais il n'avoit point les préjugés d'habitude, auxquels une raison supérieure ne sauroit jamais s'asservir.

Le premier de ses écrits fut un éloge de Colbert, qui remporta le prix à l'académie françoise. Il fut blâmé par les philosophes d'alors, parce que l'auteur n'adoptoit pas en entier, relativement au commerce et aux finances, le système dont on vouloit faire un devoir à l'esprit; déjà se manifestoit le fanatisme philosophique, l'une des maladies de la révolution. On vouloit accorder à un petit nombre de principes le pouvoir absolu que s'étoit arrogé jusque-là un petit nombre d'hommes: dans le domaine de la pensée aussi, il ne faut rien d'exclusif.

Dans le second ouvrage de M. Necker, intitulé *Sur la législation et le commerce des grains*, il reconnut de même la nécessité de quelques restrictions à la libre exportation des blés, restrictions commandées par l'intérêt pressant et journalier de la classe indigente. M. Turgot et ses amis se brouillèrent à cette occasion avec M. Necker: une émeute, causée par la cherté du pain, eut lieu dans l'année 1775, où M. Necker

publia son livre ; et, parce qu'il avoit signalé les fausses mesures qui provoquèrent cette émeute, quelques-uns des économistes les plus exagérés en accusèrent son ouvrage. Mais ce reproche étoit absurde ; car un écrit fondé sur des idées purement générales ne peut avoir d'influence à son début que sur les classes supérieures.

M. Necker, ayant eu toute sa vie affaire aux choses réelles, savoit se plier aux modifications qu'elles exigent : toutefois il ne rejetoit pas avec dédain les principes, car il n'y a que les gens médiocres qui mettent en opposition la théorie et la pratique. L'une doit être le résultat de l'autre, et elles se confirment toujours mutuellement.

Peu de mois avant d'être nommé ministre, M. Necker fit un voyage en Angleterre. Il rapporta de ce pays une admiration profonde pour la plupart de ses institutions ; mais ce qu'il étudia particulièrement, c'est la grande influence de la publicité sur le crédit, et les moyens immenses que donne une assemblée représentative pour soutenir et pour renouveler les ressources financières de l'état. Néanmoins alors il n'avoit pas l'idée de proposer le moindre changement à l'organisation politique de la France. Si les circonstances n'avoient pas forcé le roi lui-même à ce changement, M. Necker

ne se seroit jamais cru le droit de s'en mêler. Il considéroit, avant tout, le devoir individuel et présent auquel il se trouvoit lié ; et, quoiqu'il fût plus convaincu que personne des avantages d'un gouvernement représentatif, il ne pensoit pas qu'une telle proposition pût partir d'un ministre nommé par le roi, sans que son souverain l'y eût autorisé positivement. D'ailleurs il étoit dans la nature de son caractère et de son esprit d'attendre les circonstances, et de ne pas prendre sur lui les résolutions qu'elles peuvent amener. Bien que M. Necker fût très-prononcé contre des priviléges tels que les droits féodaux et les exemptions d'impôts, il vouloit entrer en traité avec les possesseurs de ces priviléges, afin de ne jamais sacrifier sans ménagement les droits présens aux biens futurs. Ainsi lorsque, d'après sa proposition, le roi abolit dans ses domaines les restes de la servitude personnelle, la main-morte, etc., l'autorité royale ne prononça rien sur la conduite que devoient tenir les seigneurs à cet égard. Elle se confia seulement à l'effet de son exemple.

M. Necker désapprouvoit hautement l'inégalité de la répartition des impôts : il ne pensoit pas que les privilégiés dussent supporter une moindre part des charges publiques que tous les

autres citoyens de l'état; cependant il n'engagea le roi à rien décider à cet égard. L'établissement des administrations provinciales, comme on le verra dans un chapitre suivant, étoit, selon lui, le meilleur moyen pour obtenir, du consentement volontaire des nobles et du clergé, le sacrifice de cette inégalité d'impôts qui révoltoit encore plus la masse de la nation que toute autre distinction. Ce ne fut que dans le second ministère de M. Necker, en 1788, lorsque le roi avoit déjà promis les états généraux, et que le désordre des finances, causé par le mauvais choix de ses ministres, l'avoit remis de nouveau dans la dépendance des parlemens; ce ne fut, dis-je, qu'alors que M. Necker aborda les grandes questions de l'organisation politique de la France; tant qu'il put s'en tenir à de sages mesures d'administration, il ne recommanda qu'elles.

Les partisans du despotisme, qui auroient voulu trouver un cardinal de Richelieu dans la personne du premier ministre du roi, ont été très-mécontens de M. Necker; et, d'un autre côté, les amis ardens de la liberté se sont plaints de la constante persévérance avec laquelle il a défendu, non-seulement l'autorité royale, mais les propriétés même abusives des classes privilégiées, lorsqu'il croyoit possible de les rache-

ter, au lieu de les supprimer sans compensation. M. Necker se trouva placé par les circonstances, comme le chancelier de l'Hôpital, entre les catholiques et les protestans. Car les querelles politiques de la France, dans le dix-huitième siècle, peuvent être comparées aux dissensions religieuses du seizième ; et M. Necker, comme le chancelier de l'Hôpital, essaya de rallier les esprits à ce foyer de raison qui étoit au fond de son cœur. Jamais personne n'a réuni d'une façon plus remarquable la sagesse des moyens à l'ardeur pour le but.

M. Necker ne se déterminoit à aucune démarche, sans une délibération longue et réfléchie, dans laquelle il consultoit tour à tour sa conscience et son jugement, mais nullement son intérêt personnel. Méditer, pour lui, c'étoit se détacher de soi-même ; et, de quelque manière qu'on puisse juger les divers partis qu'il a pris, il faut en chercher la cause hors des mobiles ordinaires des actions des hommes : le scrupule dominoit en lui, comme la passion domine chez les autres. L'étendue de son esprit et de son imagination lui donnoit quelquefois la maladie de l'incertitude ; il étoit de plus singulièrement susceptible de regrets, et s'accusoit souvent en toutes choses avec une injuste faci-

lité. Ces deux nobles inconvéniens de sa nature avoient encore accru sa soumission à la morale ; il ne trouvoit qu'en elle décision pour le présent, et calme sur le passé. Tout homme juste, qui examinera la conduite publique de M. Necker dans ses moindres détails, y verra toujours l'influence d'un principe de vertu. Je ne sais si cela s'appelle n'être pas un homme d'état ; mais, si l'on veut le blâmer sous ce rapport, c'est aux délicatesses de sa conscience qu'il faut s'en prendre : car il avoit l'intime conviction que la morale est encore plus nécessaire dans un homme public que dans un particulier, parce que le gouvernement des choses grandes et durables est plus évidemment soumis que celui des circonstances passagères, aux lois de probité instituées par le Créateur.

Pendant le premier ministère de M. Necker, lorsque l'opinion n'étoit point encore pervertie par l'esprit de parti, et que les affaires marchoient d'après les règles généralement reconnues, l'admiration qu'inspira son caractère fut universelle, et toute la France considéra sa retraite comme une calamité publique. Examinons d'abord ce premier ministère, avant de passer aux cruelles circonstances qui ont amené la haine et l'ingratitude dans les jugemens des hommes.

CHAPITRE V.

Des plans de M. Necker relativement aux finances.

LES principes que M. Necker avoit adoptés dans la direction des finances, sont d'une telle simplicité que leur théorie est à la portée de tout le monde, bien que l'application en soit très-difficile. On peut dire aux ministres d'état : soyez justes et fermes ; comme aux écrivains : soyez ingénieux et profonds ; ces conseils sont très-clairs, mais les qualités qui permettent de les suivre sont fort rares.

M. Necker pensoit que l'économie, et la publicité qui est la garantie de la fidélité dans les engagemens, sont les bases de l'ordre et du crédit dans un grand empire ; et de même que, dans sa manière de voir, la morale publique ne devoit pas différer de la morale privée, il croyoit aussi que la fortune de l'état pouvoit, à beaucoup d'égards, se conduire par les mêmes règles que celle de chaque famille. Mettre les recettes de niveau avec les dépenses, arriver à ce niveau plutôt par le retranchement des dé-

penses que par l'augmentation des impôts ; et lorsque la guerre devenoit malheureusement nécessaire, y suffire par des emprunts, dont l'intérêt fût assuré ou par une économie nouvelle, ou par un impôt de plus : tels sont les premiers principes dont M. Necker ne s'écartoit jamais.

Il est aisé de concevoir qu'aucun peuple ne peut faire la guerre avec son revenu habituel ; il faut donc que le crédit permette d'emprunter, c'est-à-dire, de faire partager aux générations futures le poids d'une guerre qui doit avoir leur prospérité pour objet. On pourroit encore supposer dans un état l'existence d'un trésor, comme en avoit le grand Frédéric ; mais, outre qu'il n'existoit rien de pareil en France, il n'y a que les conquérans, ou ceux qui veulent le devenir, qui privent leur pays des avantages attachés à la circulation du numéraire, et à l'action du crédit. Les gouvernemens arbitraires, soit révolutionnaires, soit despotiques, ont recours, pour soutenir la guerre, à des emprunts forcés, à des contributions extraordinaires, à des papiers monnoies ; car nul pays ne peut ni ne doit faire la guerre avec son revenu : le crédit est donc la véritable découverte moderne qui a lié les gouvernemens avec les peuples. C'est

le besoin du crédit qui oblige les gouvernemens à ménager l'opinion publique ; et, de même que le commerce a civilisé les nations, le crédit, qui en est une conséquence, a rendu nécessaires des formes constitutionnelles quelconques, pour assurer la publicité dans les finances, et garantir les engagemens contractés. Comment de crédit pourroit-il se fonder sur les maîtresses, les favoris ou les ministres qui changent à la cour des rois du jour au lendemain ? Quel père de famille confieroit sa fortune à cette loterie ?

M. Necker cependant a su, le premier et le seul parmi les ministres, obtenir du crédit en France sans aucune institution nouvelle. Son nom inspiroit une telle confiance, que, très-imprudemment même, les capitalistes de l'Europe ont compté sur lui comme sur un gouvernement, oubliant qu'il pouvoit perdre sa place d'un instant à l'autre. Les Anglois et les François s'accordoient pour le citer, avant la révolution, comme la plus forte tête financière de l'Europe ; l'on regardoit comme un miracle d'avoir fait cinq ans la guerre sans augmenter les impôts, et seulement en assurant l'intérêt des emprunts sur des économies. Mais, quand l'esprit de parti vint tout empoisonner, on ima-

gina de dire qu'il y avoit du charlatanisme dans le système de finances de M. Necker. Singulier charlatanisme que celui qui repose sur l'austérité du caractère, et fait renoncer au plaisir de s'attacher beaucoup de créatures, en donnant facilement l'argent levé sur le peuple ! Les juges irrécusables des talens et de l'honnêteté d'un ministre des finances, ce sont les créanciers de l'état.

Pendant l'administration de M. Necker, les fonds publics montèrent, et l'intérêt de l'argent baissa jusqu'à un taux dont on n'avoit point eu d'exemple en France. Les fonds anglois, au contraire, subirent dans le même temps une dépréciation considérable, et les capitalistes de tous les pays s'empressèrent de concourir aux emprunts ouverts à Paris, comme si les vertus d'un homme avoient pu tenir lieu de la fixité des lois.

M. Necker, a-t-on dit, a fait des emprunts, ce qui devoit ruiner les finances. Et de quel moyen l'Angleterre s'est-elle servie pour arriver au degré de richesse qui lui a permis de soutenir avec éclat vingt-cinq ans de la plus terrible guerre ? Les emprunts, dont l'intérêt n'est pas assuré, ruineroient l'état s'ils étoient long-temps praticables : mais heureusement ils

ne le sont pas ; car les créanciers sont très avisés sur ce qui les touche, et ne prêtent volontairement que sur des gages positifs. M. Necker, afin d'assurer l'intérêt et le fonds d'amortissement nécessaires à la garantie des paiemens, attachoit une réforme à chaque emprunt ; et il résultoit de cette réforme une diminution de dépense plus que suffisante pour le paiement des intérêts. Mais cette méthode si simple de retrancher sur ses dépenses pour augmenter ses revenus, ne paroît pas assez ingénieuse aux écrivains qui veulent montrer des vues profondes en traitant des affaires publiques.

L'on a dit aussi que les emprunts viagers dont M. Necker a fait quelquefois usage pour attirer les capitaux, favorisoient le penchant des pères à consumer d'avance la fortune qu'ils devoient laisser à leurs enfans. Cependant il est généralement reconnu que l'intérêt viager, tel que M. Necker l'avoit combiné, est une spéculation tout comme l'intérêt perpétuel. Les meilleurs pères de famille plaçoient sur les trente têtes à Genève, dans l'intention d'augmenter leur bien après eux. Il y a des tontines viagères en Irlande ; il en existoit depuis long-temps en France. Il faut se servir de différens genres de

spéculations pour captiver les diverses manières de voir des capitalistes ; mais on ne sauroit mettre en doute qu'un père de famille peut, s'il veut régler sa dépense, s'assurer une grande augmentation de capital, en plaçant une partie de ce qu'il possède, à un intérêt très-haut, et en épargnant chaque année une portion de cet intérêt. Au reste, on est honteux de répéter des vérités si généralement répandues parmi tous les financiers de l'Europe. Mais, quand en France les ignorans des salons ont attrapé sur un sujet sérieux une phrase quelconque, dont la rédaction est à la portée de tout le monde, ils s'en vont la redisant à tout propos ; et ce rempart de sottise est très-difficile à renverser.

Faut-il répondre aussi à ceux qui accusent M. Necker de n'avoir pas changé le système des impôts, et supprimé les gabelles, en soumettant les pays d'états qui en étoient exempts, à une contribution sur le sel ? Il ne falloit pas moins que la révolution pour détruire les priviléges particuliers des provinces. Le ministre qui auroit osé les attaquer n'auroit produit qu'une résistance nuisible à l'autorité du roi, sans obtenir aucun résultat utile. Les privilégiés étoient tout-puissans en France, il y a quarante ans, et l'in-

térêt seul de la nation étoit sans force. Le gouvernement et le peuple, qui sont pourtant deux parties essentielles de l'état, ne pouvoient rien contre telle ou telle province, tel ou tel corps ; et des droits bigarrés, héritage des événemens passés, empêchoient le roi même de rien faire pour le bien général.

M. Necker, dans son ouvrage sur l'administration des finances, a montré tous les inconvéniens du système inégal d'impôts qui régnoit en France ; mais c'est une preuve de plus de sa sagesse, que de n'avoir entrepris à cet égard aucun changement pendant son premier ministère. Les ressources qu'exigeoit la guerre ne permettoient de s'exposer à aucune lutte intérieure ; car, pour innover en matière de finances, il falloit être en paix, afin de pouvoir captiver le peuple, en diminuant la masse des impôts, alors qu'on en auroit changé la nature.

Si les uns ont blâmé M. Necker d'avoir laissé subsister l'ancien système des impôts, d'autres l'ont accusé d'avoir montré trop de hardiesse, en imprimant le *Compte rendu* au roi sur la situation de ses finances. M. Necker étoit, comme je l'ai dit, dans des circonstances à peu près semblables à celles du chancelier de l'Hôpital. Il n'a pas fait

un pas dans la carrière politique sans que les novateurs lui reprochassent sa prudence, et les partisans de tous les anciens abus sa témérité. Aussi l'étude de ses deux ministères est-elle peut-être la plus utile que puisse faire un homme d'état. On y verra la route de la raison tracée entre les factions contraires, et des efforts toujours renaissans pour amener une transaction sage entre les vieux intérêts et les nouvelles idées.

La publicité du *Compte rendu* avoit pour but de suppléer en quelque manière aux débats de la chambre des communes d'Angleterre, en faisant connoître à tous le véritable état des finances. C'étoit porter, disoit-on, atteinte à l'autorité du roi, que d'informer la nation de l'état des affaires. Si l'on n'avoit eu rien à demander à cette nation, on auroit pu lui cacher la situation du trésor royal ; mais le mouvement des esprits ne permettoit pas qu'on pût exiger la continuation de taxes très-onéreuses, sans montrer au moins l'usage qu'on en avoit fait, ou qu'on en vouloit faire. Les courtisans crioient contre les mesures de publicité en finances, les seules propres à fonder le crédit ; et néanmoins ils sollicitoient avec une égale véhémence, pour eux et les leurs, tout l'argent que ce crédit même pouvoit à peine fournir. Cette inconséquence s'explique toute-

fois par la juste crainte qu'ils éprouvoient de voir le jour entrer dans les dépenses qui les concernoient ; car la publicité de l'état des finances avoit aussi un avantage important, celui d'assurer au ministre l'appui de l'opinion publique dans les divers retranchemens qu'il étoit nécessaire d'effectuer. L'économie offroit de grands moyens en France à l'homme courageux qui, comme M. Necker, vouloit y avoir recours. Le roi, quoiqu'il n'eût point de luxe pour lui-même, étoit d'une telle bonté, qu'il ne savoit rien refuser à ceux qui l'entouroient ; et les grâces de tout genre excédoient sous son règne, quelque austère que fût sa conduite, les dépenses même de Louis XV. M. Necker devoit donc considérer comme son premier devoir, et comme la principale ressource de l'état, la diminution des grâces ; il se faisoit ainsi beaucoup d'ennemis à la cour et parmi les employés des finances ; mais il remplissoit son devoir : car le peuple alors étoit réduit par les impôts à une détresse dont personne ne s'occupoit, et que M. Necker a proclamée et soulagée le premier. Souffrir pour ceux qu'on ne connoissoit pas, et refuser à ceux qu'on connoissoit, étoit un effort pénible, mais dont la conscience faisoit une loi à celui qui l'a toujours prise pour guide.

A l'epoque du premier ministère de M. Necker, la classe la plus nombreuse de l'état étoit surchargée de dîmes et de droits féodaux, dont la révolution l'a délivrée ; les gabelles et les impôts que supportoient de certaines provinces, et dont d'autres étoient affranchies, l'inégalité de la répartition, fondée sur les exemptions des nobles et du clergé, tout concouroit à rendre la situation du peuple infiniment moins heureuse qu'elle ne l'est maintenant. Chaque année, les intendans faisoient vendre les derniers meubles de la misère, parce que plusieurs contribuables se trouvoient dans l'impossibilité d'acquitter les taxes qu'on leur demandoit : dans aucun état de l'Europe le peuple n'étoit traité d'une manière aussi révoltante. A l'intérêt sacré de tant d'hommes se joignoit aussi celui du roi, qu'il ne falloit pas exposer aux résistances du parlement pour l'enregistrement des impôts. M. Necker rendoit donc un service signalé à la couronne, lorsqu'il soutenoit la guerre par le simple fruit des économies, et le ménagement habile du crédit : car de nouvelles charges irritoient la nation, et popularisoient le parlement en lui donnant l'occasion de s'y opposer.

Un ministre qui peut prévenir une révolution en faisant le bien, doit suivre cette route, quelle

que soit son opinion politique. M. Necker se flattoit donc de retarder, du moins encore pendant plusieurs années, par l'ordre dans les finances, la crise qui s'approchoit ; et, si l'on avoit adopté ses plans en administration, il se peut que cette crise même n'eût été qu'une réforme juste, graduelle et salutaire.

CHAPITRE VI.

Des plans de M. Necker en administration.

LE ministre des finances, avant la révolution, n'étoit pas seulement chargé du trésor public, ses devoirs ne se bornoient pas à mettre de niveau la recette et la dépense ; toute l'administration du royaume étoit encore dans son département ; et, sous ce rapport, le bien-être de la nation entière ressortissoit au contrôleur général. Plusieurs branches de l'administration étoient singulièrement négligées. Le principe du pouvoir absolu se combinoit avec des obstacles sans cesse renaissans dans l'application de ce pouvoir. Il y avoit partout des traditions historiques dont les provinces vouloient faire des droits, et que l'autorité royale n'admettoit que comme des usages. De là vient que l'art de gouverner étoit une espèce d'escamotage, dans lequel on tâchoit d'extorquer de la nation le plus possible pour enrichir le roi, comme si la nation et le roi devoient être considérés comme des adversaires.

Les dépenses du trône et de l'armée étoient ex-

actement acquittées ; mais la détresse du trésor royal étoit si habituelle, qu'on négligeoit, faute d'argent, les soins les plus nécessaires à l'humanité. L'on ne peut se faire une idée de l'état dans lequel M. et Mad. Necker trouvèrent les prisons et les hôpitaux de Paris. Je nomme madame Necker à cette occasion, parce qu'elle a consacré tout son temps, pendant le ministère de son époux, à l'amélioration des établissemens de bienfaisance, et qu'à cet égard les changemens les plus remarquables furent opérés par elle.

Mais M. Necker sentit plus vivement que personne combien la bienfaisance d'un ministre même est peu de chose au milieu d'un royaume aussi vaste et aussi arbitrairement gouverné que la France ; et ce fut son motif pour établir des assemblées provinciales, c'est-à-dire, des conseils composés des principaux propriétaires de chaque province, dans lesquels on discuteroit le répartition des impôts et les intérêts locaux de l'administration. M. Turgot en avoit conçu l'idée ; mais aucun ministre du roi, avant M. Necker, ne s'étoit senti le courage de s'exposer à la résistance que devoit rencontrer une institution de ce genre : il étoit à prévoir que les parlemens et les courtisans, rarement coalisés, la combattroient également.

Les provinces réunies le plus tard à la couronne, telles que le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, etc., s'appeloient *pays d'états,* parce qu'elles s'étoient réservé le droit d'être régies par une assemblée composée des trois ordres de la province. Le roi fixoit la somme totale qu'il exigeoit, mais les états en faisoient la répartition. Ces provinces se maintenoient dans le refus de certaines taxes, dont elles prétendoient être exemptes par les traités qu'elles avoient conclus avec la couronne. De là venoient les inégalités du système d'imposition, les occasions multipliées de contrebande entre une province et une autre, et l'établissement de douanes dans l'intérieur.

Les pays d'états jouissoient de grands avantages : non-seulement ils payoient moins, mais la somme exigée étoit répartie par des propriétaires qui connoissoient les intérêts locaux, et qui s'en occupoient activement. Les routes et les établissemens publics y étoient beaucoup mieux soignés, et les contribuables traités avec plus de ménagement. Le roi n'avoit jamais admis que ces états possédassent le droit de consentir l'impôt ; mais eux se conduisoient comme s'ils avoient eu ce droit réellement. Ils ne refusoient pas l'argent qu'on leur demandoit : mais ils appe-

loient leurs contributions *un don gratuit*; en tout, leur administration valoit bien mieux que celles des autres provinces, dont le nombre étoit pourtant beaucoup plus grand, et qui ne méritoient pas moins l'intérêt du gouvernement.

Des intendans étoient nommés par le roi pour gouverner les trente-deux généralités du royaume: ils ne rencontroient d'obstacles que dans les pays d'états, et quelquefois de la part de l'un des douze parlemens de province (le parlement de Paris étoit le treizième); mais, dans la plupart des généralités conduites par un intendant, cet agent du pouvoir disposoit à lui seul des intérêts de toute une province. Il avoit sous ses ordres une armée d'employés du fisc, détestés des gens du peuple. Ces employés les tourmentoient un à un pour en arracher des impôts disproportionnés à leurs moyens; et, lorsque l'on écrivoit au ministre des finances pour se plaindre des vexations de l'intendant ou du subdélégué, c'étoit à cet intendant même que le ministre renvoyoit les plaintes, puisque l'autorité suprême ne communiquoit que par eux avec les provinces.

Les jeunes gens et les étrangers qui n'ont pas connu la France avant la révolution, et qui voient aujourd'hui le peuple enrichi par la division des

propriétés et la suppression des dîmes et du régime féodal, ne peuvent avoir l'idée de la situation de ce pays, lorsque la nation portoit le poids de tous les priviléges. Les partisans de l'esclavage, dans les colonies, ont souvent dit qu'un paysan de France étoit plus malheureux qu'un nègre. C'étoit un argument pour soulager les blancs, mais non pour s'endurcir contre les noirs. La misère accroît l'ignorance, l'ignorance accroît la misère ; et, quand on se demande pourquoi le peuple françois a été si cruel dans la révolution, on ne peut en trouver la cause que dans l'absence de bonheur, qui conduit à l'absence de moralité.

On a voulu vainement, pendant le cours de ces vingt-cinq années, exciter en Suisse et en Hollande des scènes semblables à celles qui se sont passées en France : le bon sens de ces peuples, formé depuis long-temps par la liberté, s'y est constamment opposé.

Une autre cause des malheurs de la révolution, c'est la prodigieuse influence de Paris sur la France. Or, l'établissement des administrations provinciales devoit diminuer l'ascendant de la capitale sur tous les points du royaume ; car les grands propriétaires, intéressés par les affaires

dont ils se seroient mêlés chez eux, auroient eu un motif pour quitter Paris, et vivre dans leurs terres. Les grands d'Espagne ne peuvent pas s'éloigner de Madrid sans la permission du roi : c'est un puissant moyen de despotisme, et par conséquent de dégradation, que de changer les nobles en courtisans. Les assemblées provinciales devoient rendre aux grands seigneurs de France une consistance politique. Les dissensions qu'on a vues tout à coup éclater entre les classes privilégiées et la nation, n'auroient peut-être pas existé, si, depuis long-temps, les trois ordres se fussent rapprochés, en discutant en commun les affaires d'une même province.

M. Necker composa les administrations provinciales instituées sous son ministère, comme l'ont été depuis les états généraux, d'un quart de nobles, un quart du clergé, et moitié du tiers état, divisé en députés des villes et en députés des campagnes. Ils délibéroient ensemble, et déjà l'harmonie s'établissoit tellement entre eux, que les deux premiers ordres avoient parlé de renoncer volontairement à leurs priviléges en matière d'impôts. Les procès verbaux de leurs séances devoient être imprimés, afin d'encourager les travaux par l'estime publique.

Les grands seigneurs françois n'étoient pas assez instruits, parce qu'ils ne gagnoient rien à l'être. La grâce en conversation, qui conduisoit à plaire à la cour, étoit la voie la plus sûre pour arriver aux honneurs. Cette éducation superficielle a été l'une des causes de la ruine des nobles : ils ne pouvoient plus lutter contre les lumières du tiers état ; ils auroient dû tâcher de les surpasser. Les assemblées provinciales auroient, par degrés, amené les grands seigneurs à primer, par leur savoir en administration, comme jadis ils l'emportoient par leur épée ; et l'esprit public en France auroit précédé l'établissement des institutions libres.

Les assemblées provinciales n'auroient point empêché qu'un jour on ne demandât la convocation des états généraux ; mais du moins, quand l'époque inévitable d'un gouvernement représentatif seroit arrivée, la première classe et la seconde, s'étant occupées ensemble depuis longtemps de l'administration de leur pays, ne se seroient point présentées aux états généraux, l'une avec l'horreur et l'autre avec la passion de l'égalité.

L'archevêque de Bourges et l'évêque de Rhodez furent choisis pour présider les deux assemblées

provinciales établies par M. Necker. Ce ministre protestant montra, en toute occasion, une grande déférence pour le clergé de France, parce qu'il étoit en effet composé d'hommes très-sages dans tout ce qui ne concernoit pas les préjugés de corps ; mais, depuis la révolution, les haines de parti et la nature du gouvernement doivent écarter les ecclésiastiques des emplois publics.

Les parlemens prirent de l'ombrage des assemblées provinciales, comme d'une institution qui pouvoit donner au roi une force d'opinion indépendante de la leur. M. Necker souhaitoit que les provinces ne fussent point exclusivement soumises aux autorités qui siégeoient à Paris ; mais, loin de vouloir détruire ce qu'il y avoit de vraiment utile dans les pouvoirs politiques des parlemens, c'est-à-dire, l'obstacle qu'ils pouvoient mettre à l'extension de l'impôt, ce fut lui, M. Necker, qui obtint du roi que l'on soumît aussi l'augmentation de la taille, impôt arbitraire dont le ministère seul fixoit la quotité, à l'enregistrement du parlement. M. Necker cherchoit sans cesse a mettre des bornes au pouvoir ministériel, parce qu'il savoit, par sa propre expérience, qu'un homme chargé de tant d'affaires, et à une si grande distance des intérêts sur lesquels il est

appelé à prononcer, finit toujours par s'en remettre, de subalterne en subalterne, aux derniers commis, les plus incapables de juger des motifs qui doivent influer sur des décisions importantes.

Oui, dira-t-on encore, M. Necker, ministre temporaire, mettoit volontiers des bornes au pouvoir ministériel; mais c'étoit ainsi qu'il portoit atteinte à l'autorité permanente des rois. Je ne traiterai point ici la grande question de savoir si le roi d'Angleterre n'a pas autant et plus de pouvoir que n'en avoit un roi de France. La nécessité de gouverner dans le sens de l'opinion publique est imposée au souverain anglois; mais, cette condition remplie, il réunit la force de la nation à celle du trône, tandis qu'un monarque arbitraire, ne sachant où prendre l'opinion que ses ministres ne lui représentent pas fidèlement, rencontre à chaque instant des obstacles imprévus dont il ne peut calculer les dangers. Mais, sans anticiper sur un résultat qui, j'espère, acquerra quelque évidence nouvelle par cet ouvrage, je m'en tiens aux administrations provinciales; et je demande s'ils étoient les vrais serviteurs du roi, ceux qui vouloient lui persuader que ces administrations diminuoient son autorité.

La quotité des impôts n'étoit point soumise à

leur décision : la répartition de la somme fixée d'avance leur étoit seule accordée. Étoit-ce donc un avantage pour la couronne, que l'impôt, mal subdivisé par un mauvais intendant, fît souffrir le peuple, et le révoltât plus encore contre l'autorité qu'un tribut, quelque considérable qu'il soit, quand il est sagement partagé ? Tous les agens du pouvoir en appeloient, dans chaque détail, à la volonté du roi : les François ne sont contens que quand ils peuvent, en toute occasion, s'appuyer sur les désirs du prince. Les habitudes serviles sont chez eux invétérées ; tandis que les ministres, dans les pays libres, ne se fondent que sur le bien public. Il se passera du temps encore avant que les habitans de la France, accoutumés depuis plusieurs siècles à l'arbitraire, apprennent à rejeter ce langage de courtisan, qui ne doit pas sortir de l'enceinte des palais où il a pris naissance.

Le roi, sous le ministère de M. Necker, n'a jamais eu la moindre discussion avec les parlemens. Cela n'est pas étonnant, dira-t-on, puisque le roi, pendant ce temps, n'exigea point de nouveaux impôts, et s'abstint de tout acte arbitraire. Mais c'est en cela que le ministre se conduisit avec prudence ; car un roi, dans le pays

même où des lois constitutionnelles ne servent point de bornes à son pouvoir, auroit tort d'essayer jusqu'à quel point le peuple supporteroit ses fautes. Personne ne doit faire tout ce qu'il peut, surtout sur un terrain aussi chancelant que celui de l'autorité arbitraire dans un pays éclairé.

M. Necker, dans son premier ministère, étoit encore plus ami de la probité publique, si l'on peut s'exprimer ainsi, que de la liberté, parce que la nature du gouvernement qu'il servoit permettoit l'une plus que l'autre; mais il souhaitoit tout ce qui pouvoit donner quelque stabilité au bien, indépendamment du caractère personnel des rois, et de celui de leurs ministres plus incertain encore. Les deux administrations provinciales qu'il établit, dans le Berry et le Rouergue, réussirent admirablement. Plusieurs autres étoient préparées, et le mouvement nécessaire aux esprits, dans un grand empire, se tournoit vers ces améliorations partielles. Il n'y avoit alors que deux seuls moyens de satisfaire l'opinion qui s'agitoit déjà beaucoup sur les affaires en général; les administrations provinciales, et la publicité des finances. Mais, dira-t-on, pourquoi satisfaire l'opinion? Je m'abstiendrai de toutes les réponses que feroient les amis de la liberté à cette

singulière question. Je dirai simplement que, même pour éviter la demande d'un gouvernement réprésentatif, le mieux étoit d'accorder alors ce qu'on attendoit de ce gouvernement, c'est-à-dire, de l'ordre et de la stabilité dans l'administration. Enfin le crédit, c'est-à-dire l'argent, dépendoit de l'opinion ; et, puisqu'on avoit besoin de cet argent, il falloit au moins ménager par intérêt le vœu national, auquel peut-être on auroit dû céder par devoir.

CHAPITRE VII.

De la guerre d'Amérique.

En jugeant le passé d'après la connoissance des événemens qui l'ont suivi, on peut dire, je crois, que Louis XVI eut tort de se mêler de la guerre entre l'Amérique et l'Angleterre, quoique l'indépendance des États-Unis fût désirée par toutes les âmes généreuses. Les principes de la monarchie françoise ne permettoient pas d'encourager ce qui devoit être considéré comme une révolte d'après ces mêmes principes. D'ailleurs la France n'avoit point à se plaindre alors de l'Angleterre ; et, déclarer une guerre seulement d'après la rivalité toujours subsistante entre ces deux pays, c'est un genre de politique mauvais en lui-même, et plus nuisible encore à la France qu'à l'Angleterre. Car la France ayant de plus grandes sources naturelles de prospérité, et beaucoup moins de puissance et d'habileté sur mer, c'est la paix qui la fortifie, et la guerre maritime qui la ruine.

La cause de l'Amérique et les débats du par-

lement d'Angleterre à ce sujet excitèrent un grand intérêt en France. Tous les François qui furent envoyés pour servir avec le général Washington, revinrent pénétrés d'un enthousiasme de liberté qui devoit leur rendre difficile de retourner tranquillement à la cour de Versailles, sans rien souhaiter de plus que l'honneur d'y être admis. Il faut donc, dira-t-on, attribuer la révolution à la faute que fit le gouvernement françois en prenant part à la guerre d'Amérique. Il faut attribuer la révolution à tout et à rien : chaque année du siècle y conduisoit par toutes les routes. Il étoit très-difficile de se refuser aux cris de Paris en faveur de l'indépendance des Américains. Déjà le marquis de la Fayette, un noble François, amoureux de la gloire et de la liberté, avoit obtenu l'approbation générale en allant se joindre aux Américains, avant même que le gouvernement françois eût pris parti pour eux. La résistance à la volonté du roi, dans cette circonstance, fut encouragée par les applaudissemens du public. Or, quand l'autorité du prince est en défaveur auprès de l'opinion, le principe de la monarchie, qui place l'honneur dans l'obéissance, est attaqué par sa base.

A quoi falloit-il donc se décider ? M. Nec-

ker fit au roi des représentations très-fortes en faveur du maintien de la paix, et ce ministre, accusé de sentimens républicains, se prononça contre une guerre dont l'indépendance d'un peuple étoit l'objet. Ce n'est point, je n'ai pas besoin de le dire, qu'il ne souhaitât vivement le triomphe des Américains dans leur admirable cause; mais d'une part il ne croyoit pas permis de déclarer la guerre sans une nécessité positive, et de l'autre il étoit convaincu qu'aucune combinaison politique ne vaudroit à la France les avantages qu'elle pouvoit retirer de ses capitaux consumés par cette guerre. Ces argumens ne prévalurent pas, et le roi se décida pour la guerre. Il faut convenir néanmoins qu'elle pouvoit être appuyée par des motifs essentiels; et, quelque parti qu'on prît, on s'exposoit à de graves inconvéniens. Déjà le temps approchoit où l'on devoit appliquer à Louis XVI ce que Hume dit de Charles Ier. : *Il se trouvoit dans une situation où les fautes étoient irréparables, et cette situation ne sauroit convenir à la faible nature humaine.*

CHAPITRE VIII.

De la retraite de M. Necker en 1781.

M. NECKER n'avoit d'autre but, dans son premier ministère, que d'engager le roi à faire par lui-même tout le bien que la nation réclamoit, et pour lequel elle a souhaité depuis d'avoir des représentans. C'étoit l'unique manière d'empêcher une révolution pendant la vie de Louis XVI, et je n'ai point vu mon père varier depuis dans la conviction qu'alors, en 1781, il y auroit réussi. Le reproche le plus amer qu'il se soit donc fait dans sa vie, c'est de n'avoir pas tout supporté plutôt que de donner sa démission. Mais il ne prévoyoit pas à cette époque ce que les événemens ont révélé; et, bien qu'un sentiment généreux l'attachât seul à sa place, il y a dans les âmes élevées une crainte délicate de ne pas abdiquer assez facilement le pouvoir, quand la fierté le leur conseille.

La seconde classe des courtisans se déclara contre M. Necker. Les grands seigneurs,

n'ayant point d'inquiétude sur leur situation ni sur leur fortune, ont en général plus d'indépendance dans leur manière de voir que cet essaim obscur qui s'accroche à la faveur pour en obtenir quelques dons nouveaux à chaque occasion nouvelle. M. Necker faisoit des retranchemens dans la maison du roi, dans la somme destinée aux pensions, dans les charges de finances, dans les gratifications accordées aux gens de la cour sur ces charges. Ce système économique ne convenoit point à tous ceux qui avoient déjà pris l'habitude d'être payés par le gouvernement, et de pratiquer l'industrie des sollicitations, comme moyen de vivre. En vain, pour se donner plus de force, M. Necker avoit-il montré un désintéressement personnel inouï jusqu'alors, en refusant tous les appointemens de sa place. Qu'importoit ce désintéressement à ceux qui rejetoient bien loin d'eux un tel exemple ? Cette conduite vraiment généreuse ne désarma point la colère des hommes et des femmes, qui rencontroient dans M. Necker un obstacle à des abus tellement passés en habitude, qu'il leur sembloit injuste de vouloir les supprimer.

Les femmes d'un certain rang se mêloient

de tout avant la révolution. Leurs maris ou leurs frères les employoient toujours pour aller chez les ministres ; elles pouvoient insister sans manquer de convenance, passer la mesure même sans qu'on fût dans le cas de s'en plaindre ; et toutes les insinuations qu'elles savoient faire en parlant, exerçoient beaucoup d'empire sur la plupart des hommes en place. M. Necker les écoutoit très-poliment ; mais il avoit trop d'esprit pour ne pas démêler ces ruses de conversation, qui ne produisent aucun effet sur les esprits éclairés et naturels. Ces dames alors avoient recours à de grands airs, rappeloient négligemment les noms illustres qu'elles portoient, et demandoient une pension comme un maréchal de France se plaindroit d'un passe-droit. M. Necker s'en tenoit toujours à la justice, et ne se permettoit point de prodiguer l'argent acquis par les sacrifices du peuple. *Qu'est-ce que mille écus pour le roi*, disoient-elles ? *Mille écus*, répondoit M. Necker, *c'est la taille d'un village.*

De tels sentimens n'étoient appréciés que des personnes les plus respectables à la cour. M. Necker pouvoit aussi compter sur des amis dans le clergé, qu'il avoit toujours honoré, et parmi les grands propriétaires et les nobles, qu'il vou-

loit introduire, à l'aide des administrations provinciales, au maniement et à la connaissance des affaires publiques. Mais les courtisans des princes et les financiers étoient vivement contre lui. Un mémoire qu'il remit au roi sur l'établissement des assemblées provinciales, avoit été indiscrètement publié, et les parlemens y avoient vu que M. Necker donnoit comme un des motifs de cette institution, l'appui d'opinion qu'elle pourroit prêter dans la suite contre les parlemens eux-mêmes, s'ils se conduisoient comme des corporations ambitieuses et non d'après le vœu national. C'en fut assez pour que ces magistrats, jaloux d'une autorité politique contestée, nommassent hardiment M. Necker un novateur. Mais, de toutes les innovations, celle que les courtisans et les financiers détestoient le plus, c'étoit l'économie. De tels ennemis cependant n'auroient pu faire renvoyer un ministre pour lequel la nation montroit plus d'attachement qu'elle n'en avoit témoigné à personne depuis l'administration de Sully et de Colbert, si le comte de Maurepas n'eût pas habilement saisi le moyen de le renverser.

Il en vouloit à M. Necker d'avoir fait nommer, sans sa participation, M. le maréchal de Castries

au ministère de la marine. Aucun homme cependant n'étoit plus considéré que M. de Castries, et ne méritoit davantage de l'être. Mais M. de Maurepas ne vouloit pas que M. Necker, ni personne s'avisât d'avoir un crédit direct sur le roi : il étoit jaloux de la reine elle-même, et la reine alors traitoit M. Necker avec beaucoup de bonté. M. de Maurepas assistoit toujours au travail du roi avec les ministres ; mais ce fut pendant un de ses accès de goutte que M. Necker, se trouvant seul avec le roi, en obtint la destitution de M. de Sartines, et la nomination de M. le maréchal de Castries au ministère de la marine.

M. de Sartines étoit un exemple du genre de choix qu'on fait dans les monarchies où la liberté de la presse et l'assemblée des députés n'obligent pas à recourir aux hommes de talent. Il avoit été un excellent lieutenant de police : une intrigue quelconque le fit élever au rang de ministre de la marine. M. Necker alla chez lui quelques jours après sa nomination ; il avoit fait tapisser sa chambre de cartes géographiques, et dit à M. Necker, en se promenant dans ce cabinet d'etude : " Voyez quels progrès j'ai déjà faits ; " je puis mettre la main sur cette carte, et vous " montrer, en fermant les yeux, où sont les quatre

" parties du monde." Ces belles connoissances n'auroient pas semblé suffisantes en Angleterre pour diriger la marine.

A cette ignorance M. de Sartines joignoit une inconcevable ineptie dans la comptabilité de son département, et le ministre des finances ne pouvoit pas rester étranger aux désordres qui avoient lieu dans cette partie des dépenses publiques. Malgré l'importance de ces motifs, M. de Maurepas ne pardonna pas à M. Necker d'avoir parlé directement au roi ; et, à dater de ce jour, il devint son ennemi mortel. C'est un caractère singulier qu'un vieux ministre courtisan ! La chose publique n'étoit de rien pour M. de Maurepas : il ne s'occupoit que de ce qu'il appeloit le service du roi, et ce service du roi consistoit dans la faveur qu'on pouvoit gagner ou perdre à la cour : les affaires les plus essentielles étoient toutes subordonnées au maniement de l'esprit du souverain. Il falloit bien avoir une certaine connoissance des choses pour s'en entretenir avec le roi : il falloit bien mériter jusqu'à un certain point l'estime, pour que le roi n'entendît pas dire trop de mal de vous ; mais le mobile et le but de tout, c'étoit de lui plaire. M. de Maurepas tâchoit de conserver sa faveur par une

multitude de soins inaperçus, afin d'entourer, comme avec des filets, le monarque qu'il vouloit séparer de toutes relations dans lesquelles il auroit pu entendre des paroles sérieuses et sincères. Il n'osoit pas proposer au roi de renvoyer un homme aussi utile que M. Necker. Quand on n'auroit fait aucun cas de son amour pour le bien public, l'argent qu'il procuroit, par son crédit, au trésor royal n'étoit pas à dédaigner. Cependant le vieux ministre étoit aussi imprudent, en fait d'intérêt général, que précautionné dans ce qui le concernoit personnellement ; et il ne s'embarrassoit guère de ce qui arriveroit aux finances de l'état, pourvu que M. Necker ne se hasardât pas, sans son consentement, à parler au roi. Il étoit difficile toutefois de dire à ce roi : Vous devez disgracier votre ministre, parce qu'il s'est avisé de s'adresser à vous sans me consulter. Il falloit donc attendre une circonstance d'un autre genre ; et, quelque réservé que fût M. Necker, il avoit un caractère fier, une âme irritable ; il étoit un homme énergique enfin dans toute sa manière de sentir : c'étoit assez pour commettre, tôt ou tard, des fautes à la cour.

Dans une des maisons des princes, il se trouvoit une espèce d'intendant, M. de Sainte-Foix, intri-

gant tranquille, mais persévérant dans sa haine contre tous les sentimens exaltés : cet homme, jusqu'à son dernier jour, et, lorsque sa tête blanchie sembloit appeler des pensées plus graves, cherchoit encore, chez les ministres même de la révolution, un dîner, des secrets et de l'argent. M. de Maurepas l'employa pour faire répandre des libelles contre M. Necker. Comme il n'y avoit point en France de liberté de la presse, c'étoit une chose toute nouvelle que des écrits contre un homme en place, encouragés par le premier ministre, et par conséquent distribués publiquement à tout le monde.

Il falloit, et M. Necker se l'est bien souvent répété depuis, il falloit mépriser ces piéges tendus à son caractère ; mais madame Necker ne put supporter la douleur que lui causoit la calomnie dont son époux étoit l'objet ; elle crut devoir lui dérober la connoissance du premier libelle qui parvint entre ses mains, afin de lui épargner une peine amère. Mais elle imagina d'écrire à son insu à M. de Maurepas pour s'en plaindre, et pour lui demander de prendre les mesures nécessaires contre ces écrits anonymes : c'étoit s'adresser à celui même qui les encourageoit en secret. Quoique madame Necker eût

beaucoup d'esprit, élevée dans les montagnes de la Suisse, elle ne se faisoit pas l'idée du caractère de M. de Maurepas, de cet homme qui ne voyoit dans l'expression des sentimens qu'une occasion de découvrir le côté vulnérable. Dès qu'il connut la susceptibilité de M. Necker par le chagrin que sa femme avoit fait voir, il se flatta, en l'irritant, de le pousser à donner sa démission.

Quand M. Necker sut la démarche de sa femme, il la blâma, mais il en fut très-ému. Après ses devoirs religieux, l'opinion publique étoit ce qui l'occupoit le plus ; il sacrifioit la fortune, les honneurs, tout ce que les ambitieux recherchent, à l'estime de la nation ; et cette voix du peuple, alors non encore altérée, avoit pour lui quelque chose de divin. Le moindre nuage sur sa réputation étoit la plus grande souffrance que les choses de la vie pussent lui causer. Le but mondain de ses actions, le vent de terre qui le faisoit naviguer, c'étoit l'amour de la considération. Un ministre du roi de France n'avoit pas d'ailleurs, comme les ministres anglois, une force indépendante de la cour : Il ne pouvoit manifester en public, dans la chambre des communes, son caractère et sa conduite ; et, la liberté de la presse n'existant pas, les

libelles clandestins en étoient d'autant plus dangereux.

M. de Maurepas faisoit répandre sourdement que c'étoit plaire au roi qu'attaquer son ministre. Si M. Necker avoit demandé un entretien particulier au roi pour l'éclairer sur M. de Maurepas, peut-être l'auroit-il fait disgracier. Mais la vieillesse de cet homme, quelque frivole qu'elle fût, méritoit toujours des égards, et d'ailleurs M. Necker se croyoit lié par la reconnoissance envers celui qui l'avoit appelé au ministère. M. Necker se contenta donc de requérir un signe quelconque de la faveur du souverain qui décourageât les libellistes ; il désiroit qu'on les éloignât de la maison de Mgr. le comte d'Artois, dans laquelle ils occupoient des emplois, et qu'on lui accordât l'entrée au conseil d'état dont on l'avoit écarté, sous prétexte de la religion protestante qu'il professoit, bien que sa présence y eût été éminemment utile. Un ministre des finances, chargé de démander au peuple les sacrifices qu'exige la guerre, doit prendre part aux délibérations sur la possibilité de faire la paix.

M. Necker étoit convaincu que, si le roi ne témoignoit pas de quelque manière qu'il le protégeoit sincèrement contre ses ennemis tout-

puissans, il n'auroit plus la force nécessaire pour conduire les finances avec la sévérité dont il se faisoit un devoir. Il se trompoit toutefois : l'attachement de la nation pour lui étoit plus grand qu'il ne le croyoit ; et, s'il avoit attendu la mort du premier ministre, qui arriva six mois après, il auroit occupé sa place. Le règne de Louis XVI eût été probablement paisible, et la nation se seroit préparée, par une bonne administration, à l'émancipation qui lui étoit due.

M. Necker offrit sa démission, si les conditions qu'il demandoit n'étoient pas accordées. M. de Maurepas, qui l'avoit excité à cette démarche, en prévoyoit avec certitude le résultat ; car plus les monarques sont foibles, plus ils sont fidèles à quelques maximes de fermeté qui leur ont été données dès leur enfance, et dont l'une des premières est sans doute, qu'un roi ne doit jamais refuser une démission offerte, ni souscrire aux conditions qu'un fonctionnaire public met à la continuation de ses services.

La veille du jour où M. Necker se proposoit de demander au roi sa retraite, s'il n'obtenoit pas ce qu'il désiroit, il se rendit avec sa femme à l'hospice qui porte encore leur nom à Paris. Il alloit souvent dans cet asile respectable reprendre

du courage contre les difficultés cruelles de sa situation. Des sœurs de la Charité, la plus touchante des communautés religieuses, soignoient les malades de l'hôpital: ces sœurs ne prononcent des vœux que pour une année, et plus elles font de bien, moins elles sont intolérantes. M. et Mad. Necker, tous les deux protestans, étoient l'objet de leur amour. Ces saintes filles leur offrirent des fleurs, et leur chantèrent des vers tirés des psaumes, la seule poésie qu'elles connussent : elles les appeloient leurs bienfaiteurs, parce qu'ils venoient au secours du pauvre. Mon père, ce jour-là, fut plus attendri, je m'en souviens encore, qu'il ne l'avoit jamais été par de semblables témoignages de reconnoissance : sans doute il regrettoit le pouvoir qu'il alloit perdre, celui de servir la France. Hélas ! qui dans ce temps auroit pu croire qu'un tel homme seroit un jour accusé d'être dur, arrogant et factieux ? Ah ! jamais une âme plus pure n'a traversé la région des orages, et ses ennemis, en le calomniant, commettent une impiété ; car le cœur de l'homme vertueux est le sanctuaire de la Divinité dans ce monde.

Le lendemain M. Necker revint de Versailles, ayant cessé d'être ministre. Il entra chez ma

mère, et tous les deux, après une demi-heure de conversation, donnèrent l'ordre à leurs gens de nous établir dans vingt-quatre heures à Saint-Ouen, maison de campagne de mon père à deux lieues de Paris. Ma mère se soutenoit par l'exaltation même de ses sentimens ; mon père gardoit le silence; moi j'étois trop enfant pour n'être pas ravie d'un changement quelconque de situation ; cependant, quand je vis à dîner les secrétaires et les commis du ministère tous dans une morne tristesse, je commençai à craindre que ma joie ne fût pas trop bien fondée. Cette inquiétude fut dissipée par les hommages sans nombre que mon père reçut à Saint-Ouen.

Toute la France vint le voir : les grands seigneurs, le clergé, les magistrats, les négocians, les hommes de lettres, s'attiroient chez lui les uns les autres ; il reçut près de cinq cents lettres* des administrations, et des diverses corporations des provinces, qui exprimoient un respect et une affection dont aucun homme public en France n'avoit peut-être jamais eu l'honneur d'être l'objet. Les mémoires du temps qui ont déjà

---

* Ces lettres sont un trésor de famille que je possède à Coppet.

paru, attestent la vérité de ce que j'avance à cet égard.* La France, à cette époque, ne vouloit

* *Correspondance littéraire, philosophique et critique, adressée à un souverain d'Allemagne, par le baron de Grimm et par Diderot.* (Tom. V, pag. 297, mai 1781.)

" Ce n'est que le dimanche matin, 20 de ce mois, que l'on fut instruit, à Paris, de la démission donnée la veille par M. Necker: on y avoit été préparé, depuis long-temps, par les bruits de la ville et de la cour, par l'impunité des libelles les plus injurieux, et par l'espèce de protection accordée à ceux qui avoient eu le front de les avouer, par toutes les démarches ouvertes et cachées d'un parti puissant et redoutable. Cependant l'on eût dit, à voir l'étonnement universel, que jamais nouvelle n'avoit été plus imprévue: la consternation étoit peinte sur tous les visages; ceux qui éprouvoient un sentiment contraire étoient en trop petit nombre; ils auroient rougi de le montrer. Les promenades, les cafés, tous les lieux publics étoient remplis de monde; mais il régnoit un silence extraordinaire. On se regardoit, on se serroit tristement la main, je dirois comme à la vue d'une calamité publique, si ces premiers momens de trouble n'eussent ressemblé davantage à la douleur d'une famille désolée, qui vient de perdre l'objet et le soutien de ses espérances.

" On donnoit, ce même soir, à la Comédie Françoise, une représentation de la Partie de chasse de Henri IV. J'ai vu souvent au spectacle, à Paris, des allusions aux circonstances du moment saisies avec beaucoup de finesse; mais je n'en ai point vu qui l'aient été avec un intérêt aussi sensible, aussi général. Chaque applaudissement (quand il s'agissoit de

encore rien de plus qu'un bon ministre: elle s'étoit successivement attachée à M. Turgot, à

Sully) sembloit, pour ainsi dire, porter un caractère particulier, une nuance propre au sentiment dont on étoit pénétré; c'étoit tour à tour celui des regrets et de la tristesse, de la reconnoissance et du respect: et tous ces mouvemens étoient si vrais, si justes, si bien marqués, que la parole même n'auroit pu leur donner une expression plus vive et plus intéressante. Rien de ce qui pouvoit s'appliquer sans effort au sentiment du public pour M. Necker ne fut négligé; souvent les applaudissemens venoient interrompre l'acteur, au moment où l'on prévoyoit que la suite du discours ne seroit plus susceptible d'une application aussi pure, aussi flatteuse, aussi naturelle. Enfin, nous osons croire qu'il est peu d'exemples d'un concert d'opinions plus sensible, plus délicat, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus involontairement unanime. Les comédiens ont été s'excuser, auprès de M. le lieutenant de police, d'avoir donné lieu à une scène si touchante, mais dont on ne pouvoit leur savoir mauvais gré. Ils ont justifié leur innocence, en prouvant que la pièce étoit sur le répertoire depuis huit jours. On leur a pardonné, et l'on s'est contenté de défendre à cette occasion, aux journalistes, de parler à l'avenir de M. Necker, ni en bien ni en mal.

" Si jamais ministre n'emporta dans sa retraite une gloire plus pure et plus intègre que M. Necker, jamais ministre aussi n'y reçut plus de témoignages de la bienveillance et de l'admiration publiques. Il y eut, les premiers jours, sur le chemin qui conduit à sa maison de campagne, à Saint-Ouen, à deux lieues de Paris, une procession de carrosses presque con-

M. de Malesherbes, et particulièrement à M. Necker, parce qu'il avoit plus de talent que les deux autres pour les choses positives. Mais, lorsque les François virent que, même sous un roi aussi vertueux que Louis XVI, aucun ministre austère et capable ne pouvoit rester en place, ils comprirent que les institutions stables peuvent seules mettre l'état à l'abri des vicissitudes des cours.

Joseph II, Catherine II, la reine de Naples, écrivirent à M. Necker, pour lui offrir la direction de leurs finances: il avoit le cœur trop françois pour accepter un tel dédommagement, quelque honorable qu'il pût être. La France et

tinuelle. Des hommes de toutes les classes et de toutes les conditions s'empressèrent à lui porter l'hommage de leurs regrets et de leur sensibilité; et dans ce nombre on a pu compter les personnes les plus respectables de la ville et de la cour, les prélats les plus distingués par leur naissance et par leur piété, M. l'archevêque de Paris à la tête, les Biron, les Beauvau, les Richelieu, les Choiseul, les Noailles, les Luxembourg, enfin les noms les plus respectés de la France, sans oublier celui du successeur même de M. Necker, qui n'a pas cru pouvoir mieux rassurer les esprits sur les principes de son administration, qu'en donnant lui-même les plus grands éloges à celle de M. Necker, et en se félicitant de n'avoir qu'à suivre une route qu'il trouvoit si heureusement tracée."

l'Europe furent consternées de la retraite de M. Necker : ses vertus et ses facultés méritoient cet hommage ; mais il y avoit de plus, dans cette impression universelle, la crainte confuse de la crise politique dont on étoit menacé, et que la sagesse seule du ministère françois pouvoit retarder ou prévenir.

On n'auroit, certes, pas vu sous Louis XIV un ministre disgracié comblé de preuves d'estime par toutes les classes de la société. Ce nouvel esprit d'indépendance devoit apprendre à un homme d'état la force de l'opinion ; néanmoins, loin de la ménager pendant les sept années qui se passèrent entre la retraite de M. Necker et la promesse des états généraux donnée par l'archevêque de Sens, il n'est sorte de fautes que les ministres n'aient commises ; et ils ont exaspéré chaque jour la nation, sans avoir entre leurs mains aucune force réelle pour la contenir.

CHAPITRE IX.

Des circonstances qui ont amené la convocation des états généraux.—Ministère de M. de Calonne.

M. TURGOT et M. Necker avoient été renversés, en grande partie, par l'influence des parlemens qui ne vouloient ni la suppression des priviléges en matière d'impôts, ni l'établissement des assemblées provinciales. Le roi crut donc qu'il se trouveroit mieux de choisir ses ministres des finances dans le parlement même, afin de n'avoir rien à craindre de l'opposition de ce corps, lorsqu'il seroit question de demander de nouveaux impôts. Il nomma successivement, à cet effet, contrôleur général, M. Joly de Fleury et M. d'Ormesson ; mais ni l'un ni l'autre n'avoient la moindre idée de la manutention des finances, et l'on peut regarder leur ministère comme un temps d'anarchie à cet égard. Cependant les circonstances où ils se trouvoient étoient beaucoup plus favorables que celles contre lesquelles M. Necker avoit eu à lutter. M. de Maurepas

n'existoit plus, et la paix étoit signée. Que d'améliorations M. Necker n'auroit-il pas faites dans une position si avantageuse ! Mais il étoit dans l'esprit des magistrats, ou plutôt du corps dont ils faisoient partie, de n'admettre aucun progrès en aucun genre.

Les représentans du peuple, chaque année, et surtout à chaque élection, sont éclairés par les lumières qui se développent de toutes parts ; mais le parlement de Paris étoit et seroit resté constamment étranger à toute idée nouvelle. La raison en est fort simple : un corps privilégié, quel qu'il soit, ne peut tenir sa patente que de l'histoire ; il n'a de force actuelle que parce qu'il a existé autrefois. Nécessairement donc il s'attache au passé, et redoute les innovations. Il n'en est pas de même des députés, qui participent à la force renouvelée de la nation qu'ils représentent.

Le choix des parlementaires n'ayant pas réussi, il ne restoit que la classe des intendans, c'est-à-dire, des administrateurs de province, nommés par le roi. M. Senac de Meilhan, écrivain superficiel qui n'avoit de profondeur que dans l'amour-propre, ne pouvoit pardonner à M. Necker d'avoir été appelé à sa place, car il con-

sidéroit le ministère comme son droit; mais il avoit beau haïr et calomnier, il ne parvenoit pas à faire tourner sur lui l'opinion publique. Un seul des concurrens passoit pour très-distingué par son esprit: c'étoit M. de Calonne; on lui croyoit des talens supérieurs, parce qu'il traitoit légèrement les choses les plus sérieuses, y compris la vertu. C'est une grande erreur que l'on commet en France, de se persuader que les hommes immoraux ont des ressources merveilleuses dans l'esprit. Les fautes causées par la passion dénotent assez souvent des facultés distinguées; mais la corruption et l'intrigue tiennent à un genre de médiocrité qui ne permet d'être utile à rien qu'à soi-même. On seroit plus près de la vérité, en considérant comme incapable des affaires publiques un homme qui a consacré sa vie au ménagement artificieux des circonstances et des personnes. Tel étoit M. de Calonne, et dans ce genre encore la frivolité de son caractère le poursuivoit, et il ne faisoit pas habilement le mal, même lorsqu'il en avoit l'intention.

Sa réputation, fondée par les femmes avec lesquelles il passoit sa vie, l'appeloit au ministère. Le roi résista long-temps à ce choix, parce que son instinct consciencieux le repoussoit. La

reine partageoit la répugnance du roi, quoiqu'elle fût entourée de personnes d'un avis différent ; on eût dit qu'ils pressentoient l'un et l'autre dans quels malheurs un tel caractère alloit les jeter. Je le répète, aucun homme en particulier ne peut être considéré comme l'auteur de la révolution de France ; mais, si l'on vouloit s'en prendre à un individu d'un événement séculaire, ce seroient les fautes de M. de Calonne qu'il faudroit en accuser. Il vouloit plaire à la cour en répandant l'argent à pleines mains ; il encouragea le roi, la reine et les princes, à ne se gêner sur aucun de leurs goûts, assurant que le luxe étoit la source de la prospérité des états ; il appeloit la prodigalité une large économie : enfin, il vouloit être en tout un ministre facile et complaisant, pour se mettre en contraste avec l'austérité de M. Necker ; mais, si M. Necker étoit plus vertueux, il est également vrai qu'il avoit aussi beaucoup plus d'esprit. La controverse par écrit qui s'établit entre ces deux ministres sur le déficit, quelque temps après, a prouvé que, même en fait de plaisanteries, M. Necker avoit tout l'avantage.

La légèreté de M. de Calonne consistoit plutôt dans ses principes que dans ses manières ; il lui

paroissoit brillant de se jouer avec les difficultés, et cela le seroit en effet, si l'on en triomphoit : mais, quand elles sont plus fortes que celui qui veut avoir l'air d'en être le maître, sa négligente confiance n'est rien qu'un ridicule de plus.

M. de Calonne continua pendant la paix le système des emprunts qui, de l'avis de M. Necker, ne convenoit que pendant la guerre. Le crédit du ministre baissant chaque jour, il falloit qu'il haussât l'intérêt pour se procurer de l'argent, et le désordre s'accroissoit ainsi par le désordre même. M. Necker, vers ce temps, publia l'*Administration des Finances :* cet ouvrage, reconnu maintenant pour classique, produisit dès lors un effet prodigieux ; on en vendit quatre-vingt mille exemplaires. Jamais aucun écrit, sur des sujets aussi sérieux, n'avoit eu un succès tellement populaire. Les François s'occupoient déjà beaucoup dans ce temps de la chose publique, sans songer encore à la part qu'ils y pourroient prendre.

L'ouvrage sur l'administration des finances renfermoit tous les plans de réforme adoptés depuis par l'assemblée constituante, dans le système des impôts ; et l'heureux effet que ces changemens ont produit sur l'aisance de la nation, a

fait connoître la vérité de ce que M. Necker a constamment proclamé dans ses écrits sur les richesses naturelles de la France.

M. de Calonne n'avoit de popularité que parmi les courtisans ; mais telle étoit la détresse dans laquelle ses prodigalités et son insouciance plongeoient les finances, qu'il se vit obligé de songer à la ressource proposée par l'homme d'état qui lui ressembloit le moins à tous égards, M. Turgot : la répartition égale des impôts entre toutes les classes. Quels obstacles cependant une telle innovation ne devoit-elle pas rencontrer, et quelle bizarre situation que celle d'un ministre qui a dilapidé le trésor royal pour se faire des partisans parmi les privilégiés, et qui se voit contraint à les indisposer tous, en leur imposant des tributs en masse, pour acquitter les dons qu'il leur a faits en détail ?

M. de Calonne savoit que le parlement ne consentiroit pas à de nouveaux impôts, et il savoit aussi que le roi n'aimoit point à recourir aux lits de justice ; ce droit royal manifestoit le despotisme de la couronne, en annulant la seule résistance que permît la constitution de l'état. D'un autre côté l'opinion publique grandissoit, et l'esprit d'indépendance se manifestoit dans

toutes les classes. M. de Calonne crut qu'il pourroit se faire un appui de cette opinion contre le parlement, tandis qu'elle étoit autant contre lui que le parlement même. Il proposa au roi de convoquer l'assemblée des notables, chose dont il n'y avoit pas eu d'exemple depuis Henri IV, depuis un roi qui pouvoit tout risquer en fait d'autorité, puisqu'il étoit certain de tout regagner par l'amour.

Ces assemblées de notables n'avoient d'autre pouvoir que de dire au roi leur avis sur les questions que les ministres jugeoient à propos de leur adresser. Rien n'est plus mal combiné, dans un temps où les esprits sont agités, que ces réunions d'hommes dont les fonctions se bornent à parler ; on excite ainsi d'autant plus l'opinion qu'on ne lui donne point d'issue. Les états généraux, convoqués pour la dernière fois, en 1614, avoient seuls le droit légal de consentir les impôts : mais comme on en avoit sans cesse établi de nouveaux depuis cent soixante-quinze ans, sans rappeler ce droit, il n'y avoit point d'habitude contractée chez les François à cet égard, et l'on entendoit beaucoup plus parler à Paris de la constitution angloise que de celle de France. Les principes politiques développés dans les

livres des publicistes anglois, étoient bien mieux connus des François mêmes que d'anciennes institutions laissées en oubli depuis deux siècles.

A l'ouverture de l'assemblée des notables, en 1787, M. de Calonne, dans son Compte rendu des finances, avoua que la dépense surpassoit la recette de 56 millions par an; mais il prétendit que ce déficit avoit commencé longtemps avant lui, et que M. Necker n'avoit pas dit la vérité, en présentant, en 1781, un excédant de dix millions de la recette sur la dépense. A peine ce discours parvint-il à M. Necker, qu'il se hâta de le réfuter dans un mémoire victorieux et accompagné de pièces justificatives, dont les notables d'alors furent à portée de connoître l'exactitude. M. Joly de Fleury et M. d'Ormesson, successeurs de M. Necker, attestèrent la vérité de ses réclamations. Il envoya ce mémoire au roi, qui en parut satisfait, mais lui fit dire néanmoins de ne point l'imprimer.

Dans les gouvernemens arbitraires, les rois, même les meilleurs, ont de la peine à comprendre l'importance que chaque homme doit attacher à l'estime publique. La cour leur paroît le centre de tout, et ils sont eux-mêmes à leurs yeux le centre de la cour. M. Necker fut forcé de dé-

sobéir à l'injonction du roi; c'étoit interdire à un homme la défense de son honneur, que d'obliger un ministre retiré à supporter en silence, qu'un ministre en place l'accusât de mensonge, en présence de la nation. Il ne falloit pas autant de susceptibilité qu'en avoit M. Necker sur tout ce qui concernoit la considération, pour repousser à tout prix une telle offense. L'ambition conseilloit sans doute de se soumettre à la volonté royale; mais comme l'ambition de M. Necker étoit la gloire, il fit publier son livre, bien que tout le monde lui dît qu'il s'exposoit ainsi pour le moins à ne jamais rentrer dans le ministère.

Un soir, dans l'hiver de 1787, deux jours après que la réponse aux attaques de M. de Calonne eut paru, on fit demander mon père dans le salon où nous étions tous rassemblés avec quelques amis; il sortit et fit appeler d'abord ma mère, et puis moi quelques minutes après, et me dit que M. Le Noir, lieutenant de police, venoit de lui apporter une lettre de cachet qui l'exiloit à quarante lieues de Paris. Je ne saurois peindre l'état où je fus à cette nouvelle; cet exil me parut un acte de despotisme sans exemple: il s'agissoit de mon père dont tous les sentimens nobles et purs m'étoient intimement connus. Je

n'avois pas encore l'idée de ce que c'est qu'un gouvernement, et la conduite de celui de France me paroissoit la plus révoltante de toutes les injustices. Certes, je n'ai point changé à l'égard de l'exil imposé sans jugement ; je pense, et je tâcherai de le prouver, que c'est, parmi les peines cruelles, celle dont on peut le plus facilement abuser. Mais alors les lettres de cachet, comme tant d'autres illégalités, étoient passées en habitude, et le caractère personnel du roi adoucissoit l'abus autant qu'il étoit possible.

L'opinion publique d'ailleurs changeoit les persécutions en triomphe. Tout Paris vint visiter M. Necker pendant les vingt-quatre heures qu'il lui fallut pour faire les préparatifs de son départ. L'archevêque de Toulouse, protégé de la reine, et qui se préparoit à remplacer M. de Calonne, se crut obligé, même par un calcul d'ambition, à se montrer chez un exilé. De toutes parts on s'empressoit d'offrir des habitations à M. Necker ; tous les châteaux, à quarante lieues de Paris, furent mis à sa disposition. Le malheur d'un exil qu'on savoit momentané, ne pouvoit être très-grand, et la compensation étoit superbe. Mais est-ce ainsi qu'un pays peut être gouverné ? Rien n'est si agréable, pendant un certain temps,

que le déclin d'un gouvernement quelconque, car sa foiblesse lui donne l'apparence de la douceur : mais la chute qui s'ensuit est terrible.

Loin que l'exil de M. Necker disposât les notables en faveur de M. de Calonne, ils s'en irritèrent, et l'assemblée fut plus opposée que jamais à tous les plans proposés par le ministre des finances. Les impôts auxquels il vouloit qu'on eût recours, avoient toujours pour base l'abolition des priviléges pécuniaires. Mais, comme ils étoient, dit-on, très-mal combinés, l'assemblée des notables les rejeta sous ce prétexte. Cette assemblée, presque en entier composée de nobles et de prélats, n'étoit certainement pas, à quelques exceptions près, de l'avis d'établir l'égale répartition des taxes ; mais elle se garda bien d'exprimer son désir secret à cet égard ; et, se mêlant à ceux dont les opinions étoient purement libérales, elle fit corps avec la nation, qui craignoit tous les impôts de quelque nature qu'ils fussent.

La défaveur publique dont M. de Calonne étoit l'objet, devenoit si vive, et la présence des notables donnoit à cette défaveur des organes si imposans, que le roi se vit contraint, non-seulement à renvoyer M. de Calonne, mais même à le punir. Quels que fussent les torts de M. de

Calonne, le roi avoit déclaré aux notables, deux mois auparavant, qu'il approuvoit ses projets ; il nuisoit donc presque autant à la dignité de son pouvoir en abandonnant ainsi un mauvais ministre, que lorsqu'il en avoit sacrifié de bons. Il y nuisit surtout par l'incroyable successeur qui fut nommé. La reine vouloit l'archevêque de Toulouse, mais le roi n'y étoit pas encore disposé. M. Le maréchal de Castries, alors ministre de la marine, proposa M. Necker ; mais le baron de Breteuil, qui le redoutoit, excita l'amour-propre royal de Louis XVI, en lui disant qu'il ne pouvoit choisir pour ministre celui qu'il venoit d'exiler. Les souverains qui ont le moins de résolution dans le caractère, sont ceux sur lesquels on produit le plus d'effet en leur parlant de leur autorité : on diroit qu'ils se flattent qu'elle marchera d'elle-même, comme une puissance surnaturelle, tout-à-fait indépendamment des circonstances et des moyens. Le baron de Breteuil écarta donc M. Necker ; la reine n'obtint pas l'archevêque de Toulouse, et l'on se réunit pour un moment sur un terrain bien neutre, ou plutôt bien nul, la nomination de M. de Fourqueux.

Jamais perruque du conseil d'état n'avoit

couvert une plus pauvre tête ; il se rendit d'abord justice à lui-même, et voulut refuser la place qu'il étoit incapable de remplir ; mais on insista tellement sur son acceptation, qu'à l'âge de soixante ans qu'il avoit, il crut que sa modestie lui avoit dérobé jusqu'alors la connoissance de son propre mérite, et que la cour venoit enfin de le découvrir. Ainsi les partisans de M. Necker et de l'archevêque de Toulouse remplirent momentanément le fauteuil du ministère, comme on fait occuper les places dans les loges avant que les maîtres soient arrivés. Chacun des deux partis se flatta de gagner du temps, pour assurer le ministère à l'un des deux adversaires entre lesquels les chances étoient partagées.

Il existoit peut-être encore des moyens de sauver l'état d'une révolution, ou du moins le gouvernement pouvoit tenir les rênes des événemens. Les états généraux n'étoient pas encore promis ; les anciennes traces de la routine n'étoient point franchies ; peut-être que le roi, aidé de la grande popularité de M. Necker, auroit pu encore opérer les réformes nécessaires pour rétablir l'ordre dans les finances. Or, ces finances, qui se lioient au crédit public et à l'influence des parlemens, étoient, pour ainsi dire, la clef de la

voûte. M. Necker, alors en exil à quarante lieues de Paris, sentoit l'importance de la crise des affaires; et pendant que le courrier qui lui apporta la nouvelle de la nomination de l'archevêque de Toulouse, étoit encore dans sa chambre, il me dit ces paroles remarquables: " Dieu veuille que ce nouveau ministre par-" vienne à servir l'état et le roi mieux que je " n'aurois pu le faire. C'est déjà une bien " grande tâche que les circonstances actuelles; " mais bientôt elles surpasseront la force d'un " homme, quel qu'il puisse être."

CHAPITRE X.

Suite du précédent.—Ministère de l'archevêque de Toulouse.

M. DE BRIENNE, archevêque de Toulouse, n'avoit guère plus de sérieux réel dans l'esprit que M. de Calonne ; mais sa dignité de prêtre, jointe au désir constant d'arriver au ministère, lui avoit donné l'extérieur réfléchi d'un homme d'état, et il en avoit la réputation avant d'avoir été mis à portée de la démentir. Depuis quinze ans, il travailloit, par le crédit des subalternes, à se faire estimer de la reine ; mais le roi, qui n'aimoit pas les prêtres philosophes, s'étoit refusé constamment à le nommer ministre. Enfin il céda, car Louis XVI n'avoit pas de confiance en lui-même ; il n'est point d'homme qui eût été plus heureux d'être né roi d'Angleterre, c'est-à-dire de pouvoir connoître le vœu national avec certitude, pour se décider d'après cette infaillible lumière.

L'archevêque de Toulouse n'étoit ni assez éclairé pour être philosophe, ni assez ferme pour

être despote ; il admiroit tour à tour la conduite du cardinal de Richelieu, et les principes des encyclopédistes ; il tentoit des actes de force, mais il reculoit au premier obstacle ; et, en effet, il entreprenoit des choses beaucoup trop difficiles pour être accomplies. Il proposa des impôts, celui du timbre en particulier. Les parlemens le rejetèrent, il fit tenir un lit de justice ; les parlemens cessèrent leurs fonctions de magistrats, il les exila ; personne ne voulut prendre leur place : enfin il imagina de leur substituer une cour plénière, composée de grands seigneurs ecclésiastiques et séculiers. Cette idée pouvoit être bonne, si c'étoit la chambre des pairs d'Angleterre qu'on avoit en vue ; mais il falloit y joindre une chambre de députés élus, puisque la cour plénière étoit nommée par le roi. Les parlemens pouvoient être renversés par les députés de la nation ; mais comment l'auroient-ils été par des grands seigneurs convoqués extraordinairement par le premier ministre ? Aussi les courtisans eux-mêmes refusèrent-ils de siéger dans cette assemblée, tant l'opinion y étoit contraire.

Dans cet état de choses, les coups d'autorité que le gouvernement vouloit frapper ne servoient qu'à manifester sa foiblesse, et l'archevêque de

Toulouse, arbitraire et constitutionnel tour à tour, étoit maladroit dans les deux systèmes qu'il essayoit alternativement.

Le maréchal de Ségur avoit commis la grande faute d'exiger, au dix-huitième siècle, des preuves de noblesse pour être officier. Il falloit avoir été anobli depuis cent années pour obtenir l'honneur de défendre la patrie. Cette ordonnance irrita le tiers état, sans que les nobles, qu'elle favorisoit, fussent pour cela plus attachés à l'autorité du roi. Plusieurs officiers parmi les gentilshommes déclarèrent qu'ils n'obéiroient point aux ordres du roi, s'il s'agissoit d'arrêter les magistrats ou leurs partisans. Les castes privilégiées commencèrent l'insurrection contre l'autorité royale, et le parlement prononça le mot dont devoit dépendre le sort de la France.

Les magistrats demandoient à grands cris au ministre les états de recette et de dépense, lorsque l'abbé Sabatier, conseiller au parlement, homme très-spirituel, s'écria : *Vous demandez, messieurs, les états de recette et de dépense, et ce sont les états généraux qu'il vous faut.* Cette parole, bien que rédigée en calembour, porta la lumière dans les désirs confus de chacun : celui qui l'avoit prononcée fut envoyé en prison ; mais, bientôt

après, les parlemens déclarèrent qu'ils n'avoient pas le droit d'enregistrer les impôts, droit dont ils avoient cependant usé depuis deux siècles; et, par ambition, c'est-à-dire, pour se mettre à la tête du mouvement des esprits, ils abdiquèrent en faveur de la nation un pouvoir qu'ils avoient défendu avec opiniâtreté contre le trône. Dès ce moment, la révolution fut faite, car il n'y eut plus qu'un vœu dans tous les partis, celui d'obtenir la convocation des états généraux.

Les mêmes magistrats qui, plus tard, ont qualifié de rebelles les amis de la liberté, demandèrent cette convocation avec tant de véhémence, que le roi se crut obligé d'envoyer saisir au milieu d'eux, par ses gardes-du-corps, deux de leurs membres, MM. D'Espréménil et de Monsabert. Plusieurs des nobles, devenus depuis les ennemis ardens de la monarchie limitée, allumèrent alors le feu qui produisit l'explosion. Douze gentilshommes bretons furent envoyés à la Bastille, et le même esprit d'opposition qu'on punissoit en eux animoit le reste de la noblesse de Bretagne. Le clergé lui-même demanda les états généraux. Aucune révolution, dans un grand pays, ne peut réussir que quand elle commence par la classe aristocratique; le peuple ensuite s'en empare,

mais il ne sait point diriger les premiers coups. En rappelant que ce sont les parlemens, les nobles et le clergé, qui, les premiers, ont voulu limiter l'autorité royale, je ne prétends point assurément que leur dessein fût coupable. Un enthousiasme sincère et désintéressé animoit alors tous les François ; il y avoit de l'esprit public ; et, dans les hautes classes, les meilleurs étoient ceux qui désiroient le plus vivement que la volonté de la nation fût de quelque chose dans la direction de ses propres intérêts. Mais comment ces privilégiés, qui, pourtant, ont commencé la révolution, se permettent-ils d'en accuser un homme, ou une résolution de cet homme ? Nous voulions, disent les uns, que les changemens politiques s'arrêtassent à tel point ; les autres, un peu plus loin : sans doute, mais les mouvemens d'un grand peuple ne peuvent se réprimer à volonté ; et, dès qu'on commence à reconnaître ses droits, l'on est obligé d'accorder tout ce que la justice exige.

L'archevêque de Toulouse rappela les parlemens ; il les trouva tout aussi rebelles à la faveur qu'à la disgrâce. De toutes parts la résistance alloit croissant ; les adresses pour demander les

états généraux se multiplioient tellement, qu'enfin le ministre se vit obligé de les promettre au nom du roi : mais il renvoya la convocation à cinq ans, comme si l'opinion publique pouvoit consentir au retard de son triomphe. Le clergé réclama contre ces cinq ans, et le roi s'engagea solennellement à convoquer les états généraux pour le mois de mai de l'année suivante 1789.

L'archevêque de Sens, car c'étoit ainsi qu'il s'appeloit alors, n'ayant point oublié, au milieu de tous les troubles, de changer son archevêché de Toulouse contre un beaucoup plus considérable ; l'archevêque de Sens, se voyant battu comme despote, se rapprocha de ses anciens amis les philosophes, et, mécontent des castes privilégiées, il essaya de plaire à la nation, en invitant tous les écrivains à donner leur avis sur le mode d'organisation des états généraux. Mais on ne tient jamais compte à un homme d'état de ce qu'il fait par nécessité. Ce qui rend l'opinion publique une si belle chose, c'est qu'elle a de la finesse et de la force tout ensemble ; elle se compose des aperçus de chacun et de l'ascendant de tous.

L'archevêque de Sens excita le tiers état, pour s'en faire un appui contre les classes privilégiées.

Le tiers état fit dès lors connoître qu'il prendroit sa place de nation dans les états généraux; mais il ne vouloit pas tenir cette place de la main d'un ministre qui ne revenoit aux idées libérales qu'après avoir vainement tenté d'établir les institutions les plus despotiques.

Enfin l'archevêque de Sens acheva d'exaspérer toutes les classes, en suspendant le paiement d'un tiers des rentes de l'état. Alors un cri général s'éleva contre lui; les princes eux-mêmes allèrent demander au roi de le renvoyer, et beaucoup de gens le crurent fou, tant sa conduite parut misérable. Il ne l'étoit pas cependant, et c'étoit même un homme d'esprit dans l'acception commune de ce mot; il avoit les talens nécessaires pour être un bon ministre dans le train ordinaire d'une cour. Mais, quand les nations commencent à être de quelque chose dans les affaires publiques, tous ces esprits de salon sont inférieurs à la circonstance: ce sont des hommes à principes qu'il faut; ceux-là seuls suivent une marche ferme et décidée; il n'y a que les grands traits du caractère et de l'âme qui, comme la Minerve de Phidias, puissent agir sur les masses en étant vus à distance. Ce qu'on appelle l'habileté,

selon l'ancienne manière de gouverner les états du fond des cabinets ministériels, ne fait qu'inspirer de la défiance dans les gouvernemens représentatifs.

CHAPITRE XI.

Y avoit-il une constitution en France avant la révolution?

De toutes les monarchies modernes, la France est certainement celle dont les institutions politiques ont été les plus arbitraires et les plus variables : peut-être la réunion successive des provinces à la couronne en est-elle une des causes. Chacune de ces provinces apportoit des coutumes et des prétentions différentes ; le gouvernement se servoit habilement des anciennes contre les nouvelles, et le pays n'a fait un tout que graduellement.

Quoi qu'il en soit, il n'est aucune loi, même fondamentale, qui n'ait été disputée dans un siècle quelconque ; il n'est rien qui n'ait été l'objet d'opinions opposées. Les rois étoient-ils ou non législateurs du royaume ? et pouvoient-ils lever ou non des impôts *de leur propre mouvement et certaine science?* Ou bien les états généraux étoient-ils les représentans du peuple à qui seuls appartînt ce droit de consentir les

subsides ? De quelle manière ces états généraux devoient-ils être composés ? Les ordres privilégiés, qui sur trois voix en avoient deux, pouvoient-ils se considérer comme des nations distinctes qui votoient séparément les impôts et s'y soustrayoient à leur gré, en faisant porter sur le peuple le poids des taxes nécessaires ? Quels étoient les priviléges du clergé qui se disoit tantôt indépendant du roi, tantôt indépendant du pape ? Quels étoient les pouvoirs des nobles qui tantôt, jusque sous la minorité de Louis XIV, se croyoient autorisés à réclamer leurs droits à main armée, en s'alliant avec les étrangers, et qui tantôt reconnoissoient le roi pour monarque absolu ? Quelle devoit être l'existence du tiers état, affranchi par les rois, introduit dans les états généraux par Philippe-le-Bel, et cependant condamné à une minorité perpétuelle, puisqu'on ne lui attribuoit qu'une voix sur trois, et que ses doléances, présentées à genoux, n'avoient aucune force positive ?

Quelle étoit la puissance politique des parlemens qui tantôt déclaroient eux-mêmes qu'ils n'avoient rien à faire qu'à rendre la justice, et tantôt se disoient les états généraux *au petit pied*, c'est-à-dire, les représentans des repré-

sentans du peuple? Les mêmes parlemens ne reconnoissoient pas la jurisdiction des intendans, administrateurs des provinces au nom du roi. Des ministres disputoient aux pays d'états le droit qu'ils prétendoient avoir à consentir les impôts. L'histoire de France nous fourniroit une foule d'exemples de ce manque de fixité, dans les moindres choses aussi-bien que dans les plus grandes; mais il suffit des résultats déplorables de cette absence de principes. Les individus prévenus de crimes d'état ont été presque tous soustraits à leurs juges naturels; plusieurs d'entre eux, sans que leur procès ait même été fait, ont passé leur vie entière dans les prisons où le gouvernement les avoit envoyés de sa propre autorité. Le code de terreur contre les protestans, les supplices cruels et la torture ont subsisté jusqu'à la révolution.

Les impôts qui ont pesé exclusivement sur le peuple, l'ont réduit à la pauvreté sans espoir. Un jurisconsulte françois, il y a cinquante ans, appeloit encore, selon l'usage, le tiers état, *la gent corvéable et taillable à merci et miséricorde.* Les emprisonnemens, les exils dont on avoit disputé la puissance aux rois, sont devenus leur prérogative; et le despotisme ministériel, habile

instrument de celui du trône, a fini par faire admettre l'inconcevable maxime, *Si veut le roi, si veut la loi,* comme l'unique institution politique de la France.

Les Anglois, fiers avec raison de leur liberté, n'ont pas manqué de dire que, si les François n'étoient pas faits pour le despotisme, ils ne l'auroient pas supporté si long-temps ; et Blackstone, le premier jurisconsulte de l'Angleterre, a imprimé dans le dix-huitième siècle ces paroles : *On pourroit alors emprisonner, faire périr ou exiler tous ceux qui déplairoient au gouvernement, ainsi que cela se pratique en Turquie ou en France.** Je renvoie à la fin de cet ouvrage l'examen du caractère françois trop calomnié de nos jours ; mais il me suffit de répéter ici ce que j'ai déjà affirmé, c'est que dans l'histoire de France on peut citer autant d'efforts contre le despotisme que dans celle d'Angleterre. M. de Boulainvilliers, le grand défenseur de la féodalité, ne cesse de répéter que les rois n'avoient ni le droit de battre monnoie, ni de fixer la force de l'armée, ni de prendre à leur solde des troupes étrangères, ni surtout de lever des impôts sans le consente-

* Liv. IV, chap. 27, § 5.

ment des nobles. Seulement il s'afflige un peu de ce qu'on a fait un second ordre du clergé, et encore plus, un troisième du peuple ; il s'indigne de ce que les rois de France se sont arrogé le droit de donner des lettres de noblesse, qu'il appelle avec raison des affranchissemens ; car, en effet, l'anoblissement est une tache d'après les principes de la noblesse, et, d'après ceux de la liberté, ces mêmes lettres sont une offense. Enfin, M. de Boulainvilliers est un aristocrate tel qu'il faut l'être, c'est-à-dire, sans mélange de l'esprit de courtisan, le plus avilissant de tous. Il croit que la nation se réduit aux nobles, et que, sur vingt-quatre millions d'hommes et plus, il n'y a que cent mille descendans des Francs ; car il supprime avec raison, dans son système, les familles d'anoblis et le clergé du second ordre : et ces descendans des Francs étant les vainqueurs, et les Gaulois les vaincus, ils sont les seuls qui puissent participer à la direction des affaires publiques. Les citoyens d'un état doivent avoir part à la confection des lois et à leur garantie ; mais s'il n'y a que cent mille citoyens d'un état, il n'y a qu'eux qui aient ce droit politique. La question toutefois est de savoir si les vingt-trois millions neuf cent mille âmes qui composent

maintenant le tiers état en France, ne sont en effet et ne veulent être que des Gaulois vaincus. Tant que l'abrutissement des serfs a permis cet ordre de choses, on a vu partout des gouvernemens où les libertés, si ce n'est la liberté, ont été parfaitement reconnues, c'est-à-dire, où les priviléges se sont fait respecter comme des droits. L'histoire et la raison naturelle démontrent également que si, sous la première race, ceux qui avoient le droit de citoyen devoient sanctionner les actes législatifs ; que si, sous Philippe-le-Bel, les hommes libres du tiers état, alors en petit nombre, puisqu'il y avoit encore beaucoup de serfs, ont été associés aux deux autres ordres, les rois n'ont pu se servir d'eux pour balancer le pouvoir, sans les reconnoître pour citoyens : or, les citoyens doivent avoir, relativement aux impôts et aux lois, les droits politiques, exercés d'abord seulement par les nobles ; et, quand le nombre des citoyens est tel, qu'ils ne sauroient assister en personne aux délibérations sur les affaires de l'état, de là naît le gouvernement représentatif.

Les différentes provinces, à mesure qu'elles ont été réunies à la couronne, ont stipulé des priviléges et des droits, et les douze parlemens

ont été successivement établis pour rendre la justice d'une part, mais surtout pour vérifier si les édits des rois, qu'ils avoient le droit d'enregistrer ou de ne pas promulguer, étoient ou non d'accord, soit avec les traités particuliers faits par les provinces, soit avec les lois fondamentales du royaume. Toutefois leur autorité, sous ce rapport, étoit fort précaire. Nous les voyons répondre, en 1484, à Louis XII, alors duc d'Orléans (qui se plaignoit à eux de ce qu'on n'avoit aucun égard aux demandes des derniers états,) qu'ils étoient des gens lettrés devant s'occuper de l'état judiciaire, et non pas se mêler du gouvernement. Ils montrèrent bientôt, cependant, de beaucoup plus grandes prétentions, et leur pouvoir a été tellement étendu, même en matière politique, que Charles-Quint envoya deux ambassadeurs au parlement de Toulouse, pour s'assurer s'il avoit ratifié le traité conclu avec François Ier. Les parlemens sembloient donc destinés à servir de limites habituelles à l'autorité des rois, et les états généraux, qui étoient au-dessus des parlemens, devoient être considérés comme une barrière encore plus puissante. Dans le moyen âge, on a presque toujours confondu le pouvoir judiciaire et le pou-

voir législatif; et le double droit des pairs en Angleterre, comme juges dans certains cas, et comme législateurs dans tous, est un reste de cette ancienne réunion. Il est très-naturel que, dans des temps peu civilisés, les décisions particulières aient précédé les lois générales. La considération des juges étoit telle alors, qu'on les croyoit éminemment appelés à rediger en lois leurs propres sentences. Saint Louis est le premier, à ce qu'on croit, qui ait érigé le parlement en cour de justice; il paroît qu'il n'étoit auparavant que le conseil du roi : mais ce monarque, éclairé par ses vertus, sentit le besoin de fortifier les institutions qui pouvoient servir de garantie à ses sujets. Les états généraux n'avoient point de rapports avec les fonctions judiciaires; ainsi nous reconnoissons deux pouvoirs indépendans de l'autorité royale, quoique mal organisés, dans la monarchie de France : les états généraux et les parlemens. La troisième race eut pour système d'affranchir les villes et les campagnes, et d'opposer graduellement le tiers état aux grands seigneurs. Philippe-le-Bel fit entrer les députés de la nation comme troisième ordre dans les états généraux, parce qu'il avoit besoin d'argent, parce qu'il craignoit la malveillance

que son caractère lui avoit attirée, et qu'il cherchoit un appui contre les nobles et contre le pape qui le persécutoit alors. A dater de ce jour, en 1302, les états généraux eurent de droit, si ce n'est de fait, le même pouvoir législatif que le parlement anglois. Les ordonnances des états de 1355 et de 1356, étoient aussi favorables à la liberté que la grande charte d'Angleterre ; mais ils n'assurèrent point le retour annuel de leurs propres assemblées ; et la séparation en trois ordres, au lieu de la division en deux chambres, rendoit bien plus facile aux rois de les opposer l'un à l'autre. La confusion de l'autorité politique des parlemens qui étoit perpétuelle, et de celle des états généraux qui tenoit de plus près à l'élection, n'a pas cessé un seul instant pendant la troisième race ; et, dans les guerres intestines qui ont eu lieu, le roi, les états généraux et les parlemens alléguèrent toujours des prétentions diverses ; mais, jusqu'à Louis XIV, la doctrine du pouvoir absolu n'avoit été avouée par aucun monarque, quelques tentatives violentes ou souterraines qu'ils fissent pour l'obtenir. Le droit d'enregistrement faisoit toute la force des parlemens, puisque aucune loi n'étoit promulguée, ni par conséquent exécutée, sans leur consentement.

Charles VI essaya le premier de changer le lit de justice, qui ne signifioit jadis que la présence du roi dans les séances du parlement, en un ordre d'enregistrer par commandement exprès, et malgré les remontrances. Peu de temps après on fut obligé de casser les édits qu'on avoit fait accepter au parlement par force, et l'un des conseillers de Charles VI, qui avoit été d'avis de ces mêmes édits, et qui proposoit de les annuler, répondit à un membre du parlement qui l'interrogeoit sur ce changement : " C'est notre coutume " de vouloir ce que veulent les princes. Nous " nous réglons sur le temps, et nous ne trouvons " pas de meilleur expédient, pour nous tenir " toujours sur nos pieds parmi toutes les révolu- " tions des cours, que d'être toujours du côté du " plus fort." En vérité, à cet égard, la perfectibilité de l'espèce humaine pourroit tout-à-fait se nier. Henri III défendit que l'on mît, en tête des édits enregistrés, *par exprès commandement*, de peur que le peuple ne voulût pas y obéir. Lorsque Henri IV devint roi en 1589, il dit lui-même, dans l'une de ses harangues citées par Joly, que l'enregistrement du parlement étoit nécessaire pour la validité des édits. Le parlement de Paris, dans ses remontrances sur le ministère

de Mazarin, rappela les promesses de Henri IV, et répéta les propres paroles que le monarque avoit prononcées à ce sujet. " L'autorité des " rois, disoit-il, se détruit en voulant trop s'éta- " blir." Tout le système politique du cardinal de Richelieu consistoit dans la destruction du pouvoir des grands, avec l'appui du peuple : mais avant, et même pendant le ministère de Richelieu, les magistrats du parlement professoient toujours les maximes les plus libérales. Pasquier, sous Henri III, disoit que la royauté étoit une des formes de la république ; entendant par ce mot le gouvernement qui avoit pour but le bien du peuple. Le célèbre magistrat Talon s'exprimoit ainsi sous Louis XIII : " Autrefois les volontés " de nos rois n'étoient point exécutées par les " peuples, qu'elles ne fussent souscrites en origi- " nal par tous les grands du royaume, les princes " et les officiers de la couronne qui étoient à la " suite de la cour. A présent, cette jurisdiction " politique est dévolue dans les parlemens. Nous " jouissons de cette puissance seconde, que la " prescription du temps autorise, que les sujets " souffrent avec patience et honorent avec re- " spect." Tels ont été les principes des parle- mens ; ils ont admis, comme les constitutionnels

d'aujourd'hui, la nécessité du consentement du peuple ; mais ils s'en sont déclarés les représentans, sans pourtant pouvoir nier que les états généraux n'eussent, à cet égard, un titre supérieur au leur. Le parlement de Paris trouva mauvais que Charles IX se fût fait déclarer majeur à Rouen, et que Henri IV eût consulté les notables. Ce parlement, étant le seul dans lequel siégeassent les pairs de France, pouvoit seul, à ce titre, réclamer un droit politique, et cependant tous les parlemens du royaume y prétendoient. C'étoit une étrange idée, pour un corps de juges parvenus à leurs emplois, ou par la nomination du roi, ou par la vénalité des charges, de se prétendre les représentans de la nation. Néanmoins, quelque bizarre que fût cette prétention, elle servoit encore quelquefois de borne au despotisme.

Le parlement de Paris, il est vrai, avoit constamment persécuté les protestans ; il avoit institué, chose horrible, une procession annuelle en action de grâces pour la Saint-Barthélemi : mais il étoit en cela l'instrument d'un parti ; et, quand le fanatisme fut apaisé, ce même parlement, composé d'hommes intègres et courageux, a souvent résisté aux empiétemens du trône et des ministres. Mais que signifioit cette opposition, puis-

qu'en définitive le lit de justice, tenu par le roi, imposoit nécessairement silence? En quoi donc consistoit la constitution de l'état? dans l'hérédité du pouvoir royal uniquement. C'est une très-bonne loi, sans doute, puisqu'elle est favorable au repos des empires; mais ce n'est pas une constitution.

Les états généraux ont été convoqués dix-huit fois seulement depuis 1302 jusqu'à 1789, c'est-à-dire pendant près de cinq siècles, et les états généraux cependant avoient seuls le droit de consentir les impôts. Ainsi donc, ils auroient dû être rassemblés chaque fois qu'on renouveloit les taxes; mais les rois leur ont souvent disputé cette prérogative, et se sont passés d'eux arbitrairement. Les parlemens sont intervenus par la suite entre les rois et les états généraux; ils ne nioient pas le pouvoir absolu de la couronne, et cependant ils se disoient les gardiens des lois du royaume. Or, quelles lois y a-t-il dans un pays où l'autorité royale est sans bornes? Les parlemens faisoient des remontrances sur les édits qu'on leur envoyoit; le roi leur ordonnoit de les enregistrer et de se taire. S'ils n'avoient pas obéi, ils auroient été inconséquens: car, reconnoissant la volonté du roi comme suprême en toutes choses,

qu'étoient-ils, et que pouvoient-ils dire, à moins qu'ils n'en obtinssent la permission du monarque même dont ils étoient censés limiter les volontés? Ce cercle de prétendues oppositions se terminoit toujours par la servitude, et la trace funeste en est restée sur le front de la nation.

La France a été gouvernée par des coutumes, souvent par des caprices, et jamais par des lois. Il n'y a pas un règne qui ressemble à l'autre sous le rapport politique ; on pouvoit tout soutenir et tout défendre dans un pays où les circonstances seules disposoient de ce que chacun appeloit son droit. Dira-t-on qu'il y avoit des pays d'états qui maintenoient leurs anciens traités ? Ils pouvoient s'en servir comme d'argumens ; mais l'autorité du roi coupoit court à toutes les difficultés, et les formes encore subsistantes n'étoient, pour ainsi dire, que des étiquettes maintenues ou supprimées selon le bon plaisir des ministres. Étoit-ce les nobles qui avoient des priviléges, excepté celui de payer moins d'impôts ? Encore un roi despote pouvoit-il l'abolir. Il n'existoit pas un droit politique quelconque dont la noblesse pût ou dût se vanter : car, se faisant gloire de reconnoître l'autorité du roi comme sans bornes, elle ne devoit se plaindre ni des commissions extraor-

dinaires qui ont condamné à mort les plus grands seigneurs de France, ni des emprisonnements, ni des exils qu'ils ont subis. Le roi pouvoit tout; quelle objection donc faire à rien ?

Le clergé, qui reconnoissoit la puissance du pape, d'où dérivoit selon lui celle des rois, pouvoit seul être fondé à quelque résistance. Mais c'étoit précisément le clergé qui soutenoit le droit divin sur lequel repose le despotisme, sachant bien que ce droit divin ne pouvoit s'appuyer d'une manière durable que sur les prêtres. Cette doctrine, faisant dériver tout pouvoir de Dieu, interdit aux hommes d'y mettre une limite. Certes, ce n'est pas là ce que nous enseigne la religion chrétienne, mais il s'agit ici de ce qu'en disent ceux qui s'en servent à leur avantage.

On peut affirmer, ce me semble, que l'histoire de France n'est autre chose que les tentatives continuelles de la nation et de la noblesse, l'une pour avoir des droits, et l'autre des priviléges, et les efforts continuels de la plupart des rois pour se faire reconnoître comme absolus. L'histoire d'Angleterre, à quelques égards, présente la même lutte; mais, comme il y avoit eu de tout temps deux chambres, le moyen de réclamation étoit meilleur, et les Anglois ont fait à la con-

ronne des demandes plus sages et plus importantes que ne l'étoient celles des François. Le clergé en Angleterre n'existant pas comme un ordre politique à part, les nobles et les évêques réunis, qui ne composoient tout au plus que la moitié de la représentation nationale, ont toujours eu beaucoup plus de respect pour le peuple qu'en France. Le grand malheur de ce pays, et de tous ceux que les cours seules gouvernent, c'est d'être dominés par la vanité. Aucun principe fixe ne s'établit dans aucune tête, et l'on ne songe qu'aux moyens d'acquérir du pouvoir, puisqu'il est tout dans un état où les lois ne sont rien.

En Angleterre, le parlement renfermoit en lui seul le pouvoir législatif des états généraux et des parlemens de France. Le parlement anglois étoit censé permanent ; mais, comme il avoit peu de fonctions judiciaires habituelles, les rois le renvoyoient et retardoient sa convocation le plus qu'ils pouvoient. En France, la lutte de la nation et de l'autorité royale a pris une autre forme : ce sont les parlemens, faisant fonction de cours judiciaires, qui ont résisté au pouvoir des ministres plus constamment et plus énergiquement que les états généraux ; mais leurs priviléges étant

confus, il en est résulté que tantôt les rois ont été mis en tutelle par eux, et tantôt ils ont été foulés aux pieds par les rois. Deux chambres, telles que celles d'Angleterre, auroient donné moins d'embarras au roi et plus de garanties à la nation. La révolution de 1789 n'a donc eu pour but que de régulariser les limites qui, de tout temps, ont existé en France. Montesquieu considère les droits des corps intermédiaires comme constituant la force et la liberté des monarchies. Quel est le corps intermédiaire qui représente le plus fidèlement tous les intérêts de la nation ? les deux chambres d'Angleterre ; et, quand il ne seroit pas insensé en théorie de remettre à des privilégiés, nobles ou magistrats, la discussion exclusive des intérêts de la nation qui n'a jamais pu leur confier légalement ses pouvoirs, les derniers siècles de l'histoire de France, qui n'ont présenté qu'une succession presque continuelle de disputes relatives à l'étendue des pouvoirs, et d'actes arbitraires, commis tour à tour par les divers partis, prouvent assez que le temps étoit venu de mieux organiser l'institution politique par laquelle la nation devoit être représentée. Quant à son droit à cet égard, depuis qu'il y a une France, ce droit a toujours été reconnu par les souverains,

les ministres et les magistrats qui ont mérité l'estime de la nation. Sans doute, le pouvoir absolu des rois a toujours eu aussi des partisans ; tant d'intérêts personnels peuvent se rallier à cette opinion ! Mais quels noms en regard dans cette cause ! Il faut opposer Louis XI à Henri IV, Louis XIII à Louis XII, Richelieu à l'Hôpital, le cardinal Dubois à M. de Malesherbes ; et, si l'on vouloit citer tous les noms qui se sont conservés dans l'histoire, on pourroit parier, à peu d'exceptions près, que, là où il se trouve une âme honnête ou un esprit éclairé, dans quelque rang que ce puisse être, il y a un ami des droits des nations ; mais que l'autorité sans bornes n'a presque jamais été défendue, ni par un homme de génie, ni surtout par un homme vertueux.

Les *Maximes du droit public françois,* publiées en 1775, par un magistrat du parlement de Paris, s'accordent en entier avec celles qui ont été proclamées par l'assemblée constituante, sur la nécessité de la balance des pouvoirs, du consentement de la nation aux subsides, de sa participation aux actes législatifs, et de la responsabilité des ministres. Il n'y a pas une page où l'auteur ne rappelle le contrat existant entre le peuple et les rois, et c'est sur les faits de l'histoire qu'il se fonde.

D'autres hommes respectables dans la magistrature françoise assurent qu'il y avoit des lois constitutionnelles en France, mais qu'elles étoient tombées en désuétude. Les uns disent qu'elles ont cessé d'être en vigueur depuis Richelieu, d'autres depuis Charles V, d'autres depuis Philippe-le-Bel, d'autres enfin depuis Charlemagne. Assurément, il importeroit peu que de telles lois eussent existé, si depuis tant de siècles on les avoit mises en oubli. Mais il est facile de terminer cette discussion. S'il y a des lois fondamentales, s'il est vrai qu'elles contiennent tous les droits assurés à la nation angloise, alors les amis de la liberté sont d'accord avec les partisans de l'ancien ordre de choses ; et cependant le traité me semble encore difficile à conclure.

M. de Calonne, qui s'étoit déclaré contre la révolution, a fait un livre pour prouver que la France n'avoit pas de constitution. M. de Monthion, chancelier de Mgr. le comte d'Artois, répondit à M. de Calonne, et cette réfutation est intitulée : *Rapport à Sa Majesté Louis XVIII en* 1796.

Il commence par déclarer que, s'il n'y avoit pas de constitution en France, la révolution étoit justifiée, car tout peuple a droit d'avoir une con-

stitution politique. C'étoit un peu se hasarder d'après ses opinions; mais enfin il affirme que, par les statuts constitutionnels de France, le roi n'avoit pas le droit de faire des lois sans le consentement des états généraux ; que les François ne pouvoient être jugés que par leurs juges naturels; que tout tribunal extraordinaire étoit illégitime ; que tout emprisonnement par ordre du roi, toute lettre de cachet, tout exil enfin étoit illégal ; que tous les François étoient admissibles à tous les emplois : que la profession des armes anoblissoit tous ceux qui la prenoient ; que les quarante mille municipalités du royaume avoient le droit d'être régies par des administrateurs de leur choix qui répartissent la somme de l'impôt ; que le roi ne pouvoit rien ordonner sans son conseil, ce qui impliquoit la responsabilité des ministres ; que l'on devoit bien distinguer entre les ordonnances ou lois du roi, et les lois de l'état ; que les juges ne devoient pas obtempérer aux ordres du roi, s'ils étoient contraires aux lois de l'état ci-dessus mentionnées ; que la force armée ne pouvoit être employée dans l'intérieur que contre les troubles, ou d'après les mandats de justice. Il ajoute que le retour fixe des états généraux fait partie de la constitution de France.

et finit par dire, en présence de Louis XVIII, que la constitution d'Angleterre est la plus parfaite de l'univers.

Si tous les partisans de l'ancien régime avoient énoncé de tels principes, c'est, alors que la révolution n'auroit point eu d'excuse, puisqu'elle eût été tout-à-fait inutile. Mais, du propre aveu de ce même M. de Monthion,* s'adressant solennellement au roi, voici le tableau des abus existans en France dans les temps qui ont précédé la révolution.

" D'abord le droit du citoyen le plus essentiel,
" le droit du suffrage sur les lois et sur les impôts,
" étoit tombé dans une espèce de désuétude, et
" la puissance royale étoit dans l'usage d'ordon-
" ner seule ce qu'elle ne pouvoit ordonner qu'avec
" le concours des représentans de la nation.

" Ce droit, essentiellement appartenant à la
" nation, sembloit transporté aux tribunaux ; et
" encore la liberté de leurs suffrages avoit été
" enfreinte par des lits de justice, et par des em-
" prisonnemens arbitraires.

" Les lois, les règlemens, les décisions géné-
" rales du roi, qui devoient être délibérés en con-

* Edition de Londres, p. 154.

" seil, et qui faisoient mention de l'avis du con-
" seil, souvent n'y étoient point portés; et sur
" plusieurs matières ce mensonge légal étoit de-
" venu habituel. Quelques membres du clergé,
" par la réunion de plusieurs titres de bénéfice sur
" une même tête, par le défaut de résidence, et
" par l'emploi qu'ils faisoient des biens ecclésias-
" tiques, contrevenoient aux lois de l'état et à
" l'esprit de ces lois. Une partie de la noblesse
" avoit une origine peu analogue à l'objet de son
" institution; et les services qu'elle devoit rendre
" n'avoient point été exigés depuis long-temps.

" Les exemptions d'impôt accordées aux deux
" premiers ordres étoient sanctionnées par les lois
" de l'état, mais n'étoient pas le genre de récom-
" pense qui devoit payer leurs services.

" Des commissions criminelles, composées de
" juges arbitrairement choisis, pouvoient faire
" trembler l'innocence.

" Ces actes d'autorité qui, sans accusation et
" sans jugement, privoient de la liberté, étoient
" des infractions à la sûreté du droit de citoyen.
" Les cours de justice, dont la stabilité étoit
" d'autant plus importante, que dans l'absence
" du corps national elles étoient le seul défen-
" seur de la nation, avoient été supprimées et

" remplacées par des corps de magistrats qui " n'avoient pas la confiance publique; et, depuis " leur rétablissement, des innovations avoient " été tentées sur les objets les plus essentiels de " leur jurisdiction.

" Mais c'étoit en fait de finance que les lois " avoient reçu les plus fortes infractions; des " impôts avoient été établis sans le consentement " de la nation ou de ses représentans.

" Des impôts avoient été perçus après l'épo- " que fixée par le gouvernement pour leur ces- " sation.

" Des impôts foibles dans leur origine avoient " eu un accroissement prodigieux et irrégulier; " une partie des impôts portoit plus sur la classe " indigente que sur la classe riche.

" Les impôts étoient répartis entre les pro- " vinces, sans notions exactes de la force de la " contribution qu'elles devoient supporter.

" Quelquefois il y avoit sujet de soupçonner " que la résistance à l'établissement des impôts " en avoit fait alléger le poids; en sorte que le " défaut de patriotisme étoit devenu le motif " d'un traitement avantageux.

" Quelques provinces avoient obtenu des abon- " nemens d'impôts; et, ces abonnemens étant

« toujours avantageux, c'étoit une faveur par-
« tielle qui tournoit au préjudice des autres pro-
« vinces.

« Ces abonnemens restant toujours au même
« taux, et les provinces non abonnées étant su-
« jettes à des vérifications qui augmentoient
« annuellement le produit de l'impôt, c'étoit en-
« core une autre source d'inégalité.

« Des impôts qui devoient être répartis par les
« contribuables, étoient répartis par les officiers
« du roi, ou même par ses commissaires.

« Les rois s'étoient établis juges, en leur conseil,
« de quelques contributions. Des commissions
« devoient être établies pour juger d'affaires fis-
« cales dont la connoissance appartenoit aux
« tribunaux. Les dettes qui grevoient la nation
« avoient été contractées sans le consentement de
« la nation. Les emprunts auxquels les cours
« de justice avoient donné un consentement
« qu'elles n'étoient pas en droit de donner,
« avoient été excédés par cent infidélités qui tra-
« hissoient tout à la fois les tribunaux, dont les
« jugemens devenoient illusoires; les créanciers
« de l'état, qui avoient des concurrens dont ils
« ignoroient l'existence; et la nation, dont les
« charges étoient augmentées à son insu. La

" dépense n'étoit fixée sur aucun objet par au-
" cune loi.

" Les fonds destinés aux dépenses personnelles
" du roi, aux dettes de l'état et aux dépenses du
" gouvernement, n'étoient distingués que par un
" acte particulier et secret de la volonté du roi.

" Les dépenses personnelles de nos rois avoient
" été portées à des sommes excessives; quelques
" dettes de l'état avoient un assignat spécial qui
" avoit été éludé; le roi pouvoit à son gré hâter
" ou retarder le paiement de diverses parties de
" dépense.

" Dans le traitement des gens de guerre, la
" somme employée à celui des officiers étoit pres-
" que aussi forte que celle employée au traite-
" ment des soldats.

" Presque tous les employés du gouvernement,
" à quelque titre ce fût, avoient une solde exces-
" sive, surtout dans un pays où l'honneur devoit
" être la récompense ou unique, ou du moins
" principale des services rendus à l'état.

" Les pensions avoient été portées à une somme
" fort supérieure à celle admise dans les autres
" états de l'Europe, proportion gardée des re-
" venus.

" Tels étoient les faits dont la nation avoit

" juste sujet de se plaindre ; et, si l'existence de
" ces abus étoit un tort du gouvernement, la
" possibilité de leur existence étoit un tort de la
" constitution de l'état."

Si telle étoit la situation de la France, et l'on ne peut récuser le témoignage d'un chancelier de Mgr. le comte d'Artois, témoignage présenté officiellement au roi ; si donc telle étoit la situation de la France, de l'avis même de ceux qui prétendoient qu'elle avoit une constitution, qui pourroit nier qu'un changement ne fût nécessaire, soit pour faire marcher une constitution qui n'avoit jamais été qu'enfreinte, soit pour admettre des garanties qui pussent donner aux lois de l'état des moyens de se maintenir et d'être obéies ?

CHAPITRE XII.

Du rappel de M. Necker en 1788.

SI M. NECKER, en sa qualité de ministre, avoit proposé la convocation des états généraux, on auroit pu l'accuser d'avoir trahi son devoir, puisqu'il est convenu, dans la doctrine d'un certain parti, que le pouvoir absolu des rois est une chose sacrée. Mais, quand l'opinion publique força la cour à renvoyer l'archevêque de Sens et à rappeler M. Necker, les états généraux étoient solennellement promis; les nobles, le clergé et le parlement avoient sollicité cette promesse; la nation l'avoit reçue; et telle étoit la puissance de l'opinion universelle sur ce point, qu'aucune force militaire ni civile ne se seroit prêtée alors à la combattre. Je consigne cette assertion à l'histoire; si elle diminue le mérite de M. Necker, en reconnoissant qu'il n'a pas donné les états généraux, elle place la responsabilité des événemens de la révolution là où elle doit être. Car se pouvoit-il qu'un homme tel que M. Necker vînt proposer à un monarque vertueux,

à Louis XVI, de rétracter sa parole? et de quelle utilité auroit pu lui être un ministre dont l'ascendant consistoit dans sa popularité, si le premier acte de ce ministre eût été de conseiller au roi de manquer aux engagemens qu'il avoit pris avec son peuple?

Cette même aristocratie, qui trouve plus simple de calomnier un homme que de reconnoître la part qu'elle a prise elle-même au mouvement général; cette aristocratie, dis-je, eût été la première indignée de la perfidie du ministre; il n'auroit pu tirer aucun parti politique de la dégradation à laquelle il auroit consenti. Quand donc une chose n'est ni morale, ni utile, quelle est l'espèce de fou, ou de prétendu sage, qui pourroit la conseiller?

M. Necker, à l'époque où l'opinion publique le reporta au ministère, etoit plus effrayé qu'heureux de sa nomination. Il avoit amèrement regretté sa place, quand il la perdit en 1781, parce qu'il se croyoit alors certain de faire beaucoup de bien. Lorsqu'il apprit la mort de M. de Maurepas, il se reprocha comme une faute sa démission donnée six mois auparavant, et j'ai toujours présent à mon souvenir ses longues promenades à Saint-Ouen, dans lesquelles il

répétoit souvent qu'il se dévoroit lui-même par ses réflexions et par ses scrupules. Tout entretien qui lui rappeloit son ministère, tout éloge sur ce sujet lui faisoit mal. Pendant les sept années qui s'écoulèrent entre son premier ministère et le second, il souffroit constamment du renversement de ses projets pour améliorer le sort de la France. Au moment où l'archevêque de Sens fut appelé au ministère, il fut encore affligé de n'avoir pas été nommé ; mais, lorsque je vins lui annoncer à Saint-Ouen, en 1788, qu'il alloit être ministre : *Ah !* me dit-il, *que ne m'a-t-on donné ces quinze mois de l'archevêque de Sens ! à présent c'est trop tard !*

M. Necker venoit de publier son ouvrage sur l'importance des opinions religieuses. En toute occasion il a toujours attaqué les partis dans leur force ; la fierté de son âme l'inspiroit ainsi. C'étoit la première fois qu'un écrivain, assez éclairé pour être nommé philosophe, signaloit les dangers de l'esprit irréligieux du dix-huitième siècle ; et cet ouvrage avoit rempli l'âme de son auteur de pensées plus hautes que toutes celles qui naissent des intérêts de la terre, même les plus relevés. Aussi se rendit-il aux ordres du roi avec un sentiment de tristesse que je ne partageois

certes pas ; il me dit en voyant ma joie : " La
" fille d'un ministre n'a que du plaisir, elle jouit
" du reflet du pouvoir de son père ; mais le
" pouvoir lui-même, à présent surtout, est une
" responsabilité terrible." Il n'avoit que trop raison ; mais dans la vivacité des premiers jours de la jeunesse, l'esprit, si l'on en a, peut faire parler comme une personne avancée dans la vie ; mais l'imagination n'est pas d'un jour plus âgée que nous.

En traversant le bois de Boulogne la nuit, pour me rendre à Versailles, j'avois une peur horrible d'être attaquée par des voleurs ; car il me sembloit que tout le bonheur que me causoit l'élévation de mon père, devoit être compensé par quelques accidens cruels. Les voleurs ne m'attaquèrent pas, mais la destinée ne justifia que trop mes craintes.

J'allai chez la reine, selon l'usage, le jour de la Saint-Louis ; la nièce de l'archevêque de Sens, disgracié le matin, faisoit sa cour en même temps que moi ; la reine manifesta clairement par sa manière de nous accueillir toutes les deux, qu'elle préféroit de beaucoup le ministre renvoyé à son successeur. Les courtisans ne firent pas de même ; car jamais tant de personnes ne s'offrirent

pour me reconduire jusqu'à ma voiture. Toutefois la disposition de la reine alors fut un des grands obstacles que M. Necker rencontra dans sa carrière politique ; elle l'avoit protégé pendant son premier ministère ; mais, quoi qu'il fît pour lui plaire dans le second, elle le considéra toujours comme nommé par l'opinion publique ; et les princes, dans les gouvernemens arbitraires, s'accoutument malheureusement à regarder l'opinion comme leur ennemie.

Quand M. Necker fut nommé ministre, il ne restoit que deux cent cinquante mille francs au trésor royal. Le lendemain les capitalistes lui apportèrent des secours considérables. Les fonds publics remontèrent de trente pour cent dans une matinée. Un tel effet, produit sur le crédit public par la confiance en un homme, n'a point d'exemple dans l'histoire. M. Necker obtint le rappel de tous les exilés, la délivrance de tous les prisonniers pour des opinions politiques, entre autres des douze gentilshommes bretons dont j'ai parlé précédemment. Enfin, il fit tout le bien de détail qui pouvoit dépendre d'un ministre ; mais déjà l'importance de la nation s'accroissoit, et celle des hommes en place diminuoit nécessairement en proportion.

CHAPITRE XIII.

De la conduite des derniers états généraux tenus à Paris en 1614.

Le parti des aristocrates, en 1789, ne cessoit de réclamer les anciens usages. La nuit des temps est très-favorable à ceux qui ne veulent pas admettre la discussion des vérités en elles-mêmes. Ils crioient sans cesse : Rendez-nous 1614 et nos derniers états généraux ; ce sont nos maîtres, ce sont nos modèles !

Je ne m'arrêterai point à prouver que les états généraux de Blois, en 1576, différoient presque autant, soit pour la composition, soit pour la forme, des états de Paris en 1614, que des états plus anciens sous le roi Jean et sous Louis XII ; aucune des convocations des trois ordres n'ayant été fondée sur des principes positifs, aucune n'a conduit à des résultats durables. Mais il peut être intéressant de rappeler quelques traits principaux de ces derniers états généraux, que ceux de 1789, après environ deux cents ans d'interruption, devoient,

dit-on, prendre pour guides. Le tiers état proposa de déclarer qu'aucune puissance, ni spirituelle ni temporelle, ne pouvoit délier les sujets du roi de leur fidélité envers lui. Le clergé, ayant pour organe le cardinal du Perron, s'y opposa, réservant les droits du pape ; la noblesse suivit l'exemple du clergé ; et le pape les en remercia vivement et publiquement l'un et l'autre. On traite encore aujourd'hui de jacobins ceux qui parlent d'un pacte entre la nation et le trône ; alors on établissoit que l'autorité royale étoit dans la dépendance du chef de l'église.

L'édit de Nantes avoit été publié en 1598, et le sang de Henri IV, versé par les ligueurs, couloit presque encore, quand les protestans de l'ordre de la noblesse et du tiers état demandèrent, en 1614, que l'on confirmât, dans les déclarations relatives à la religion, les articles de l'édit de Henri IV qui maintenoient la tolérance pour leur culte ; leur requête fut rejetée.

Le lieutenant civil de Mesme, s'adressant de la part du tiers état à la noblesse, dit que les trois ordres devoient se considérer comme trois frères, dont le cadet étoit le tiers état. Le baron de Sennecy répondit, au nom de la noblesse, que le tiers état ne pouvoit s'arroger le nom de frère,

n'étant ni du même sang, ni de la même vertu. Le clergé demanda qu'il lui fût permis de lever des dîmes sur toute espèce de fruits et de grains, et qu'on défendît de lui faire payer des droits à l'entrée des villes, ou de lui imposer sa part des contributions pour les chemins ; il réclama de nouvelles entraves à la liberté de la presse. La noblesse demanda que les principaux emplois fussent tous donnés exclusivement aux gentilshommes, qu'on interdît aux roturiers les arquebuses, les pistolets, et l'usage des chiens à moins qu'ils n'eussent les jarrets coupés. Elle demanda de plus que les roturiers payassent de nouveaux droits seigneuriaux aux gentilshommes possesseurs de fiefs ; que l'on supprimât toutes les pensions accordées aux membres du tiers état, mais que les gentilshommes fussent exempts de la contrainte par corps, et de tout subside sur les denrées de leurs terres ; qu'ils pussent prendre du sel dans les greniers du roi au même prix que les marchands ; enfin que le tiers état fût obligé de porter un habit différent de celui des gentilshommes.

J'abrége cet extrait des procès verbaux, dans lequel je pourrois relever encore bien des choses ridicules, si celles, qui sont révoltantes ne ré-

clamoient pas toute l'attention. Mais il suffit de prouver que cette séparation des trois ordres n'a donné lieu qu'aux réclamations constantes des nobles pour ne pas payer d'impôts, s'assurer de nouvelles prérogatives, et faire supporter au tiers état toutes les humiliations que l'arrogance peut inventer. Les mêmes demandes d'exemptions d'impôts étoient faites de la part du clergé, et l'on y joignoit toutes les vexations de l'intolérance. Quant aux affaires publiques, elles ne regardoient que le tiers état, puisque toutes les taxes devoient porter sur lui. Voilà pourtant l'esprit des états généraux qu'on proposoit de faire revivre en 1789 ; et ce qu'on ne cesse de reprocher à M. Necker, c'est d'avoir pu souhaiter des modifications à de telles choses.

CHAPITRE XIV.

De la division par ordres dans les états généraux.

LES états généraux de France, ainsi que nous venons de le dire, étoient divisés en trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers état, délibérant séparément comme trois nations distinctes, et présentant leurs doléances au roi, chacune pour ses intérêts particuliers, qui avoient, selon les circonstances, plus ou moins de rapports avec les intérêts publics. Le tiers état renfermoit à peu près toute la nation, dont les deux autres ordres formoient à peine le centième. Le tiers état, qui avoit gagné considérablement en importance dans le cours des derniers siècles, demandoit en 1789 que le commerce ou les villes, séparément des campagnes, eussent dans le troisième ordre assez de députés pour que le nombre des représentans du tiers état fût égal à celui des deux autres ordres réunis ; et cette demande étoit appuyée par des motifs et des circonstances de la plus grande force.

La principale cause de la liberté de l'Angleterre, c'est qu'on y a toujours délibéré en deux

chambres et non pas en trois. Dans tous les pays où les trois ordres sont restés séparés, aucune liberté ne s'est encore établie. La division en quatre ordres, telle qu'elle existe en Suède, et qu'elle existoit jadis en Aragon, ralentit aussi la marche des affaires, mais elle est beaucoup plus favorable à la liberté. L'ordre des paysans en Suède, en Aragon l'ordre équestre, donnoient deux parts ègales aux représentans de la nation et aux privilégiés du premier rang; car l'ordre équestre, dont l'équivalent se trouve dans la chambre des communes en Angleterre, soutenoit naturellement l'intérêt du peuple. Il est donc résulté de la division en quatre ordres, que dans ces deux pays, la Suède et l'Aragon, les principes libéraux se sont établis de bonne heure et maintenus long-temps. Il est à désirer pour la Suède que sa constitution soit rapprochée de celle de l'Angleterre; mais il faut rendre hommage au sentiment de justice qui, de tout temps, a fait admettre l'ordre des paysans dans la diète. Aussi les paysans de Suède sont-ils éclairés, heureux et religieux, parce qu'ils ont joui du sentiment de repos et de dignité qui ne peut naître que des institutions libres. En Allemagne les ecclésiastiques ont siégé dans la chambre

haute, mais ils n'ont point fait un ordre à part, et la division naturelle en deux chambres s'est toujours maintenue. Les trois ordres n'ont guère existé qu'en France et dans quelques états, tels que la Sicile, qui ne formoient pas à eux seuls une monarchie. Cette funeste institution, donnant toujours la majorité aux privilégiés contre la nation, a porté souvent le peuple françois à préférer le despotisme royal à la dépendance légale où le plaçoit la division en trois ordres, vis-à-vis des castes aristocratiques.

Un autre inconvénient de la France, c'étoit cette foule de gentilshommes du second ordre anoblis de la veille, soit par les lettres de noblesse que les rois donnoient comme faisant suite à l'affranchissement des Gaulois, soit par les charges vénales de secrétaire du roi, etc., qui associoient de nouveaux individus aux droits et aux priviléges des anciens gentilshommes. La nation se seroit soumise volontiers à la prééminence des familles historiques, et je n'exagère pas en affirmant qu'il n'y en a pas plus de deux cents en France. Mais les cent mille nobles et les cent mille prêtres qui vouloient avoir des priviléges, à l'égal de ceux de MM. de Montmorency, de Gramont, de Crillon, etc., révoltoient généralement ; car des négocians,

des hommes de lettres, des propriétaires, des capitalistes, ne pouvoient comprendre la supériorité qu'on vouloit accorder à cette noblesse acquise à prix de révérences ou d'argent, et à laquelle vingt-cinq ans de date suffisoient pour siéger dans la chambre des nobles, et pour jouir des priviléges dont les plus honorables membres du tiers état se voyoient privés.

La chambre des pairs en Angleterre est une magistrature patricienne, fondée sans doute sur les anciens souvenirs de la chevalerie, mais tout-à-fait associée à des institutions d'une nature très-différente. Un mérite distingué dans le commerce, et surtout dans la jurisprudence, en ouvre journellement l'entrée, et les droits représentatifs que les pairs exercent dans l'état, attestent à la nation que c'est pour le bien public que leurs rangs sont institués. Mais quel avantage les François pouvoient-ils trouver dans ces vicomtes de la Garonne, ou dans ces marquis de la Loire, qui ne payoient pas seulement leur part des impôts de l'état, et que le roi lui-même ne recevoit pas à sa cour, puisqu'il falloit faire des preuves de plus de quatre siècles pour y être admis, et qu'ils étoient à peine anoblis depuis cinquante ans? La vanité des gens de cette classe ne pou-

voit s'exercer que sur leurs inférieurs ; et ces inférieurs, c'étoient vingt-quatre millions d'hommes.

Il peut être utile à la dignité d'une religion dominante qu'il y ait des archevêques et des évêques dans la chambre haute, comme en Angleterre. Mais quelle amélioration pourroit jamais s'accomplir dans un pays où le clergé catholique, composant le tiers de la représentation, auroit une part égale à celle de la nation même dans le pouvoir législatif ? Ce clergé pourroit-il consentir à la tolérance des cultes, à l'admission des protestans à tous les emplois ? Ne s'est-il pas refusé obstinément à l'égalité des impôts, pour conserver la forme des dons gratuits qui augmentoit son importance auprès des ministres ? Lors que Philippe-le-Long renvoya les ecclésiastiques du parlement de Paris, il dit qu'ils devoient être trop occupés des spiritualités pour avoir le temps de songer aux temporalités. Que ne se sont-ils toujours soumis à cette sage maxime !

Jamais il ne s'étoit rien fait de décisif dans les états généraux, précisément parce qu'ils délibéroient séparément en trois ordres au lieu de deux ; et le chancelier de l'Hôpital n'avoit pu obtenir, même momentanément, son édit de paix que

d'une convocation à Saint-Germain, en 1562, dans laquelle, par un grand hasard, le clergé ne se trouva pas.

Les assemblées de notables, appelées par les rois, votèrent presque toutes par tête ; et le parlement, qui avoit d'abord consenti, en 1558, à faire un quatrième ordre à part, demanda, en 1626, qu'on délibérât par tête dans une assemblée de notables, parce qu'il ne vouloit pas être distingué de la noblesse. Les variations infinies qu'on retrouve dans tous les usages de la monarchie françoise, se font remarquer dans la composition des états généraux, encore plus que dans toute autre institution politique. Si l'on vouloit s'acharner sur le passé pour en faire l'immuable loi du présent, bien que ce passé ait été fondé lui-même sur l'altération d'un autre passé ; si on le vouloit, dis-je, on se perdroit dans des discussions interminables. Revenons donc à ce qui ne peut se nier : les circonstances dont nous avons été les témoins.

L'archevêque de Sens, agissant au nom du roi, invita tous les écrivains de France à faire connoître leur opinion sur le mode de convocation des états généraux. S'il avoit existé des lois constitutionnelles qui en décidassent, pourquoi le mi-

nistre du roi auroit-il consulté la nation à cet égard par la liberté de la presse? L'archevêque de Sens, en établissant des assemblées provinciales, non-seulement les avoit composées d'un nombre de députés du tiers égal à celui des deux autres ordres réunis, mais il avoit même décidé, au nom du roi, que l'on y voteroit par tête. Ainsi l'opinion publique étoit singulièrement préparée, soit par les mesures de l'archevêque de Sens, soit par la force même du tiers état, à ce qu'il obtînt, dans les états généraux de 1789, plus d'influence que dans les assemblées précédentes. Aucune loi ne fixoit le nombre des députés des trois ordres; le seul principe établi étoit que chacun de ces ordres ne devoit avoir qu'une voix. Si l'on n'avoit pas accordé légalement une double représentation au tiers, on savoit, à n'en pas douter, qu'irrité de n'avoir pas obtenu ce qu'il demandoit, il auroit envoyé aux états généraux un nombre de députés beaucoup plus considérable encore. Ainsi tous les avant-coureurs des crises politiques, dont un homme d'état doit avoir connoissance, annonçoient la nécessité de transiger, avec l'esprit du temps.

Cependant M. Necker ne prit pas sur lui la décision qu'il croyoit la plus sage; et, se fiant

trop, il faut l'avouer, à l'empire de la raison, il conseilla au roi d'assembler de nouveau les notables, qui avoient été convoqués par M. de Calonne; la majorité de ces notables étant composée de privilégiés, fut contre le doublement du tiers : un seul bureau se déclara pour cette mesure ; il étoit présidé par Monsieur (maintenant Louis XVIII). On se complaît à penser qu'un roi, le premier auteur d'une Charte constitutionnelle émanée du trône, étoit alors de l'opinion populaire sur l'importante question que le parti des aristocrates cherche encore à signaler comme la cause du renversement de la monarchie.

On a reproché à M. Necker d'avoir consulté les notables pour ne pas suivre leur avis ; sa faute consiste en effet dans le parti qu'il prit de les consulter ; mais pouvoit-on imaginer que ces privilégiés, qui s'étoient montrés la veille si violens contre les abus du pouvoir royal, défendroient le lendemain toutes les injustices du leur, avec un acharnement si contraire à l'opinion générale ?

Néanmoins M. Necker suspendit toute décision sur le doublement du tiers, lorsqu'il vit dans la majorité des notables une opinion différente de la sienne ; et il s'écoula plus de deux

mois entre la fin de leur assemblée et le résultat du conseil du 27 Décembre 1788. Pendant ce temps, M. Necker étudia constamment l'esprit public comme la boussole à laquelle, dans cette circonstance, les décisions du roi devoient se conformer. La correspondance des provinces étoit unanime sur la nécessité d'accorder au tiers état ce qu'il demandoit, car le parti des aristocrates purs étoit, comme toujours, en très-petit nombre ; beaucoup de nobles et de prêtres dans la classe des curés se rallioient à l'opinion nationale. Le Dauphiné assembla à Romans ses anciens états tombés en désuétude, et on y admit non-seulement le doublement du tiers, mais la délibération par tête. Un grand nombre d'officiers de l'armée se montroient favorables au désir du tiers état. Tous ceux et toutes celles qui, dans la haute compagnie de France, iufluoient sur l'opinion, parloient vivement en faveur de la cause de la nation : la mode étoit dans ce sens ; c'étoit le résultat de tout le dix-huitième siècle, et les vieux préjugés, qui combattoient encore pour les anciennes institutions, avoient beaucoup moins de force alors, qu'ils n'en ont eu à aucune époque pendant les vingt-cinq années suivantes. Enfin l'ascendant de l'esprit public étoit tel, qu'il entraîna le parlement lui-même.

Aucun corps ne s'est jamais montré plus ardemment défenseur des anciens usages que le parlement de Paris ; toute institution nouvelle lui paroissoit un acte de rébellion, parce qu'en effet son existence ne pouvoit être fondée sur les principes de la liberté politique. Des charges vénales, un corps judiciaire se prétendant en droit de consentir les impôts, et renonçant pourtant à ce droit quand les rois le commandoient : toutes ces contradictions, qui ne sauroient être que l'œuvre du hasard, n'admettoient point la discussion ; aussi étoit-elle singulièrement suspecte aux membres de la magistrature françoise. Tous les réquisitoires contre la liberté de la presse partoient du parlement de Paris ; et, s'il mettoit des bornes au pouvoir actif des rois, il encourageoit en revanche ce genre d'ignorance, en matière de gouvernement, qui, seul, favorise l'autorité absolue. Un corps aussi fortement attaché aux vieux usages, et néanmoins composé d'hommes qui, par leurs vertus privées, méritoient beaucoup d'estime, décidoit nécessairement la question, en déclarant, par un arrêté des premiers jours de Décembre 1788, deux mois après l'assemblée des notables, que le nombre des députés de chaque ordre n'étant fixé par aucun usage

constant, ni par aucune loi de l'état, c'étoit à la sagesse du roi à prononcer à cet égard*.

* *Extrait de l'arrêté du parlement, du 5 Décembre* 1788, *les pairs y séant.* Considérant la situation actuelle de la nation, etc., déclare qu'en distinguant dans les états de 1614 la convocation, la composition et le nombre :

A l'égard du premier objet, la cour a dû réclamer la forme pratiquée à cette époque, c'est-à-dire, la convocation par bailliages et sénéchaussées, non par gouvernemens ou généralités ; cette forme, consacrée de siècle en siècle par les exemples les plus nombreux et par les derniers états, étant surtout le seul moyen d'obtenir la réunion complète des électeurs, par les formes légales, devant des officiers indépendans par leur état :

A l'égard de la composition, la cour n'a pu ni dû porter la moindre atteinte au droit des électeurs, droit naturel, constitutionnel et respecté jusqu'à présent, de donner leurs pouvoirs aux citoyens qu'ils en jugent les plus dignes :

A l'égard du nombre, celui des députés respectifs n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant pour aucun ordre, il n'a été ni dans le pouvoir ni dans l'intention de la cour d'y suppléer, ladite cour ne pouvant, sur cet objet, que s'en rapporter à la sagesse du roi sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général peuvent indiquer.

Ladite cour a de plus arrêté que ledit seigneur roi seroit supplié très-humblement de ne plus permettre aucun délai pour la tenue des états généraux, et de considérer qu'il ne subsisteroit aucun prétexte d'agitation dans les esprits, ni

Quoi ! le corps que l'on considéroit comme le représentant du passé, cédant à l'opinion

d'inquiétude parmi les ordres, s'il lui plaisoit, en convoquant les états généraux, de déclarer et consacrer :

Le retour des états généraux ;

Leur droit d'hypothéquer aux créanciers de l'état des impôts déterminés ; leur obligation envers les peuples de n'accorder aucun autre subside qui ne soit défini pour la somme et pour le temps ; leur droit de fixer et d'assigner librement, sur les demandes dudit seigneur roi, les fonds de chaque département ;

La résolution dudit seigneur roi de concerter d'abord la suppression de tous impôts distinctifs des ordres, avec le seul qui les supporte, ensuite leur remplacement, avec les trois ordres, par des subsides communs également répartis :

La responsabilité des ministres ;

Le droit des états généraux d'accuser et traduire devant les cours, dans tous les cas intéressant directement la nation entière, sans préjudice des droits du procureur général dans les mêmes cas ;

Les rapports des états généraux avec les cours souveraines, en telle sorte que les cours ne doivent ni ne puissent souffrir la levée d'aucun subside qui ne soit accordé, ni concourir à l'exécution d'aucune loi qui ne soit demandée ou concertée par les états généraux ; la liberté individuelle des citoyens, par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison royale, entre les mains de ses juges naturels ;

Et la liberté légitime de la presse, seule ressource prompte et certaine des gens de bien contre la licence des méchans.

d'alors, renonçoit indirectement à maintenir les anciennes coutumes dans cette occasion ; et le ministre dont la seule force consistoit dans son respect pour la nation, auroit pris sur lui de refuser à cette nation ce qu'en sa conscience il croyoit équitable, ce que dans son jugement il considéroit comme nécessaire !

Ce n'est pas tout encore. A cette époque, les adversaires de l'autorité du roi, c'étoient les privilégiés ; le tiers état au contraire désiroit se rallier à la couronne ; et si le roi ne s'étoit pas éloigné des représentans du tiers, après l'ouverture des états généraux, il n'y a pas de doute qu'ils n'eussent soutenu son pouvoir. Mais, quand un souverain adopte un système en poli-

sauf à répondre des écrits répréhensibles après l'impression, suivant l'exigence des cas.

Au moyen de ces préliminaires, qui sont dès à présent dans la main du roi, et sans lesquels on ne peut concevoir une assemblée vraiment nationale, il semble à la cour que le roi donneroit à la magistrature la plus douce récompense de son zèle, en procurant à la nation, par le moyen d'une solide liberté, tout le bonheur dont elle est digne.

Arrête, en conséquence, que les motifs, les principes et les vœux du présent arrêté seront mis sous les yeux du seigneur roi par la voie de très-humbles et très-respectueuses supplications.

tique, il doit le suivre avec constance, car il ne recueille du changement que les inconvéniens de tous les partis opposés. " Une grande révolu-" tion étoit prête," dit Monsieur (Louis XVIII) à la municipalité de Paris, en 1789 ; " le roi, " par ses intentions, ses vertus et son rang su-" prême, devoit en être le chef." Toute la sagesse de la circonstance étoit dans ces paroles.

M. Necker, dans le rapport joint au résultat du conseil du 27 Décembre, indiqua, au nom du roi, que le monarque accorderoit la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, et le retour périodique des états généraux pour la révision des finances. Il tâcha de dérober aux députés futurs le bien qu'ils vouloient faire, afin d'accaparer l'amour du peuple pour le roi. Aussi jamais résolution partie du trône ne produisit-elle un enthousiasme pareil à celui qu'excita le résultat du conseil. Il arriva des adresses de félicitation de toutes les parties du royaume ; et, parmi les lettres sans nombre que M. Necker reçut, deux des plus marquantes furent celles de l'abbé Maury, depuis cardinal, et de M. de Lamoignon. L'autorité du roi fut alors plus puissante sur les esprits que jamais ; on admiroit la force de raison et la loyauté de sentiment qui

le faisoit marcher en avant des réformes demandées par la nation, tandis que l'archevêque de Sens l'avoit placé dans la situation la plus fausse, en l'engageant à refuser toujours la veille ce qu'il étoit forcé d'accorder le lendemain.

Mais, pour profiter de cet enthousiasme populaire, il falloit marcher fermement dans la même route. Un plan tout-à-fait contraire a été suivi par le roi, six mois après ; comment donc accuser M. Necker des événemens qui sont résultés de ce qu'on a rejeté ses avis pour adopter ceux du parti contraire ? Lorsqu'un général malhabile perd la campagne victorieusement commencée par un autre, dit-on que le vainqueur des premiers jours est coupable des défaites de son successeur, dont la manière de voir et d'agir diffère en tout de la sienne ? Mais, répétera-t-on encore, la conséquence naturelle du doublement du tiers n'étoit-elle pas la délibération par tête et non par ordre, et n'a-t-on pas vu les suites de la réunion en une seule assemblée ? La conséquence du doublement du tiers auroit dû être de délibérer en deux chambres ; et certes, loin de craindre un tel résultat, il falloit le désirer. Pourquoi donc, diront les adversaires de M. Necker, n'a-t-il pas fait prononcer au roi sa résolution sur ce point,

lorsque le doublement du tiers fut accordé? Il ne l'a pas fait, parce qu'il pensoit qu'un tel changement devoit être concerté avec les représentans de la nation; mais il l'a proposé dès que ces représentans ont été rassemblés. Malheureusement le parti aristocrate s'y opposa, et perdit ainsi la France en se perdant lui-même.

Une disette de blé, telle qu'il ne s'en étoit pas fait sentir depuis long-temps en France, menaça Paris de la famine pendant l'hiver de 1788 à 1789. Les soins infinis de M. Necker, et le dévouement de sa propre fortune, dont il avoit déposé la moitié au trésor royal, prévinrent à cet égard des malheurs incalculables. Rien ne dispose le peuple au mécontentement comme les craintes sur les subsistances; cependant il avoit tant de confiance dans l'administration, que nulle part le trouble n'éclata. Les états généraux s'annonçoient sous les plus heureux auspices; les privilégiés, par leur situation même, ne pouvoient abandonner le trône, bien qu'ils l'eussent ébranlé; les députés du tiers état étoient reconnoissans de ce qu'on avoit écouté leurs réclamations. Sans doute, il restoit encore de grands sujets de discorde entre la nation et les privilégiés; mais le roi étoit placé de manière à pouvoir être leur

arbitre, en se réduisant de lui-même à une monarchie limitée ; si toutefois c'est se réduire que de s'imposer des barrières qui vous mettent à l'abri de vos propres erreurs, et surtout de celles de vos ministres. Une monarchie sagement limitée n'est que l'image d'un honnête homme, dans l'âme duquel la conscience préside toujours à l'action.

Le résultat du conseil du 27 Décembre fut adopté par les ministres du roi les plus éclairés, tels que MM. de Saint-Priest, de Montmorin et de la Luzerne ; et la reine elle-même voulut assister à la délibération qui eut lieu sur le doublement du tiers. C'étoit la première fois qu'elle paroissoit au conseil ; et l'approbation qu'elle donna spontanément à la mesure proposée par M. Necker, pourroit être considérée comme une sanction de plus ; mais M. Necker, en remplissant son devoir, dut en prendre la responsabilité sur lui-même. La nation entière, à l'exception peut-être de quelques milliers d'individus, partageoit alors son opinion ; depuis il n'y a que les amis de la justice et de la liberté politique, telle qu'on la concevoit à l'ouverture des états généraux, qui soient restés toujours les mêmes à travers vingt-cinq années de vicissitudes.

Ils sont en petit nombre, et la mort les moissonne chaque jour ; mais la mort seule en effet pouvoit diminuer cette fidèle armée ; car ni la séduction ni la terreur n'en sauroient détacher le plus obscur champion.

CHAPITRE XV.

Quelle étoit la disposition des esprits en Europe au moment de la convocation des états généraux.

LES lumières philosophiques, c'est-à-dire, l'appréciation des choses d'après la raison et non d'après les habitudes, avoient fait de tels progrès en Europe, que les possesseurs des priviléges, rois, nobles ou prêtres, étoient les premiers à s'excuser des avantages abusifs dont ils jouissoient. Ils vouloient bien les conserver, mais ils prétendoient à l'honneur d'y être indifférens; et les plus adroits se flattoient d'endormir assez l'opinion pour qu'elle ne leur disputât pas ce qu'ils avoient l'air de dédaigner.

L'impératrice Catherine courtisoit Voltaire; Frédéric II étoit presque son rival en littérature; Joseph II étoit le philosophe le plus prononcé de ses états; le roi de France avoit pris deux fois, en Amérique et en Hollande, le parti des sujets contre leur prince: sa politique l'avoit conduit à soutenir ceux qui combattoient contre le pouvoir royal et stathoudérien. L'opinion de

l'Angleterre sur tous les principes politiques étoit en harmonie avec ses institutions ; et, avant la révolution de France, il y avoit certainement plus d'esprit de liberté en Angleterre qu'à présent.

M. Necker avoit donc raison quand il disoit, dans le résultat du conseil du 27 Décembre, que le bruit sourd de l'Europe invitoit le roi à consentir aux vœux de la nation. La constitution angloise qu'elle souhaitoit alors, elle la réclame encore à présent. Examinons avec impartialité quels sont les orages qui l'ont éloignée de ce port, le seul où elle puisse trouver le calme.

CHAPITRE XVI.

Ouverture des états généraux le 5 mai 1789.

JE n'oublierai jamais le moment où l'on vit passer les douze cents députés de la France, se rendant en procession à l'église pour entendre la messe, la veille de l'ouverture des états généraux. C'étoit un spectacle bien imposant et bien nouveau pour des François; tout ce qu'il y avoit d'habitans dans la ville de Versailles, ou de curieux arrivés de Paris, se rassembloit pour le contempler. Cette nouvelle sorte d'autorité dans l'état, dont on ne connoissoit encore ni la nature, ni la force, étonnoit la plupart de ceux qui n'avoient pas réfléchi sur les droits des nations.

Le haut clergé avoit perdu une partie de sa considération, parce que beaucoup de prélats ne s'étoient pas montrés assez réguliers dans leur conduite, et qu'un plus grand nombre encore n'étoient occupés que des affaires politiques. Le peuple est sévère pour les prêtres comme pour les femmes; il veut dans les uns et dans les autres du dévouement à leurs devoirs. La gloire militaire,

qui constitue la considération de la noblesse, comme la piété celle du clergé, ne pouvoit plus apparoître que dans le passé. Une longue paix n'avoit donné à aucun des nobles qui en auroient été les plus avides, l'occasion de recommencer leurs aïeux, et c'étoient d'illustres obscurs que tous les grands seigneurs de France. La noblesse du second ordre n'avoit pas eu plus d'occasions de se distinguer, puisque la nature du gouvernement ne permettoit aux gentilshommes que la carrière des armes. Les anoblis, qu'on voyoit marcher en grand nombre dans les rangs des nobles, portoient d'assez mauvaise grâce le panache et l'épée ; et l'on se demandoit pourquoi ils se plaçoient dans le premier ordre de l'état, seulement parce qu'ils avoient obtenu de ne pas payer leur part des impôts publics ; car, en effet, c'étoit à cet injuste privilége que se bornoient leurs droits politiques.

La noblesse se trouvant déchue de sa splendeur par l'esprit de courtisan, par l'alliage des anoblis, et par une longue paix ; le clergé ne possédant plus l'ascendant des lumières qu'il avoit eu dans les temps barbares, l'importance des députés du tiers état en étoit augmentée. Leurs habits et leurs manteaux noirs, leurs regards assurés, leur

nombre imposant, attiroient l'attention sur eux : des hommes de lettres, des négocians, un grand nombre d'avocats composoient ce troisième ordre. Quelques nobles s'étoient fait nommer députés du tiers, et parmi ces nobles on remarquoit surtout le comte de Mirabeau : l'opinion qu'on avoit de son esprit étoit singulièrement augmentée par la peur que faisoit son immoralité ; et cependant c'est cette immoralité même qui a diminué l'influence que ses étonnantes facultés devoient lui valoir. Il étoit difficile de ne pas le regarder long-temps, quand on l'avoit une fois aperçu : son immense chevelure le distinguoit entre tous ; on eût dit que sa force en dépendoit comme celle de Samson ; son visage empruntoit de l'expression de sa laideur même, et toute sa personne donnoit l'idée d'une puissance irrégulière, mais enfin d'une puissance telle qu'on se la représenteroit dans un tribun du peuple.

Aucun nom propre, excepté le sien, n'étoit encore célèbre dans les six cents députés du tiers ; mais il y avoit beaucoup d'hommes honorables, et beaucoup d'hommes à craindre. L'esprit de faction commençoit à planer sur la France, et l'on ne pouvoit l'abattre que par la sagesse ou par le pouvoir. Or, si l'opinion avoit déjà

miné le pouvoir, que pouvoit-on faire sans sagesse ?

J'étois placée à une fenêtre près de madame de Montmorin, femme du ministre des affaires étrangères, et je me livrois, je l'avoue, à la plus vive espérance, en voyant pour la première fois en France des représentans de la nation. Madame de Montmorin, dont l'esprit n'étoit en rien distingué, me dit avec un ton décidé, qui cependant me fit effet : " Vous avez tort de vous réjouir, il arrivera de ceci de grands désastres à la France et à nous." Cette malheureuse femme a péri sur l'échafaud avec un de ses fils, l'autre s'est noyé, son mari a été massacré le 2 Septembre, sa fille aînée a péri dans l'hôpital d'une prison ; sa fille cadette, madame de Beaumont, une personne spirituelle et généreuse, a succombé sous le poids de ses regrets avant trente ans ; la famille de Niobé n'a pas été plus cruellement frappée que celle de cette pauvre mère : on eût dit qu'elle le pressentoit.

L'ouverture des états généraux eut lieu le lendemain : on avoit construit à la hâte une grande salle dans l'avenue de Versailles pour y recevoir les députés. Beaucoup de spectateurs

furent admis à cette cérémonie. Une estrade étoit élevée pour y placer le trône du roi, le fauteuil de la reine, et des chaises pour le reste de la famille royale.

Le chancelier, M. de Barentin, s'assit sur l'avant-scène de cette espèce de théâtre. Les trois ordres étoient, pour ainsi dire, dans le parterre, le clergé et la noblesse à droite et à gauche, les députés du tiers état en face. Ils avoient déclaré d'avance qu'ils ne se mettroient pas à genoux au moment de l'arrivée du roi, suivant l'ancien usage encore pratiqué la dernière fois que les états généraux s'étoient rassemblés. Si les députés du tiers état s'étoient mis à genoux en 1789, tout le monde, y compris les aristocrates les plus purs, auroit trouvé cette action ridicule, c'est-à-dire, en désaccord avec les idées du temps.

Lorsque Mirabeau parut, un murmure se fit entendre dans l'assemblée. Il en comprit le sens; mais, traversant la salle fièrement jusqu'à sa place, il eut l'air de se préparer à faire naître assez de trouble dans l'état, pour confondre les rangs de l'estime aussi-bien que tous les autres. M. Necker fut couvert d'applaudissemens dès qu'il entra; sa popularité étoit alors entière, et le roi

pouvoit s'en servir utilement, en restant fidèle au système dont il avoit adopté les principes fondamentaux.

Quand le roi vint se placer sur le trône au milieu de cette assemblée, j'éprouvai pour la première fois un sentiment de crainte. D'abord je remarquai que la reine étoit très-émue ; elle arriva plus tard que l'heure assignée, et les couleurs de son teint étoient altérées. Le roi prononça son discours avec sa simplicité accoutumée ; mais les physionomies des députés exprimoient plus d'énergie que celle du monarque, et ce contraste devoit inquiéter dans des circonstances où, rien n'étant encore établi, il falloit de la force des deux côtés.

Les discours du roi, du chancelier et de M. Necker, avoient tous les trois pour but le rétablissement des finances. Celui de M. Necker présentoit toutes les améliorations dont l'administration étoit susceptible, mais il touchoit à peine aux questions constitutionnelles ; et, se bornant à prévenir l'assemblée contre la précipitation dont elle n'étoit que trop susceptible, il lui dit ce mot qui est devenu proverbe : " Ne soyez pas envieux du temps." En sortant de la séance, le parti po-

pulaire, c'est-à-dire, la majorité du tiers, la minorité de la noblesse et plusieurs membres du clergé, se plaignirent de ce que M. Necker avoit traité les états généraux comme une administration provinciale, en ne leur parlant que des mesures à prendre pour garantir la dette de l'état, et pour perfectionner le système des impôts. Le principal objet des états généraux, sans doute, étoit de faire une constitution; mais pouvoient-ils exiger que le ministre du roi entamât le premier des questions qui ne devoient être mises en avant que par les représentans de la nation?

D'un autre côté les aristocrates, ayant vu, dans le discours de M. Necker, qu'en huit mois il avoit assez rétabli les finances pour être en état de se passer de nouveaux impôts, commencèrent à blâmer le ministre d'avoir convoqué les états généraux, puisque le besoin d'argent ne les rendoit pas indispensables. Ils oublioient apparemment que la promesse de ces états généraux étoit donnée avant le rappel de M. Necker. Dans cette circonstance, comme dans presque toutes, il marchoit entre les deux extrêmes, car il ne vouloit point dire aux représentans du peuple: Ne vous occupez que de constitution; et il ne vouloit pas

non plus retomber dans l'arbitraire, en se contentant des ressources momentanées qui ne mettoient point en sûreté les créanciers de l'état, et ne répondoient pas au peuple de l'emploi de ses sacrifices.

CHAPITRE VIII.

De la résistance des ordres privilégiés aux demandes du tiers état, en 1789.

M. DE LA LUZERNE, évêque de Langres, un des meilleurs esprits de France, écrivit, à l'ouverture des états généraux, une brochure pour proposer que les trois ordres se formassent en deux chambres, le haut clergé se réunissant à la noblesse, et le bas clergé aux communes. M. le marquis de Montesquiou, depuis général, en fit la motion, mais en vain, dans la chambre de la noblesse. En un mot, tous les hommes éclairés sentoient la nécessité de détruire cette délibération en trois ordres, avec le *veto* de l'un sur l'autre; car, indépendamment de son injustice radicale, elle rendoit impossible de terminer aucune affaire.

Il y a dans l'ordre social, comme dans l'ordre naturel, de certains principes dont on ne sauroit s'écarter sans amener la confusion. Les trois pouvoirs sont dans l'essence des choses. La monarchie, l'aristocratie et la démocratie existent

dans tous les gouvernemens, comme l'action, la conservation et le renouvellement dans la marche de la nature. Si vous introduisez dans l'organisation politique un quatrième pouvoir, le clergé, qui est tout ou rien, suivant la façon dont on le considère, vous ne pouvez plus établir aucun raisonnement fixe sur les lois nécessaires au bien de l'état, puisqu'on vous met pour entraves des autorités mystérieuses, là où vous ne devez admettre que des intérêts publics.

Deux grands dangers, la banqueroute et la famine, menaçoient la France au moment de la convocation des états généraux, et tous les deux exigeoient des ressources promptes. Comment pouvoit-on prendre aucune résolution rapide avec le veto de chaque ordre ? Les deux premiers ne vouloient pas consentir sans condition à l'égalité des impôts, et cependant la nation demandoit que ce moyen fût employée avant tout autre pour rétablir les finances. Les privilégiés avoient dit qu'ils accéderoient à cette égalité, mais ils ne l'avoient point encore formellement décrétée, et ils étoient toujours les maîtres de décider ce qui les concernoit, d'après l'ancienne manière de délibérer. Ainsi la masse de la nation n'avoit point d'influence décisive, quoique la plus grande par-

tie des sacrifices portât sur elle. Les députés du tiers réclamèrent donc le vote par tête, et la noblesse et le clergé le vote par ordre. La dispute à cet égard commença dès la vérification des pouvoirs ; et dès ce moment aussi M. Necker proposa un plan de conciliation qui, bien que très-favorable aux deux premiers ordres, pouvoit cependant alors être accepté, parce que l'on négocioit encore. A toutes les entraves qu'apportoit la délibération en trois ordres, il faut ajouter ce qu'on appeloit les mandats impératifs, c'est-à-dire, des mandats rédigés par les électeurs, qui imposoient aux députés l'obligation de se conformer à la volonté de leurs commettans, sur les principaux objets dont il devoit être question dans l'assemblée. Cette forme surannée ne pouvoit convenir qu'au temps où le gouvernement représentatif étoit dans son enfance. L'opinion publique n'avoit guère d'ascendant, lorsque les communications d'une province à l'autre étoient peu faciles, et surtout lorsque les journaux ne répandoient encore ni les nouvelles ni les idées. Mais vouloir contraindre de nos jours les députés à ne s'écarter en rien des cahiers rédigés dans leurs bailliages, c'étoit faire des états généraux une réunion d'hommes qui auroient eu seulement

le droit de déposer des pétitions sur la table. En vain la discussion les eût-elle éclairés, puisqu'il ne leur étoit permis de rien changer aux injonctions qu'ils avoient reçues d'avance. C'est pourtant sur ces cahiers impératifs que les nobles se fondoient principalement pour refuser la délibération par tête. Les gentilshommes du Dauphiné, au contraire, avoient apporté le mandat formel de ne jamais délibérer par ordre.

La minorité de la noblesse, c'est-à-dire, plus de soixante membres de la naissance la plus illustre, mais qui participoient par leurs lumières à l'esprit du siècle, vouloient aussi qu'on délibérât par tête sur la constitution future de la France ; mais la majorité de leur ordre, d'accord avec une partie du clergé, bien que celui-ce se montrât plus modéré, mettoit une obstination inouïe à n'adopter aucun mode de conciliation. Ils assuroient qu'ils étoient prêts à renoncer à leurs exemptions d'impôts ; et néanmoins, au lieu de déclarer formellement cette résolution à l'ouverture de leurs séances, ils vouloient faire de ce que la nation regardoit comme son droit, un objet de négociation. Le temps se perdit en arguties, en refus polis, en difficultés nouvelles. Quand le tiers état élevoit le ton, et montroit sa force, qui

consistoit dans le vœu de la France, la noblesse de la cour fléchissoit, habituée qu'elle étoit à céder au pouvoir ; mais, dès que la crise paroissoit se calmer, elle reprenoit bientôt toute son arrogance, et se mettoit à mépriser le tiers état, comme dans le temps où les vilains sollicitoient leur affranchissement des seigneurs.

La noblesse de province étoit plus intraitable encore que les grands seigneurs. Ceux-ci étoient toujours assurés de leur existence : les souvenirs de l'histoire la leur garantissoient ; mais tous ces gentilshommes, dont les titres n'étoient connus que d'eux-mêmes, se voyoient en danger de perdre des distinctions qui n'imposoient plus de respect à personne. Il falloit les entendre parler de leurs rangs comme si ces rangs eussent existé avant la création du monde, quoique la date en fût très-récente. Ils considéroient leurs priviléges, qui n'étoient d'aucune utilité que pour eux-mêmes, comme le droit de propriété sur lequel se fonde la sécurité de tous. Les priviléges ne sont sacrés que quand ils servent au bien de l'état ; il faut donc raisonner pour les maintenir, et ils ne peuvent être vraiment solides que quand l'utilité publique les consacre. Mais la majorité de la noblesse ne sortoit pas de ces trois mots :

c'étoit ainsi jadis. Cependant, leur répondoit-on, ce sont des circonstances qui ont amené ce qui étoit, et ces circonstances sont entièrement changées : n'importe, rien n'arrivoit à leur conviction. Ils avoient une certaine fatuité aristocratique dont on ne peut avoir l'idée nulle part ailleurs qu'en France ; un mélange de frivolité dans les manières et de pédanterie dans les opinions ; et le tout réuni au plus complet dédain pour les lumières et pour l'esprit, à moins qu'il ne se fît bête, c'est-à-dire, qu'il ne s'employât à faire rétrograder la raison.

En Angleterre, le fils aîné d'un lord est d'ordinaire membre de la chambre des communes, jusqu'à ce qu'à la mort de son père, il entre dans la chambre haute ; les fils cadets restent dans le corps de la nation dont ils font partie. Un lord disoit spirituellement : " Je ne puis pas devenir " aristocrate, car j'ai chez moi constamment des " répresentans du parti populaire ; ce sont mes " fils cadets." La réunion graduée des divers états de l'ordre social est une des admirables beautés de la constitution angloise. Mais ce que l'usage avoit introduit en France, c'étoient deux choses pour ainsi dire contradictoires : un respect

tel pour l'antiquité de la noblesse, qu'il n'étoit pas même permis d'entrer dans les carrosses du roi sans des preuves vérifiées par le généalogiste de la cour, et qui remontoient au-delà de 1400, c'est-à-dire, avant l'époque où les rois ont introduit les anoblissemens ; et, d'un autre côté, la plus grande importance attachée à la faculté donnée au roi d'anoblir. Aucune puissance humaine ne peut faire un noble véritable ; ce seroit disposer du passé, ce qui paroît impossible à la divinité même ; mais rien n'étoit plus facile en France que de devenir un privilégié ; et cependant c'étoit entrer dans une caste à part, et acquérir, pour ainsi dire, le droit de nuire au reste de la nation, en augmentant le nombre de ceux qui ne supportoient pas les charges de l'état, et qui se croyoient des droits particuliers à ses faveurs. Si la noblesse françoise étoit restée purement militaire, on auroit pu long-temps encore, par le sentiment de l'admiration et de la reconnoissance, se soumettre aux avantages dont elle jouissoit ; mais depuis un siècle un tabouret à la cour étoit demandé avec autant d'instance qu'un régiment à l'armée. Les nobles de France n'étoient ni des magistrats par la pairie comme

en Angleterre, ni des seigneurs suzerains comme en Allemagne. Qu'étoient-ils donc ? Ils se rapprochoient malheureusement de ceux d'Espagne et d'Italie, et ils n'échappoient à cette triste comparaison que par leur élégance en société, et l'instruction de quelques-uns d'entre eux ; mais ceux-là même, pour la plupart, abjuroient la doctrine de leur ordre, et l'ignorance seule restoit à la garde des préjugés.

Quels orateurs pouvoient soutenir ce parti abandonné par ses membres les plus distingués ? L'abbé Maury, qui étoit bien loin d'occuper un premier rang dans le clergé de France, défendoit ses abbayes sous le nom du bien public ; et un capitaine de cavalerie, anobli depuis vingt-cinq ans, M. de Casalès, fut le champion des priviléges de la noblesse dans l'assemblée constituante. On a vu depuis ce même homme se rattacher l'un des premiers à la dynastie de Bonaparte ; et le cardinal Maury, ce me semble, s'y est assez volontiers prêté. L'on peut donc croire, dans cette occasion comme dans toute autre, que, de nos jours, les avocats des préjugés sont souvent très-disposés à transiger pour des intérêts personnels. La majorité de la noblesse, se sentant délaissée en 1789 par les talens et les lumières, proclamoit

indiscrètement la nécessité d'employer la force contre le parti populaire. Nous verrons si cette force existoit alors ; mais on peut dire d'avance que, si elle n'existoit pas, il étoit bien imprudent d'en menacer.

CHAPITRE XVIII.

De la conduite du tiers état pendant les deux premiers mois de la session des états généraux.

QUELQUES individus de la noblesse et du clergé, les premiers de leur pays, inclinoient fortement, comme nous l'avons dit, pour le parti populaire; beaucoup d'hommes éclairés se trouvoient parmi les députés du tiers état. Il ne faut pas juger de la France d'alors par celle d'aujourd'hui: vingt-cinq ans de périls continuels en tout genre ont malheureusement accoutumé les François à n'employer leurs facultés qu'à la protection d'eux-mêmes; mais on comptoit en 1789 un grand nombre d'esprits supérieurs et philosophiques. Pourquoi donc, dira-t-on, ne pas s'en tenir au régime sous lequel ils s'étoient formés ainsi? Ce n'étoit pas le gouvernement, mais les lumières du siècle qui avoient développé tous ces talens, et ceux qui se les sentoient éprouvoient le besoin de les exercer: toutefois l'ignorance du peuple à Paris, et plus encore dans les provinces, cette ignorance, résultat d'une

longue oppression et du peu de soin que l'on prenoit de l'éducation des dernières classes, menaçoit la France de tous les maux dont elle a été depuis accablée. Il y avoit peut-être autant d'hommes marquans chez nous que parmi les Anglois ; mais la masse de bon sens dont une nation libre est propriétaire, n'existoit point en France. La religion fondée sur l'examen, l'instruction publique, les élections et la liberté de la presse, sont des sources de perfectionnement qui avoient agi depuis plus de cent ans en Angleterre. Le tiers état vouloit que les François fussent enrichis d'une partie de ces biens. L'esprit public appuyoit son désir avec énergie ; mais le tiers état, étant le plus fort, ne pouvoit avoir qu'un mérite, celui de la modération, et malheureusement il ne voulut pas se le donner.

Deux partis existoient dans les députés de cet ordre ; l'un avoit pour chefs principaux, Mounier et Malouet, et l'autre Mirabeau et Sieyes : le premier vouloit une constitution en deux chambres, et conservoit l'espoir d'obtenir ce changement, de la noblesse et du roi, par les voies de la conciliation ; l'autre étoit plutôt dirigé par les passions que par les opinions, bien que l'avantage des talens pût lui être attribué.

Mounier étoit le chef de l'insurrection calme et réfléchie du Dauphiné ; c'étoit un homme passionnément raisonnable ; plus éclairé qu'éloquent, mais constant et ferme dans sa route, tant qu'il lui fut possible d'en choisir une. Malouet, dans quelque situation qu'il se soit trouvé, a toujours été guidé par sa conscience. Je n'ai pas connu d'âme plus pure ; et, si quelque chose lui a manqué pour agir efficacement, c'est qu'il avoit traversé les affaires sans se mêler avec les hommes, se fiant toujours à la démonstration de la vérité, sans réfléchir assez aux moyens de l'introduire dans la conviction des autres.

Mirabeau, qui savoit tout et qui prévoyoit tout, ne vouloit se servir de son éloquence foudroyante que pour se faire place au premier rang dont son immoralité l'avoit banni. Sieyes étoit l'oracle mystérieux des événemens qui se préparoient ; il a, on ne sauroit le nier, un esprit de la première force et de la plus grande étendue ; mais cet esprit a pour guide un caractère très-sujet à l'humeur ; et, comme on pouvoit à peine arracher de lui quelques paroles, elles comptoient, par leur rareté même, comme des ordres ou des prophéties. Pendant que les privilégiés dis-

cutoient leurs pouvoirs, leurs intérêts, leurs étiquettes, enfin tout ce qui ne concernoit qu'eux, le tiers état les invitoit à s'occuper en commun de la disette et des finances. Sur quel terrain avantageux les députés du peuple ne se plaçoient-ils pas, quand ils sollicitoient pour de semblables motifs la réunion de tous les députés ! Enfin le tiers état se lassa de ses vains efforts, et les factieux se réjouirent de ce que leur inutilité sembloit démontrer la nécessité de recourir à des moyens plus énergiques.

Malouet demanda que la chambre du tiers se déclarât l'assemblée des représentans de la majorité de la nation. Il n'y avoit rien à dire à ce titre incontestable. Sieyes proposa de se constituer purement et simplement l'assemblée nationale de France, et d'inviter les membres des deux ordres à se réunir à cette assemblée : ce décret passa, et ce décret étoit la révolution elle-même. Combien n'importoit-il donc pas de le prévenir ! Mais tel fut le succès de cette démarche, qu'à l'instant les députés de la noblesse du Dauphiné, et quelques prélats, accédèrent à l'invitation de l'assemblée ; son ascendant croissoit à toute heure. Les François sentent où est

la force, mieux qu'aucun peuple du monde; et, moitié par calcul, moitié par enthousiasme, ils se précipitent vers la puissance, et l'augmentent de plus en plus en s'y ralliant.

Le roi, comme on le verra dans le chapitre suivant, se détermina beaucoup trop tard à intervenir dans la crise; mais, par une maladresse ordinaire au parti des privilégiés, toujours foible sans cesser d'être confiant, le grand maître des cérémonies imagina de faire fermer la salle où se rassembloit le tiers état, pour y placer l'estrade et le tapis nécessaires à la réception du roi. Le tiers état crut, ou fit semblant de croire qu'on lui défendoit de se rassembler; les troupes qui s'avançoient de toutes parts autour de Versailles, mettoient les députés dans la situation du monde la plus avantageuse. Le danger étoit assez apparent pour leur donner l'air du courage, et ce danger cependant n'étoit pas assez réel pour que les hommes timides y cédassent. Tout ce qui composoit l'assemblée nationale se réunit donc dans la salle du jeu de paume pour prêter serment de maintenir ses droits; ce serment n'étoit pas sans quelque dignité; et, si le parti des privilégiés avoit été plus fort dans le moment où on

l'attaquoit, et que le parti national se fût montré plus sage après le triomphe, l'histoire auroit consacré ce jour comme l'un des plus mémorables dans les annales de la liberté.

CHAPITRE XIX.

Des moyens qu'avoit le roi, en 1789, *pour s'opposer à la révolution.*

LA véritable opinion publique, celle qui plane au-dessus des factions, est la même depuis vingt-sept ans en France ; et toute autre direction, étant factice, ne sauroit avoir qu'une influence momentanée.

L'on ne pensoit point dans ce temps à renverser le trône, mais on ne vouloit pas que la loi fût faite par ceux qui devoient l'exécuter ; car ce n'est pas dans les mains du roi, mais dans celles de ses ministres, que l'autorité des anciens gouvernemens arbitraires est remise. Les François ne se soumettoient pas volontiers alors à la singulière humilité qu'on prétend exiger d'eux maintenant, celle de se croire indignes d'influer, comme les Anglois, sur leur propre sort. Que pouvoit-on objecter à ces vœux presque universels de la France, et jusqu'à quel point un roi consciencieux devoit-il s'y refuser ? Pourquoi se charger à lui seul de la responsabilité de l'état, et

pourquoi les lumières qui lui seroient venues d'une assemblée de députés, composée comme le parlement anglois, n'auroient-elles pas valu pour lui celles qu'il tiroit de son conseil ou de sa cour ? Pourquoi mettre enfin, à la place des devoirs mutuels entre le souverain et son peuple, la théorie renouvelée des Juifs sur le droit divin ? Mais, sans la discuter ici, on ne sauroit nier au moins qu'il faut de la force pour maintenir cette théorie, et que le droit divin a besoin d'une armée terrestre pour se manifester aux incrédules. Or, quels étoient alors les moyens dont l'autorité royale pouvoit se servir ?

Deux partis raisonnables seulement restoient à prendre : triompher de l'opinion, ou traiter avec elle. La force, la force, s'écrient ces hommes qui croient s'en donner, seulement en prononçant ce mot. Mais en quoi consiste la force d'un souverain, si ce n'est dans l'obéissance de ses troupes ? Or l'armée, dès 1789, partageoit en grande partie les opinions populaires contre lesquelles on vouloit l'employer. Elle n'avoit presque pas fait la guerre depuis vingt-cinq ans, et c'étoit une armée de citoyens, imbue des sentimens de la nation, et qui se faisoit honneur de s'y associer. Si le

roi s'étoit mis à sa tête, dira-t-on, il en auroit disposé. Le roi n'avoit pas reçu une éducation militaire, et tous les ministres du monde, y compris le cardinal de Richelieu, ne sauroient suppléer à cet égard à l'action personnelle d'un monarque. On peut écrire pour lui, mais non commander une armée à sa place, surtout quand il s'agit de l'employer dans l'intérieur. La royauté ne peut être conduite comme la représentation de certains spectacles, où l'un des acteurs fait les gestes pendant que l'autre prononce les paroles. Mais quand la plus énergique volonté des temps modernes, celle de Bonaparte, se seroit trouvée sur le trône, elle se seroit brisée contre l'opinion publique au moment de l'ouverture des états généraux. La politique étoit alors un champ nouveau pour l'imagination des François ; chacun se flattoit d'y jouer un rôle, chacun voyoit un but pour soi dans les chances multipliées qui s'annonçoient de toutes parts ; cent ans d'événemens et d'écrits divers avoient préparé les esprits aux biens sans nombre que l'on se croyoit prêt à saisir. Lorsque Napoléon a établi le despotisme en France, les circonstances étoient favorables à ce dessein ; on étoit lassé de troubles, on avoit peur des maux horribles qu'on

avoit soufferts, et que le retour des mêmes factions pouvoit ramener; d'ailleurs l'enthousiasme public étoit tourné vers la gloire militaire; la guerre de la révolution avoit exalté l'orgueil national. L'opinion, au contraire, sous Louis XVI, ne s'attachoit qu'aux intérêts purement philosophiques; elle avoit été formée par les livres qui proposoient un grand nombre d'améliorations pour l'ordre civil, administratif et judiciaire; on vivoit depuis long-temps dans une profonde paix; la guerre même étoit hors de mode depuis Louis XIV. Tout le mouvement des esprits consistoit dans le désir d'exercer des droits politiques, et toute l'habileté d'un homme d'état se fondoit sur l'art de ménager cette opinion.

Lorsqu'on peut gouverner un pays par la force militaire, la tâche des ministres est simple, et de grands talens ne sont pas nécessaires pour se faire obéir; mais si, par malheur, on a recours à cette force et qu'elle manque, alors l'autre ressource, celle de captiver l'opinion, n'existe plus, car on l'a perdue pour jamais, dès qu'on a vainement tenté de la contraindre. Examinons, d'après ces principes, les plans proposés par M. Necker, et ceux qu'on fit adopter au roi en sacrifiant ce ministre.

CHAPITRE XX.

De la séance royale du 23 *Juin* 1789.

LE conseil secret du roi différoit entièrement de son ministère ostensible ; il y avoit bien quelques ministres de l'avis du conseil secret, mais le chef reconnu de l'administration, M. Necker, étoit précisément celui contre lequel les privilégiés dirigeoient leurs efforts.

En Angleterre la responsabilité des ministres met obstacle à ce double gouvernement des affidés du roi et de ses agens officiels. Aucun acte du pouvoir royal n'étant exécuté sans la signature d'un ministre, et cette signature pouvant coûter la vie à celui qui la donne à tort, quand le roi seroit entouré de chambellans qui prêcheroient le pouvoir absolu, aucun de ces chambellans même ne se risqueroit à faire, comme ministre, ce qu'il soutiendroit comme courtisan. Il n'en étoit pas ainsi de la France : on faisoit venir, à l'insu du ministre principal, des régimens allemands, parce qu'on n'étoit pas assez sûr des régimens françois, et l'on se persuadoit qu'avec cette

troupe étrangère on viendroit à bout de l'opinion dans un pays tel qu'étoit alors l'illustre France.

Le baron de Breteuil, qui aspiroit à remplacer M. Necker, étoit incapable de comprendre autre chose que l'ancien régime ; et encore dans l'ancien régime ses idées ne s'étoient jamais étendues au-delà des cours, soit en France, soit dans les pays étrangers où il avoit été envoyé comme ambassadeur. Il avoit revêtu son ambition des formes de la bonhomie ; il serroit la main à la manière angloise à tous ceux qu'il rencontroit, comme s'il eût dit à chacun : "Je voudrois être "ministre ; quel mal cela vous fait-il ?" A force de répéter qu'il vouloit être ministre, on y avoit consenti, et il avoit aussi bien gouverné qu'un autre, quand il ne s'agissoit que de signer le travail ordinaire que les commis apportoient tout fait à leurs chefs. Mais dans la grande circonstance dont je vais parler, il fit par ses conseils un mal affreux à la cause du roi. Son gros son de voix ressembloit à de l'énergie ; il marchoit à grand bruit en frappant du pied, comme s'il avoit voulu faire sortir de terre une armée, et toutes ses manières décidées faisoient illusion à ceux qui avoient foi à leurs propres désirs.

Quand M. Necker disoit au roi et à la reine ; êtes-vous assurés de l'armée ? on croyoit voir dans ce doute un sentiment factieux ; car l'un des traits qui caractérisent le parti des aristocrates en France, c'est d'avoir pour suspecte la connoissance des faits. Ces faits, qui sont opiniâtres, se sont en vain soulevés dix fois contre les espérances des privilégiés : toujours ils les ont attribués à ceux qui les ont prévus, mais jamais à la nature des choses. Quinze jours après l'ouverture des états généraux, avant que le tiers état se fût constitué assemblée nationale, lorsque les deux partis ignoroient encore leur force réciproque, et qu'ils s'adressoient tous les deux au gouvernement, pour requérir son appui, M. Necker présenta au roi un tableau de la situation de la monarchie. « Sire, lui dit-il, je crains qu'on ne « vous trompe sur l'esprit de votre armée : la « correspondance des provinces nous fait croire « qu'elle ne marchera pas contre les états généraux. Ne la faites donc pas approcher de « Versailles, comme si vous aviez l'intention « de l'employer hostilement contre les députés. « Le parti populaire ne sait point encore positivement quelle est la disposition de cette ar-

“ mée. Servez-vous de cette incertitude même
“ pour maintenir votre autorité dans l'opinion,
“ car si le fatal secret de l'insubordination des
“ troupes étoit connu, comment seroit-il possi-
“ ble de contenir les esprits factieux? Ce dont
“ il s'agit maintenant, Sire, c'est d'accéder aux
“ vœux raisonnables de la France: daignez vous
“ résigner à la constitution angloise, vous
“ n'éprouverez personnellement aucune con-
“ trainte par le règne des lois; car jamais elles
“ ne vous imposeront autant de barrières que
“ vos propres scrupules; et, en allant audevant
“ des désirs de votre nation, vous accorderez en-
“ core aujourd'hui ce que peut-être elle exigera
“ demain.”

A la suite de ces observations, M. Necker remit le projet d'une déclaration qui devoit être donnée par le roi un mois plus tôt que le 23 Juin, c'est-à-dire long-temps avant que le tiers état se fût déclaré assemblée nationale, avant le serment du jeu de paume, enfin avant que les députés eussent pris aucune mesure hostile. Les concessions du roi avoient alors plus de dignité. La déclaration, telle que l'avoit rédigée M. Necker, etoit, presque mot pour mot, semblable à celle

qui fut donnée par Louis XVIII, à Saint-Ouen, le 2 Mai 1814,* vingt-cinq années après l'ouverture des états généraux. N'est-il pas permis de croire que le cercle sanglant de ces vingt-cinq années n'auroit pas été parcouru, si l'on avoit consenti dès le premier jour à ce que la nation vouloit alors, et ne cessera point de vouloir ?

Un moyen ingénieux assuroit le succès de la proposition de M. Necker. Le roi devoit ordonner le vote par tête en matière d'impôts, et ce n'étoit que sur les intérêts, sur les affaires et les priviléges de chaque ordre, qu'ils étoient appelés á délibérer séparément, avant que la constitution fût établie. Le tiers état, ne s'étant point encore assuré du vote par tête, eût été reconnoissant de l'obtenir en matière d'impôts, ce qui étoit de toute justice : car se figure-t-on des états généraux dans lesquels la majorité, c'est-à-dire, les deux ordres privilégiés qui comparativement ne payoient presque rien, auroit décidé des taxes que la minorité, le tiers état, devoit acquitter en entier ? Le roi déclaroit aussi dans le projet de M.

* C'est dans ce même lieu, Saint-Ouen, que mon père a passé sa vie. Je ne puis m'empêcher, tout puéril qu'est ce rapprochement, d'en être frappée.

Necker, que, relativement à l'organisation future des états généraux, il ne sanctionneroit qu'un corps législatif en deux chambres. Venoient ensuite différentes propositions populaires en finances et en législation, qui auroient achevé de concilier l'opinion en faveur de la déclaration royale. Le roi l'adopta toute entière, et dans le premier moment il est sûr qu'il l'approuvoit. M. Necker fut cette fois au comble de l'espérance ; car il se flattoit de faire accepter ce plan sagement combiné à la majorité des députés du tiers, quoique les plus exagérés fussent disposés à repousser tout ce qui viendroit de la cour.

Tandis que M. Necker exposoit volontiers sa popularité, en se déclarant le défenseur d'une chambre haute, les aristocrates se croyoient au contraire dépouillés par cette institution. Chaque parti, depuis vingt-cinq ans, a repoussé et regretté tour à tour la constitution angloise, suivant qu'il étoit vainqueur ou vaincu. La reine dit, en 1792, au chevalier de Coigny, « Je « voudrois qu'il m'en eût coûté un bras, et que « la constitution angloise fût établie en France. » Les nobles n'ont cessé de l'invoquer quand on les a dépouillés de toute leur existence ; et le parti populaire, sous Bonaparte se seroit sûrement

trouvé très-heureux de l'obtenir. On diroit que la constitution angloise, ou plutôt la raison en France, est comme la belle Angélique dans la comédie du *Joueur :* il l'invoque dans sa détresse, et la néglige quand il est heureux.

M. Necker attachoit la plus grande importance à ce que le roi ne perdît pas un instant pour interposer sa médiation au milieu des débats des trois ordres. Mais le roi se tranquillisoit sur la popularité de son ministre, croyant qu'il seroit toujours temps d'y avoir recours s'il le falloit. C'étoit une grande erreur : M. Necker pouvoit aller jusqu'à tel point, il pouvoit mettre telles bornes aux prétentions des députés du tiers, en leur accordant telle chose qu'ils ne se croyoient pas encore sûrs d'obtenir ; mais, s'il avoit abjuré ce qui faisoit sa force, la nature même de ses opinions, il auroit eu moins d'influence que tout autre homme.

Un parti dans les députés du tiers, celui dont Mounier et Malouet étoient les chefs, se concertoit avec M. Necker; mais l'autre vouloit une révolution, et ne se contentoit pas de recevoir ce qu'il aimoit mieux conquérir. Pendant que M. Necker luttoit avec la cour en faveur de la liberté nationale, il défendoit l'autorité royale et

les nobles eux-mêmes contre le tiers état ; toutes ses heures et toutes ses facultés étoient consacrées à prémunir le roi contre les courtisans, et les députés contre les factieux.

N'importe, dira-t-on ; puisque M. Necker n'a pas réussi, c'est qu'il n'a pas été assez habile. Depuis treize années, cinq de ministère et huit de retraite, M. Necker s'étoit soutenu au plus haut point de la faveur populaire ; il en jouissoit encore à un tel degré, que la France entière fut soulevée à la nouvelle de son exil. En quoi donc a-t-il jamais rien perdu par sa faute ? et comment, je ne saurois assez le répéter, peut-on rendre un homme responsable des malheurs qui sont arrivés pour n'avoir pas suivi ses conseils ? Si la monarchie a été renversée, parce que le système contraire au sien a été adopté, n'est-il pas probable qu'elle eût été sauvée, si le roi ne s'étoit pas écarté de la route dans laquelle il avoit marché depuis le retour de M. Necker au ministère ?

Un jour très-prochain étoit choisi pour la séance royale, lorsque les ennemis secrets de M. Necker déterminèrent le roi à faire un voyage à Marly, séjour où l'opinion publique se faisoit encore moins entendre qu'à Versailles. Les

courtisans se placent d'ordinaire entre le prince et la nation, comme un écho trompeur qui altère ce qu'il répète. M. Necker raconte que le soir du conseil d'état dans lequel la séance royale devoit être fixée pour le lendemain, un billet de la reine engagea le roi à sortir du conseil ; et la délibération fut renvoyée au jour suivant. Alors deux magistrats de plus furent admis à la discussion, ainsi que les deux princes frères du roi. Ces magistrats ne connoissoient que les anciennes formes, et les princes, jeunes alors, se confioient trop dans l'armée.

Le parti qui se donnoit pour défenseur du trône, parloit avec beaucoup de dédain de l'autorité du roi d'Angleterre ; il vouloit faire considérer comme un attentat la pensée de réduire un roi de France au misérable sort du monarque britannique. Non-seulement cette manière de voir était erronée, mais peut-être même n'étoit-elle inspirée que par des calculs égoïstes ; car dans le fait ce n'est pas le roi mais les nobles, et surtout les nobles de seconde classe, qui, selon leur manière de voir, devoient perdre à n'être que les citoyens d'un pays libre.

Les institutions angloises n'auroient diminué

ni les jouissances du roi, ni l'autorité dont il vouloit et pouvoit user. Ces institutions ne portoient pas atteinte non plus à la dignité des premières familles historiques de France ; au contraire, en les plaçant dans la chambre des pairs, on leur donnoit des prérogatives plus assurées, et qui les séparoient plus distinctement du reste de leur ordre. Ce n'étoient donc que les priviléges de la seconde classe de la noblesse, et la puissance politique du haut clergé, qu'il falloit sacrifier. Les parlemens aussi craignoient de perdre les pouvoirs contestés auxquels ils avoient eux-mêmes renoncé, mais qu'ils regrettoient toujours ; peut-être même prévoyoient-ils d'avance l'institution des jurés, cette sauvegarde de l'humanité dans l'exercice de la justice. Mais, encore une fois, les intérêts des corps n'étoient point unis à ceux de la prérogative royale, et, en voulant les rendre inséparables, les privilégiés ont entraîné le trône dans leur propre chute. Leur intention n'étoit sûrement pas de renverser la monarchie, mais ils ont voulu que la monarchie triomphât par eux et avec eux ; tandis que les choses en étoient venues au point qu'il falloit sacrifier sincèrement et clairement ce qui étoit

impossible à défendre, pour sauver ce qui pouvoit être maintenu.

Telle étoit l'opinion de M. Necker ; mais elle n'étoit point partagée par les nouveaux membres du conseil du roi. Ils proposèrent divers changemens, tous conformes aux passions de la majorité des privilégiés. M. Necker lutta plusieurs jours contre les nouveaux adversaires qu'on lui opposoit, avec une énergie étonnante dans un ministre qui désiroit certainement de plaire au roi et à sa famille. Mais il étoit si convaincu de la vérité de ce qu'il affirmoit, qu'il montra dans cette circonstance une décision imperturbable. Il prédit la défection de l'armée, si l'on avoit besoin d'y avoir recours contre le parti populaire ; il annonça que le roi perdroit tout son ascendant sur le tiers état, par l'esprit dans lequel on vouloit rédiger la déclaration ; enfin il indiqua respectueusement qu'il ne pouvoit prêter son appui à un projet qui n'étoit pas le sien, et dont les suites, selon lui, seroient funestes.

On ne vouloit pas condescendre aux conseils de M. Necker ; mais on auroit souhaité que sa présence à la séance royale fît croire aux députés du peuple qu'il approuvoit la démarche adoptée

par le conseil du roi. M. Necker s'y refusa, en envoyant sa démission. Cependant, disoient les aristocrates, une partie du plan de M. Necker étoit conservée ; sans doute, il restoit, dans la déclaration du 23 Juin, quelques-unes des concessions que la nation désiroit : la suppression de la taille, l'abolition des priviléges en matière d'impôts, l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, etc. ; mais en un mois les choses avoient bien changé : on avoit laissé le tiers état grandir assez, pour qu'il ne fût plus reconnoissant des concessions qu'il étoit certain d'obtenir. M. Necker vouloit que le roi commençât par accorder la délibération par tête en matière d'impôts, dès les premiers mots de son discours ; alors le tiers état auroit cru que la séance royale avoit pour but de soutenir ses intérêts, et cela auroit suffi pour le captiver. Mais dans la rédaction nouvelle qu'on avoit fait accepter au roi, le premier article cassoit tous les arrêtés que le tiers état avoit pris comme assemblée nationale, et qu'il avoit consacrés par le serment du jeu de paume. Avant tous ces engagemens contractés par le tiers état envers l'opinion, M. Necker avoit proposé la séance

royale : étoit-il sage d'accorder beaucoup moins au parti populaire, quand il étoit devenu plus puissant encore dans l'espace de temps que la cour avoit perdu en incertitudes ?

L'à-propos est la nymphe Égérie des hommes d'état, des généraux, de tous ceux qui ont affaire à la mobile nature de l'espèce humaine. Un coup d'autorité contre le tiers état n'étoit pas possible le 23 Juin 1789, et c'étoit plutôt aux nobles que le roi devoit commander ; car le point d'honneur des nobles peut consister dans l'-obéissance, c'est un des statuts de l'ancienne chevalerie que de se soumettre aux rois comme à des chefs militaires ; mais l'obéissance implicite du peuple n'est que de la sujétion ; et l'esprit du siècle n'y portoit plus. Le trône ne peut être solidement appuyé de nos jours que sur le pouvoir de la loi.

Le roi ne devoit pas sacrifier la popularité qu'il avoit acquise en accordant le doublement du tiers : elle valoit mieux pour lui que toutes les promesses de ses courtisans. Mais il la perdit par sa déclaration du 23 Juin, et, quoique cette déclaration contînt de très-bonnes choses, elle manqua totalement son effet. Les premières

paroles révoltèrent le tiers état, et dès ce moment il n'écouta plus tout ce qu'il auroit bien accueilli, s'il avoit pu croire que le monarque vouloit défendre la nation contre les prétentions des privilégiés, et non les privilégiés contre les intérêts de la nation.

CHAPITRE XXI.

Des événemens causés par la séance royale du 23 Juin 1789.

LES prédictions de M. Necker ne furent que trop réalisées ; et cette séance royale, contre laquelle il s'étoit élevé avec tant de force, eut des suites plus déplorables encore que celles qu'il avoit prévues. A peine le roi fut-il sorti de la salle, que le tiers état, resté seul en permanence, déclara qu'il continueroit ses délibérations sans avoir égard à ce qui venoit de se passer. Le mouvement étoit donné ; la séance royale, loin d'atteindre le but qu'on se proposoit, avoit augmenté l'élan du tiers état, en lui offrant l'occasion d'un nouveau triomphe.

Le bruit de la démission de M. Necker se répandit, et toutes les rues de Versailles furent remplies à l'instant par les habitans de la ville qui proclamoient son nom. Le roi et la reine le firent appeler le soir même de la séance royale, et lui demandèrent tous les deux, au nom du salut de l'état, de reprendre sa place ; la reine

ajouta que la sûreté de la personne du roi étoit attachée à ce qu'il restât ministre. Pouvoit-il ne pas obéir ? La reine s'engagea solennellement à ne plus suivre que ses conseils ; telle étoit alors sa résolution, parce que le mouvement populaire l'avoit émue : mais comme elle étoit toujours convaincue que toute limite donnée à l'autorité royale étoit un malheur, elle devoit nécessairement retomber sous l'influence de ceux qui pensoient comme elle.

Le roi, l'on ne sauroit trop le dire, avoit toutes les vertus nécessaires pour être un monarque constitutionnel, car un tel monarque est plutôt le magistrat suprême que le chef militaire de son pays. Mais, quoiqu'il eût beaucoup d'instruction, et qu'il lût surtout avec intérêt les historiens anglois, le descendant de Louis XIV avoit de la peine à se départir de la doctrine du droit divin. Elle est considérée en Angleterre comme un crime de lèse-majesté, puisque c'est d'après un pacte avec la nation que la dynastie actuelle a été appelée au trône. Mais bien que Louis XVI ne fût nullement porté par son caractère à désirer le pouvoir absolu, ce pouvoir étoit un préjugé funeste, auquel, malheureusement pour la France et pour lui, il n'a jamais renoncé tout-à-fait.

M. Necker, vaincu par les instances que le roi et la reine daignèrent lui faire, promit de rester ministre, et ne parla plus que de l'avenir ; il ne dissimula point les dangers de la situation ; néanmoins il dit qu'il se flattoit encore d'y remédier, pourvu qu'on ne fît pas venir les troupes autour de Paris, si l'on n'étoit pas certain de leur obéissance ; dans ce cas, il demandoit à quitter le ministère, ne pouvant plus que faire des vœux pour le roi dans sa retraite.

Il ne restoit que trois moyens pour prévenir la crise politique dont on était menacé : l'espoir que le tiers état fondoit encore sur les dispositions personnelles du roi ; l'inquiétude vague du parti que prendroient les troupes, inquiétude qui pouvoit encore contenir les factieux ; enfin la popularité de M. Necker. Nous allons voir comment ces ressources furent perdues en quinze jours, par les conseils du comité auquel la cour s'abandonnoit en secret.

En retournant de chez le roi à sa maison, M. Necker fut porté en triomphe par le peuple. De si vifs transports sont encore présens à mon souvenir, et raniment en moi l'émotion qu'ils m'ont causée dans ces beaux temps de jeunesse et d'espérance. Toutes ces voix, qui répétoient le

nom de mon père, me sembloient celles d'une foule d'amis qui partageoient ma respectueuse tendresse. Le peuple ne s'étoit encore souillé d'aucun crime ; il aimoit son roi ; il le croyoit trompé, et chérissoit le ministre qu'il considéroit comme son défenseur ; tout étoit bon et vrai dans son enthousiasme. Les courtisans ont tâché de faire croire que M. Necker avoit préparé cette scène. Quand on l'auroit voulu, comment auroit-on pu faire naître par de sourdes menées de semblables mouvemens dans une telle multitude ? La France entière s'y associoit, les adresses des provinces arrivoient de toutes parts, et c'étoient alors des adresses qui exprimoient le vœu général. Mais un des grands malheurs de ceux qui vivent dans les cours, c'est de ne pouvoir se faire l'idée de ce que c'est qu'une nation. Ils attribuent tout à l'intrigue, et l'intrigue cependant ne peut rien sur l'opinion publique. On a vu, durant le cours de la révolution, des factieux agiter tel ou tel parti, mais en 1789 la France étoit presque unanime ; et vouloir lutter contre ce colosse par la seule puissance des dignités aristocratiques, c'étoit se battre avec des jouets contre des armes.

La majorité du clergé, la minorité de la

noblesse, tous les députés du tiers, se rendirent auprès de M. Necker à son retour de chez le roi; sa maison pouvoit à peine contenir ceux qui s'y étoient réunis, et c'est là qu'on voyoit ce qu'il y a de vraiment aimable dans le caractère des François, la vivacité de leurs impressions, leur désir de plaire, et la facilité avec laquelle un gouvernement peut les captiver ou les révolter, selon qu'il s'adresse bien ou mal au genre d'imagination dont ils sont susceptibles. J'entendois mon père conjurer les députés du tiers de ne pas porter trop loin leurs prétentions. "Vous êtes "les plus forts maintenant," disoit-il; "c'est donc "à vous que convient la sagesse." Il leur peignoit l'état de la France, et le bien qu'ils pouvoient faire; plusieurs pleuroient et lui promettoient de se laisser guider par ses conseils; mais ils lui demandoient aussi de leur répondre des intentions du roi. La puissance royale inspiroit encore non-seulement du respect, mais un reste de crainte; c'étoit ces sentimens qu'il falloit ménager.

Cent cinquante ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvoient des prélats d'un ordre supérieur, avoient déjà passé à l'assemblée nationale; quarante-sept membres de la noblesse, placés pour la

plupart au premier rang par leurs talens et leur naissance, les avoient suivis; plus de trente autres n'attendoient que la permission de leurs commettans pour s'y joindre. Le peuple demandoit à grands cris la réunion des trois ordres, et il insultoit les nobles et les ecclésiastiques qui se rendoient dans leur chambre séparée. M. Necker alors proposa au roi d'ordonner au clergé et à la noblesse de délibérer avec le tiers, afin de leur sauver l'anxiété pénible dans laquelle ils se trouvoient, et de leur ôter l'embarras d'avoir l'air de céder à la puissance du peuple. Cette injonction du roi produisit encore un effet étonnant sur l'esprit public. On sut gré à l'autorité de sa condescendance, bien qu'elle y fût presque forcée. On accueillit la majorité de la chambre des nobles, quoique l'on sût qu'elle avoit signé une protestation contre la démarche même qu'elle faisoit. L'espoir du bien se ranima, et Mounier, qui étoit le rapporteur du comité de constitution, déclara qu'il proposeroit un système politique, presque en tout semblable à celui de la monarchie angloise.

En comparant donc l'état des choses et des esprits à la fermentation terrible qui s'étoit ma-

nifestée le soir du 23 Juin, on ne pouvoit nier que M. Necker n'eût remis une seconde fois les rênes du gouvernement entre les mains du roi, comme après le renvoi de l'archevêque de Sens. Le trône sans doute étoit ébranlé, mais il étoit encore possible de le raffermir, en évitant avant tout une insurrection, puisque cette insurrection devoit l'emporter sur les moyens qui restoient au gouvernement pour y résister. Mais les mauvais succès du 23 Juin ne découragèrent point ceux qui les avoient amenés ; et, pendant qu'on laissoit M. Necker diriger les démarches extérieures du roi, le même comité secret lui conseilloit de feindre d'acquiescer à tout, jusqu'à ce que les troupes allemandes commandées par le maréchal de Broglie fussent près de Paris. L'on se garda bien d'avouer à M. Necker qu'on leur avoit ordonné de venir pour dissoudre l'assemblée : on prit pour prétexte de cet ordre, lorsqu'il fut connu, des troubles partiels dont Paris avoit été le théâtre, et dans lesquels les gardes françoises, appelées pour rétablir l'ordre, avoient manifesté l'insubordination la plus complète.

M. Necker n'ignoroit pas le véritable objet pour lequel on faisoit avancer les troupes, bien qu'on voulût le lui cacher. L'intention de la

cour étoit de réunir à Compiègne tous les membres des trois ordres qui n'avoient point favorisé le système des innovations, et là de leur faire consentir à la hâte les impôts et les emprunts dont elle avoit besoin, afin de les renvoyer ensuite. Comme un tel projet ne pouvoit être secondé par M. Necker, on se proposoit de le renvoyer dès que la force militaire seroit rassemblée. Cinquante avis par jour l'informoient de sa situation, et il ne lui étoit pas possible d'en douter ; mais, ayant vu l'effet violent qu'avoit produit le 23 Juin la nouvelle de sa démission, il étoit décidé à ne pas exposer la chose publique à une nouvelle secousse ; car ce qu'il redoutoit le plus au monde, c'étoit d'obtenir un triomphe personnel aux dépens de l'autorité du roi. Ses partisans, effrayés des ennemis dont il étoit environné, le conjuroient de se retirer : il savoit qu'il étoit question de le mettre à la Bastille ; mais il savoit aussi que, dans les circonstances où l'on se trouvoit alors, il ne pouvoit quitter sa place sans confirmer les bruits qui se répandoient sur les mesures violentes que l'on préparoit à la cour. Le roi s'étant résolu à ces mesures, M. Necker ne voulut pas y prendre part, mais il ne vouloit pas non plus donner le signal de s'y

opposer, et il restoit là comme une sentinelle qu'on laissoit encore à son poste, pour tromper les attaquans sur la manœuvre.

Le parti populaire ne comprenant que trop bien ce qu'on méditoit contre lui, et ne se résignant pas, comme M. Necker, à en être la victime, Mirabeau fit adopter à l'assemblée nationale sa fameuse adresse pour le renvoi des troupes. C'étoit la première fois que la France entendoit cette éloquence populaire, dont la puissance naturelle étoit augmentée par la grandeur des circonstances. Le respect pour le caractère personnel du roi se faisoit encore remarquer dans cette harangue tribunitienne. "Et comment s'y "prend-on, Sire, (disoit l'orateur de la chambre) "pour vous faire douter de l'attachement et de "l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué "leur sang? Etes-vous cruel, implacable? Avez-"vous abusé de la justice? Le peuple vous im-"pute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans "ses calamités? . . . .

"Ne croyez pas ceux qui vous parlent légère-"ment de la nation, et qui ne savent que vous "la représenter, selon leurs vues, tantôt insolente, "rebelle, séditieuse, tantôt soumise, docile au

" joug, prompte à courber la tête pour le re-
" cevoir. Ces deux tableaux sont également
" infidèles.

" Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que
" vous commandez au nom des lois, notre fidé-
" lité est sans bornes comme sans atteinte.

" Sire, nous vous en conjurons au nom de la
" patrie, au nom de votre bonheur et de votre
" gloire ; renvoyez vos soldats aux postes d'où
" vos conseillers les ont tirés ; renvoyez cette ar-
" tillerie, destinée à couvrir vos frontières ; ren-
" voyez surtout les troupes étrangères, ces alliés
" de la nation, que nous payons pour défendre
" et non pour troubler nos foyers : votre Majesté
" n'en a pas besoin. Eh ! pourquoi un monar-
" que adoré de vingt-cinq millions de François
" feroit-il accourir à grands frais autour du trône
" quelques milliers d'étrangers ? Sire, au milieu
" de vos enfans, soyez gardé par leur amour."

Ces paroles sont la dernière lueur de l'attachement que les François devoient à leur roi pour ses vertus personnelles. Quand la force militaire fut essayée, et le fut vainement, le pouvoir et l'amour semblèrent s'éclipser ensemble.

M. Necker continua d'aller tous les jours chez

le roi ; mais rien de sérieux ne lui fut jamais communiqué. Ce silence envers le ministre principal étoit bien inquiétant, quand de toutes parts on voyoit arriver des régimens étrangers qui se plaçoient autour de Paris et de Versailles. Mon père nous disoit confidentiellement chaque soir, qu'il s'attendoit à être arrêté le lendemain ; mais que le danger auquel le roi s'exposoit étoit si grand à ses yeux, qu'il se faisoit une loi de rester, pour n'avoir pas l'air de soupçonner ce qui se passoit.

Le 11 Juillet, à trois heures après midi, M. Necker reçut une lettre du roi qui lui ordonnoit de quitter Paris et la France, et lui recommandoit seulement de cacher à tout le monde son départ. Le baron de Breteuil avoit été d'avis dans le comité d'arrêter M. Necker, parce que son renvoi devoit causer une émeute. Je réponds, dit le roi, qu'il obéira strictement au secret que je lui demanderai. M. Necker fut touché de cette confiance dans sa probité, bien qu'elle fût accompagnée d'un ordre d'exil.

Il sut depuis que deux officiers des gardes du corps l'avoient suivi pour s'assurer de sa personne, s'il ne s'étoit pas soumis à l'injonction du roi ;

mais à peine purent-ils arriver aussi vite à la frontière que M. Necker lui-même. Madame Necker fut sa seule confidente ; elle partit au sortir de son salon sans aucun préparatif de voyage, avec les précautions que prendroit un criminel pour échapper à sa sentence ; et cette sentence si redoutée, c'étoit le triomphe que le peuple préparoit à M. Necker, s'il avoit voulu s'y prêter. Deux jours après son départ, dès que sa disgrâce fut connue, les spectacles furent fermés comme pour une calamité publique. Tout Paris prit les armes ; la première cocarde que l'on porta fut verte, parce que c'étoit la couleur de la livrée de M. Necker ; on frappa des médailles à son effigie ; et, s'il s'étoit rendu à Paris au lieu de sortir de France par la frontière la plus rapprochée, celle de Flandre, on ne peut pas assigner de terme à l'influence qu'il auroit acquise.

Certainement le devoir lui commandoit d'obéir à l'ordre du roi : mais quel est celui qui, tout en obéissant, ne se seroit pas laissé reconnoître, ne se seroit pas laissé ramener malgré lui par la multitude ? L'histoire n'offre peut-être pas d'exemple d'un homme évitant le pouvoir avec le soin qu'on mettroit à fuir la proscription : car il fal-

loit être à la fois le défenseur du peuple, pour être banni de cette manière; et le plus fidèle sujet du monarque, pour lui sacrifier si scrupuleusement les hommages d'une nation entière.

CHAPITRE XXII.

Révolution du 14 *Juillet.*

On renvoya deux ministres en même temps que M. Necker, M. de Montmorin, homme attaché personnellement au roi depuis son enfance, et M. de Saint-Priest, distingué par la sagesse de son esprit. Mais ce que la postérité aura de la peine à croire, c'est qu'en se déterminant à une résolution de cette importance, on ne prit aucune mesure pour garantir la sûreté de la personne du roi en cas de malheur. On se croyoit si certain du succès, qu'on ne rassembla pas de forces autour de Louis XVI pour l'accompagner à quelque distance, si la capitale se révoltoit. On fit camper les troupes dans la plaine aux portes de Paris, ce qui leur donnoit l'occasion de communiquer avec les habitans ; ils venoient en foule voir les soldats, et les engageoient à ne pas se battre contre le peuple. Ainsi donc, excepté deux régimens allemands qui n'entendoient pas le françois, et qui tirèrent le sabre dans le jardin des Tuileries, seulement comme s'ils avoient

voulu donner un prétexte à l'insurrection, toutes les troupes sur lesquelles on comptoit partagèrent l'esprit des citoyens, et ne se prêtèrent en rien à ce qu'on attendoit d'elles.

Dès que la nouvelle du départ de M. Necker fut répandue dans Paris, on barricada les rues, chacun se fit garde national, prit un costume militaire quelconque, et se saisit au hasard de la première arme, fusil, sabre, faux, n'importe. Une foule innombrable d'hommes de la même opinion s'embrassoient dans les rues comme des frères, et l'armée du peuple de Paris, composée de plus de cent mille hommes, se forma dans un instant comme par miracle. La Bastille, cette citadelle du gouvernement arbitraire, fut prise le 14 Juillet 1789. Le baron de Breteuil, qui s'étoit vanté de terminer la crise des affaires en trois jours, ne conserva la place de ministre que pendant ces trois jours, assez long-temps pour assister au renversement de la monarchie.

Tel fut le résultat des conseils donnés par les adversaires de M. Necker. Comment des esprits de cette trempe veulent-ils prononcer encore sur les affaires d'un grand peuple ? Quelles étoient les ressources préparées contre les dangers qu'eux-mêmes avoient provoqués? et vit-on jamais des

hommes qui ne vouloient pas du raisonnement, s'entendre si mal à s'assurer de la force ?

Le roi, dans cette circonstance, ne pouvoit inspirer qu'un profond sentiment d'intérêt et de compassion. Car les princes élevés pour régner en France n'ont jamais contemplé les choses de la vie face à face: on leur faisoit un monde factice, dans lequel ils vivoient depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'année, et le malheur a dû les trouver sans défense en eux-mêmes.

Le roi fut conduit à Paris pour adopter à l'hôtel de ville la révolution qui venoit d'avoir lieu contre son pouvoir. Son calme religieux lui conserva toujours de la dignité personnelle, dans cette circonstance comme dans toutes les suivantes ; mais son autorité n'existoit plus ; et, si les chars des rois ne doivent pas traîner après eux les nations, il ne faut pas non plus que les nations fassent d'un roi l'ornement de leur triomphe. Les hommages apparens qu'on rend alors au souverain détrôné, révoltent les caractères généreux, et jamais la liberté ne peut s'établir par la fausse situation du monarque ou du peuple : chacun doit être dans ses droits, pour être dans sa sincérité. La contrainte morale, imposée au chef d'un gouvernement, ne sauroit

roit fonder l'indépendance constitutionnelle de l'état.

Cependant, quoique des assassinats sanguinaires eussent été commis par la populace, la journée du 14 juillet avoit de la grandeur : le mouvement étoit national ; aucune faction intérieure ni étrangère ne pouvoit exciter un tel enthousiasme. La France entière le partageoit, et l'émotion de tout un peuple tient toujours à des sentimens vrais et naturels. Les noms les plus honorables, Bailly, La Fayette, Lally, étoient proclamés par l'opinion publique ; on sortoit du silence d'un pays gouverné par une cour, pour entendre le bruit des acclamations spontanées de tous les citoyens. Les esprits étoient exaltés, mais il n'y avoit encore rien que de bon dans les âmes, et les vainqueurs n'avoient pas eu le temps de contracter les passions orgueilleuses, dont le parti du plus fort ne sait presque jamais se préserver en France.

CHAPITRE XXIII.

Retour de M. Necker.

M. NECKER, arrivé à Bruxelles, se reposa deux jours avant de se mettre en route pour se rendre en Suisse par l'Allemagne. Sa plus vive inquiétude dans ce moment, c'étoit la disette dont Paris étoit menacée. Pendant l'hiver précédent, ses soins infatigables avoient déjà préservé la capitale des malheurs de la famine. Mais la mauvaise récolte rendoit toujours plus nécessaire de recourir aux envois de l'étranger, et au crédit des principales maisons de commerce de l'Europe. En conséquence, il avoit écrit, dans les premiers jours de juillet, à MM. Hope, célèbres négocians d'Amsterdam ; et craignant que, dans la situation des affaires, ils ne voulussent pas se charger d'un achat de grains pour la France, s'il n'en garantissoit pas lui-même le paiement, il leur avoit offert une caution d'un million sur sa fortune personnelle. Arrivé à Bruxelles, M. Necker se rappela cette caution. Il avoit lieu de craindre que, dans la crise d'une révolution, les soins de

l'administration ne fussent négligés, ou que le bruit de son départ ne nuisît au crédit de l'état. MM. Hope, en particulier, pouvoient présumer que M. Necker retireroit sa garantie dans une pareille circonstance ; il leur écrivit donc de Bruxelles même qu'il étoit banni de France, mais qu'il n'en maintenoit pas moins l'engagement personnel qu'il avoit pris.

Le baron de Breteuil, pendant le peu de jours qu'il fut ministre, reçut la réponse de MM. Hope à la première lettre de M. Necker, qui contenoit l'offre de garantir leurs envois sur sa propre fortune. M. Dufrêne de Saint-Léon, premier commis des finances, homme d'un esprit pénétrant et d'un caractère décidé, remit cette lettre à M. le baron de Breteuil, qui n'y vit que de la folie. « Qu'est-ce que la fortune particulière d'un « ministre a de commun, » dit-il, « avec les in- « térêts publics ? » Que n'ajoutoit-il: Pourquoi cet étranger se mêle-t-il des affaires de la France?

Pendant que M. Necker traversoit l'Allemagne, la révolution s'opéroit à Paris. Madame de Polignac, qu'il avoit laissée à Versailles toute-puissante par la faveur de la reine, le fit demander, à son grand étonnement, dans une auberge à Bâle, et lui apprit qu'elle étoit en fuite en con-

séquence de ce qui venoit de se passer. M. Necker ne supposoit pas la possibilité des proscriptions, et il fut long-temps à comprendre les motifs qui avoient pu déterminer le départ de madame de Polignac. Des lettres apportées par des courriers, des ordres du roi, et des invitations de l'assemblée, le pressoient de reprendre sa place. *M. Necker*, dit Burke dans l'un de ses écrits, *fut rappelé comme Pompée pour son malheur, et comme Marius il s'assit sur des ruines.* M. et Mme. Necker en jugèrent ainsi eux-mêmes, et l'on peut voir, par les détails que j'ai donnés dans la Vie privée de mon père, combien il lui en coûta de se déterminer à revenir.

Toutes les circonstances flatteuses dont son rappel étoit accompagné, ne purent lui faire illusion sur l'état des choses. Des meurtres avoient été commis par le peuple, le 14 juillet, et dans sa manière de voir, à la fois religieuse et philosophique, M. Necker ne croyoit plus au succès d'une cause ensanglantée. Il ne pouvoit pas non plus se flatter de la confiance du roi, puisque Louis XVI ne le rappeloit que par la crainte des dangers auxquels l'avoit exposé son absence. S'il n'eût été qu'un ambitieux, rien n'étoit plus facile que de revenir triomphant, en s'appuyant sur la

force de l'assemblée constituante ; mais c'étoit uniquement pour se sacrifier au roi et à la France, que M. Necker consentit à reprendre sa place, après la révolution du 14 juillet. Il se flatta de servir l'état en prodiguant sa popularité pour défendre l'autorité royale, alors trop affoiblie. Il espéroit qu'un homme banni par le parti des privilégiés, seroit entendu avec quelque faveur lorsqu'il plaideroit leur cause. Un grand citoyen, en qui vingt-sept ans de révolution ont développé chaque jour de nouvelles vertus, un admirable orateur, dont l'éloquence a défendu la cause de son père, de sa patrie et de son roi, Lally Tollendal, fort de raisonnement et d'émotion tout ensemble, et ne s'écartant jamais de la vérité par l'enthousiasme, s'exprimoit ainsi, au moment du renvoi de M. Necker, sur son caractère et sur sa conduite.

" On vient de nous dénoncer, messieurs, la " surprise faite à la religion d'un roi que nous " chérissons, et l'atteinte portée aux espérances " de la nation que nous représentons.

" Je ne répéterai point tout ce qui vous a été " dit avec autant de justesse que d'énergie ; je " vous présenterai un simple tableau, et je vous

“ demande de vous reporter avec moi à l'époque
“ du mois d'août de l'année dernière.

“ Le roi étoit trompé.

“ Les lois étoient sans ministres, et vingt-cinq
“ millions d'hommes sans juges;

“ Le trésor public sans fonds, sans crédit, sans
“ moyens pour prévenir une banqueroute géné-
“ rale, dont on n'étoit plus séparé que par quel-
“ ques jours;

“ L'autorité sans respect pour la liberté des
“ particuliers, et sans force pour maintenir l'or-
“ dre public; le peuple sans autre ressource que
“ les états généraux, mais sans espérance de les
“ obtenir, et sans confiance, même dans la pro-
“ messe d'un roi dont il révéroit la probité, parce
“ qu'il s'obstinoit à croire que les ministres
“ d'alors en éluderoient toujours l'exécution.

“ A ces fléaux politiques, la nature dans sa
“ colère étoit venue joindre les siens; le ravage
“ et la désolation étoient dans les campagnes, la
“ famine se montroit déjà de loin, menaçant une
“ partie du royaume.

“ Le cri de la vérité est parvenu jusqu'aux
“ oreilles du roi; son œil s'est fixé sur ce tableau
“ déchirant; son cœur honnête et pur s'est senti

" ému ; il s'est rendu aux vœux de son peuple, il " a rappelé un ministre que ce peuple demandoit.

" La justice a repris son cours.

" Le trésor public s'est rempli, le crédit a re-" paru comme dans les temps les plus prospères ; " le nom infâme de banqueroute n'a plus même " été prononcé.

" Les prisons se sont ouvertes, et ont rendu à " la société les victimes qu'elles renfermoient.

" Les révoltes qui avoient été semées dans " plusieurs provinces, et dont on avoit lieu de " craindre le développement le plus terrible, se " sont bornées à des troubles toujours affligeans " sans doute, mais passagers, et bientôt apaisés " par la sagesse et par l'indulgence.

" Les états généraux ont été annoncés de " nouveau : personne n'en a plus douté quand " on a vu un roi vertueux confier l'exécution de " ses promesses à un vertueux ministre. Le nom " du roi a été couvert de bénédictions.

" Le temps de la famine est arrivé. Des tra-" vaux immenses, les mers couvertes de vaisseaux, " toutes les puissances de l'Europe sollicitées, " les deux mondes mis à contribution pour notre " subsistance, plus de quatorze cent mille quin-" taux de farine et de grains importés parmi

“ nous, plus de vingt-cinq millions sortis du
“ trésor royal, une sollicitude active, efficace,
“ perpétuelle, appliquée à tous les jours, à tous
“ les instans, à tous les lieux, ont encore écarté
“ ce fléau ; et les inquiétudes paternelles, les sa-
“ crifices généreux du roi, publiés par son minis-
“ tre, ont excité dans tous les cœurs de ses sujets
“ de nouveaux sentimens d'amour et de recon-
“ noissance.

“ Enfin, malgré des obstacles sans nombre,
“ les états généraux ont été ouverts. Les états
“ généraux ont été ouverts !....Que de choses,
“ messieurs, sont renfermées dans ce peu de
“ mots ! que de bienfaits y sont retracés ! comme
“ la reconnoissance des François vient s'y rat-
“ tacher ! Quelques divisions ont éclaté dans
“ les commencemens de cette mémorable assem-
“ blée ; gardons de nous les reprocher l'un à
“ l'autre, et que personne ne prétende en être
“ totalement innocent. Disons plutôt pour
“ l'amour de la paix, que chacun de nous a pu
“ se laisser entraîner à quelques erreurs trop
“ excusables ; disons qu'il en est de l'agonie des
“ préjugés comme de celle des malheureux hu-
“ mains qu'ils tourmentent, qu'au moment d'ex-
“ pirer ils se raniment encore et jettent une der-

" nière lueur d'existence. Convenons que, dans " tout ce qui pouvoit dépendre des hommes, il " n'est pas de plan de conciliation que le ministre " n'ait tenté avec la plus exacte impartialité, et " que le reste a été soumis à la force des choses. " Mais, au milieu de la diversité des opinions, le " patriotisme étoit dans tous les cœurs : les " efforts pacificateurs du ministre, les invitations " réitérées du roi, ont enfin produit leur effet. " Une réunion s'est opérée, chaque jour a fait " disparoître un principe de division, chaque " jour a produit une cause de rapprochement ; " un projet de constitution, tracé par une main " exercée, conçu par un esprit sage et par un " cœur droit (par Mounier), a rallié tous les " esprits et tous les cœurs. Nous avons marché " en avant : on nous a vus entrer dans nos tra- " vaux, et la France a commencé à respirer.

" C'est dans cet instant, après tant d'obsta- " cles vaincus, au milieu de tant d'espérances et " de besoins, que des conseillers perfides enlèvent " au plus juste des rois son serviteur le plus " fidèle, et à la nation le ministre citoyen en qui " elle avoit mis sa confiance.

" Quels sont donc ses accusateurs auprès du " trône ? Ce ne sont pas sans doute les parle-

“ mens qu'il a rappelés ; ce n'est pas sûrement
“ le peuple qu'il a nourri ; ce ne sont pas les
“ créanciers de l'état qu'il a payés, les bons ci-
“ toyens dont il a secondé les vœux. Qui sont-
“ ils donc ? Je l'ignore, mais il en est ; la justice,
“ la bonté reconnue du roi, ne me permettent
“ pas d'en douter ; quels qu'ils soient, ils sont
“ bien coupables.

“ Au défaut des accusateurs, je cherche les
“ crimes qu'ils ont pu dénoncer. Ce ministre,
“ que le roi avoit accordé à ses peuples, comme
“ un don de son amour, comment est-il devenu
“ tout à coup un objet d'animadversion ? Qu'a-t-
“ il fait depuis un an ? Nous venons de le voir,
“ je l'ai dit, je le répète : quand il n'y avoit
“ point d'argent, il nous a payés ; quand il n'y
“ avoit pas de pain, il nous a nourris ; quand il
“ n'y avoit point d'autorité, il a calmé les ré-
“ voltes. Je l'ai entendu accuser tour à tour
“ d'ébranler le trône et de rendre le roi despote,
“ de sacrifier le peuple à la noblesse, et de
“ sacrifier la noblesse au peuple. J'ai reconnu
“ dans cette accusation le partage ordinaire des
“ hommes justes et impartiaux, et ce double
“ reproche m'a paru un double hommage.

“ Je me rappelle encore que je l'ai entendu

" appeler du nom de factieux; et je me suis
" demandé alors quel étoit le sens de cette ex-
" pression. Je me suis demandé quel autre mi-
" nistre avoit jamais été plus dévoué au maître
" qu'il servoit, quel autre avoit été plus jaloux
" de publier les vertus et les bienfaits du roi,
" quel autre lui avoit donné et lui avoit attiré
" plus de bénédictions, plus de témoignages
" d'amour et de respect.

" Membres des communes, qu'une sensibilité
" si noble précipitoit au-devant de lui le jour de
" son dernier triomphe, ce jour où, après avoir
" craint de le perdre, vous crûtes qu'il vous étoit
" rendu pour plus long-temps, lorsque vous
" l'entouriez, lorsqu'au nom du peuple dont
" vous êtes les augustes représentans, au nom du
" roi dont vous êtes les sujets fidèles, vous le
" conjuriez de rester toujours le ministre de l'un
" et de l'autre, lorsque vous l'arrosiez de vos
" larmes vertueuses : ah ! dites si c'est avec un
" visage de factieux, si c'est avec l'insolence
" d'un chef de parti qu'il recevoit tous ces té-
" moignages de vos bontés. Vous disoit-il, vous
" demandoit-il autre chose *que de vous con-*
" *fier au roi, que de chérir le roi, que de faire*
" *aimer au roi les états généraux?* Membres

« des communes, répondez, je vous en conjure;
« et, si ma voix ose publier un mensonge, que la
« vôtre s'élève pour me confondre.

« Et sa retraite, messieurs, sa retraite avant-
« hier a-t-elle été celle d'un factieux? Ses ser-
« viteurs les plus intimes, ses amis les plus
« tendres, sa famille même, ont ignoré son dé-
« part. Il a prétexté un projet de campagne;
« il a laissé en proie aux inquiétudes tout ce qui
« l'approchoit, tout ce qui le chérissoit; on a
« passé une nuit à le chercher de tous côtés.
« Que cette conduite soit celle d'un prévaricateur
« qui veut échapper à l'indignation publique,
« cela se conçoit; mais, quand on songe qu'il
« vouloit se dérober à des hommages, à des
« regrets qu'il eût recueillis partout sur son
« passage, et qui eussent pu adoucir sa dis-
« grâce; qu'il a mieux aimé se priver de cette
« consolation, et souffrir dans la personne de
« tous ceux qu'il aimoit, que d'être l'occasion
« d'un instant de trouble ou d'émotion popu-
« laire; qu'enfin, le dernier sentiment qu'il a
« éprouvé, le dernier devoir qu'il s'est prescrit
« en quittant la France d'où on le bannissoit, a
« été de donner au roi et à la nation encore cette
« preuve de respect et de dévouement, il faut,

" ou ne pas croire à la vertu, ou reconnoître une
" des vertus les plus pures qui aient jamais existé
" sur la terre."

Les transports de tout un peuple dont je venois d'être témoin, la voiture de mon père traînée par les citoyens des villes que nous traversions, les femmes à genoux dans les campagnes quand elles le voyoient passer, rien ne me fit éprouver une émotion aussi vive qu'une telle opinion prononcée par un tel homme.

En moins de quinze jours, deux millions de gardes nationaux furent sur pied en France. On hâta sans doute l'armement de ces milices, en répandant habilement le bruit dans chaque ville et dans chaque village, que les brigands alloient arriver ; mais le sentiment unanime qui fit sortir le peuple de tutelle, ne fut inspiré par aucune adresse, ni dirigé par aucun homme ; l'ascendant des corps privilégiés et la force des troupes réglées disparurent en un instant. La nation remplaça tout, elle dit comme le Cid : *Nous nous levons alors* ; et il lui suffit de se montrer pour remporter la victoire. Mais hélas ! en peu de temps aussi les flatteurs la dépravèrent, parce qu'elle étoit devenue une puissance.

Dans le voyage de Bâle à Paris, les nouvel-

les autorités constituées venoient haranguer M. Necker à son passage; il leur recommandoit le respect des propriétés, les égards pour les prêtres et les nobles, l'amour pour le roi. Il fit donner des passe-ports à différentes personnes qui sortoient de France. Le baron de Besenval, qui avoit commandé une partie des troupes allemandes, étoit arrêté à dix lieues de Paris. La municipalité de cette ville avoit ordonné qu'il y fût conduit. M. Necker prit sur lui de suspendre l'exécution de cet ordre, dans la crainte, trop bien motivée, que la populace de Paris ne le massacrât dans sa fureur. Mais M. Necker sentoit à quel danger il s'exposoit, en s'arrogeant ainsi un pouvoir fondé seulement sur sa popularité; aussi, le lendemain de son retour à Versailles, se rendit-il à l'hôtel de ville pour expliquer sa conduite.

Qu'il me soit permis de m'arrêter encore une fois sur ce jour, le dernier de la prospérité de ma vie qui cependant s'ouvroit à peine devant moi. La population entière de Paris se pressoit en foule dans les rues, on voyoit des hommes et des femmes aux fenêtres et sur les toits, criant: Vive M. Necker! Quand il arriva près de l'hôtel de ville, les acclamations redoublèrent, la place

étoit remplie d'une multitude animée du même sentiment, et qui se précipitoit sur les pas d'un seul homme, et cet homme étoit mon père. Il monta dans la salle de l'hôtel de ville, rendit compte aux magistrats nouvellement élus, de l'ordre qu'il avoit donné pour sauver M. de Besenval ; et leur faisant sentir avec sa délicatesse accoutumée tout ce qui plaidoit en faveur de ceux qui avoient obéi à leur souverain, et qui défendoient un ordre de choses existant depuis plusieurs siècles, il demanda l'amnistie pour le passé, quel qu'il fût, et la réconciliation pour l'avenir. Les confédérés du Rutli, au commencement du quatorzième siècle, en jurant la délivrance de la Suisse, jurèrent aussi d'être justes envers leurs adversaires ; et c'est sans doute à cette noble résolution qu'ils dûrent leur triomphe. Au moment où M. Necker prononça ce mot d'amnistie, il retentit dans tous les cœurs ; aussitôt le peuple, rassemblé sur la place publique, voulut s'y associer. M. Necker alors s'avança sur le balcon, et, proclamant à haute voix les saintes paroles de la paix entre les François de tous les partis, la multitude entière y répondit avec transport. Je ne vis rien de plus dans cet instant, car je perdis connoissance à force de joie.

Aimable et généreuse France, adieu ! Adieu France, qui vouliez la liberté, et qui pouviez alors si facilement l'obtenir ! Je suis maintenant condamnée à retracer d'abord vos fautes, puis vos forfaits, puis vos malheurs : des lueurs de vos vertus apparoîtront encore ; mais l'éclat même qu'elles jetteront ne servira qu'à mieux faire voir la profondeur de vos misères. Toutefois vous avez tant mérité d'être aimée, qu'on se flatte encore de vous retrouver enfin telle que vous étiez dans les premiers jours de la réunion nationale. Un ami qui reviendroit après une longue absence, n'en seroit que plus vivement accueilli.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Mirabeau.

ON diroit qu'à toutes les époques de l'histoire il y a des personnages qu'on peut considérer comme les représentans du bon et du mauvais principe. Tels étoient Cicéron et Catilina dans Rome ; tels furent M. Necker et Mirabeau en France. Mirabeau, doué de l'esprit le plus énergique et le plus étendu, se crut assez fort pour renverser le gouvernement, et pour établir sur les ruines un ordre de choses quelconque qui fût l'œuvre de ses mains. Ce projet gigantesque perdit la France et le perdit lui-même ; car il se conduisit d'abord comme un factieux, bien que sa véritable manière de voir fût celle de l'homme d'état le plus réfléchi. Ayant passé toute sa vie, jusqu'à quarante ans qu'il avoit alors, dans les procès, les enlèvemens et les prisons, il étoit

banni de la bonne compagnie, et son premier désir étoit d'y rentrer. Mais il falloit mettre le feu à l'édifice social, pour que les portes des salons de Paris lui fussent ouvertes. Mirabeau, comme tous les hommes sans morale, vit d'abord son intérêt personnel dans la chose publique, et sa prévoyance fut bornée par son égoïsme.

Un malheureux député de la commune, homme à bonne intention, mais sans aucune sorte de talent, rendit compte à l'assemblée constituante de la journée de l'hôtel de ville, dans laquelle M. Necker avoit triomphé des passions haineuses qu'on vouloit exciter parmi le peuple ; ce député hésitoit si péniblement, il s'exprimoit avec une telle froideur, et cependant il montroit un tel désir d'être éloquent, qu'il détruisit tout l'effet de l'admirable récit dont il s'étoit chargé. Mirabeau, blessé néanmoins jusqu'au fond de son orgueil des succès de M. Necker, se promit de défaire par l'ironie dans l'assemblée, et par des soupçons auprès du peuple, ce que l'enthousiasme avoit produit. Il se rendit dès le jour même dans toutes les sections de Paris, et il obtint la rétractation de l'amnistie accordée la veille ; il tâcha d'exaspérer les esprits contre les projets qu'avoit eus la cour, et fit naître chez les Parisiens une

certaine crainte de passer pour bons jusqu'à la duperie, crainte qui agit toujours sur eux, car ils veulent avant tout qu'on les croie pénétrans et redoutables. Mirabeau, en arrachant à M. Necker la palme de la paix intérieure, porta le premier coup à sa popularité : mais ce revers devoit être suivi de beaucoup d'autres ; car, du moment que l'on excitoit le parti populaire à persécuter les vaincus, M. Necker ne pouvoit plus rester avec les vainqueurs.

Mirabeau se hâta de proclamer les principes les plus désorganisateurs, lui dont la raison, isolée de son caractère, étoit parfaitement sage et lumineuse. M. Necker a dit de lui, dans un de ses ouvrages, qu'il étoit *tribun par calcul et aristocrate par goût*. Rien ne pouvoit mieux le peindre : non-seulement son esprit étoit trop supérieur pour ne pas connoître l'impossibilité de la démocratie en France ; mais ce gouvernement eût été praticable qu'il ne s'en seroit pas soucié. Il attachoit un grand prix de vanité à sa naissance ; en parlant de la Saint-Barthélemi on l'entendoit dire : *L'amiral Coligny, qui, par parenthèse, étoit mon cousin,* tant il cherchoit l'occasion de rappeler qu'il étoit bon gentilhomme !

Ses goûts dispendieux lui rendoient l'argent fort nécessaire, et l'on a reproché à M. Necker de ne lui en avoir pas donné à l'ouverture des états généraux. Les autres ministres s'étoient chargés de ce genre d'affaires, auquel le caractère de M. Necker n'étoit point propre. D'ailleurs Mirabeau, soit qu'il acceptât ou non l'argent de la cour, étoit bien décidé à se faire le maître et non l'instrument de cette cour, et l'on n'auroit jamais obtenu de lui qu'il renonçât à sa force démagogique, avant que cette force l'eût conduit à la tête du gouvernement. Il proclamoit la réunion de tous les pouvoirs dans une seule assemblée, bien qu'il sût parfaitement qu'une telle organisation politique étoit destructive de tout bien ; mais il se persuadoit que la France seroit dans sa main, et qu'il pourroit, après l'avoir précipitée dans la confusion, l'en retirer à sa volonté. La morale est la science des sciences, à ne la considérer que sous le rapport du calcul, et il y a toujours des limites à l'esprit de ceux qui n'ont pas senti l'harmonie de la nature des choses avec les devoirs de l'homme. *La petite morale tue la grande*, répétoit souvent Mirabeau : mais l'occasion de la grande ne se présentoit guère, selon lui, dans tout le cours d'une vie

Il avoit plus d'esprit que de talent, et ce n'étoit jamais qu'avec effort qu'il improvisoit à la tribune. Cette même difficulté de rédaction le fit avoir recours à ses amis, pour l'aider dans tous ses ouvrages ; mais cependant aucun d'eux, après sa mort, n'auroit pu écrire ce qu'il savoit leur inspirer. Il disoit, en parlant de l'abbé Maury : *Quand il a raison, nous disputons ; quand il a tort, je l'écrase ;* mais c'est que l'abbé Maury défendoit souvent, même de bonnes causes, avec cette espèce de faconde qui ne vient pas de l'émotion intime de l'âme.

Si l'on avoit admis les ministres dans l'assemblée, M. Necker, qui plus que personne étoit capable de s'exprimer avec force et avec chaleur, auroit, je le crois, triomphé de Mirabeau. Mais il étoit réduit à envoyer des mémoires et ne pouvoit entrer dans la discussion. Mirabeau attaquoit le ministre en son absence, tout en louant sa bonté, sa générosité, sa popularité, avec un respect trompeur singulièrement redoutable ; et pourtant il admiroit sincèrement M. Necker, et ne s'en cachoit point à ses amis ; mais il savoit bien qu'un caractère aussi scrupuleux ne s'allieroit jamais avec le sien, et il vouloit en détruire l'influence.

M. Necker étoit réduit au système défensif; l'autre attaquoit avec d'autant plus d'audace que ni les succès, ni la responsabilité de l'administration ne le regardoient. M. Necker, en défendant l'autorité royale, abdiquoit nécessairement la faveur du parti populaire. Cependant il savoit par expérience que le roi avoit des conseillers secrets et des plans particuliers, et il n'étoit pas assuré de lui faire suivre la marche qu'il croiroit la meilleure. Les obstacles de tout genre entravoient chacun de ses pas ; il ne pouvoit parler ouvertement sur rien ; néanmoins la ligne qu'il suivoit toujours, c'étoit celle que lui traçoit son devoir de ministre. La nation et le roi avoient changé de place : le roi étoit devenu de beaucoup, et de beaucoup trop, le plus foible. Ainsi donc M. Necker devoit défendre le trône auprès de la nation, comme il avoit défendu la nation auprès du trône. Mais tous ces sentimens généreux n'embarrassoient point Mirabeau ; il se mettoit à la tête du parti qui vouloit gagner à tout prix de l'importance politique, et les principes les plus abstraits n'étoient pour lui que des moyens d'intrigue.

La nature l'avoit bien servi, en lui donnant les défauts et les avantages qui agissent sur une

assemblée populaire : de l'amertume, de la plaisanterie, de la force et de l'originalité. Quand il se levoit pour parler, quand il montoit à la tribune, la curiosité de tous étoit excitée ; personne ne l'estimoit, mais on avoit une si haute idée de ses facultés que nul n'osoit l'attaquer, si ce n'est ceux des aristocrates qui, ne se servant point de la parole, lui envoyoient défi sur défi pour l'appeler en duel. Il s'y refusoit toujours, prenant note sur ses tablettes des propositions de ce genre qu'on lui adressoit, et promettant qu'il y répondroit à la fin de l'assemblée. *Il n'est pas juste*, disoit-il, en parlant d'un honnête gentilhomme de je ne sais qu'elle province, *que j'expose un homme d'esprit comme moi contre un sot comme lui.* Et, chose bizarre dans un pays tel que la France, cette conduite ne le déconsidéroit pas ; elle ne faisoit pas même suspecter son courage. Il y avoit quelque chose de si martial dans son esprit, de si hardi dans ses manières, qu'on ne pouvoit accuser un tel homme d'aucune peur.

CHAPITRE II.

De l'assemblée constituante après le 14 Juillet.

LE tiers état et la minorité de la noblesse et du clergé composoient la majorité de l'assemblée constituante, et cette assemblée disposoit de la France. Depuis le 14 juillet rien n'étoit plus imposant que le spectacle de douze cents députés, écoutés par de nombreux spectateurs, et s'enflammant au seul nom des grandes vérités qui ont occupé l'esprit humain depuis l'origine de la société sur la terre. Cette assemblée étoit peuple par ses passions, mais aucune réunion ne pouvoit présenter une aussi grande masse de lumières. L'électricité des pensées s'y communiquoit en un instant, parce que l'action des hommes sur les hommes est irrésistible, et que rien ne parloit davantage à l'imagination que cette volonté sans armes, brisant d'antiques chaînes que la conquête avoit jadis forgées, et que la simple raison faisoit tout à coup disparoître. Il faut se transporter en 1789, lorsque les préjugés seuls avoient fait du mal au monde, et que la liberté

non souillée étoit le culte de tous les esprits supérieurs. L'on concevra facilement l'enthousiasme dont on étoit saisi à l'aspect de tant d'individus appartenant à diverses classes, et venant, les uns offrir leurs sacrifices, les autres prendre possession de leurs droits. Néanmoins on pressentoit l'arrogance du pouvoir dans ces souverains d'un nouveau genre, qui se disoient les dépositaires d'une autorité sans limites, celle du peuple. Les Anglois s'étoient créé lentement une organisation politique nouvelle ; les François, la voyant solidement établie ailleurs depuis plus de cent ans, devoient s'en tenir à l'imiter.

Mounier, Lally, Malouet, Clermont-Tonnerre, se montrèrent les appuis de la prérogative royale, dès que la révolution eut désarmé les partisans de l'ancien régime. Non-seulement la réflexion, mais un mouvement involontaire attache aux puissans tombés dans le malheur, surtout quand d'augustes souvenirs les environnent. Cette disposition généreuse auroit été celle des François, si le besoin d'être applaudi ne l'emportoit pas chez eux sur toute autre impulsion ; et l'esprit du temps inspiroit des maximes démagogiques à ces mêmes gens qui devoient faire ensuite l'apologie du despotisme.

Un homme d'esprit disoit jadis : " Quel que " soit le ministre des finances qui doive être nom- " mé, je suis d'avance son ami, et même un peu " son parent." Il faudroit, au contraire, en France être toujours l'ami du parti battu, quel qu'il soit ; car la puissance déprave les François plus que les autres hommes. L'habitude de vivre à la cour, ou de désirer d'y arriver, a formé les esprits à la vanité ; et dans un gouvernement arbitraire on n'a pas l'idée d'une autre doctrine que celle du succès. Ce sont les défauts acquis et développés par la servilité, qui ont été la cause des excès de la licence.

Chaque ville, chaque village envoyoit des félicitations à l'assemblée constituante, et celui qui avoit rédigé l'une de ces quarante mille adresses, se croyoit un émule de Montesquieu.

La foule des spectateurs qu'on admettoit dans les galeries, animoit les orateurs tellement que chacun vouloit obtenir pour son compte ce bruit des applaudissemens, dont la jouissance nouvelle séduisoit les amours-propres. En Angleterre, il est interdit de lire un discours, il faut l'improviser ; ainsi le nombre des personnes capables de parler est nécessairement très-réduit ; mais lorsqu'on permet de lire ce qu'on a écrit soi-même, ou

ce que les autres ont écrit pour nous, les hommes supérieurs ne sont plus les chefs permanens des assemblées, et l'on perd ainsi l'un des plus grands avantages des gouvernemens libres, celui de mettre le talent à sa place, et par conséquent d'encourager tous les hommes à perfectionner leurs facultés. Quand on peut être courtisan du peuple avec aussi peu de talens qu'il en faut pour être courtisan des princes, l'espèce humaine n'y gagne rien.

Les déclamations démocratiques avec lesquelles on réussissoit à la tribune, se transformoient en mauvaises actions dans les provinces ; on brûloit les châteaux, en exécution des épigrammes prononcées par les orateurs de l'assemblée, et c'étoit à coup de phrases que l'on désorganisoit le royaume.

L'assemblée étoit saisie par un enthousiasme philosophique, dont l'exemple de l'Amérique étoit une des causes. On voyoit un pays qui, n'ayant point encore d'histoire, n'avoit rien eu d'ancien à ménager, si ce n'est les excellentes règles de la jurisprudence angloise qui, depuis long-temps adoptées en Amérique, y avoient fondé l'esprit de justice et de raison. On se flattoit en France de pouvoir prendre pour base les principes de gouvernement qu'un peuple

nouveau avoit eu raison d'adopter; mais au milieu de l'Europe, et avec une caste de privilégiés, dont il falloit apaiser les prétentions, un tel projet étoit impraticable; et d'ailleurs, comment concilier les institutions d'une république avec l'existence d'une monarchie? La constitution angloise offroit le seul exemple de ce problème résolu. Mais une manie de vanité presque littéraire inspiroit aux François le besoin d'innover à cet égard. Ils craignoient, comme un auteur, d'emprunter les caractères ou les situations d'un ouvrage déjà existant. Or, en fait de fictions, on a raison d'être original; mais, quand il s'agit d'institutions réelles, l'on est trop heureux que l'expérience les ait garanties. Certes, j'aurois honte, dans ce temps-ci plus que dans tout autre, de me mêler aux déclamations contre la première assemblée représentative de France: elle renfermoit des hommes du plus rare mérite, et c'est à la réforme opérée par elle que la nation est redevable encore des richesses de raison et de liberté qu'elle veut et doit conserver à tout prix. Mais si cette assemblée avoit joint à ses rares lumières une moralité plus scrupuleuse, elle auroit trouvé le point juste entre les deux partis qui se disputoient, pour ainsi dire, la théorie politique.

CHAPITRE III.

Le général La Fayette.

M. DE LA FAYETTE, ayant combattu dès sa première jeunesse pour la cause de l'Amérique, s'étoit pénétré de bonne heure des principes de liberté qui font la base du gouvernement des États-Unis ; s'il a commis des erreurs relativement à la révolution de France, elles tiennent toutes à son admiration pour les institutions américaines, et pour le héros citoyen Washington, qui a guidé les premiers pas de sa nation dans la carrière de l'indépendance. M. de la Fayette, jeune, riche, noble, aimé dans sa patrie, quitta tous ces avantages à l'âge de dix-neuf ans, pour aller servir au-delà des mers cette liberté dont l'amour a décidé de toute sa vie. S'il avoit eu le bonheur de naître aux États-Unis, sa conduite eût été celle de Washington : le même désintéressement, le même enthousiasme, la même persévérance dans les opinions, distinguent l'un et l'autre de ces généreux amis de l'humanité. Si le général Washington avoit été, comme le marquis de la Fayette,

chef de la garde nationale de Paris, peut-être aussi n'auroit-il pu triompher des circonstances; peut-être auroit-il aussi échoué contre la difficulté d'être fidèle à ses sermens envers le roi, et d'établir cependant la liberté de la nation.

M. de la Fayette, il faut le dire, doit être considéré comme un véritable républicain ; aucune des vanités de sa classe n'est jamais entrée dans sa tête ; la puissance, dont l'effet est si grand en France, n'a point d'ascendant sur lui ; le désir de plaire dans les salons ne modifie pas la moindre de ses paroles ; il a sacrifié toute sa fortune à ses opinions avec la plus généreuse indifférence. Dans les prisons d'Olmutz, comme au pinacle du crédit, il a été également inébranlable dans son attachement aux mêmes principes. C'est un homme dont la façon de voir et de se conduire est parfaitement directe. Qui l'a observé peut savoir d'avance avec certitude ce qu'il fera dans toute occasion. Son esprit politique est pareil à celui des Américains des États-Unis, et sa figure même est plus angloise que françoise. Les haines dont M. de la Fayette est l'objet n'ont jamais aigri son caractère, et sa douceur d'âme est parfaite ; mais aussi rien n'a jamais modifié ses opinions, et sa confiance dans le triomphe de la

liberté est la même que celle d'un homme pieux dans la vie à venir. Ces sentimens, si contraires aux calculs égoïstes de la plupart des hommes qui ont joué un rôle en France, pourroient bien paroître à quelques-uns assez dignes de pitié : il est si niais, pensent-ils, de préférer son pays à soi ; de ne pas changer de parti quand ce parti est battu ; enfin de considérer la race humaine, non comme des cartes à jouer qu'il faut faire servir à son profit, mais comme l'objet sacré d'un dévouement absolu. Néanmoins, si c'est ainsi qu'on peut encourir le reproche de niaiserie, puissent nos hommes d'esprit le mériter une fois ! C'est un phénomène singulier, qu'un caractère pareil à celui de M. de la Fayette se soit développé dans le premier rang des gentilshommes françois ; mais on ne peut l'accuser ni le juger impartialement, sans le reconnoître pour tel que je viens de le peindre. Il est alors facile de comprendre les divers contrastes qui devoient naître entre sa situation et sa manière d'être. Soutenant la monarchie par devoir plus que par goût, il se rapprochoit involontairement des principes des démocrates qu'il étoit obligé de combattre : et l'on pouvoit apercevoir en lui quelque foible pour les amis de la république, quoique sa raison lui dé-

fendît d'admettre leur système en France. Depuis le départ de M. de la Fayette pour l'Amérique, il y a quarante ans, on ne peut citer ni une action, ni une parole de lui qui n'ait été dans la même ligne, sans qu'aucun intérêt personnel se soit jamais mêlé à sa conduite. Le succès auroit mis cette manière d'être en relief; mais elle mérite toute l'attention de l'historien, malgré les circonstances et même les fautes qui peuvent servir d'armes aux ennemis.

Le 11 Juillet, avant que le tiers état eût triomphé, M. de la Fayette parut à la tribune de l'assemblée constituante, pour proposer une déclaration des droits à peu près semblable à celle que les Américains mirent à la tête de leur constitution, lorsqu'ils eurent conquis leur indépendance. Les Anglois aussi, quand ils appelèrent Guillaume III à la couronne après l'exclusion des Stuarts, lui firent signer un bill des droits sur lesquels la constitution actuelle de l'Angleterre est fondée. Mais la déclaration des droits d'Amérique étant destinée à un peuple où nul privilége antérieur n'opposoit d'obstacle au dessein pur de la raison, on mit à la tête de cette déclaration des principes universels sur la liberté et l'égalité politiques, tout-à-fait d'accord avec les lumières déjà

répandues parmi la nation américaine. En Angleterre le bill des droits ne portoit point sur des idées générales, il consacroit des lois et des institutions positives.

La déclaration des droits de 1789 renfermoit ce qu'il y avoit de meilleur dans celles d'Angleterre et d'Amérique; mais peut-être auroit-il mieux valu s'en tenir à ce qui, d'une part, n'est pas contestable, et, de l'autre, ne sauroit être susceptible d'aucune interprétation dangereuse. Il n'y a pas de doute que *les distinctions sociales ne peuvent avoir d'autre but que l'utilité de tous, que tous les pouvoirs politiques émanent de l'intérêt du peuple, que les hommes naissent et demeurent libres et égaux devant la loi;* mais il y a bien de l'espace pour des sophismes dans un champ aussi vaste, tandis que rien n'est plus clair et plus positif que l'application de ces vérités à la liberté individuelle, à l'établissement du jury, à la liberté de la presse, à l'élection populaire, à la division du pouvoir législatif, au consentement des subsides, etc. Philippe-le-Long a dit que *tout homme, et en particulier tout François, naissoit et demeuroit libre ;* l'on sait au reste qu'il ne s'est pas laissé gêner par les conséquences de cette maxime ; mais les nations pourroient y attacher

un sens plus étendu que les rois. Quand la déclaration des droits de l'homme parut dans l'assemblée constituante, au milieu de tous ces jeunes gentilshommes naguère courtisans, ils apportèrent l'un après l'autre à la tribune leurs phrases philosophiques, se complaisant dans des débats minutieux sur la rédaction de telle ou telle maxime, dont la vérité est pourtant si évidente, que les mots les plus simples de toutes les langues peuvent l'exprimer également. L'on prévit alors que rien de stable ne pourroit sortir d'un travail dont la vanité, frivole et factieuse tout ensemble, s'étoit si vite emparée.

CHAPITRE IV.

Des biens opérés par l'assemblée constituante.

AVANT de retracer les funestes événemens qui ont dénaturé la révolution françoise, et perdu en Europe, pour long-temps peut-être, la cause de la raison et de la liberté, examinons les principes proclamés par l'assemblée constituante, et présentons le tableau des biens que leur application a produits et produit encore en France, malgré tous les malheurs qui ont pesé sur ce pays.

La torture subsistoit en 1789 ; le roi n'avoit aboli que la question préparatoire ; des supplices tels que la roue, et des tourmens pareils à ceux qui avoient été infligés pendant trois jours à Damiens, étoient encore admis dans de certains cas. L'assemblée constituante abolit jusqu'au nom de ces barbaries judiciaires. Les lois sur les protestans, déjà améliorées par les avant-coureurs des états généraux en 1787, furent remplacées par la liberté des cultes la plus complète.

Les procès criminels n'étoient point instruits

en public; et non-seulement il se commettoit beaucoup d'erreurs irréparables, mais on en supposoit encore davantage: car tout ce qui n'est pas mis en évidence en fait d'actes des tribunaux, passe toujours pour injuste.

L'assemblée constituante introduisit en France toute la jurisprudence criminelle de l'Angleterre, et peut-être la perfectionna-t-elle encore à quelques égards, n'étant liée dans son travail par aucune coutume ancienne. M. de la Fayette, dès qu'il fut nommé chef de la force armée de Paris, déclara à la commune de cette ville, qu'il ne pouvoit se permettre d'arrêter personne, si l'on n'accordoit pas aux accusés un défenseur, la communication des pièces, la confrontation des témoins, et la publicité de la procédure. En conséquence de cette réclamation, aussi belle que rare dans un chef militaire, la commune demanda et obtint de l'assemblée constituante ces précieuses garanties, en attendant que l'établissement des jurés prévînt toute anxiété sur l'équité des jugemens.

Les parlemens étoient, comme l'histoire le prouve, des corps privilégiés, instrumens des passions politiques; mais, par cela seul qu'il y avoit quelque indépendance dans leur organisation,

et que le respect des formes y étoit consacré, les ministres des rois ont été sans cesse en guerre avec eux ; et, comme nous l'avons dit plus haut il n'y a presque pas eu, depuis le commencement de la monarchie françoise, un crime d'état dont la connoissance n'ait été soustraite aux tribunaux ordinaires, ou dans le jugement duquel les formes voulues par la loi aient été suivies. En examinant la liste sans fin des ministres, des nobles et des citoyens, condamnés à mort pour des causes politiques, depuis plusieurs siècles, on voit, il faut le dire à l'honneur de la magistrature légale, que le gouvernement a été obligé de renvoyer les procès à des commissions extraordinaires, quand il a voulu s'assurer des sentences. Ces commissions étoient souvent prises, il est vrai, parmi les anciens magistrats, mais non d'après les coutumes établies ; et cependant le gouvernement ne pouvoit que trop se fier en général à l'esprit des tribunaux. La jurisprudence criminelle de France étoit toute entière vengeresse de ce qu'on appeloit l'état, et nullement protectrice des individus. Par une suite des abus aristocratiques qui dévoroient la nation, les procès civils étoient conduits avec beaucoup plus d'équité que les procès criminels, parce que les premières classes y étoient

plus intéressées. On ne fait guère encore, en France, de distinction entre un accusé et un homme reconnu coupable ; tandis qu'en Angleterre le juge avertit lui-même le prévenu qu'il interroge, de l'importance des questions qu'il lui fait, et du danger auquel pourroient l'exposer ses réponses. Il n'est sorte de moyens, à commencer par les commissaires de police, et à finir par la torture, qui n'aient été employés par la jurisprudence ancienne, et par les tribunaux révolutionnaires, pour faire tomber dans le piége l'homme à qui la société doit accorder d'autant plus de moyens de défense, qu'elle se croit le triste droit de le faire périr.

Si l'assemblée constituante avoit supprimé la peine de mort au moins pour les délits politiques, peut-être les assassinats judiciaires, dont nous avons été les témoins, n'auroient-ils pas eu lieu. L'empereur Léopold II, comme grand-duc de Toscane, supprima la peine de mort dans ses états ; et, loin que les délits aient été augmenté par la douceur de la législation, les prisons furent vides pendant des mois entiers, ce qui n'avoit jamais eu lieu auparavant. L'assemblée nationale substitua aux parlemens, composés de membres dont les charges étoient vénales, l'admirable

institution des jurés, qui sera chaque jour plus vénérée, à mesure qu'on en sentira mieux les bienfaits. Quelques circonstances bien rares peuvent intimider les jurés, lorsque les autorités et le peuple se réunissent pour les effrayer. Mais néanmoins l'on a vu la plupart des factions qui se sont emparées du pouvoir, se défier de l'équité des jurés, et les suspendre pour y substituer des commissions militaires, des cours spéciales, des cours prévôtales, tous ces noms qui servent de déguisement aux meurtres politiques. L'assemblée constituante, au contraire, a restreint le plus qu'il étoit possible la compétence des conseils de guerre, les bornant uniquement aux délits commis par des militaires en temps de guerre, et en pays étranger; elle a retiré aux cours prévôtales les attributions qu'on a voulu malheureusement rétablir depuis, et même étendre.

Les lettres de cachet permettoient au pouvoir royal, et par conséquent ministériel, d'exiler, de bannir, de déporter, d'enfermer pour sa vie entière, sans jugement, un homme quel qu'il fût. Une telle puissance, partout où elle existe, constitue le despotisme : elle devoit être anéantie du jour où il y avoit des députés de la nation réunis en France.

L'assemblée constituante, en proclamant la parfaite liberté des cultes, replaçoit la religion dans son sanctuaire, la conscience; et douze siècles de superstition, d'hypocrisie et de massacres ne laissoient plus de vestiges, grâce à quelques momens pendant lesquels le pouvoir s'étoit trouvé entre les mains d'hommes éclairés.

Les vœux religieux n'ont plus été reconnus par la loi; chaque individu de l'un et de l'autre sexe pouvoit encore s'imposer les privations les plus bizarres, s'il croyoit plaire ainsi à l'auteur de toutes les jouissances vertueuses et pures; mais la société ne s'est plus chargée de forcer les moines et les religieuses à rester dans leurs couvens, quand ils se repentoient des promesses infortunées que l'exaltation leur avoit inspirées. Les cadets de famille, que l'on forçoit souvent à prendre l'état ecclésiastique, se sont trouvés libres de leurs chaînes, et plus libres encore quand les biens du clergé furent devenus la propriété de l'état.

Cent mille nobles étoient exempts de payer des impôts. Ils ne pouvoient pas rendre raison d'une insulte à un citoyen ou à un soldat du tiers état, parce qu'ils étoient censés d'une autre race. L'on ne pouvoit choisir des officiers que parmi ces privilégiés, excepté dans l'artillerie et le génie, armes

pour lesquelles il falloit plus d'instruction que les nobles de province n'en avoient d'ordinaire ; et cependant l'on donnoit des régimens à de jeunes seigneurs incapables de les conduire, parce qu'un gentilhomme ne pouvant faire que le métier des armes, il falloit bien que l'état se chargeât de son existence. De là résulte qu'à la bravoure près, l'armée françoise de l'ancien régime devenoit chaque jour moins respectable aux yeux des étrangers. Quelle émulation et quels talens militaires l'égalité des citoyens n'a-t-elle pas fait naître en France ! C'est ainsi que l'on a dû à l'assemblée constituante cette gloire de nos armes dont nous avons eu raison d'être fiers, tant qu'elle n'est pas devenue la propriété d'un seul homme.

L'autorité suprême du roi lui permettoit de dérober, par des lettres de cachet, un gentilhomme à l'action de la loi, quand il avoit commis un crime. Le comte de Charolois en fut un exemple frappant dans le dernier siècle, et beaucoup d'autres du même genre pourroient être cités. Cependant, par un singulier contraste, les parens des nobles ne perdoient rien de leur éclat quand un des leurs subissoit la peine

de mort, et la famille d'un homme du tiers état étoit déshonorée, si les tribunaux le condamnoient au supplice infamant de la potence, dont les nobles seuls étoient exempts.

Tous ces préjugés disparurent en un jour. L'autorité de la raison est immense dès qu'elle peut se montrer sans obstacles. L'on a beau faire depuis quinze ans, rien ne relèvera dans l'opinion nationale les abus que la force seule avoit maintenus.

On doit à l'assemblée constituante la suppression des castes en France, et la liberté civile pour tous; on la lui doit au moins telle qu'elle existe dans ses décrets : car il a fallu toujours s'en écarter dès qu'on a voulu rétablir, sous des noms nouveaux ou anciens, tous les abus supprimés.

La législation en France étoit tellement bigarrée, que non-seulement des lois particulières régissoient les divers ordres de l'état, mais que chaque province, comme nous l'avons dit, avoit ses priviléges distincts. L'assemblée constituante, en divisant la France en quatre-vingt-trois départemens, effaça ces anciennes séparations ; elle supprima les impôts sur le sel et sur le tabac, taxes aussi dispendieuses que gênantes, et qui

exposoient aux peines les plus graves une foule de pères de famille, que la facilité de la contrebande entraînoit à violer des lois injustes. Un système uniforme d'impôts fut établi, et ce bienfait au moins est pour jamais assuré.

Des distinctions de tout genre étoient inventées par les gentilshommes du second ordre, afin de se garantir de l'égalité dont ils sont, il est vrai, menacés de près. Des privilégiés de la veille aspiroient avant tout à ne pas être confondus avec la nation, dont ils faisoient naguère partie. Les droits féodaux, ainsi que les dîmes pesoient sur la classe indigente; des servitudes personnelles, telles que les corvées, et d'autres restes de la barbarie féodale, existoient encore partout. Les droits de chasse ruinoient les agriculteurs, et l'insolence de ces droits étoit au moins aussi révoltante que le mal positif qu'on en souffroit.

Si l'on s'étonne de voir que la France a tant de ressources encore, malgré ses revers; si, malgré la perte des colonies, le commerce s'est ouvert de nouvelles routes; si les progrès de l'agriculture sont inconcevables, malgré la conscription et l'invasion des troupes étrangères, c'est aux décrets de l'assemblée constituante qu'il

faut l'attribuer. La France de l'ancien régime auroit succombé à la millième partie des maux que la France nouvelle a supportés.

La division des propriétés, par la vente des biens du clergé, a retiré de la misère une très-nombreuse classe de la société. C'est à la suppression des maîtrises, des jurandes, de toutes les gênes imposées à l'industrie, qu'il faut attribuer l'accroissement des manufactures, et l'esprit d'entreprise qui s'est montré de toutes parts. Enfin une nation, depuis long-temps attachée à la glèbe, est sortie, pour ainsi dire, de dessous terre ; et l'on s'étonne encore, malgré les fleaux de la discorde civile, de tout ce qu'il y a de talens, de richesses et d'émulation dans un pays qu'on délivre de la triple chaîne d'une église intolérante, d'une noblesse féodale, et d'une autorité royale sans limites.

Les finances, qui paroissoient un travail si compliqué, s'arrangèrent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, du moment qu'il fut décidé que les impôts seroient consentis par les représentans du peuple, et que la publicité seroit admise dans le compte des revenus et des dépenses. L'assemblée constituante est peut-être la seule en France qui ait

véritablement représenté le vœu de la nation ; et c'est à cause de cela que sa force étoit incalculable.

Une autre aristocratie, celle de la capitale, existoit impérieusement. Tout se faisoit à Paris, ou plutôt à Versailles, car le pouvoir étoit concentré tout entier dans les ministres et dans la cour. L'assemblée constituante accomplit facilement le projet que M. Necker avoit en vain tenté, l'établissement des assemblées provinciales. Il y en eut dans chaque département, et des municipalités furent instituées dans chaque ville. Les intérêts locaux furent ainsi soignés par des administrateurs qui y prenoient part et qui étoient connus des administrés. De toutes parts se répandoient la vie, l'émulation, les lumières ; il y eut une France au lieu d'une capitale, une capitale au lieu d'une cour. Enfin la voix du peuple, appelée depuis si long-temps la voix de Dieu, fut consultée par le gouvernement ; et elle l'auroit bien dirigé, si comme nous sommes condamnés à le rappeler, l'assemblée constituante n'avoit pas mis trop de précipitation dans ses réformes dès les premiers jours de sa puissance ; et si elle n'étoit pas, bientôt après, tombée dans

les mains des factieux qui, n'ayant plus rien à moissonner dans le champ du bien, essayèrent du mal pour s'ouvrir une nouvelle carrière.

L'établissement de la garde nationale est encore l'un des plus grands bienfaits de l'assemblée constituante ; là où les soldats seuls sont armés, et non les citoyens, il ne peut exister aucune liberté durable. Enfin l'assemblée constituante, en proclamant le renoncement aux conquêtes, sembloit inspirée par une crainte prophétique ; elle vouloit tourner la vivacité des François vers les améliorations intérieures, et mettre l'empire de la pensée au-dessus de celui des armes. Tous les hommes médiocres appellent volontiers les baïonnettes à leur secours contre les argumens de la raison, afin d'agir par quelque chose qui soit aussi machine que leur tête ; mais les esprits supérieurs, ne désirant que le développement de la pensée, savent combien la guerre y met d'obstacles. Le bien que l'assemblée constituante a fait à la France a sans doute inspiré à la nation le sentiment d'énergie qui l'a portée à défendre les droits qu'elle avoit acquis ; mais les principes de cette même assemblée, il faut lui rendre cette justice, étoient très-pacifiques ; elle ne portoit

envie à aucune portion de l'Europe ; et, si dans un miroir magique on lui eût présenté la France perdant sa liberté par ses victoires, elle auroit tâché de combattre cette impulsion du sang par celle des idées, qui est d'un ordre bien plus élevé.

CHAPITRE V.

De la liberté de la presse, et de la police pendant l'assemblée constituante.

NON-SEULEMENT l'assemblée constituante mérite la reconnoissance du peuple françois pour la réforme des abus sous lesquels il étoit accablé ; mais il faut lui rendre encore hommage de ce que, seule entre les autorités qui ont gouverné la France, avant et depuis la révolution, elle a permis franchement et sincèrement la liberté de la presse. Sans doute elle l'a maintenue d'autant plus volontiers, qu'elle étoit certaine d'avoir l'opinion en sa faveur ; mais on ne peut être un gouvernement libre qu'à cette condition ; d'ailleurs, quoique la grande majorité des écrits fût dans le sens des principes de la révolution, les journaux des aristocrates attaquoient avec la plus grande amertume les individus du parti populaire, et leur amour-propre pouvoit en être irrité.

Avant 1789, la Hollande et l'Angleterre jouissoient seules en Europe d'une liberté de la presse

garantie par les lois. Les journaux politiques ont commencé en même temps que les gouvernemens représentatifs ; et ces gouvernemens en sont inséparables. La gazette de la cour, dans les monarchies absolues, suffit à la publication des nouvelles officielles ; mais, pour que toute une nation lise chaque jour des discussions sur les affaires publiques, il faut qu'elle considère les affaires publiques comme les siennes. La liberté de la presse est donc une question tout-à-fait différente dans les pays où il y a des assemblées dont les débats peuvent être imprimés chaque matin dans les journaux, ou sous le gouvernement silencieux du pouvoir sans limites. La censure préalable, sous un tel gouvernement, peut vous priver d'un bon ouvrage, ou vous préserver d'un mauvais écrit. Mais il n'en est pas ainsi des journaux, dont l'intérêt est éphémère ; ils dépendent nécessairement des ministres, s'ils sont soumis à une censure préalable ; et il n'existe pas de représentation nationale, dès que le pouvoir exécutif a dans sa main, par les gazettes, la fabrique journalière des raisonnemens et des faits : par ce moyen il est autant le maître de commander à l'opinion qu'aux troupes de ligne.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de

réprimer par les lois les abus de la liberté de la presse ; mais, si le pouvoir exécutif seul a le droit de faire parler à son gré les journaux qui rendent compte aux commettans des débats de leurs mandataires, la censure ne s'en tient point à défendre, elle ordonne ; car il faut dicter l'esprit dans lequel les feuilles publiques doivent être rédigées. Ce n'est donc pas un pouvoir négatif, mais positif, que l'on donne aux ministres d'un état, quand on leur accorde la censure, ou plutôt la composition des gazettes. Ils peuvent ainsi faire dire sur chaque individu ce qui leur plaît, et empêcher que cet individu ne publie sa justification. Du temps de la révolution en Angleterre, c'étoit par les sermons prononcés dans les églises que l'opinion se formoit. Il en est de même des journaux en France : si l'assemblée constituante eût interdit les *Actes des apôtres*, et permis seulement les écrits périodiques dirigés contre le parti des aristocrates, le public, soupçonnant quelque mystère, puisqu'il y auroit eu de la contrainte, ne se seroit point aussi franchement rattaché aux députés, dont il n'auroit pu ni suivre ni juger avec certitude la conduite.

Le silence complet des journaux seroit alors infiniment préférable, car au moins le peu de

lettres qui pourroient arriver dans les départemens, contiendroient quelques vérités pures. L'imprimerie feroit tomber le genre humain dans les ténèbres des sophismes, si l'autorité seule pouvoit en disposer, et que les gouvernemens eussent ainsi la possibilité de contrefaire la voix publique. Chaque découverte sociale est un moyen de despotisme, si elle n'est pas un moyen de liberté.

Mais, dira-t-on, tous les troubles de France ont été causés par la licence de la presse. Qui ne reconnoît aujourd'hui que l'assemblée constituante auroit dû soumettre les écrits factieux, comme tout autre délit public, au jugement des tribunaux ? Mais si, pour maintenir son pouvoir, elle avoit fait taire ses adversaires, et laissé la parole imprimée seulement à ses amis, le gouvernement représentatif auroit été anéanti. Une représentation nationale imparfaite n'est qu'un instrument de plus pour la tyrannie. On a vu, dans l'histoire d'Angleterre, combien les parlemens asservis ont été plus loin que les ministres eux-mêmes dans la bassesse envers le pouvoir. La responsabilité n'est point à craindre pour les corps ; d'ailleurs, plus les choses sont belles en elles-mêmes, la représentation nationale, l'art de parler, l'art d'écrire, plus elles deviennent méprі-

sables, quand elles dévient de leur destination naturelle : et alors ce qui est mauvais par essence vaudroit encore mieux.

Ce n'est pas une caste à part que des représentans ; le don des miracles ne leur est pas accordé ; ils ne sont quelque chose que quand ils ont la nation derrière eux ; mais, dès que cet appui leur manque, un bataillon de grenadiers est toujours plus fort qu'une assemblée de trois cents députés. C'est donc une puissance morale qui leur sert à balancer la force physique de l'autorité à laquelle les soldats obéissent ; et cette force morale consiste toute entière dans l'action de l'esprit public par la liberté de la presse. Le pouvoir qui donne les places est tout, du moment que l'opinion qui distribue la considération n'est plus rien.

Mais ne pouvoit-on pas, dira-t-on, suspendre ce droit pour un temps ? Et par quel moyen alors faire sentir la nécessité de le rétablir ? La liberté de la presse est le seul droit dont tous les autres dépendent ; les sentinelles font la sécurité de l'armée. Quand vous voulez écrire contre la suspension de cette liberté, c'est précisément ce que vous dites sur ce sujet qu'on ne vous permet pas de publier.

Une seule circonstance cependant peut obliger

à soumettre les journaux à la censure, c'est-à-dire, à l'autorité du gouvernement même qu'ils doivent éclairer : c'est quand les étrangers sont maîtres d'un pays. Mais alors il n'y a rien dans ce pays, quoi qu'on fasse, qui puisse ressembler à une existence politique. Le seul intérêt de la nation opprimée est donc alors de recouvrer, s'il se peut, son indépendance ; et, comme dans les prisons le silence apaise plus les geôliers que la plainte, il faut se taire tant que les verroux sont fermés tout à la fois sur le sentiment et sur la pensée.

L'un des premiers mérites qu'on ne sauroit contester à l'assemblée constituante, c'est le respect qu'elle a toujours eu pour les principes de liberté qu'elle proclamoit. J'ai vu cent fois vendre à la porte d'une assemblée, plus puissante que ne l'a jamais été aucun roi de France, les insultes les plus mordantes contre les membres de la majorité, leurs amis et leurs principes. L'assemblée s'interdisoit également toutes les ressources secrètes du pouvoir, et ne s'appuyoit que sur l'adhésion de la France presque entière. Le secret des lettres étoit respecté, et l'invention d'un ministère de la police ne paroissoit pas alors au nombre des fléaux possibles : il en est de cette police comme de la

censure pour les journaux ; la situation actuelle de la France, occupée par les étrangers, peut seule en faire concevoir la cruelle nécessité.

Lorsque l'assemblée constituante, transportée à Paris, n'étoit déjà plus maîtresse, à beaucoup d'égards, de ses propres délibérations, un de ses comités s'avisa de s'appeler *comité des recherches*, relativement à quelques conspirations dénoncées à l'assemblée. Il n'avoit aucune force, il ne pouvoit recourir à aucun espionage, puisqu'il n'avoit point d'agens sous ses ordres, et que d'ailleurs la liberté de parler étoit complète. Mais ce seul nom de comité des recherches, analogue à celui des institutions inquisitoriales, que les tyrans religieux et politiques ont adoptées, inspiroit une aversion universelle ; et le pauvre homme Voydel, qui présidoit ce comité, quoiqu'il ne fît aucun mal, n'étoit reçu dans aucun parti.

La terrible secte des jacobins prétendit dans la suite établir la liberté par le despotisme, et de ce système sont sortis tous les forfaits. Mais l'assemblée constituante étoit bien loin de l'avoir adopté ; ses moyens étoient analogues à son but, et c'est dans la liberté même qu'elle cherchoit la force nécessaire pour établir la liberté. Si l'assemblée constituante avoit joint à cette noble in-

différence pour les attaques de ses adversaires, dont l'opinion publique la vengeoit, une juste sévérité contre tous les écrits et les rassemblemens qui provoquoient au désordre; si elle s'étoit dit, qu'au moment où un parti quelconque devient puissant, c'est d'abord les siens qu'il doit réprimer, elle auroit gouverné avec tant d'énergie et de sagesse, que l'œuvre des siècles se seroit accompli peut-être en deux années. L'on ne peut s'empêcher de croire que la fatalité, qui doit punir en tout l'orgueil de l'homme, s'y est seule opposée : car tout sembloit facile alors, tant il y avoit d'union dans les esprits, et de bonheur dans les circonstances !

CHAPITRE VI.

Des divers partis qui se faisoient remarquer dans l'assemblée constituante.

La direction générale des esprits étoit la même dans tout le parti populaire, car tous vouloient la liberté; mais il y avoit des divisions particulières dans la majorité comme dans la minorité de l'assemblée, et la plupart de ces divisions étoient fondées sur les intérêts personnels qui commençoient à s'agiter. Quand l'influence des assemblées n'est pas renfermée dans les limites de la législation, et qu'une grande partie du pouvoir qui dispense l'argent et les emplois se trouve entre leurs mains, alors, dans tous les pays, mais surtout en France, les idées et les principes ne donnent plus lieu qu'à des sophismes qui font habilement servir les vérités générales aux calculs individuels.

Le côté des aristocrates, que l'on appeloit le côté droit, étoit composé presque en entier de nobles, de parlementaires et de prélats; à peine trente membres du tiers état s'y étoient

réunis. Ce parti, qui avoit protesté contre toutes les résolutions de l'assemblée, n'y assistoit que par prudence ; tout ce qu'on y faisoit lui paroissoit insolent, mais très-peu sérieux, tant il trouvoit ridicule cette découverte du dix-huitième siècle, *une nation,* tandis qu'on n'avoit eu jusqu'alors que des nobles, des prêtres et du peuple ! Quand les députés du côté droit sortoient de l'ironie, c'étoit pour traiter d'impiété tout changement apporté aux institutions anciennes ; comme si l'ordre social devoit être seul condamné dans la nature à la double infirmité de l'enfance et de la vieillesse, et passer d'un commencement informe à une vétusté débile, sans que les lumières acquises par le temps pussent jamais lui donner une véritable force. Les privilégiés se servoient de la religion comme d'une sauvegarde pour les intérêts de leur caste ; et c'est en confondant ainsi les priviléges et les dogmes, qu'ils ont beaucoup diminué l'empire du véritable christianisme en France.

La noblesse avoit pour orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, M. de Casalès, anobli depuis vingt-cinq ans ; car la plupart des hommes de talent, parmi les anciens gentilshommes, avoient adopté le

parti populaire. L'abbé Maury, l'orateur du clergé, soutenoit souvent la bonne cause, puisqu'il étoit du parti des vaincus, et cet avantage contribuoit plus à ses succès que son talent même; l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou, etc., spirituels défenseurs de leur ordre, cherchoient quelquefois, aussi-bien que Casalès, à captiver leurs adversaires, afin d'en obtenir, non un acquiescement à leurs opinions, mais un suffrage pour leurs talens. Le reste des aristocrates n'adressoit que des injures au parti populaire; et, ne transigeant jamais avec les circonstances, ils croyoient faire le bien en aggravant le mal; tout occupés de justifier leur réputation de prophètes, ils désiroient leur propre malheur, pour jouir de la satisfaction d'avoir prédit juste.

Les deux partis les plus exagérés de l'assemblée se plaçoient dans la salle comme aux deux extrémités d'un amphithéâtre, et s'asseyoient de chaque côté sur les banquettes les plus élevées. En descendant du côté droit, l'on trouvoit ce que l'on appeloit la plaine ou le marais, c'est-à-dire, les modérés, pour la plupart défenseurs de la constitution angloise. J'ai déjà nommé les principaux d'entre eux: Malouet, Lally, Mou-

nier; il n'y avoit point d'hommes plus consciencieux dans l'assemblée. Mais, quoique Lally fût doué d'une superbe éloquence, que Mounier fût un publiciste de la plus haute sagesse, et Malouet un administrateur de première force; quoiqu'au-dehors ils fussent soutenus par les ministres, ayant M. Necker à leur tête, et que souvent dans l'assemblée plusieurs hommes de mérite se ralliassent à leurs opinions, les deux partis extrêmes couvroient ces voix, les plus courageuses et les plus pures de toutes. Elles ne cessoient pas de se faire entendre dans le désert d'une foule égarée; mais les aristocrates exagérés ne pouvoient souffrir ces hommes qui vouloient établir une constitution sage, libre, et par conséquent durable; et souvent on les voyoit donner plus volontiers la main aux démagogues forcenés, dont les folies menaçoient la France, ainsi qu'eux-mêmes, d'une affreuse anarchie. C'est là ce qui caractérise l'esprit de parti, ou plutôt cette exaltation d'amour-propre qui ne permet pas de supporter une autre manière de voir que la sienne.

On remontoit des impartiaux au parti populaire, qui, bien que réuni tout entier sur les

questions importantes, se divisoit en quatre sections, dont on pouvoit aisément saisir les différences. M. de la Fayette, comme chef de la garde nationale, et comme l'ami le plus désintéressé et le plus ardent de la liberté, avoit une grande considération dans l'assemblée ; mais ses opinions scrupuleuses ne lui permettoient pas d'influer sur les délibérations des représentans du peuple ; et peut-être aussi lui en coûtoit-il trop de risquer sa popularité hors de l'assemblée, par les débats dans lesquels il falloit soutenir l'autorité royale contre les principes démocratiques. Il aimoit à rentrer dans le rôle passif qui convient à la force armée. Depuis, il a sacrifié courageusement cet amour de la popularité, la passion favorite de son âme ; mais, pendant la durée de l'assemblée constituante, il perdit de son crédit parmi les députés, parce qu'il s'en servit trop rarement.

Mirabeau, que l'on savoit corruptible, n'avoit guère avec lui personnellement que ceux qui vouloient partager les chances de sa fortune. Mais, bien qu'il n'eût pas précisément un parti, il exerçoit de l'ascendant sur tous, quand il faisoit usage de la force admirable de son esprit.

Les hommes influens du côté populaire, un petit nombre de jacobins excepté, étoient Duport, Barnave, et quelques jeunes gens de la cour, devenus démocrates ; hommes très-purs sous le rapport de l'argent, mais très-avides de jouer un rôle. Duport, conseiller au parlement, avoit été toute sa vie pénétré des inconvéniens de l'institution dont il faisoit partie ; ses connoissances profondes dans la jurisprudence de tous les pays, lui méritoient à cet égard la confiance de l'assemblée.

Barnave, jeune avocat du Dauphiné, de la plus rare distinction, étoit plus fait par son talent, qu'aucun autre député, pour être orateur à la manière des Anglois. Il se perdit dans le parti des aristocrates par un mot irréfléchi. Après le 14 juillet, on s'indignoit avec raison de la mort de trois victimes assassinées pendant l'émeute. Barnave, enivré du triomphe de cette journée, souffroit impatiemment les accusations dont le peuple entier sembloit l'objet ; et il s'écria, en parlant de ceux qu'on avoit massacrés : *Leur sang étoit-il donc si pur ?* Funeste parole, sans nul rapport avec son caractère vraiment honnête, délicat et même sensible ; mais sa destinée fut à

jamais gâtée par ces expressions condamnables : tous les journaux, tous les discours du côté droit les imprimèrent sur son front, et l'on irrita sa fierté au point de lui rendre impossible de se repentir sans s'humilier.

Les meneurs du côté gauche auroient fait triompher la constitution angloise, s'ils s'étoient réunis dans ce but à M. Necker parmi les ministres, et à ses amis dans l'assemblée. Mais alors ils n'auroient été que des agens secondaires dans la marche des événemens, et ils vouloient se placer au premier rang ; ils prirent donc, très-imprudemment, leur appui au-dehors dans les rassemblemens qui commençoient à préparer un orage souterrain. Ils gagnèrent de l'ascendant dans l'assemblée, en se moquant des modérés, comme si la modération étoit de la foiblesse, et qu'eux seuls fussent des caractères forts ; on les voyoit, dans les salles et sur les bancs des députés, tourner en ridicule quiconque s'avisoit de leur représenter qu'avant eux les hommes avoient existé en société, que les écrivains avoient pensé, et que l'Angleterre étoit en possession de quelque liberté. On eût dit qu'on leur répétoit les contes de leur nourrice, tant ils écoutoient avec im-

patience, tant ils prononçoient avec dédain de certaines phrases bien exagérées et bien décisives, sur l'impossibilité d'admettre un sénat héréditaire, un sénat même à vie, un veto absolu, une condition de propriété, enfin tout ce qui, disoient-ils, attentoit à la souveraineté du peuple ! Ils portoient la fatuité des cours dans la cause démocratique, et plusieurs députés du tiers étoient, tout à la fois, éblouis par leurs belles manières de gentilshommes, et captivés par leurs doctrines démocratiques.

Ces chefs élégans du parti populaire vouloient entrer dans le ministère. Ils souhaitoient de conduire les affaires jusqu'au point où l'on auroit besoin d'eux, mais, dans cette rapide descente, le char ne s'arrêta point à leurs relais ; ils n'étoient point conspirateurs, mais ils se confioient trop en leur pouvoir sur l'assemblée, et se flattoient de relever le trône dès qu'ils l'auroient fait arriver jusqu'à leur portée : mais, quand ils voulurent de bonne foi réparer le mal déjà fait, il n'étoit plus temps. On ne sauroit compter combien de désastres auroient pu être épargnés à la France, si ce parti de jeunes gens se fût réuni avec les modérés ; car, avant les événemens du 6 octobre,

lorsque le roi n'avoit point été enlevé de Versailles, et que l'armée françoise, répandue dans les provinces, conservoit encore quelque respect pour le trône, les circonstances étoient telles qu'on pouvoit établir une monarchie raisonnable en France. La philosophie commune se plaît à croire que tout ce qui est arrivé étoit inévitable : mais à quoi serviroient donc la raison et la liberté de l'homme, si sa volonté n'avoit pu prévenir ce que cette volonté a si visiblement accompli ?

Au premier rang du côté populaire, on remarquoit l'abbé Sieyes, isolé par son caractère, bien qu'entouré des admirateurs de son esprit. Il avoit mené jusqu'à quarante ans une vie solitaire, réfléchissant sur les questions politiques, et portant une grande force d'abstraction dans cette étude ; mais il étoit peu fait pour communiquer avec les autres hommes, tant il s'irritoit aisément de leurs travers, et tant il les blessoit par les siens ! Toutefois, comme il avoit un esprit supérieur et des façons de s'exprimer laconiques et tranchantes, c'étoit la mode dans l'assemblée de lui montrer un respect presque superstitieux. Mirabeau ne demandoit pas mieux que d'accorder au silence de l'abbé Sieyes le pas sur sa propre

éloquence, car ce genre de rivalité n'est pas redoutable. On croyoit à Sieyes, à cet homme mystérieux, des secrets sur les constitutions, dont on espéroit toujours des effets étonnans quand il les révéleroit. Quelques jeunes gens, et même des esprits d'une grande force, professoient la plus haute admiration pour lui ; et l'on s'accordoit à le louer aux dépens de tout autre, parce qu'il ne se faisoit jamais juger en entier dans aucune circonstance.

Ce qu'on savoit avec certitude, c'est qu'il détestoit les distinctions nobiliaires ; et cependant il avoit conservé de son état de prêtre un attachement au clergé, qui se manifesta le plus clairement du monde lors de la suppression des dîmes. *Ils veulent être libres et ne savent pas être justes*, disoit-il à cette occasion ; et toutes les fautes de l'assemblée étoient renfermées dans ces paroles. Mais il falloit les appliquer également aux diverses classes de la société, qui avoient droit à des dédommagemens pécuniaires. L'attachement de l'abbé Sieyes pour le clergé auroit perdu tout autre homme auprès du parti populaire ; mais, en considération de sa haine contre les nobles, les montagnards lui pardonnèrent son foible pour les prêtres.

Ces montagnards formoient le quatrième parti du côté gauche. Robespierre étoit déjà dans leurs rangs, et le jacobinisme se préparoit par leurs clubs. Les chefs de la majorité du parti populaire se moquoient de l'exagération des jacobins, et se complaisoient dans l'air de sagesse qu'ils pouvoient se donner, par comparaison avec des factieux conspirateurs. On eût dit que les prétendus modérés se faisoient suivre des plus violens démocrates, comme le chasseur de sa meute, en se glorifiant de savoir la retenir.

L'on se demandera quel est le parti qui, dans cette assemblée, pouvoit être appelé le parti d'Orléans. Peut-être n'en existoit-il aucun, car nul ne reconnoissoit le duc d'Orléans pour chef, et lui-même ne vouloit l'être de personne. La cour, en 1788, l'avoit exilé six semaines dans une de ses terres ; elle s'étoit quelquefois opposée à ses voyages continuels en Angleterre : c'est à ces contrariétés que son irritation doit être attribuée. Il avoit plus de mécontentement que de projets, plus de velléités que d'ambition réelle. Ce qui faisoit croire à l'existence d'un parti d'Orléans, c'étoit l'idée généralement établie dans la tête des publicistes d'alors, qu'une déviation de la ligne d'hérédité, telle qu'elle avoit eu lieu en An-

gleterre, pouvoit être favorable à l'établissement de la liberté, en plaçant à la tête de la constitution un roi qui lui devroit le trône, au lieu d'un roi qui se croiroit dépouillé par elle. Mais le duc d'Orléans étoit, sous tous les rapports possibles, l'homme le moins propre à jouer en France le rôle de Guillaume III en Angleterre; et, mettant même à part le respect qu'on avoit pour Louis XVI, et qu'on lui devoit, le duc d'Orléans ne pouvoit ni se soutenir lui-même, ni servir d'appui à personne. Il avoit de la grâce, des manières nobles et de l'esprit en société; mais ses succès dans le monde ne développèrent en lui qu'une grande légèreté de principes; et, quand les tourmentes révolutionnaires l'ont agité, il s'est trouvé sans frein comme sans force. Mirabeau sonda sa valeur morale dans quelques entretiens, et se convainquit, après l'avoir examiné, qu'aucune entreprise politique ne pouvoit être fondée sur un tel caractère.

Le duc d'Orléans vota toujours avec le parti populaire de l'assemblée constituante, peut-être par l'espoir très-vague de gagner le premier lot; mais cet espoir n'a jamais pris de consistance dans aucune tête. Il a, dit-on, soudoyé la populace. Mais, que cela soit ou non, il faut n'avoir

aucune idée de la révolution pour imaginer que cet argent, s'il a été donné, ait exercé la moindre influence. Un peuple entier n'est pas mis en mouvement par des moyens de ce genre. La grande erreur des gens de la cour a toujours été de chercher dans quelques faits de détail la cause des sentimens exprimés par la nation entière.

CHAPITRE VII.

Des fautes de l'assemblée constituante en fait d'administration.

TOUTE la puissance du gouvernement étoit tombée entre les mains de l'assemblée, qui pourtant ne devoit avoir que des fonctions législatives; mais la division des partis amena malheureusement la confusion des pouvoirs. La défiance qu'excitoient les intentions du roi, ou plutôt celles de sa cour, empêcha qu'on ne lui donnât les moyens nécessaires pour rétablir l'ordre; et les chefs de l'assemblée ne combattirent point cette défiance, afin de s'en faire un prétexte pour exercer une inspection immédiate sur les ministres. M. Necker étoit naturellement l'intermédiaire entre l'autorité royale et l'assemblée nationale. L'on savoit bien qu'il ne vouloit trahir ni les droits de l'une, ni ceux de l'autre; mais les députés qui lui restoient attachés malgré sa modération politique, croyoient que les aristocrates le trompoient, et ils le plaignoient d'être leur dupe. Il n'en étoit rien cependant : M.

Necker avoit autant de finesse dans l'esprit que de droiture dans la conduite, et il savoit parfaitement que les privilégiés se réconcilieroient avec tous les partis plutôt qu'avec celui des premiers amis de la liberté. Mais il accomplissoit son devoir, en cherchant à redonner de la force au gouvernement, car une constitution libre ne peut jamais résulter du relâchement universel de tous les liens ; le despotisme en est plutôt la conséquence.

L'action du pouvoir exécutif étant arrêtée par divers décrets de l'assemblée, les ministres ne pouvoient rien faire sans y être autorisés par elle. Les impôts n'étoient plus acquittés, parce que le peuple croyoit que la révolution dont on lui faisoit tant de fête devoit lui valoir la jouissance de ne rien payer. Le crédit, plus sage encore que l'opinion, bien qu'il ait l'air d'en dépendre, s'effrayoit des fautes que commettoit l'assemblée. Elle avoit beaucoup plus de moyens qu'il n'en falloit pour arranger les finances, et pour faciliter les achats de grains que rendoit nécessaires la disette dont la France étoit une seconde fois menacée. Mais elle répondoit avec négligence aux sollicitations réitérées de M. Necker sur ce sujet, parce qu'elle ne vouloit point être considérée

comme les anciens états généraux, rassemblés seulement pour s'occuper des finances; c'étoit aux discussions constitutionnelles qu'elle mettoit le plus grand intérêt. A cet égard elle avoit raison; mais, en négligeant les objets d'administration, elle provoquoit le désordre dans le royaume, et par le désordre tous les malheurs dont elle-même a porté le poids.

Pendant que la France avoit à craindre la famine et la banqueroute, les députés prononçoient des discours dans lesquels ils disoient, *que chaque homme tient de la nature le droit et le désir d'être heureux; que la société a commencé par le père et le fils*, et d'autres vérités philosophiques faites pour être discutées dans les livres et non au milieu des assemblées. Mais, si le peuple avoit besoin de pain, les orateurs avoient besoin de succès; et la disette, à cet égard, leur auroit paru très-difficile à supporter.

L'assemblée mit, par un arrêté solennel, la dette publique sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté françoise, et néanmoins aucune mesure ne fut prise pour donner à ces belles paroles un résultat positif. M. Necker proposa un emprunt à cinq pour cent; l'assemblée trouva, comme de raison, que quatre et demi étoit moins

que cinq ; elle réduisit l'intérêt à ce taux, et l'emprunt manqua, parce qu'une assemblée ne peut pas avoir, comme un ministre, le tact qui fait connoître jusqu'où peut aller la confiance des capitalistes. Le crédit, en affaires d'argent, est presque aussi délicat que le style dans les productions littéraires ; un seul mot peut dénaturer ce qu'on écrit, comme une légère circonstance les spéculations qu'on entreprend. C'est toujours la même chose, prétendra-t-on ; mais de telle manière vous captivez l'imagination des hommes, et de telle autre elle vous échappe.

M. Necker proposa un don volontaire, et il versa le premier, pour y exciter, cent mille francs de sa propre fortune au trésor royal, lui qui avoit déjà été obligé de placer un million en rentes viagères, pour subvenir par l'accroissement de son revenu à sa dépense comme ministre ; car, durant ce second ministère comme pendant le premier, il refusa tous les appointemens de sa place. L'assemblée constituante loua M. Necker de son désintéressement, mais elle ne s'occupa pas pour cela plus sérieusement des affaires de finances. Le secret de cette conduite du parti populaire étoit peut-être l'envie de se laisser forcer, par la pénurie d'argent, à ce qu'il désiroit, c'est-à-dire, à s'em-

parer des biens du clergé. M. Necker, au contraire, vouloit rendre l'état indépendant de cette ressource, afin qu'elle fût employée d'après la justice, et non d'après les besoins du trésor. Mirabeau, qui aspiroit à remplacer M. Necker, se servoit de la jalousie que toute assemblée a sur sa puissance, pour lui faire ombrage de l'attachement que la nation témoignoit encore au ministre des finances. Il avoit une manière perfide de louer M. Necker: *Je n'approuve pas ses plans,* disoit-il ; *mais, puisque l'opinion lui décerne la dictature, il faut les accepter de confiance.* Les amis de M. Necker sentoient avec quel art Mirabeau cherchoit à lui ravir la faveur publique, en représentant cette faveur sous des couleurs exagérées ; car les nations sont comme les individus, elles aiment moins dès qu'on leur a trop répété qu'elles aiment.

Le jour où Mirabeau fut le plus éloquent, fut celui où, défendant astucieusement un décret de finance proposé par M. Necker, il peignit les horreurs de la banqueroute. Trois fois il reparut à la tribune pour effrayer sur ce malheur ; les députés des provinces n'y étoient pas très sensibles ; mais, comme on ne savoit pas alors ce qu'on a trop appris depuis, à quel point une na-

tion peut supporter la banqueroute, la famine, les massacres, les échafauds, la guerre civile, la guerre étrangère et la tyrannie, l'on reculoit à l'idée des souffrances dont l'orateur présentoit le tableau. J'étois à peu de distance de Mirabeau, quand il se fit entendre avec tant d'éclat dans l'assemblée ; et, quoique je ne crusse pas à ses bonnes intentions, il captiva pendant deux heures toute mon admiration. Rien n'étoit plus *impressif* que sa voix, si l'on peut s'exprimer ainsi : les gestes et les paroles mordantes dont il savoit se servir, ne venoient peut-être pas purement de l'âme, c'est-à-dire, de l'émotion intérieure ; mais on sentoit une puissance de vie dans ses discours, dont l'effet étoit prodigieux. *Que seroit-ce si vous aviez vu le monstre?* dit Garat dans son spirituel *Journal de Paris*. Le mot d'Eschine sur Démosthène ne pouvoit être mieux appliqué, et l'incertitude sur le sens de l'expression qui veut dire prodige en bien comme en mal, ne laissoit pas d'avoir son prix.

Toutefois il ne seroit pas juste de ne voir dans Mirabeau que des vices ; avec tant de véritable esprit, il y a toujours quelque mélange de bons sentimens. Mais il n'avoit pas de conscience en politique, et c'est le grand défaut qu'on peut

souvent reprocher en France aux individus comme aux assemblées. Les uns pensent aux succès, les autres aux honneurs, plusieurs à l'argent, quelques-uns, et ce sont les meilleurs, au triomphe de leur opinion. Mais où sont ceux qui se demandent avec recueillement, quel est leur devoir, sans s'informer du sacrifice quelconque que ce devoir peut exiger d'eux ?

CHAPITRE VIII.

Des fautes de l'assemblée nationale en fait de constitution.

On peut distinguer dans le code de la liberté ce qui est fondé sur des principes invariables, et ce qui appartient à des circonstances particulières. Les droits imprescriptibles consistent dans l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'admission à tous les emplois, les impôts consentis par les représentans du peuple. Mais la forme du gouvernement, aristocratique ou démocratique, monarchique ou républicaine, n'est qu'une organisation des pouvoirs ; et les pouvoirs ne sont eux-mêmes que la garantie de la liberté. Il n'est pas de droit naturel, que tous les gouvernemens soient composés d'une chambre des pairs, d'une chambre de députés élus, et d'un roi qui par sa sanction fasse partie du pouvoir législatif : mais la sagesse humaine n'a rien trouvé jusqu'à nos jours qui mette plus en sûreté les bienfaits de l'ordre social pour un grand état.

Dans la seule révolution à nous connue, qui ait eu pour principal but l'établissement d'un gouvernement représentatif, on a changé l'ordre de succession au trône, parce qu'on étoit convaincu que Jacques II ne renonceroit pas de bonne foi au pouvoir absolu, pour l'échanger contre un pouvoir légal. L'assemblée constituante ne se permit pas de déposer un souverain aussi vertueux que Louis XVI, et cependant elle vouloit établir une constitution libre ; il est résulté de cette situation qu'elle a considéré le pouvoir exécutif comme un ennemi de la liberté, au lieu d'en faire l'une de ses sauvegardes. Elle a combiné une constitution comme on combineroit un plan d'attaque. Tout est venu de cette faute ; car que le roi fût, ou non, résigné dans son cœur aux limites que commandoit l'intérêt de la nation, il ne falloit pas examiner ses pensées secrètes, mais fonder le pouvoir royal indépendamment de ce qu'on pouvoit craindre ou espérer du monarque. Les institutions à la longue disposent des hommes beaucoup plus facilement que les hommes ne s'affranchissent des institutions. Conserver le roi et le dépouiller de ses prérogatives nécessaires, étoit le parti le plus absurde et le plus condamnable de tous.

Mounier, ami prononcé de la constitution angloise, se rendoit volontiers impopulaire en professant cette opinion ; mais il déclara pourtant à la tribune que les lois constitutionnelles n'avoient pas besoin de la sanction du roi, partant du principe que la constitution étoit antérieure au trône, et que le roi n'existoit que de par elle. Il doit y avoir un pacte entre les rois et les peuples, et il seroit aussi contraire à la liberté qu'à la monarchie de nier l'existence de ce contrat. Mais, comme une sorte de fiction est nécessaire à la royauté, l'assemblée avoit tort d'appeler le monarque un fonctionnaire public ; il est un des pouvoirs indépendans de l'état, participant à la sanction des lois fondamentales, comme à celle de la législation journalière ; s'il n'étoit qu'un simple citoyen, il ne pourroit être roi.

Il y a dans une nation une certaine masse de sentimens qu'il faut ménager comme une force physique. La république a son enthousiasme que Montesquieu appelle son principe ; la monarchie a le sien ; le despotisme même, quand il est, comme en Asie, un dogme religieux, est maintenu par de certaines vertus ; mais une constitution qui fait entrer dans ses élémens l'humi-

liation du souverain ou celle du peuple, doit être nécessairement renversée par l'un ou par l'autre.

Le même empire des circonstances, qui en France décide de tant de choses, empêcha de proposer une chambre des pairs. M. de Lally, qui la vouloit, essaya d'y suppléer en demandant au moins un sénat à vie ; mais le parti populaire étoit irrité contre les privilégiés qui se séparoient constamment de la nation, et ce parti rejeta l'institution durable, par des préventions momentanées. Cette faute étoit bien grande, non-seulement parce qu'il falloit une chambre haute comme intermédiaire entre le souverain et les députés de la nation, mais parce qu'il n'existoit pas une autre manière de faire tomber dans l'oubli la noblesse du second ordre, si nombreuse en France : noblesse que l'histoire ne consacre point, qu'aucun genre d'utilité publique ne recommande, et dans laquelle se manifeste, bien plus encore que dans le premier rang, le mépris du tiers état, parce que sa vanité lui fait toujours craindre de ne pas pouvoir assez s'en distinguer.

Le côté droit de l'assemblée constituante, c'est-à-dire, les aristocrates, pouvoient faire adopter le sénat à vie, en se réunissant à M. de Lally et

à son parti. Mais ils imaginèrent de voter pour une seule chambre au lieu de deux, dans l'espoir d'amener le bien par l'excès même du mal ; détestable calcul, quoiqu'il séduisît les esprits par un air de profondeur. Les hommes croient que tromper fait plus d'honneur à leur esprit qu'être vrais, parce que le mensonge est de leur invention : c'est un amour-propre d'auteur très-mal placé.

Après que la cause des deux chambres fut perdue, on s'occupa de la sanction du roi. Le *veto* qu'on devoit lui accorder, seroit-il suspensif ou absolu ? Ce mot *absolu* retentissoit aux oreilles du vulgaire, comme s'il avoit été question du despotisme, et l'on vit commencer la funeste influence des cris du peuple sur les décisions des hommes éclairés. A peine la pensée peut-elle se recueillir assez en elle-même pour comprendre toutes les questions qui tiennent à des institutions politiques : or, qu'y a-t-il de plus funeste que de livrer de telles questions aux raisonnemens, et surtout aux plaisanteries de la multitude ? On parloit du *veto* dans les rues de Paris comme d'une espèce de monstre qui devoit dévorer les petits enfans. Il ne faut pas en conclure ce que le dédain de l'espèce humaine inspire à quelques

personnes, c'est-à-dire, que les nations ne sont pas faites pour juger de ce qui les intéresse. Les gouvernemens aussi ont souvent donné de terribles preuves d'incapacité, et les freins sont nécessaires à tous les genres d'autorité.

Le parti populaire ne vouloit qu'un *veto* suspensif, au lieu d'un *veto* absolu ; c'est-à-dire, que le refus du roi de sanctionner une loi cessât de droit à l'assemblée suivante, si elle insistoit de nouveau sur la même loi. La discussion s'échauffa : d'une part, l'on soutenoit que le *veto* absolu du roi empêchoit toute espèce d'amélioration proposée par l'assemblée : et de l'autre, que le *veto* suspensif réduiroit le roi tôt ou tard à la nécessité d'obéir en tout aux représentans du peuple. M. Necker, dans un mémoire où il traite avec une rare sagacité toutes les questions constitutionnelles, indiqua, pour terme moyen, trois législatures au lieu de deux, c'est-à-dire, que le *veto* du roi ne cédât qu'à la proposition réitérée de la troisième assemblée. Voici quels étoient les motifs énoncés par M. Necker à ce sujet.

En Angleterre, disoit-il, le roi n'use que très-rarement de son *veto*, parce que la chambre des pairs lui en épargne presque toujours la peine ;

mais comme il a été malheureusement décidé qu'en France il n'y auroit qu'une chambre, le roi et son conseil se trouvent réduits à remplir, tout à la fois, les fonctions de chambre haute et de pouvoir exécutif. La necessité de se servir habituellement du *veto*, oblige à le rendre plus flexible, comme on a besoin d'armes plus légères quand il faut les employer plus souvent. On doit être assuré qu'à la troisième législature, c'est-à-dire, au bout de trois ou quatre ans, la vivacité des François, sur quelque sujet que ce soit, sera toujours calmée ; et, le cas contraire arrivant, il est également certain que, si trois assemblées représentatives de suite demandoient la même chose, l'opinion seroit assez forte pour que le roi ne dût pas s'y refuser.

Dans les circonstances où l'on se trouvoit, il ne falloit pas irriter les esprits par le mot de *veto* absolu, quand, dans le fait, par tout pays, le *veto* royal plie toujours plus ou moins devant le vœu national. On pouvoit regretter la pompe du mot ; mais il falloit aussi en craindre le danger, quand on avoit placé le roi seul en présence d'une assemblée unique, et lorsque étant privé des gradations de rang, il sembloit, pour ainsi dire, tête à tête avec le peuple, et forcé de mettre sans

cesse en balance la volonté d'un homme, et celle de vingt-quatre millions. Cependant M. Necker protestoit, pour ainsi dire, contre ce moyen de conciliation, tout en le proposant : car, en montrant comment le *veto* suspensif étoit le résultat nécessaire de l'institution d'une seule chambre, il répétoit qu'une seule chambre ne pouvoit s'accorder avec rien de bon ni de stable.

CHAPITRE IX.

Des efforts que fit M. Necker auprès du parti populaire de l'assemblée constituante, pour le déterminer à établir la constitution angloise en France.

LE roi n'ayant plus de force militaire depuis la révolution du 14 juillet, il ne restoit à son ministre que le pouvoir de la persuasion, soit en agissant immédiatement sur les députés, soit en trouvant assez d'appui dans l'opinion pour influer par elle sur l'assemblée. Pendant les deux mois de calme dont on put jouir encore depuis le 14 juillet 1789, jusqu'à l'affreuse insurrection du 5 octobre, on voyoit déjà reparoître l'ascendant du roi sur les esprits. M. Necker lui conseilla successivement diverses démarches qui eurent l'approbation des provinces.

La suppression du régime féodal, prononcée pendant la nuit du 4 août, fut présentée à la sanction du monarque ; il y donna son consentement, mais en adressant à la députation de l'assemblée des observations, auxquelles tous les

gens sages applaudirent. Il blâma la rapidité avec laquelle des résolutions si nombreuses et si importantes avoient été prises ; il fit sentir la nécessité de dédommager équitablement les ci-devant propriétaires de plusieurs des revenus supprimés. La déclaration des droits fut de même offerte à la sanction royale avec quelques-uns des décrets qu'on avoit déjà rendus sur la constitution. M. Necker fut d'avis que le roi devoit répondre qu'il ne pouvoit sanctionner que l'ensemble d'une constitution, et non une portion séparée, et que les principes généraux de la déclaration des droits, très-justes en eux-mêmes, avoient besoin d'être appliqués pour être soumis aux formes ordinaires des décrets. En effet, que signifioit l'acquiescement royal à l'énonciation abstraite des droits naturels ? Mais il existoit depuis long-temps en France une telle habitude de faire intervenir le roi en toutes choses, qu'en vérité les républicains auroient bien pu lui demander sa sanction pour la république.

L'institution d'une seule chambre, et plusieurs autres décrets constitutionnels qui s'écartoient déjà en entier du système politique de l'Angleterre, causoient une grande douleur à M. Necker.

car il voyoit dans cette *démocratie royale,* comme on l'appeloit alors, le plus grand danger pour le trône et pour la liberté. L'esprit de parti n'a qu'une crainte : la sagesse en éprouve toujours deux. On peut voir dans les divers ouvrages de M. Necker le respect qu'il portoit au gouvernement anglois, et les argumens sur lesquels il se fondoit pour vouloir en adapter les principales bases à la France. Ce fut parmi les députés populaires, alors tout-puissans, qu'il rencontra cette fois d'aussi grands obstacles que ceux qu'il avoit combattus précédemment dans le conseil du roi. Comme ministre et comme écrivain, il a toujours tenu à cet égard le même langage.

L'argument que les deux partis opposés, aristocrate et démocrate, s'accordoient à faire contre l'adoption de la constitution angloise, c'étoit que l'Angleterre pouvoit se passer de troupes réglées, tandis que la France, comme état continental, devant maintenir une grande armée, la liberté ne pourroit pas résister à la prépondérance que cette armée donneroit au roi. Les aristocrates ne s'apercevoient pas que cette objection se retournoit contre eux ; car, si le roi de France a par la nature des choses plus de

moyens de force que le roi d'Angleterre, quel inconvénient y a-t-il à donner à son autorité au moins les mêmes limites ?

Les argumens du parti populaire étoient plus spécieux, puisqu'il les appuyoit sur ceux même de ses adversaires. L'armée de ligne, disoit-il, assurant au roi de France plus de pouvoir qu'à celui d'Angleterre, il faut donc borner davantage sa prérogative, si l'on veut obtenir autant de liberté que les Anglois en possèdent. A cette objection, M. Necker répondoit que, dans un gouvernement représentatif, c'est-à-dire, fondé sur des élections indépendantes, et maintenu par la liberté de la presse, l'opinion a toujours tant de moyens de se former et de se montrer, qu'elle peut valoir une armée ; d'ailleurs l'établissement des gardes nationales étoit un contre-poids suffisant à l'esprit de corps des troupes de ligne, en supposant, ce qui n'est guère probable, que dans un état où les officiers seroient choisis, non dans telle classe exclusivement, mais d'après leur mérite, l'armée ne se sentît pas une partie de la nation, et ne fît pas gloire d'en partager l'esprit.

La chambre des pairs, ainsi que je l'ai déjà dit, déplaisoit aussi aux deux partis : à l'un

comme réduisant la noblesse à cent ou cent cinquante familles dont les noms sont historiques : à l'autre comme renouvelant les institutions héréditaires, contre lesquelles beaucoup de gens en France sont armées, parce que les priviléges et les prétentions des gentilshommes y ont blessé profondément la nation entière. M. Necker fit de vains efforts néanmoins pour prouver aux communes que, changer la noblesse conquérante en magistrature patricienne, c'étoit le seul moyen de détruire radicalement la féodalité ; car il n'y a de vraiment détruit que ce qui est remplacé. Il essaya de démontrer aussi aux démocrates qu'il valoit beaucoup mieux procéder à l'égalité, en élevant le mérite au premier rang, qu'en cherchant inutilement à rabaisser les souvenirs historiques dont l'effet est indestructible. C'est un trésor idéal que ces souvenirs dont on peut tirer parti, en associant les hommes distingués à leur éclat. *Nous sommes ce qu'étoient vos aïeux*, disoit un brave général françois à un noble de l'ancien régime ; et c'est pour cela qu'il faut une institution où les anciennes tiges des races se mêlent aux nouveaux rejetons ; en établissant l'égalité par le mélange, on y arrive bien plus sûrement que par les tentatives de nivellement.

Cette haute sagesse, développée par un homme tel que M. Necker, parfaitement simple et vrai dans sa manière de s'exprimer, ne put cependant rien contre les passions, dont l'amour-propre irrité étoit la cause ; et les factieux, s'apercevant que le roi, bien guidé par les conseils de son ministre, regagnoit chaque jour une popularité salutaire, résolurent de lui faire perdre cette influence morale, après l'avoir privé de tout pouvoir réel. L'espoir d'une monarchie constitutionnelle fut donc de nouveau perdu pour la France, dans un temps où la nation ne s'étoit point encore souillée de grands crimes, et lorsqu'elle avoit sa propre estime aussi-bien que celle de l'Europe.

CHAPITRE X.

Le gouvernement anglois a-t-il donné de l'argent pour fomenter les troubles en France?

COMME l'idée dominante des aristocrates françois a toujours été, que les plus grands changemens dans l'ordre social tiennent à des anecdotes particulières, ils ont accueilli pendant long-temps l'absurde bruit qui s'étoit répandu que le ministère anglois avait soudoyé les troubles révolutionnaires. Les jacobins, de leur côté, ennemis naturels de l'Angleterre, ont assez aimé à plaire au peuple en affirmant que *tout le mal venoit de l'or anglois répandu en France.* Mais quiconque est capable d'un peu de réflexion ne sauroit croire un moment à cette absurdité mise en circulation. Un ministère soumis comme celui d'Angleterre à la surveillance des représentans du peuple, pourroit-il disposer d'une somme d'argent considérable, sans oser jamais en avouer l'emploi au parlement? Toutes les provinces de France, soulevées en même temps, n'avoient point de chefs, et ce qui se passoit à

Paris étoit préparé de longue date par la marche des événemens. D'ailleurs un gouvernement quelconque, et le plus éclairé de l'Europe surtout, n'auroit-il pas senti le danger d'établir près de soi une si contagieuse anarchie ? L'angleterre, et M. Pitt en particulier, n'ont-ils pas dû craindre que l'étincelle révolutionnaire ne se communiquât sur la flotte et dans les rangs inférieurs de la société ?

Le ministère anglois a donné souvent des secours au parti des émigrés ; mais c'étoit dans un système tout-à fait contraire à celui qui provoqueroit le jacobinisme. Comment supposer que des individus, très-respectables dans leur caractère privé, auroient soudoyé, dans la dernière classe du peuple, des hommes qui ne pouvoient alors se mêler des affaires publiques que par le vol ou par le meurtre ? Or, de quelque manière qu'on juge la diplomatie du gouvernement anglois, peut-on imaginer que des chefs de l'état qui pendant quinze ans n'ont pas attenté à la vie d'un homme, Bonaparte, dont l'existence menaçoit celle de leur pays, se fussent permis un bien plus grand crime en payant au hasard des assassinats ? L'opinion publique en Angleterre peut être entièrement égarée sur la politique ex-

térieure, mais jamais sur la morale chrétienne, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire, sur les actions qui ne sont pas soumises à l'empire ou à l'excuse des circonstances. Louis XV a généreusement rejeté le feu grégeois dont le fatal secret lui fut offert; de même les Anglois n'auroient jamais excité la flamme dévastatrice du jacobinisme, quand il eût été en leur pouvoir de créer ce monstre nouveau qui s'acharnoit sur l'ordre social.

A ces argumens, qui me semblent plus évidens encore que des faits même, j'ajouterai cependant ce que mon père m'a souvent attesté ; c'est qu'entendant parler sans cesse de prétendus agens secrets de l'Angleterre, il fit l'impossible pour les découvrir ; et que toutes les recherches de la police, ordonnées et suivies pendant son ministère, servirent à prouver que l'or de l'Angleterre n'étoit pour rien dans les troubles civils de la France. Jamais on n'a pu trouver la moindre trace d'une connexion entre le parti populaire et le gouvernement anglois ; en général les plus violens, dans ce parti, n'ont point eu de rapport avec les étrangers, et d'autre part le gouvernement anglois, loin d'encourager la démocratie en France, a toujours fait tous ses efforts pour la réprimer.

CHAPITRE XI.

Des événemens du 5 et du 6 octobre.

AVANT de retracer des jours trop funestes, il faut se rappeler qu'à l'époque de la révolution, depuis près d'un siècle, en France et dans le reste de l'Europe, on jouissoit d'une sorte de tranquillité, qui tendoit, il est vrai, au relâchement et à la corruption, mais qui étoit en même temps la cause et l'effet de mœurs fort douces. Personne n'imaginoit, en 1789, qu'il existât des passions véhémentes sous ce repos apparent. Ainsi l'assemblée constituante s'est livrée sans crainte au généreux désir d'améliorer le sort du peuple. On ne l'avoit vu qu'asservi, et l'on ne soupçonnoit pas ce qui n'a été que trop prouvé depuis, c'est que, la violence de la révolte étant toujours en proportion de l'injustice de l'esclavage, il falloit opérer en France les changemens avec d'autant plus de prudence, que l'ancien régime avoit été plus oppresseur.

Les aristocrates diront qu'ils ont prévu tous nos malheurs ; mais les prédictions, provoquées

par l'intérêt personnel, ne font effet sur qui que ce soit. Revenons au tableau de la situation de la France, à l'approche des premiers forfaits dont tous les autres sont dérivés.

La direction générale des affaires à la cour étoit la même qu'avant la révolution du 14 juillet; mais, les moyens de l'autorité royale se trouvant singulièrement diminués, le danger de provoquer une insurrection nouvelle devoit être encore plus grand. M. Necker savoit bien qu'il n'avoit pas la confiance entière du roi, ce qui l'affoiblissoit aux yeux des représentans du peuple; mais il n'hésita point à sacrifier par degrés toute sa popularité à la défense du trône. Il n'y a point sur cette terre de plus grandes épreuves pour la morale que les emplois politiques. Car les argumens dont on peut se servir à ce sujet, pour concilier sa conscience avec son intérêt, sont sans nombre. Cependant le principe dont on ne doit guère s'écarter, c'est de porter ses secours aux foibles; il est rare qu'on se trompe en se dirigeant sur cette boussole.

M. Necker pensoit que la plus parfaite sincérité envers les représentans du peuple étoit le meilleur calcul pour le roi; il lui conseilloit de se servir de son *veto* pour refuser ce qui lui paroissoit

devoir être rejeté ; de n'accepter que ce qu'il approuvoit, et de motiver ses résolutions par des considérans qui pussent graduellement influer sur l'opinion publique. Déjà ce système avoit produit quelque bien, et peut-être, s'il eût été constamment suivi, auroit-il encore évité beaucoup de malheurs. Mais il étoit si naturel que le roi fût irrité de sa situation, qu'il prêtoit l'oreille avec trop de complaisance à tous les projets qui satisfaisoient ses désirs, en lui offrant de prétendus moyens pour une contre-révolution. Il est bien difficile à un roi, héritier d'un pouvoir qui depuis Henri IV n'avoit pas été contesté, de se croire sans force au milieu de son royaume ; et le dévouement de ceux qui l'entourent doit exciter aisément ses espérances et ses illusions. La reine étoit encore plus susceptible de cette confiance ; et l'enthousiasme de ses gardes du corps et des autres personnes de sa cour lui parut suffisant pour faire reculer le flot populaire, qui s'avançoit toujours plus, à mesure qu'on lui opposoit d'impuissantes digues.

Marie-Antoinette se présenta donc, comme Marie-Thérèse, aux gardes du corps à Versailles, pour leur recommander son auguste époux et ses enfans. Ils répondirent par des acclamations à

cette prière, qui devoit en effet les émouvoir jusqu'au fond de l'âme ; mais il n'en falloit pas davantage pour exciter les soupçons de cette foule d'hommes, exaltés par les nouvelles perspectives que leur offroit la situation des affaires. L'on répétoit à Paris, dans toutes les classes, que le roi vouloit partir, qu'il voulait essayer une seconde fois de dissoudre l'assemblée ; et le monarque se trouva dans la plus périlleuse des situations. Il avoit excité l'inquiétude comme s'il eût été fort, et néanmoins tous les moyens de se défendre lui manquoient.

Le bruit se répandit que deux cent mille hommes se préparoient à marcher sur Versailles pour amener à Paris le roi et l'assemblée nationale. *Ils sont entourés*, disoit-on, *des ennemis de la chose publique ; il faut les conduire au milieu des bons patriotes.* Dès qu'on a trouvé, dans des temps de troubles, une phrase un peu spécieuse, les hommes de parti et surtout les François, trouvent un plaisir singulier à la répéter ; les argumens qu'on pourroit y opposer sont sans pouvoir sur leur esprit ; car ce qu'il leur faut, c'est penser et parler comme les autres, afin d'être certains d'en être applaudis.

J'appris, le matin du 5 octobre, que le peuple

marchoit sur Versailles ; mon père et ma mère y étoient établis. Je partis à l'instant pour aller les rejoindre, et je passai par une route peu fréquentée, sur laquelle je ne rencontrai personne. Seulement, en approchant de Versailles, je vis les piqueurs qui avoient accompagné le roi à la chasse, et je sus en arrivant qu'on lui avoit envoyé un exprès pour le supplier de revenir. Singulier pouvoir des habitudes dans la vie des cours ! le roi faisoit les mêmes choses, de la même manière et à la même heure que dans les temps les plus calmes ; la tranquillité d'âme que cela suppose, lui a mérité l'admiration quand les circonstances ne lui ont plus permis que les vertus des victimes. M. Necker monta très-vite au château pour se rendre au conseil ; et ma mère, toujours plus effrayée par les nouvelles menaçantes qu'on apportoit de Paris, se rendit dans la salle qui précédoit celle où se tenoit le roi, afin de partager le sort de mon père, quoi qu'il arrivât. Je la suivis et je trouvai cette salle remplie d'un grand nombre de personnes, attirées là par des sentimens bien divers.

Nous vîmes passer Mounier, qui venoit, fort à contre-cœur, exiger comme président de l'as-

semblée constituante, la sanction royale pure et simple à la déclaration des droits. Le roi en avoit, pour ainsi dire, littéralement admis les maximes ; mais il attendoit, avoit-il dit, leur application pour y apposer son consentement. L'assemblée s'étoit révoltée contre ce léger obstacle à ses volontés ; car il n'y a rien de si violent en France que la colère qu'on a contre ceux qui s'avisent de résister sans être les plus forts.

Chacun se demandoit dans la salle où nous étions réunis, si le roi partiroit ou non. On apprit d'abord qu'il avoit commandé ses voitures, et que le peuple de Versailles les avoit dételées ; ensuite qu'il avoit ordonné au régiment de Flandre, alors en garnison à Versailles, de prendre les armes, et que ce régiment s'y étoit refusé. Nous avons su depuis qu'on avoit délibéré dans le conseil, si le roi se retireroit dans une province ; mais, comme le trésor royal manquoit d'argent, que la disette de blés étoit telle qu'on ne pouvoit faire aucun rassemblement de troupes, et que l'on n'avoit rien préparé pour s'assurer des régimens dont on croyoit encore pouvoir disposer, le roi craignoit de s'exposer à tout en s'éloignant ; il étoit d'ailleurs convaincu que, s'il partoit, l'as-

semblée donneroit la couronne au duc d'Orléans. Mais l'assemblée n'y songeoit pas, même à cette époque ; et, lorsque le roi consentit, dix-huit mois après, au départ de Varennes, il dut voir qu'il n'avoit eu aucune raison de crainte à cet égard. M. Necker n'étoit pas d'avis que la cour s'en allât ainsi sans aucun secours qui pût assurer le succès de cette démarche décisive ; mais il offrit pourtant au roi de le suivre s'il s'y décidoit, prêt à lui dévouer sa fortune et sa vie, quoiqu'il sût bien quelle seroit sa situation, en conservant ses principes au milieu de courtisans qui n'en connoissent qu'un en politique comme en religion, l'intolérance.

Le roi ayant succombé à Paris sous le glaive des factieux, il est naturel que ceux qui ont été d'avis de son départ, le 5 octobre, s'en glorifient : car on peut toujours dire ce qu'on veut des bons effets d'un conseil qui n'a pas été suivi. Mais, outre qu'il étoit peut-être déjà impossible au roi de sortir de Versailles, il ne faut point oublier que M. Necker, en admettant la nécessité de venir à Paris, proposoit en même temps que le roi marchât désormais sincèrement avec la constitution, et ne s'appuyât que sur elle : sans cela

l'on s'exposoit, quoi qu'on fît, aux plus grands malheurs.

Le roi, tout en se déterminant à rester, pouvoit encore prendre le parti de se mettre à la tête de ses gardes du corps, et de repousser la force par la force. Mais Louis XVI se faisoit un scrupule religieux d'exposer la vie des François pour sa défense personnelle ; et son courage dont on ne sauroit douter quand on l'a vu périr, ne le portoit jamais à aucune résolution spontanée. D'ailleurs à cette époque un succès même ne l'auroit pas sauvé ; l'esprit public étoit dans le sens de la révolution, et c'est en étudiant le cours des choses qu'on parvient à prévoir, autant que cela est donné à l'esprit humain, les événemens que les esprits vulgaires voudroient faire passer pour le résultat du hasard ou de l'action inconsidérée de quelques hommes.

Le roi se résolut donc à attendre l'armée, ou plutôt la foule parisienne qui déjà s'étoit mise en marche. Tous les regards se tournoient vers le chemin qui étoit en face des croisées ; nous pensions que les canons pourroient d'abord se diriger contre nous, et cela nous faisoit assez de peur ; mais cependant aucune femme, dans une

aussi grande circonstance, n'eut l'idée de s'éloigner.

Tandis que cette masse s'avançoit sur nous, on annonçoit l'arrivée de M. de la Fayette à la tête de la garde nationale, et c'étoit sans doute un motif pour se tranquilliser. Mais il avoit résisté long-temps au désir de la garde nationale, et ce n'étoit que par un ordre exprès de la commune de Paris qu'il avoit marché, pour prévenir par sa présence les malheurs dont on étoit menacé. La nuit approchoit, et la frayeur s'accroissoit avec l'obscurité, lorsque nous vîmes entrer dans le palais M. de Chinon qui depuis, sous le nom de duc de Richelieu, a si justement acquis une grande considération. Il étoit pâle, défait, vêtu presque comme un homme du peuple; c'étoit la première fois qu'un tel costume entroit dans la demeure des rois, et qu'un aussi grand seigneur que M. de Chinon se trouvoit réduit à le porter. Il avoit marché quelque temps de Paris à Versailles, confondu dans la foule, pour entendre les propos qui s'y tenoient, et il s'en étoit séparé à moitié chemin, afin d'arriver à temps pour prévenir la famille royale de ce qui se passoit. Quel récit que le sien! Des femmes et des enfans ar-

més de piques et de faux se pressoient de toutes parts. Les dernières classes du peuple étoient encore plus abruties par l'ivresse que par la fureur. Au milieu de cette bande infernale, des hommes se vantoient d'avoir reçu le nom de *coupe-têtes*, et promettoient de la mériter. La garde nationale marchoit avec ordre, obéissoit à son chef, et n'exprimoit que le désir de ramener à Paris le roi et l'assemblée. Enfin M. de la Fayette entra dans le château, et traversa la salle où nous étions, pour se rendre chez le roi. Chacun l'entouroit avec ardeur, comme s'il eût été le maître des événemens, et déjà le parti populaire étoit plus fort que son chef; les principes cédoient aux factions, ou plutôt ne leur servoient plus que de prétexte.

M. de la Fayette avoit l'air très-calme; personne ne l'a jamais vu autrement: mais sa délicatesse souffroit de l'importance de son rôle; il demanda les postes intérieurs du château, pour en garantir la sûreté. On se contenta de lui accorder ceux du dehors. Ce refus étoit simple, puisque les gardes du corps ne devoient point être déplacés; mais le plus grand des malheurs faillit en résulter. M. de la Fayette sortit de chez le roi

en nous rassurant tous : chacun se retira chez soi après minuit ; il sembloit que c'étoit bien assez de la crise de la journée, et l'on se crut en parfaite sécurité, comme il arrive presque toujours quand on a long-temps éprouvé une grande crainte, et qu'elle ne s'est pas réalisée. M. de la Fayette, à cinq heures du matin, pensa que tous les dangers étoient passés, et s'en fia aux gardes du corps qui avoient répondu de l'intérieur du château. Une issue qu'ils avoient oublié de fermer, permit aux assassins de pénétrer. On a vu le même hasard favoriser deux conspirations en Russie, dans les momens où la surveillance étoit la plus exacte et les circonstances extérieures les plus calmes ; il est donc absurde de reprocher à M. de la Fayette un événement si difficile à supposer. A peine en fut-il instruit, qu'il se précipita au secours de ceux qui étoient menacés, avec une chaleur qui fut reconnue dans le moment même, avant que la calomnie eût combiné ses poisons.

Le 6 octobre, de grand matin, une femme très-âgée, la mère du comte de Choiseul-Gouffier, auteur du charmant Voyage en Grèce, entra dans ma chambre ; elle venoit dans son effroi, se réfu-

gier chez nous, quoique nous n'eussions jamais eu l'honneur de la voir. Elle m'apprit que des assassins avoient pénétré jusqu'à l'antichambre de la reine, qu'ils avoient massacré quelques-uns de ses gardes à sa porte, et que, réveillée par leurs cris, elle n'avoit pu sauver sa propre vie qu'en fuyant dans l'appartement du roi par une issue dérobée. Je sus en même temps que mon père étoit déjà parti pour le château, et que ma mère se disposoit à le suivre; je me hâtai de l'accompagner.

Un long corridor conduisoit du contrôle général où nous demeurions, jusqu'au château : en approchant nous entendîmes des coups de fusil dans les cours ; et, comme nous traversions la galerie, nous vîmes sur le plancher des traces récentes de sang. Dans la salle suivante les gardes du corps embrassoient les gardes nationaux avec cette effusion qu'inspire toujours le trouble des grandes circonstances ; ils échangeoient leurs marques distinctives ; les gardes nationaux portoient la bandoulière des gardes du corps, et les gardes du corps la cocarde tricolore ; tous crioient alors avec transport : Vive la Fayette ! parce qu'il avoit sauvé la vie des gardes du corps, mena-

cés par la populace. Nous passâmes au milieu de ces braves gens, qui venoient de voir périr leurs camarades, et s'attendoient au même sort. Leur émotion contenue, mais visible, arrachoit des larmes aux assistans. Mais, plus loin, quelle scène!

Le peuple exigeoit, avec de grandes clameurs, que le roi et sa famille se transportassent à Paris; on annonça de leur part qu'ils y consentoient, et les cris, et les coups de fusil que nous entendions, étoient les signes de réjouissance de la troupe parisienne. La reine parut alors dans le salon; ses cheveux étoient en désordre, sa figure étoit pâle, mais digne, et tout, dans sa personne, frappoit l'imagination : le peuple demanda qu'elle se montrât sur le balcon; et, comme toute la cour, appelée la cour de marbre, étoit remplie d'hommes qui tenoient en main des armes à feu, on put apercevoir dans la physionomie de la reine ce qu'elle redoutoit. Néanmoins elle s'avança, sans hésiter, avec ses deux enfans qui lui servoient de sauvegarde.

La multitude parut attendrie en voyant la reine comme mère, et les fureurs politiques s'apaisèrent à cet aspect; ceux qui, la nuit même, avoient peut-être voulu l'assassiner, portèrent son nom jusqu'aux nues.

Le peuple en insurrection est inaccessible d'ordinaire au raisonnement, et l'on n'agit sur lui que par des sensations aussi rapides que les coups de l'électricité, et qui se communiquent de même. Les masses sont, suivant les circonstances, meilleures ou plus mauvaises que les individus qui les composent ; mais, dans quelque disposition qu'elles soient, on ne peut les porter au crime comme à la vertu, qu'en faisant usage d'une impulsion naturelle.

La reine, en sortant du balcon, s'approcha de ma mère, et lui dit, avec des sanglots étouffés : *Ils vont nous forcer, le roi et moi, à nous rendre à Paris, avec les têtes de nos gardes du corps portées devant nous au bout de leurs piques.* Sa prédiction faillit s'accomplir. Ainsi la reine et le roi furent amenés dans leur capitale. Nous revînmes à Paris par une autre route, qui nous éloignoit de cet affreux spectacle : c'étoit à travers le bois de Boulogne que nous passâmes, et le temps étoit d'une rare beauté ; l'air agitoit à peine les arbres, et le soleil avoit assez d'éclat pour ne laisser rien de sombre dans la campagne : aucun objet extérieur ne répondoit à notre tristesse. Combien de fois ce contraste, entre la beauté de la nature et les souffrances imposées

par les hommes, ne se renouvelle-t-il pas dans le cours de la vie !

Le roi se rendit à l'hôtel de ville, et la reine y montra la présence d'esprit la plus remarquable. Le roi dit au maire : *Je viens avec plaisir au milieu de ma bonne ville de Paris ;* la reine ajouta : *Et avec confiance.* Ce mot étoit heureux, bien qu'hélas, l'événement ne l'ait pas justifié. Le lendemain, la reine reçut le corps diplomatique et les personnes de sa cour ; elle ne pouvoit prononcer une parole sans que les sanglots la suffoquassent, et nous étions de même dans l'impossibilité de lui répondre.

Quel spectacle en effet que cet ancien palais des Tuileries, abandonné depuis plus d'un siècle par ses augustes hôtes ! La vétusté des objets extérieurs agissoit sur l'imagination, et la faisoit errer dans les temps passés. Comme on étoit loin de prévoir l'arrivée de la famille royale, très-peu d'appartemens étoient habitables, et la reine avoit été obligée de faire dresser des lits de camp pour ses enfans, dans la chambre même où elle recevoit ; elle nous en fit des excuses, en ajoutant : *Vous savez que je ne m'attendois pas à venir ici.* Sa physionomie étoit belle et irritée ; on ne peut l'oublier quand on la vue.

Madame Elisabeth, sœur du roi, sembloit tout à la fois calme sur son propre sort, et agitée pour celui de son frère et de sa belle-sœur. Le courage se manifestoit en elle par la résignation religieuse; et cette vertu, qui ne suffit pas toujours aux hommes, est de l'héroïsme dans une femme.

CHAPITRE XII.

L'assemblée constituante à Paris.

L'ASSEMBLÉE constituante, transportée à Paris par la force armée, se trouva à quelques égards dans la situation du roi lui-même : elle ne jouit plus entièrement de sa liberté. Le 5 et le 6 octobre furent, pour ainsi dire, les premiers jours de l'avénement des jacobins ; la révolution changea d'objet et de sphère ; ce n'étoit plus la liberté, mais l'égalité qui en devenoit le but, et la classe inférieure de la société commença, dès ce jour, à prendre de l'ascendant sur celle qui est appelée par ses lumières à gouverner. Mounier et Lally quittèrent l'assemblée et la France. Une juste indignation leur fit commettre cette erreur ; il en résulta que le parti modéré fut sans force. Le vertueux Malouet, et un orateur tout à la fois brillant et sérieux, M. de Clermont-Tonnerre, essayèrent de le soutenir ; mais on ne vit plus guère de débats qu'entre les opinions extrêmes.

L'assemblée constituante avoit été maîtresse du

sort de la France depuis le 14 juillet jusqu'au 5 octobre 1789 ; mais, à dater de cette dernière époque, c'est la force populaire qui l'a dominée. On ne sauroit trop le répéter, il n'y a pour les individus, comme pour les corps politiques, qu'un moment de bonheur et de puissance ; il faut le saisir, car l'épreuve de la prospérité ne se renouvelle guère deux fois dans le cours d'une même destinée ; et qui n'en a pas profité, ne reçoit, par la suite, que la triste leçon des revers. La révolution devoit descendre toujours plus bas, chaque fois que les classes plus élevées laissoient échapper les rênes, soit par leur manque de sagesse, soit par leur manque d'habileté.

Le bruit se répandit que Mirabeau et quelques autres députés seroient nommés ministres. Ceux de la montagne, qui étoient bien certains que le choix ne pouvoit les regarder, proposèrent de déclarer que les fonctions de député et celles de ministre étoient incompatibles, décret absurde qui transformoit l'équilibre des pouvoirs en hostilités réciproques. Mirabeau, dans cette occasion, proposa très-spirituellement de s'en tenir à l'exclure lui seul, nominativement, de tout emploi dans le ministère, afin que l'injustice personnelle dont il étoit l'objet, disoit-il, ne fît

pas prendre une mesure contraire à l'intérêt public. Il demanda du moins que les ministres assistassent toujours aux délibérations de l'assemblée, si, contre son opinion, on leur interdisoit d'en être membres. Les jacobins s'écrièrent qu'il suffisoit de leur présence pour influer sur l'opinion des représentans du peuple, et de telles phrases ne manquoient jamais d'être applaudies avec transport par les galeries : on eût dit que personne en France ne pouvoit voir un homme puissant, qu'aucun membre du tiers état ne pouvoit approcher d'un homme de la cour, sans être subjugué. Triste effet du gouvernement arbitraire et des distinctions de rang trop exclusives ! L'animadversion des classes inférieures contre la classe aristocratique, ne détruit pas son ascendant sur ceux même dont elle est haïe ; les subalternes, dans la suite, tuèrent leurs anciens maîtres, comme l'unique moyen de cesser de leur obéir.

La minorité de la noblesse, c'est-à-dire, les gentilshommes du parti populaire, étoient infiniment supérieurs, par la pureté de leurs sentimens, aux hommes exagérés du tiers état. Ces nobles étoient désintéressés dans la cause qu'ils soutenoient ; et, ce qui est plus honorable encore,

ils préféroient les principes généreux de la liberté aux avantages dont ils jouissoient personnellement. Dans tous les pays où l'aristocratie est dominante, ce qui abaisse la nation place d'autant plus haut quelques individus, qui réunissent les habitudes d'un rang élevé aux lumières acquises par le travail et la réflexion. Mais il est trop cher de comprimer l'essor de tant d'hommes, pour qu'une minorité de la noblesse, telle que MM. de Clermont-Tonnerre, de Crillon, de Castellane, de la Rochefoucauld, de Toulongeon, de la Fayette, de Montmorency, etc., puisse être considérée comme l'élite de la France ; car, malgré leurs vertus et leurs talens, ils se sont trouvés sans force à cause de leur petit nombre. Depuis que l'assemblée délibéroit à Paris, le peuple exerçoit de toutes parts sa puissance tumultueuse ; déjà les clubs s'établissoient, les dénonciations des journaux, les vociférations des tribunes égaroient tous les esprits ; la peur étoit la funeste muse de la plupart des orateurs, et, chaque jour, on inventoit de nouveaux genres de raisonnemens et de nouvelles formes oratoires pour obtenir les applaudissemens de la multitude. Le duc d'Orléans fut accusé d'avoir trempé dans la conspiration du 6 octobre ; le tribunal chargé

d'examiner les pièces de ce procès ne trouva point de preuves contre lui ; mais M. de la Fayette ne supportoit pas l'idée que l'on attribuât même les violences populaires à ce qu'on pouvoit appeler une conspiration. Il exigea du duc d'aller en Angleterre ; et ce prince, dont on ne sauroit qualifier la déplorable foiblesse, accepta sans résistance une mission qui n'étoit qu'un prétexte pour l'éloigner. Depuis cette singulière condescendance, je ne crois pas que les jacobins même aient jamais eu l'idée qu'un tel homme pût influer en rien sur le sort de la France : les vertus de sa famille nous commandent de ne plus parler de lui.

Les provinces partageoient l'agitation de la capitale, et l'amour de l'égalité mettoit en mouvement la France, comme la haine du papisme excitoit les passions des Anglois dans le dix-septième siècle. L'assemblée constituante étoit battue par les flots, au milieu desquels elle sembloit diriger sa course. L'homme le plus marquant entre les députés, Mirabeau, inspiroit, pour la première fois, quelque estime : et l'on ne pouvoit même s'empêcher d'avoir pitié de la contrainte imposée à sa supériorité naturelle. Sans cesse, dans le même discours, il faisoit la part de

la popularité et celle de la raison ; il essayoit d'obtenir de l'assemblée un décret monarchique avec des phrases démagogiques, et souvent il exerçoit son amertume contre le parti des royalistes, alors même qu'il vouloit faire passer quelques-unes de leurs opinions ; enfin, on voyoit manifestement qu'il se débattoit toujours entre son jugement et son besoin de succès. Il étoit payé secrètement par le ministère pour défendre les intérêts du trône ; néanmoins, quand il montoit à la tribune, il lui arrivoit souvent d'oublier les engagemens qu'il avoit pris, et de céder à ce bruit des applaudissemens dont le prestige est presque irrésistible. S'il eût été consciencieux, peut-être avoit-il assez de talent pour faire naître dans l'assemblée un parti indépendant du peuple et de la cour ; mais trop d'intérêts personnels entravoient son génie pour qu'il pût s'en servir librement. Ses passions l'enveloppoient de toutes parts, comme les serpens du Laocoon, et l'on voyoit sa force dans la lutte sans pouvoir espérer son triomphe.

CHAPITRE XIII.

Des décrets de l'assemblée constituante relativement au clergé.

LE reproche le plus sérieux qu'on ait fait à l'assemblée constituante, c'est d'avoir été indifférente au maintien de la religion en France ; et de là viennent les déclamations contre la philosophie, qui ont remplacé toutes celles dont la superstition fut jadis l'objet. On doit justifier les intentions de l'assemblée constituante à cet égard, en examinant le motif de ses décrets. Les privilégiés ont pris en France un moyen de défense commun à la plupart des hommes, celui de rattacher une idée générale à leurs intérêts particuliers. Ainsi les nobles disoient que la valeur est l'héritage exclusif de la noblesse, et les prêtres, que la religion ne sauroit se passer des biens du clergé : ces deux assertions sont également fausses. On s'est battu admirablement en Angleterre et en France depuis qu'il n'y existe plus un corps de noblesse, et la religion rentreroit dans tous les cœurs françois si l'on ne vouloit pas

sans cesse confondre les articles de foi avec les questions politiques, et la richesse du haut clergé avec l'ascendant simple et naturel des curés sur les gens du peuple.

Le clergé en France faisoit partie des quatre pouvoirs législatifs ; et, du moment qu'on jugeoit nécessaire de changer cette bizarre constitution, il falloit que le tiers des propriétés du royaume ne restât pas entre les mains des ecclesiastiques : car c'est comme ordre que le clergé possédoit une telle fortune, et qu'il l'administroit collectivement. Les biens des prêtres et les établissemens religieux ne pouvant être soumis au genre de lois civiles qui assurent l'héritage des pères aux enfans, du moment que la constitution de l'état changeoit, il n'eût pas été sage de laisser au clergé des richesses qui pouvoient lui servir à regagner l'influence politique dont on vouloit le priver. La justice exigeoit qu'on maintînt les possesseurs dans leur jouissance viagère ; mais que devoit-on à ceux qui ne s'étoient pas faits prêtres encore, surtout quand le nombre des ecclésiastiques surpassoit de beaucoup ce que le service public peut rendre nécessaire ? Donneroit-on pour motif qu'on ne doit jamais changer ce qui étoit ? Dans quel moment le fameux *ce*

qui étoit a-t-il dû s'établir pour toujours? Quand aucune amélioration n'a-t-elle plus été possible?

Depuis la destruction des Albigeois par le fer et le feu, depuis les supplices des protestans sous François Ier., le massacre de la Saint-Barthélemi, la révocation de l'édit de Nantes, et la guerre des Cévennes, le clergé françois a constamment prêché, et prêche encore l'intolérance; or la liberté des cultes ne pouvoit se concilier avec les opinions des prêtres qui protestent contre elle, si on leur laissoit une existence politique, ou si leur grande fortune les mettoit en état de reconquérir cette existence qu'ils ne cesseront jamais de regretter. L'église ne recule pas plus que les émigrés n'avancent; il faut conformer les institutions à cette certitude.

Quoi! dira-t-on encore: le clergé anglois n'est-il pas propriétaire? Les ecclésiastiques anglois, étant de la religion réformée, ont été dans le sens de la réforme politique, lorsque les derniers Stuarts voulurent rétablir le catholicisme en Angleterre. Il n'en est pas de même du clergé françois, ennemi naturel des principes de la révolution. Le clergé anglois n'a d'ailleurs aucune influence sur les affaires d'état; il est beaucoup moins riche que ne l'étoit celui de

France, puisqu'il n'existe en Angleterre ni couvent, ni abbaye, ni rien de semblable. Les prêtres anglois se marient, et font ainsi partie de la société. Enfin le clergé françois a long-temps hésité entre l'autorité du pape et celle du roi ; et, lorsque Bossuet a soutenu ce qu'on appelle les libertés de l'église gallicane, il a, dans sa politique sacrée, conclu l'alliance de l'autel et du trône, mais en la fondant sur les maximes de l'intolérance religieuse et du despotisme royal.

Lorsque les prêtres en France sont sortis de la vie retirée pour se mêler de la politique, ils y ont porté presque toujours un genre d'audace et de ruse très-défavorable au bien du pays. L'habileté d'esprit qui distingue des hommes obligés de bonne heure à concilier deux choses opposées, leur état et le monde, cette habileté est telle, que depuis deux cents ans ils se sont constamment insinués dans les affaires, et la France a presque toujours eu pour ministres des cardinaux et des évêques. Les anglois, malgré la libéralité de principes qui dirige leur clergé, n'admettent point les ecclésiastiques du second ordre dans la chambre des communes, et il n'y a pas d'exemple qu'un membre du haut clergé soit devenu ministre d'état depuis la réformation. Il en étoit

de même à Gènes, dans un pays très-catholique ; et le gouvernement et les prêtres se sont également bien trouvés de cette prudente séparation.

Comment le système représentatif seroit-il conciliable avec la doctrine, les habitudes et les richesses du clergé françois, tel qu'il étoit autrefois ? Une analogie frappante devoit engager l'assemblée constituante à ne plus le reconnoître comme propriétaire. Les rois possédoient des domaines considérés jadis comme inaliénables ; et certes ces propriétés etoient aussi légitimes que tout autre héritage paternel. Cependant en France comme en Angleterre, et dans tous les pays où les principes constitutionnels sont établis, les rois ont une liste civile, et l'on regarderoit comme funeste à la liberté, qu'ils pussent posséder des revenus indépendans de la sanction nationale. Pourquoi donc le clergé seroit-il à cet égard mieux traité que la couronne ? Pourquoi la magistrature ne réclameroit-elle pas des propriétés à plus forte raison que le clergé, si le but du paiement, en fonds de terre, étoit d'affranchir ceux qui en jouissent de l'ascendant du gouvernement ?

Qu'importent, dira-t-on, les inconvéniens ou les avantages des propriétés du clergé ? on n'a-

voit pas le droit de les prendre. Cette question est épuisée par les excellens discours prononcés dans l'assemblée constituante sur ce sujet ; il a été démontré que les corps ne possédoient point au même titre que les individus, et que l'état ne pouvoit maintenir l'existence de ces corps, qu'autant qu'ils n'étoient point contraires aux intérêts publics et aux lois constitutionnelles. Lorsque la réformation s'établit en Allemagne, les princes protestans attribuèrent une partie des biens de l'église, soit aux dépenses de l'état, soit aux établissemens de bienfaisance ; et plusieurs princes catholiques en diverses autres occasions ont de même disposé de ces biens. Les décrets de l'assemblée constituante, sanctionnés par le roi, devoient certainement avoir aussi bien force de loi que la volonté des souverains dans le seizième siècle et les suivans. Les rois de France touchoient les revenus des bénéfices pendant qu'ils étoient vacans. Les ordres religieux qu'il faut distinguer dans cette question du clergé séculier, ont souvent cessé d'exister ; et l'on ne concevroit pas, comme l'a dit l'un des plus spirituels orateurs que nous ayons entendus dans la session dernière, M. de Barante : “ On ne concevroit “ pas *comment les biens des ordres qui ne sont*

"*plus seroient dus à ceux qui ne sont pas.*" Les trois quarts des biens des prêtres leur ont été donnés par la couronne, c'est-à-dire, par l'autorité souveraine d'alors, non pas comme une faveur personnelle, mais pour assurer le service divin. Comment donc les états généraux, conjointement avec le roi, n'auroient-ils pas eu le droit de changer la manière de pourvoir à l'entretien du clergé ? Mais les fondateurs particuliers, dira-t-on, ayant destiné leur héritage aux ecclésiastiques, étoit-il permis d'en détourner l'emploi ? Quel moyen a l'homme d'imprimer l'éternité à ses résolutions ? Peut-on aller chercher, dans la nuit des temps, les titres qui n'existent plus, pour les opposer à la raison vivante ? Quel rapport y a-t-il entre la religion et les chicanes continuelles dont la vente des biens nationaux est l'objet ? Les sectes particulières en Angleterre, et notamment celle des méthodistes, qui est très-nombreuse, fournissent avec ordre et spontanément aux dépenses de leur culte. Oui, dira-t-on, mais les méthodistes sont très-religieux, et les habitans de la France ne feroient point de sacrifice d'argent pour leurs prêtres. Cette incrédulité ne s'est-elle pas introduite, précisément par le spectacle des richesses ecclésiastiques et des

abus qu'elles entraînoient ? Il en est de la religion comme des gouvernemens : quand vous voulez maintenir de force ce qui n'est plus en rapport avec le temps, vous dépravez le cœur humain au lieu de l'améliorer. Ne trompez pas les foibles, n'irritez pas non plus une autre espèce d'hommes foibles, les esprits forts, en excitant les passions politiques contre la religion ; séparez bien l'une des autres, et les sentimens solitaires ramèneront toujours aux pensées élevées.

Un grand tort, dont il semble cependant qu'il devoit être facile à l'assemblée constituante de se préserver, c'est la funeste invention d'un clergé constitutionnel. Exiger des prêtres un serment contraire à leur conscience, et lorsqu'ils s'y refusent, les persécuter par la privation d'une pension, et plus tard même par la déportation, c'étoit avilir ceux qui prêtoient ce serment, auquel étoient attachés des avantages temporels.

L'assemblée constituante ne devoit point songer à se faire un clergé à sa dévotion, et donner ainsi lieu, comme on l'a fait depuis, à tourmenter les ecclésiastiques attachés à leur ancienne croyance. C'étoit mettre l'intolérance politique à la place de l'intolérance religieuse. Une seule résolution ferme et juste devoit être prise par des

hommes d'état dans cette circonstance ; il falloit imposer à chaque communion le devoir d'entretenir les prêtres de son culte : l'assemblée constituante s'est cru plus de profondeur de vues en divisant le clergé, en établissant le schisme, et détachant ainsi de la cour de Rome ceux qui s'enrôloient sous les bannières de la révolution. Mais à quoi servoient de tels prêtres ? Les catholiques n'en vouloient pas, et les philosophes n'en avoient pas besoin ; c'étoit une sorte de milice discréditée d'avance, qui ne pouvoit que nuire au gouvernement qu'elle soutenoit. Le clergé constitutionnel révoltoit tellement les esprits, qu'il fallut employer la violence pour le fonder : trois évêques étoient nécessaires pour sacrer les schismatiques, et leur communiquer ainsi le pouvoir d'ordonner d'autres prêtres à leur tour : sur ces trois évêques, dont la fondation du nouveau clergé dépendoit, deux au dernier moment furent prêts à renoncer à la bizarre entreprise que la religion et la philosophie condamnoient également.

L'on ne sauroit trop le répéter, il faut aborder sincèrement toutes les grandes idées, et se garder de mettre des combinaisons machiavéliques dans l'application de la vérité ; car les préjugés fondés

par le temps ont encore plus de force que la raison même, dès qu'on emploie de mauvais moyens pour l'établir. Il importoit aussi, dans le débat encore subsistant entre les privilégiés et le peuple, de ne jamais mettre les partisans des vieilles institutions dans une situation qui pût inspirer aucune espèce de pitié ; et l'assemblée constituante excitoit ce sentiment en faveur des prêtres, du moment qu'elle les privoit de leurs propriétés viagères, et qu'elle donnoit ainsi à la loi un effet rétroactif. Jamais on ne peut oublier ceux qui souffrent ; la nature humaine à cet égard vaut mieux qu'on ne croit.

Mais qui enseignera la religion et la morale aux enfans, dira-t-on, s'il n'y a point de prêtres dans les écoles ! Ce n'étoit certainement pas le haut clergé qui remplissoit ce devoir ; et quant aux curés, ils sont plus nécessaires aux soins des malades et des mourans qu'à l'enseignement même, excepté dans ce qui concerne la connoissance de la religion ; le temps est passé où sous le rapport de l'instruction les prêtres étoient supérieurs aux autres hommes. Il faut établir et multiplier les écoles dans lesquelles, comme en Angleterre, on apprend aux enfans pauvres à lire, écrire et compter ; il faut des colléges pour

enseigner les langues anciennes, et des universités pour porter plus loin encore l'étude de ces belles langues, et celle des hautes sciences. Mais le moyen le plus efficace de fonder la morale, ce sont les institutions politiques; elles excitent l'émulation et forment la dignité du caractère : on n'enseigne point à l'homme ce qu'il ne peut apprendre que par lui-même. On ne dit aux Anglois dans aucun catéchisme qu'il faut aimer leur constitution; il n'y a point de maître de patriotisme dans les écoles; le bonheur public et la vie de famille inspirent plus efficacement la religion que tout ce qu'il reste d'anciennes coutumes destinées à la maintenir.

CHAPITRE XIV.

De la suppression des titres de noblesse.

Le moins impopulaire des deux ordres privilégiés en France, c'étoit peut-être encore le clergé ; car le principe moteur de la révolution étant l'égalité, la nation se sentoit moins blessée par les préjugés des prêtres que par les prétentions des nobles. Cependant rien n'est plus funeste, on ne sauroit trop le répéter, que l'influence politique des ecclésiastiques dans un état, tandis qu'une magistrature héréditaire, dont les souvenirs de la naissance fassent partie, est un élément indispensable de toute monarchie limitée. Mais, la haine du peuple contre les gentilshommes ayant éclaté dès les premiers jours de la révolution, la minorité de la noblesse dans l'assemblée constituante auroit voulu détruire ce germe d'inimitié, et s'unir en tout à la nation. Un soir donc, dans un moment de fermentation, un membre fit la proposition d'abolir tous les titres. Aucun noble du parti populaire ne pouvoit se refuser à l'appuyer, sans avoir l'air d'une

vanité ridicule ; néanmoins il seroit fort à desirer que les titres tels qu'ils existoient, n'eussent été supprimés qu'en étant remplacés par la pairie et par les distinctions qui émanent d'elles. Un grand publiciste anglois a dit avec raison que *toutes les fois qu'il existe dans un pays un principe de vie quelconque, le législateur doit en tirer parti.* En effet, comme rien n'est si difficile que de créer, il faut le plus souvent greffer une institution sur une autre.

L'assemblée constituante traitoit la France comme une colonie dans laquelle il n'y auroit point eu de passé ; mais, quand il y en a un, on ne peut empêcher qu'il n'ait son influence. La nation françoise étoit fatiguée de la noblesse de second ordre ; mais elle avoit, mais elle aura toujours du respect pour les noms historiques. C'étoit de ce sentiment qu'il falloit se servir pour établir une chambre haute, et tâcher de faire tomber, par degrés, en désuétude toutes ces dénominations de comtes et de marquis qui, lorsqu'elles ne s'attachent ni à des souvenirs ni à des fonctions politiques, ressemblent plutôt à des sobriquets qu'à des titres.

L'une des plus singulières propositions de ce jour fut celle de renoncer aux noms de terres que

plusieurs familles portoient depuis des siècles, pour obliger à reprendre les noms patronymiques. Ainsi, les Montmorency se seroient appelés Bouchard ; la Fayette, Mottié ; Mirabeau, Riquetti. C'étoit dépouiller la France de son histoire, et nul homme, quelque démocrate qu'il fût, ne vouloit ni ne devoit renoncer ainsi à la mémoire de ses aïeux. Le lendemain du jour où ce décret fut porté, les journalistes imprimèrent dans le récit des séances *Riquetti l'aîné*, au lieu du comte de Mirabeau ; il s'approcha furieux des écrivains qui assistoient à l'assemblée, et leur dit : *Avec votre Riquetti vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours.* Ce mot encouragea chacun à reprendre le nom de son père ; il eût été difficile de l'empêcher sans une inquisition bien contraire aux principes de l'assemblée, car on ne doit pas cesser de rappeler qu'elle ne s'est jamais servie des moyens du despotisme pour établir la liberté.

M. Necker, seul dans le conseil d'état, proposa au roi de refuser sa sanction au décret qui anéantissoit la noblesse, sans établir le patriciat à sa place ; et, son opinion n'ayant pu prévaloir, il eut le courage de la publier. Le roi avoit résolu de sanctionner indistinctement tous les décrets de

l'assemblée : son système étoit de se faire considérer, à dater du 6 octobre, comme en état de captivité ; et ce fut seulement pour obéir à ses scrupules religieux qu'il ne voulut pas dans la suite apposer son nom aux décrets qui proscrivoient les prêtres soumis à la puissance du pape.

M. Necker, au contraire, désiroit que le roi fît un usage sincère et constant de sa prérogative ; il lui représentoit que, s'il reprenoit un jour toute sa puissance, il seroit toujours le maître de déclarer qu'il avoit été prisonnier depuis son arrivée à Paris ; mais que, s'il ne la reprenoit pas, il perdroit de sa considération, et surtout de sa force dans la nation, en ne faisant pas usage de son veto pour arrêter les décrets inconsidérés de l'assemblée, décrets dont elle se repentoit souvent dès que la fièvre de la popularité étoit apaisée. L'objet important pour la nation françoise comme pour toutes les nations du monde, c'est que le mérite, les talens, et les services puissent élever aux premiers rangs de l'état. Mais vouloir organiser la France d'après les principes de l'égalité abstraite, c'étoit se priver d'un ressort d'émulation si analogue au caractère des François, que Napoléon, qui s'en est saisi à sa manière, les a dominés surtout par là. Le mémoire

que M. Necker fit publier à l'époque de la suppression des titres, dans l'été de 1790, étoit terminé par les réflexions suivantes :

" En poursuivant dans les plus petits détails " tous les signes de distinction, on court peut-" être le risque d'égarer le peuple sur le verita-" ble sens de ce mot *egalité*, qui ne peut jamais " signifier, chez une nation civilisée et dans une " société déjà subsistante, égalité de rang ou de " propriété. La diversité des travaux et des " fonctions, les différences de fortune et d'éduca-" tion, l'émulation, l'industrie, la gradation des " talens et des connoissances, toutes ces dispa-" rités productrices du mouvement social, en-" traînent inévitablement des inégalités exté-" rieures ; et le seul but du législateur est, en " imitation de la nature, de les réunir toutes vers " un bonheur égal, quoique différent dans ses " formes et dans ses développemens.

" Tout s'unit, tout s'enchaîne dans la vaste " étendue des combinaisons sociales: et souvent " les genres de supériorité qui paroissent un " abus aux premiers regards de la philosophie, " sont essentiellement utiles pour servir de pro-" tection aux différentes lois de subordination, " à ces lois qu'il est si nécessaire de défendre,

" et qu'on attaqueroit avec tant de moyens, si " l'habitude et l'imagination cessoient jamais de " leur servir d'appui."

J'aurai par la suite l'occasion de faire remarquer que, dans les divers ouvrages publiés par M. Necker pendant l'espace de vingt ans, il a toujours annoncé d'avance les événemens qui ont eu lieu depuis; tant la sagacité de son esprit étoit pénétrante! Le règne du jacobinisme a eu pour cause principale l'enivrement sauvage d'un certain genre d'égalité; il me semble que M. Necker signaloit ce danger, lorsqu'il écrivoit les observations que je viens de citer.

CHAPITRE XV.

De l'autorité royale, telle qu'elle fut établie par l'assemblée constituante.

C'ÉTOIT déjà un grand danger pour le repos social, que de briser tout à coup la force qui résidoit dans les deux ordres privilégiés de l'état. Néanmoins, si les moyens donnés au pouvoir exécutif eussent été suffisans, on auroit pu suppléer par des institutions réelles à des institutions fictives, si je puis m'exprimer ainsi. Mais l'assemblée, se défiant toujours des intentions des courtisans, organisa l'autorité royale contre le roi, au lieu de la combiner pour le bien public. Le gouvernement étoit entravé de telle sorte, que ses agens, qui répondoient de tout, ne pouvoient agir sur rien. Le ministère avoit à peine un hussier à sa nomination ; et, dans son examen de la constitution de 1791, M. Necker a montré que le pouvoir exécutif d'aucune république, y compris les petits cantons suisses, n'étoit aussi limité dans son action constitutionnelle que le roi de France. L'éclat apparent de la couronne et son

impuissance réelle jetoient les ministres et le monarque lui-même dans une anxiété toujours croissante : il ne faut certes pas que vingt-cinq millions d'hommes existent pour un seul ; mais il ne faut pas non plus qu'un seul soit malheureux, même sous le prétexte du bonheur de vingt-cinq millions ; car une injustice quelconque, soit qu'elle atteigne le trône ou la cabane, rend impossible un gouvernement libre, c'est-à-dire, équitable.

Un prince qui ne se contenteroit pas du pouvoir accordé au roi d'Angleterre, ne seroit pas digne de régner ; mais, dans la constitution françoise, la position du roi et de ses ministres étoit insupportable. L'état en souffroit plus encore que son chef ; et cependant l'assemblée ne vouloit ni éloigner le roi du trône, ni faire abnégation de ses défiances passagères, quand il s'agissoit d'une œuvre durable.

Les hommes éminens du parti populaire, ne sachant pas se tirer de cette incertitude, mirent toujours dans leurs décrets le mal à côté du bien. L'établissement des assemblées provinciales étoit depuis long-temps désiré : mais l'assemblée constituante les combina de manière à placer les ministres tout-à-fait en dehors de l'administration.

La crainte salutaire de toutes ces guerres, entreprises si souvent pour des querelles de rois, avoit dirigé l'assemblée constituante dans l'organisation de l'état militaire; mais elle avoit mis tant d'entraves à l'influence de l'autorité sous ce rapport, que l'armée n'auroit pas été en état de servir au dehors; tant on craignoit qu'elle ne pût opprimer au dedans! La réforme de la jurisprudence criminelle et l'établissement des jurés faisoient bénir le nom de l'assemblée constituante: mais elle décréta que les juges seroient à la nomination du peuple et non à celle du roi, et qu'ils seroient réélus tous les trois ans. Cependant l'exemple de l'Angleterre et une réflexion éclairée concourent à demontrer que les juges, sous quelque gouvernement que ce soit, doivent être inamovibles, et que, dans un gouvernement monarchique, il convient que leur nomination appartienne à la couronne. Le peuple est beaucoup moins en état de connoître les qualités nécessaires pour être homme de loi, que celles qu'il faut pour être député: un mérite ostensible et des lumières universelles doivent désigner à tous les yeux un représentant du peuple, mais de longues études rendent seules capable des fonctions de magistrat. Il importe, avant tout,

que les juges ne puissent être ni destitués par le roi, ni renommés ou rejetés par le peuple. Si, dès les premiers jours de la révolution, tous les partis s'étoient accordés à respecter inviolablement les formes judiciaires, de combien de maux on auroit préservé la France ! Car c'est surtout pour les cas extraordinaires que les tribunaux ordinaires sont établis.

On diroit que chez nous la justice est comme une bonne femme, dont on peut se servir dans le ménage les jours ouvriers, mais qui ne doit pas paroître dans les occasions solennelles ; et c'est dans ces occasions cependant que, les passions étant le plus agitées, l'impassibilité des lois devient plus nécessaire que jamais.

Le 4 février 1790 le roi s'étoit rendu à l'assemblée pour accepter dans un discours très-bien fait, auquel M. Necker avoit travaillé, les principales lois décrétées déjà par l'assemblée. Mais le roi dans ce même discours montroit avec force le malheureux état du royaume, la nécessité d'améliorer et d'achever la constitution. Cette démarche étoit indispensable, parce que, les conseillers secrets du roi le représentant toujours comme captif, on excitoit la défiance du parti populaire sur ses intentions. Rien ne convenoit moins

à un homme de la moralité de Louis XVI, qu'un état présumé de fausseté continuelle ; les prétendus avantages tirés d'un semblable système détruisoient la force réelle de la vertu.

CHAPITRE XVI.

De la fédération du 14 *juillet* 1790.

MALGRÉ les fautes que nous venons d'indiquer, l'assemblée constituante avoit opéré tant de biens, et triomphé de tant de maux, qu'elle étoit adorée de la France presque entière. Il falloit une grande connoissance des principes de la législation politique pour s'apercevoir de tout ce qui manquoit à l'œuvre de la constitution, et l'on jouissoit de la liberté, quoique les précautions prises pour sa durée ne fussent pas bien combinées. La carrière ouverte à tous les talens excitoit l'émulation générale; les discussions d'une assemblée éminemment spirituelle, le mouvement varié de la liberté de la presse, la publicité sous tous les rapports essentiels, délivroient de ses chaînes l'esprit françois, le patriotisme françois, enfin toutes les qualités énergiques dont on a vu depuis des résultats quelquefois cruels, mais toujours gigantesques. On respiroit plus librement, il y avoit plus d'air dans la poitrine, et l'espoir indéfini d'un bonheur sans entraves s'étoit em-

paré de la nation dans sa force, comme il s'empare des hommes dans leur jeunesse, avec illusion et sans prévoyance.

La principale inquiétude de l'assemblée constituante, ayant pour objet les dangers que les troupes de ligne pouvoient faire courir un jour à la liberté, il étoit naturel qu'elle cherchât de toutes les manières à captiver les milices nationales, puisqu'elle les regardoit avec raison comme la force armée des citoyens : d'ailleurs elle étoit si sûre de l'opinion publique en 1790, qu'elle aimoit à s'entourer des soldats de la patrie. Les troupes de ligne sont une invention tout-à-fait moderne, et dont le véritable but est de mettre entre les mains des rois un pouvoir indépendant des peuples. C'est de l'institution des gardes nationales en France qu'est résultée dans la suite la conquête de l'Europe continentale ; mais l'assemblée constituante alors étoit très-loin de souhaiter la guerre, car elle avoit beaucoup trop de lumières pour ne pas préférer à tout la liberté ; et cette liberté est inconciliable avec l'esprit d'envahissement et les habitudes militaires.

Les quatre-vingt-trois départemens envoyèrent des députés de leurs gardes nationales pour prêter serment à la constitution nouvelle. Elle n'étoit

pas encore achevée, il est vrai ; mais les principes qu'elle consacroit avoient pour eux l'assentiment universel. L'enthousiasme patriotique étoit si vif, que tout Paris se portoit en foule à la fédération de 1790, comme l'année précédente à la destruction de la Bastille.

C'étoit dans le Champ-de-Mars, en face de l'École Militaire, et non loin de l'Hôtel des Invalides, que la réunion des milices nationales devoit avoir lieu. Il falloit élever autour de cette vaste enceinte des tertres de gazon pour y placer les spectateurs. Des femmes du premier rang se joignirent à la multitude des travailleurs volontaires qui venoient concourir aux préparatifs de cette fête. Devant l'École Militaire, en face de la rivière qui borde le Champ-de-Mars, on avoit placé des gradins avec une tente pour servir d'abri au roi, à la reine et à toute la cour. Quatre-vingt-trois lances plantées en terre, et auxquelles étoient suspendues les bannières de chaque département, formoient un grand cercle dont l'amphithéâtre où devoit s'asseoir la famille royale faisoit partie. On voyoit à l'autre extrémité un autel préparé pour la messe que M. de Talleyrand, alors évêque d'Autun, célébra dans cette grande circonstance. M. de la Fayette s'appro-

cha de ce même autel pour y jurer fidélite à la nation, à la loi et au roi ; et le serment et l'homme qui le prononçoit excitèrent un grand sentiment de confiance. Les spectateurs étoient dans l'ivresse ; le roi et la liberté leur paroissoient alors complétement réunis. La monarchie limitée a toujours été le véritable vœu de la France : et le dernier mouvement d'un enthousiasme vraiment national s'est fait voir à cette fédération de 1790.

Toutefois les personnes capables de réflexion étoient loin de se livrer à la joie générale. Je voyois dans la physionomie de mon père une profonde inquiétude ; dans le moment où l'on croyoit fêter un triomphe, peut-être sentoit-il qu'il n'y avoit déjà plus de ressources. M. Necker ayant sacrifié sa popularité toute entière à la défense des principes d'une monarchie libre et limitée, M. de la Fayette devoit être dans ce jour le premier objet de l'affection du peuple ; il inspiroit à la garde nationale un dévouement très-exalté ; mais, quelle que fût son opinion politique, s'il avoit voulu s'opposer à l'esprit du temps, son pouvoir eût été brisé. Les idées régnoient à cette époque et non les individus. La terrible volonté de Bonaparte lui-même n'auroit pu rien

contre la direction des esprits ; car les François alors, loin d'aimer le pouvoir militaire, auroient obéi bien plus volontiers à une assemblée qu'à un général.

Le respect pour la représentation nationale, première base d'un gouvernement libre, existoit dans toutes les têtes en 1790, comme si cette représentation eût daté d'un siècle, et non d'une année. En effet, si les vérités d'un certain ordre se reconnoissent au lieu de s'apprendre, il doit suffire de les montrer aux hommes pour qu'ils s'y attachent.

CHAPITRE XVII.

Ce qu'étoit la société de Paris pendant l'assemblée constituante.

LES étrangers ne sauroient concevoir le charme et l'éclat tant vanté de la société de Paris, s'ils n'ont vu la France que depuis vingt ans; mais on peut dire avec vérité, que jamais cette société n'a été aussi brillante et aussi sérieuse tout ensemble, que pendant les trois ou quatre premières années de la révolution, à compter de 1788 jusqu'à la fin de 1791. Comme les affaires politiques étoient encore entre les mains de la première classe, toute la vigueur de la liberté et toute la grâce de la politesse ancienne se réunissoient dans les mêmes personnes. Les hommes du tiers état, distingués par leurs lumières et leurs talens, se joignoient à ces gentilshommes plus fiers de leur propre mérite que des priviléges de leur corps; et les plus hautes questions que l'ordre social ait jamais fait naître étoient traitées par les esprits les plus capables de les entendre et de les discuter.

Ce qui nuit aux agrémens de la société en Angleterre, ce sont les occupations et les intérêts d'un état depuis long-temps représentatif. Ce qui rendoit au contraire la société françoise un peu superficielle, c'étoient les loisirs de la monarchie. Mais tout à coup la force de la liberté vint se mêler à l'élégance de l'aristocratie ; dans aucun pays ni dans aucun temps, l'art de parler sous toutes ses formes n'a été aussi remarquable que dans les premières années de la révolution.

Les femmes en Angleterre sont accoutumées à se taire devant les hommes, quand il est question de politique ; les femmes en France dirigeoient chez elles presque toutes les conversations, et leur esprit s'étoit formé de bonne heure à la facilité que ce talent exige. Les discussions sur les affaires publiques étoient donc adoucies par elles, et souvent entremêlées de plaisanteries aimables et piquantes. L'esprit de parti, il est vrai, divisoit la société ; mais chacun vivoit avec les siens.

A la cour, les deux bataillons de la bonne compagnie, l'un fidèle à l'ancien régime, et l'autre partisan de la liberté, se rangeoient en présence, et ne s'approchoient guère. Il m'arrivoit quelquefois, par esprit d'entreprise, d'es-

sayer quelques mélanges des deux partis, en faisant dîner ensemble les hommes les plus spirituels des bancs opposés ; car on s'entend presque toujours à une certaine hauteur ; mais les choses devenoient trop graves pour que cet accord même momentané pût se renouveler facilement.

L'assemblée constituante, comme je l'ai déjà dit, ne suspendit pas un seul jour la liberté de la presse. Ainsi ceux qui souffroient de se trouver constamment en minorité dans l'assemblée, avoient au moins la satisfaction de se moquer de tout le parti contraire. Leurs journaux faisoient de spirituels calembours sur les circonstances les plus importantes : c'étoit l'histoire du monde changée en commérage. Tel est partout le caractère de l'aristocratie des cours. Néanmoins, comme les violences qui avoient signalé les commencemens de la révolution s'étoient promptement apaisées, et qu'aucune confiscation, aucun jugement révolutionnaire n'avoient eu lieu, chacun conservoit encore assez de bien-être pour se livrer au développement entier de son esprit ; les crimes, dont on a souillé depuis la cause des patriotes, n'oppressoient pas alors leur âme ; et les aristocrates n'avoient point encore assez souf-

fert pour qu'on n'osât plus même avoir raison contre eux.

Tout étoit en opposition dans les intérêts, dans les sentimens, dans la manière de penser ; mais, tant que les échafauds n'avoient point été dressés, la parole étoit encore un médiateur acceptable entre les deux partis. C'est la dernière fois, hélas ! que l'esprit françois se soit montré dans tout son éclat ; c'est la dernière fois, et à quelques égards aussi la première, que la société de Paris ait pu donner l'idée de cette communication des esprits supérieurs entre eux, la plus noble jouissance dont la nature humaine soit capable. Ceux qui ont vécu dans ce temps ne sauroient s'empêcher d'avouer qu'on n'a jamais vu ni tant de vie ni tant d'esprit nulle part ; l'on peut juger, par la foule d'hommes de talens que les circonstances développèrent alors, ce que seroient les François s'ils étoient appelés à se mêler des affaires publiques dans la route tracée par une constitution sage et sincère.

On peut mettre en effet dans les institutions politiques une sorte d'hypocrisie qui condamne, dès qu'on se trouve en société, à se taire où à tromper. La conversation en France est aussi gâtée depuis quinze ans par les sophismes de

l'esprit de parti et par la prudence de la bassesse, qu'elle étoit franche et spirituelle lorsqu'on abordoit hardiment toutes les questions les plus importantes; on n'éprouvoit alors qu'une crainte, celle de ne pas mériter assez l'estime publique ; et cette crainte agrandit les facultés au lieu de les comprimer.

CHAPITRE XVIII.

De l'établissement des assignats, et de la retraite de M. Necker.

LES membres du comité des finances proposèrent à l'assemblée constituante d'acquitter les dettes de l'état, en créant dix-huit cents millions de billets avec un cours forcé, assignés sur les biens du clergé. C'étoit une manière fort simple d'arranger les finances ; toutefois il étoit probable qu'en se débarrassant ainsi des difficultés que présente toujours l'administration d'un grand pays, l'on dépenseroit un capital énorme en peu d'années, et que l'on alimenteroit, par la disposition de ce capital, des révolutions nouvelles. En effet, sans une ressource d'argent aussi immense, ni les troubles intérieurs, ni la guerre au dehors n'auroient eu lieu si facilement. Plusieurs des députés qui engageoient l'assemblée constituante à cette énorme émission de papier-monnoie, n'en prévoyoient point assurément les suites funestes ; mais ils aimoient le pouvoir que la jouissance d'un tel trésor alloit leur donner

M. Necker s'opposa fortement à l'établissement des assignats ; d'abord, comme nous l'avons déjà rappelé, il n'approuvoit pas la confiscation de tous les biens ecclésiastiques, et il en auroit toujours excepté, selon sa manière de voir, les archevêchés, les évêchés, et surtout les presbytères: car les curés n'ont jamais été assez payés en France, bien qu'ils soient entre les prêtres la classe la plus utile. Les suites d'un papier-monnoie, sa dépréciation graduelle, et les spéculations immorales auxquelles cette dépréciation donnoit lieu, étoient développées, dans le mémoire de M. Necker, avec une force que l'événement n'a que trop confirmée. Les loteries, contre lesquelles, avec raison, plusieurs membres de l'assemblée constituante se prononcèrent, et M. l'évêque d'Autun en particulier, ne sont qu'un simple jeu de hasard ; tandis que le gain qui résulte de la variation continuelle du papier-monnoie, se fonde presque entièrement sur l'art de tromper, à chaque instant du jour, soit relativement au change, soit relativement à la valeur des marchandises ; et les gens du peuple, transformés en agioteurs, se dégoûtent du travail par un gain trop facile ; enfin, les débiteurs qui s'acquittent d'une manière injuste, ne sont plus

des hommes d'une probité parfaite dans aucune autre relation de la vie. M. Necker prédit, en 1790, tout ce qui est arrivé depuis relativement aux assignats : la détérioration de la fortune publique par le vil prix auquel les biens nationaux seroient vendus, et ces ruines et ces richesses subites, qui altèrent nécessairement le caractère de ceux qui perdent comme de ceux qui gagnent : car une si grande latitude de crainte et d'espérance donne à la nature humaine de trop violentes agitations.

En s'opposant au projet du papier-monnoie, M. Necker ne se renferma point dans le rôle aisé de l'attaque ; il proposa, comme moyen de remplacement, l'établissement d'une banque dont on a depuis adopté les principales bases, et dans laquelle il faisoit entrer, pour gage, une portion des biens du clergé, suffisante pour remettre les finances dans l'état le plus prospère. Il insista fortement aussi, mais en vain, pour que les membres du bureau de la trésorerie fussent admis dans l'assemblée, afin qu'ils pussent discuter les questions de finances, en l'absence du ministre, qui n'avoit pas le droit d'y siéger. Enfin M. Necker, avant de quitter sa place, se servit une dernière fois du respect qu'il inspiroit, pour refuser positive-

ment à l'assemblée constituante, et en particulier au député Camus, la connoissance du livre rouge.

Ce livre contenoit les dépenses secrètes de l'état sous le règne précédent et sous celui de Louis XVI. Il n'y avoit pas un seul article ordonné par M. Necker ; et ce fut lui cependant qui soutint la plus désagréable lutte, pour obtenir que l'assemblée ne fût pas mise en possession d'un registre qui attestoit les torts de Louis XV, et la trop grande bonté de Louis XVI : sa bonté seulement, car M. Necker eut soin de faire savoir que, dans l'espace de seize années, la reine et le roi n'avoient pris pour eux-mêmes que onze millions sur ces dépenses secrètes ; mais plusieurs personnes vivantes pouvoient être compromises par la connoissance des sommes considérables qu'elles avoient reçues. Ces personnes étoient précisément les ennemis de M. Necker, parce qu'il avoit blâmé les largesses de la cour envers elles ; et ce fut cependant lui seul qui osa déplaire à l'assemblée, en s'opposant à la publicité des fautes de ses antagonistes. Tant de vertus en tous genres, générosité, désintéressement, persévérance, avoient été récompensées dans d'autres temps par l'opinion publique, et méritoient de l'être plus que jamais. Mais ce qui doit inspirer

un profond intérêt à quiconque a conçu la situation de M. Necker, c'est de voir un homme, du plus beau génie et du plus beau caractère, placé entre des partis tellement opposés, et des devoirs si différens, que le sacrifice entier de lui-même, de sa réputation et de son bonheur, ne pouvoit rapprocher ni les préjugés des principes, ni les opinions des intérêts.

Si Louis XVI s'en fût remis véritablement aux conseils de M. Necker, il eût été du devoir de ce ministre de ne pas demander sa démission. Mais les partisans de l'ancien régime conseilloient alors au roi, comme ils le feroient peut-être encore aujourd'hui, de ne jamais suivre les avis d'un homme qui avoit aimé la liberté : c'est à leurs yeux le crime irrémissible. D'ailleurs M. Necker s'aperçut que le roi, mécontent de la part qu'on lui faisoit dans la constitution, lassé de la conduite de l'assemblée, avoit résolu de se soustraire à une telle situation. S'il se fût adressé à M. Necker, pour concerter avec lui son départ, sans doute son ministre auroit cru devoir le seconder de toutes ses forces ; tant la position du monarque lui paroissoit cruelle et dangereuse ! Et cependant il étoit fort contraire au penchant naturel d'un homme appelé par le vœu national.

de passer sur le territoire étranger ; mais le roi et la reine ne lui parlant pas de leurs projets à cet égard, devoit-il provoquer la confidence ? Les choses en étoit venues à cet excès, qu'il falloit être factieux ou contre-révolutionnaire pour avoir de l'influence, et ni l'un ni l'autre de ces rôles ne pouvoit convenir à M. Necker.

Il prit donc la résolution de se retirer, et sans doute, à cette époque, il le devoit ; mais constamment guidé par le désir de porter le dévouement à la chose publique aussi loin qu'il étoit possible, il laissa deux millions de sa fortune en dépôt au trésor royal, précisément parce qu'il avoit prédit que le papier-monnoie avec lequel on paieroit les rentes seroit dans peu sans valeur. Il ne vouloit pas nuire, comme particulier, à l'opération qu'il blâmoit comme ministre. Si M. Necker eût été très-riche, cette façon d'abandonner sa fortune auroit encore été fort remarquable ; mais, comme ces deux millions formoient plus de la moitié d'une fortune diminuée par sept années de ministère sans appointemens, on s'étonnera peut-être qu'un homme qui avoit acquis son bien par lui-même, eût ainsi le besoin de le sacrifier au moindre sentiment de délicatesse.

Mon père partit le 8 septembre 1790. Je ne

pus le suivre alors, parce que j'étois malade; et la nécessité de rester me fut d'autant plus pénible, que je craignois les difficultés qu'il pouvoit rencontrer dans sa route. En effet, quatre jours après son départ, un courrier m'apporta une lettre de lui, qui m'annonçoit son arrestation à Arcis-sur-Aube. Le peuple, convaincu qu'il n'avoit perdu son crédit dans l'assemblée que pour avoir immolé la cause de la nation à celle du roi, voulut l'empêcher de continuer sa route. Ce qui faisoit surtout souffrir M. Necker dans cette circonstance, c'étoit les mortelles inquiétudes que sa femme ressentoit pour lui; elle l'aimoit avec un sentiment si sincère et si passionné, qu'il se permit, peut-être à tort, de parler d'elle et de sa douleur dans la lettre qu'il adressa en partant à l'assemblée. Le temps ne se prêtoit guère, il faut en convenir, aux affections domestiques; mais cette sensibilité, qu'un grand homme d'état n'a pu contenir dans toutes les circonstances de sa vie, étoit précisément la source de ses qualités distinctives, la pénétration et la bonté: quand on est capable d'émotions vraies et profondes, on n'est jamais enivré par le pouvoir; et c'est à cela surtout qu'on reconnoît, dans un ministre, une véritable grandeur d'âme.

L'assemblée constituante décida que M. Necker continueroit sa route. Il fut mis en liberté et se rendit à Bâle, mais non sans courir encore de grands risques : il fit ce cruel voyage par le même chemin, à travers les mêmes provinces, où, treize mois auparavant, il avoit été porté en triomphe. Les aristocrates ne manquèrent pas de se glorifier de ses peines, sans songer, ou plutôt sans vouloir s'avouer qu'il s'étoit mis dans cette situation pour les défendre, et pour les défendre seulement par esprit de justice, car il savoit bien que rien ne pouvoit les ramener en sa faveur ; et ce n'étoit certes pas dans cette espérance, mais par attachement à son devoir, qu'il avoit sacrifié volontairement, en treize mois, une popularité de vingt années.

Il s'en alloit, le cœur brisé, ayant perdu le fruit d'une longue carrière ; et la nation françoise aussi ne devoit peut-être jamais retrouver un ministre qui l'aimât d'un sentiment pareil. Qu'y avoit-il donc de si satisfaisant pour personne dans un tel malheur ? Quoi ! s'écrieront les incorrigibles, n'étoit-il pas partisan de cette liberté qui nous a fait tant de mal ? Certes je ne vous dirai point tout le bien que cette liberté vous auroit fait, si vous aviez voulu l'adopter quand elle se

présentoit à vous pure et sans tache ; mais, en supposant que M. Necker se fût trompé avec Caton et Sidney, avec Chatham et Washington, une telle erreur, qui a été celle de toutes les âmes généreuses depuis deux mille ans, devroit-elle étouffer toute reconnoissance pour ses vertus ?

CHAPITRE XIX.

De l'état des affaires et des partis politiques dans l'hiver de 1790 *à* 1791.

DANS toutes les provinces de France il éclatoit des troubles causés par le changement total des institutions, et par la lutte entre les partisans de l'ancien et du nouveau régimes.

Le pouvoir exécutif *faisoit le mort,* selon l'expression d'un député du côté gauche de l'assemblée, parce qu'il espéroit, mais à tort, que le bien pourroit naître de l'excès même du mal. Les ministres se plaignoient sans cesse des désordres ; et, quoiqu'ils eussent peu de moyens pour s'y opposer, encore ne les employoient-ils pas, se flattant que le malheureux état des choses obligeroit l'assemblée à rendre plus de force au gouvernement. L'assemblée, qui s'apercevoit de ce système, s'emparoit de toutes les affaires administratives, au lieu de s'en tenir à faire des lois. Après la retraite de M. Necker, elle demanda le renvoi des ministres ; et, dans ses décrets constitutionnels, ne songeant qu'à

la circonstance, elle ôtoit successivement au roi la nomination de tous les agens du pouvoir exécutif. Elle mettoit en décret sa mauvaise humeur contre telle ou telle personne, croyant toujours à la durée du présent, comme presque tous les hommes en puissance. Les députés du côté gauche disoient : *Le chef du pouvoir exécutif, en Angleterre, a des agens nommés par lui ; tandis que le pouvoir exécutif de France, non moins puissant et plus heureux, aura l'avantage de ne commander qu'aux élus de la nation, et d'être ainsi plus intimement uni avec le peuple.* Il y a des phrases pour tout, particulièrement dans le françois, qui a tant servi pour tant de buts divers et momentanés. Rien n'étoit si simple cependant que de démontrer que l'on ne peut commander à des hommes sur le sort desquels on n'a pas d'influence. Cette vérité n'étoit avouée que par le parti aristocratique, mais il se rejetoit dans l'extrême opposé, en ne reconnoissant pas la nécessité de la responsabilité des ministres. Une des plus grandes beautés de la constitution angloise, c'est que chaque branche du gouvernement y est tout ce qu'elle peut être : le roi, les pairs et les communes. Les pouvoirs y sont égaux

entre eux, non par leur foiblesse, mais par leur force.

Dans tout ce qui ne tenoit pas à l'esprit de parti, l'assemblée constituante montroit le plus haut degré de raison et de lumières : mais il y a quelque chose de si violent dans les passions, que la chaîne des raisonnemens en est brisée ; de certains mots allument le sang, et l'amour-propre fait triompher les satisfactions éphémères sur tout ce qui pourroit être durable.

La même défiance contre le roi, qui entravoit la marche de l'administration et de l'ordre judiciaire, se faisoit encore plus sentir dans les décrets relatifs à la force militaire. L'on fomentoit volontairement l'indiscipline dans l'armée, tandis que rien n'étoit si facile que de la contenir ; on en vit la preuve dans l'insurrection du régiment de Châteauvieux : il plut à l'assemblée constituante de réprimer cette révolte, et dans peu de jours ses ordres furent exécutés. M. de Bouillé, officier d'un vrai mérite dans l'ancien régime, à la tête des troupes restées fidèles, força les soldats insurgés à rendre la ville de Nancy dont ils s'étoient emparés. Ce succès, qu'on devoit seulement à l'ascendant des décrets de l'assemblée,

donna de fausses espérances à la cour ; elle imagina, et M. de Bouillé ne manqua pas de l'entretenir dans cette illusion, que l'armée ne demandoit pas mieux que de rendre au roi son ancien pouvoir ; et l'armée, comme toute la nation, vouloit des limites à la volonté d'un seul. A dater de l'expédition de M. de Bouillé, pendant l'automne de 1790, la cour entra en négociation avec lui, et l'on se flatta de pouvoir amener de quelque manière Mirabeau à se concerter avec ce général. La cour se figuroit que le meilleur moyen d'arrêter la révolution, étoit d'en gagner les chefs ; mais cette révolution n'avoit que des chefs invisibles : c'étoient les croyances à de certaines vérités, et nulle séduction ne pouvoit les atteindre. Il faut transiger avec les principes en politique, et ne pas s'embarrasser des individus qui se placent d'eux-mêmes, dès qu'on a bien dessiné le cadre dans lequel ils doivent entrer.

Le parti populaire, de son côté, sentoit cependant qu'il étoit entraîné trop loin, et que les clubs, qui s'établissoient hors de l'assemblée, commençoient à donner des lois à l'assemblée elle-même. Dès qu'on admet dans un gouvernement un pouvoir qui n'est pas légal, il finit

toujours par être le plus fort. Comme il n'a d'autres fonctions que de blâmer ce qui se fait, et non d'agir lui-même, il ne prête point à la critique, et il a pour partisans tous ceux qui désirent un changement dans l'état. Il en est de même des esprits forts qui attaquent toutes les religions, mais qui ne savent que dire quand on leur demande de mettre un système quelconque à la place de ceux qu'ils veulent renverser. Il ne faut pas confondre ces autorités en dehors, dont l'existence est si nuisible, avec l'opinion qui se fait sentir partout, mais ne se forme en corps politique nulle part. Les clubs des jacobins étoient organisés comme un gouvernement, plus que le gouvernement lui-même : ils rendoient des décrets, ils étoient affiliés, par la correspondance dans les provinces, avec d'autres clubs non moins puissans ; enfin, on devoit les considérer comme la mine souterraine toujours prête à faire sauter les institutions existantes quand l'occasion s'en présenteroit.

Le parti des Lameth, de Barnave, et de Duport, le plus populaire de tous après les jacobins, étoit pourtant déjà menacé par les démagogues d'alors, qui alloient être à leur tour considérés l'année suivante, à quelques exceptions près,

comme des aristocrates. L'assemblée, néanmoins, rejeta toujours avec persévérance les mesures proposées dans les clubs contre l'émigration, contre la liberté de la presse, contre les réunions des nobles ; jamais, à son honneur, on ne sauroit se lasser de le répéter, elle n'adopta la terrible doctrine de l'établissement de la liberté par le despotisme. C'est à ce détestable système qu'il faut attribuer la perte de l'esprit public en France.

M. de la Fayette et ses partisans ne voulurent point aller au club des jacobins ; et, pour balancer son influence, ils tâchèrent de fonder une autre réunion appelée le club de 1789, où les amis de l'ordre et de la liberté devoient se rassembler. Mirabeau, quoiqu'il eût d'autres vues personnelles, venoit à ce raisonnable club, qui pourtant fut désert en peu de temps, parce qu'aucun intérêt actif n'y appeloit personne. On étoit là pour conserver, pour réprimer, pour arrêter ; mais ce sont les fonctions d'un gouvernement, et non pas celles d'un club. Les monarchistes, c'est-à-dire les partisans d'un roi et d'une constitution, auroient dû naturellement se rattacher à ce club de 1789 ; mais Sieyes et Mirabeau,

qui en étoient, n'auroient consenti, pour rien au monde, à se dépopulariser en se rapprochant de Malouet, de Clermont Tonnerre, de ces hommes qui étoient aussi opposés à l'impulsion du moment, que d'accord avec l'esprit du siècle. Les modérés se trouvoient donc divisés en deux ou trois sections différentes, tandis que les attaquans étoient presque toujours réunis. Les sages et courageux partisans des institutions angloises se voyoient repoussés de toutes parts, parce qu'ils n'avoient pour eux que la vérité. On peut cependant trouver, dans le Moniteur du temps, les aveux précieux des coryphées du côté droit sur la constitution angloise. L'abbé Maury dit : *La constitution angloise, que les amis du trône et de la liberté doivent également prendre pour modèle.* Cazalès dit : *L'Angleterre, ce pays dans lequel la nation est aussi libre que le roi est respecté.* Enfin, tous les défenseurs des vieux abus, se voyant menacés d'un danger beaucoup plus grand que la réforme de ces abus même, exaltoient alors le gouvernement anglois, autant qu'ils l'avoient déprécié deux ans plus tôt, lorsqu'il leur étoit si facile de l'obtenir. Les privilégiés ont renouvelé cette manœuvre plusieurs fois, mais toujours sans

inspirer de confiance : les principes de la liberté ne sauroient être une affaire de tactique ; car il y a quelque chose qui tient du culte, dans le sentiment dont les âmes sincères sont pénétrées pour la dignité de l'espèce humaine.

CHAPITRE XX.

Mort de Mirabeau.

Un grand seigneur brabançon, d'un esprit sage et pénétrant, étoit l'intermédiaire entre la cour et Mirabeau ; il avoit obtenu de lui de se concerter secrètement par lettres avec le marquis de Bouillé, le général en qui la famille royale avoit le plus de confiance. Il paroît que le projet de Mirabeau étoit de conduire le roi à Compiègne, au milieu des régimens dont M. de Bouillé se croyoit sûr, et d'y appeler l'assemblée constituante, pour la dégager de l'influence de Paris, et la soumettre à celle de la cour. Mais en même temps Mirabeau avoit l'intention de faire adopter la constitution angloise, car jamais un homme vraiment supérieur ne souhaitera le rétablissement du pouvoir arbitraire. Un caractère ambitieux pourroit se complaire dans ce pouvoir, s'il étoit sûr d'en disposer toute sa vie ; mais Mirabeau savoit très-bien que, parvînt-il à relever en France la monarchie sans limites, la direction de cette monarchie ne lui seroit pas long-temps

accordée par la cour ; et il vouloit le gouvernement représentatif, dans lequel les hommes de talent, étant toujours nécessaires, sont toujours considérés.

J'ai eu entre les mains une lettre de Mirabeau, écrite pour être montrée au roi ; il y offroit tous ses moyens pour rendre à la France une monarchie forte et digne, mais limitée ; il se servoit, entre autres, de cette expression remarquable : *Je ne voudrois pas avoir travaillé seulement à une vaste destruction.* Toute la lettre faisoit honneur à la justesse de sa manière de voir. Sa mort fut un grand mal, à l'époque où elle arriva : une supériorité transcendante dans la carrière de la pensée offre toujours de grandes ressources. " Vous avez trop d'esprit," disoit un jour M. Necker à Mirabeau, " pour ne pas reconnoître " tôt ou tard que la morale est dans la nature " des choses."

Mirabeau n'étoit pas encore tout-à-fait un homme de génie, mais il en approchoit à force de talens.

Je l'avouerai donc, malgré les torts affreux de Mirabeau, malgré le juste ressentiment que j'avois des attaques qu'il s'étoit permises contre mon père en public (car, dans l'intimité, il n'en

parloit jamais qu'avec admiration), sa mort me frappa douloureusement, et tout Paris éprouva la même impression. Pendant sa maladie, une foule immense se rassembloit chaque jour et à chaque heure devant sa porte : cette foule ne faisoit pas le moindre bruit, dans la crainte de l'incommoder ; elle se renouveloit plusieurs fois pendant le cours des vingt-quatre heures, et des individus de différentes classes se conduisoient tous avec les mêmes égards. Un jeune homme ayant ouï dire que, si l'on introduisoit du sang nouveau dans les veines d'un mourant, il revivroit, vint s'offrir pour sauver la vie de Mirabeau aux dépens de la sienne. On ne peut voir, sans en être attendri, les hommages rendus au talent : ils diffèrent tant de ceux prodigués à la puissance !

Mirabeau savoit qu'il alloit mourir. Dans cet instant, loin de s'affliger, il s'enorgueillissoit : on tiroit le canon pour une cérémonie ; il s'écria ; *J'entends déjà les funérailles d'Achille.* En effet, un orateur intrépide qui défendroit avec constance la cause de la liberté, pourroit se comparer à un héros. *Après ma mort*, dit-il encore, *les factieux se partageront les lambeaux de la monarchie.* Il avoit conçu le projet de réparer

beaucoup de maux, mais il ne lui fut pas accordé d'expier lui-même ses fautes. Il souffroit cruellement dans les derniers jours de sa vie ; et, ne pouvant plus parler, il écrivit à Cabanis, son médecin, pour en obtenir de l'opium, ces mots de Hamlet : *Mourir, c'est dormir.* Les idées religieuses ne vinrent point à son secours ; il fut atteint par la mort dans la plénitude des intérêts de ce monde, et lorsqu'il se croyoit près du terme où son ambition aspiroit. Il y a dans la destinée de presque tous les hommes, quand on se donne la peine d'y regarder, la preuve manifeste d'un but moral et religieux dont ils ne se doutent pas toujours eux-mêmes, et vers lequel ils marchent à leur insu.

Tous les partis regrettoient alors Mirabeau. La cour se flattoit de l'avoir gagné ; les amis de la liberté comptoient néanmoins sur son secours. Les uns se disoient qu'avec une telle hauteur de talent il ne pouvoit désirer l'anarchie, puisqu'il n'avoit pas besoin de la confusion pour être le premier ; et les autres étoient certains qu'il souhaitoit des institutions libres, puisque la valeur personnelle n'est à sa place que là où elles existent. Enfin il mourut dans le moment le plus brillant de sa carrière, et les larmes du peuple qui

accompagnoit son enterrement, en rendirent la pompe très-touchante ; c'étoit la première fois en France qu'un homme célèbre par ses écrits et par son éloquence recevoit des honneurs qu'on n'accordoit jadis qu'aux grands seigneurs, ou aux guerriers. Le lendemain de sa mort, personne dans l'assemblée constituante ne regardoit sans tristesse la place où Mirabeau avoit coutume de s'asseoir. Le grand chêne étoit tombé, le reste ne se distinguoit plus.

Je me reproche d'exprimer ainsi des regrets pour un caractère peu digne d'estime ; mais tant d'esprit est si rare, et il est malheureusement si probable qu'on ne verra rien de pareil dans le cours de sa vie, qu'on ne peut s'empêcher de soupirer lorsque la mort ferme ses portes d'airain sur un homme naguère si éloquent, si animé, enfin si fortement en possession de la vie.

CHAPITRE XXI.

Départ du roi, le 21 *juin* 1791.

LOUIS XVI auroit accepté de bonne foi la constitution angloise, si elle lui avoit été présentée réellement, et avec le respect qu'on doit au chef de l'état ; mais l'on blessa toutes ses affections, surtout par trois décrets qui étoient plutôt nuisibles qu'utiles à la cause de la nation. On abolit le droit de faire grâce, ce droit qui doit exister dans toute société civilisée, et qui ne peut appartenir qu'à la couronne dans une monarchie ; on exigea des prêtres un serment à la constitution civile du clergé, sous peine de la perte de leurs appointemens ; et l'on voulut ôter la régence à la reine.

Le plus grand tort peut-être de l'assemblée constituante fut, comme nous l'avons déjà dit, de vouloir créer un clergé dans sa dépendance, ainsi que l'ont fait plusieurs souverains absolus. Elle s'écarta, dans ce but, du système parfait de raison sur lequel elle devoit s'appuyer. Elle provoqua la conscience et l'honneur des ecclé-

siastiques à résister. Or, les amis de la liberté s'égarent toutes les fois qu'on peut les combattre avec des sentimens généreux, car la vraie liberté ne sauroit avoir d'opposans que parmi ceux qui veulent usurper ou servir ; et cependant le prêtre qui refusoit un serment théologique, exigé par la menace, agissoit plus en homme libre que ceux qui tâchoient de le faire mentir à son opinion.

Enfin le troisième décret, celui de la régence, ayant pour but d'écarter la reine, qui étoit suspecte au parti populaire, devoit par divers motifs offenser personnellement Louis XVI. Ce décret le déclaroit *premier fonctionnaire public,* titre très-inconvenable pour un roi, car tout fonctionnaire doit être responsable ; et il faut nécessairement faire entrer dans la monarchie héréditaire un sentiment de respect qui s'allie avec l'inviolabilité de la personne du souverain. Ce respect n'exclut pas le pacte mutuel entre le roi et la nation, pacte qui de tout temps a existé, soit tacitement, soit authentiquement ; mais la raison et la délicatesse peuvent toujours s'accorder, quand on le veut réellement.

Le second article du décret sur la régence étoit

condamnable par des motifs semblables à ceux que nous avons déjà énoncés ; on y déclaroit que le roi seroit déchu du trône s'il sortoit de France. C'étoit prononcer ce qui ne doit pas être prévu, le cas où l'on pourroit destituer un roi. Les vertus et les institutions républicaines élèvent très-haut les peuples à qui leur situation permet d'en jouir ; mais, dans les états monarchiques, le peuple se déprave si on l'accoutume à ne pas respecter l'autorité qu'il a reconnue. Un code pénal contre un monarque est une idée sans application, que ce monarque soit fort ou qu'il soit foible. Dans le second cas, le pouvoir qui le renverse ne s'en tient pas à la loi, de quelque manière qu'on l'ait conçue.

C'est donc sous le seul rapport de la prudence qu'on doit juger le parti que prit le roi en s'échappant des Tuileries, le 21 juin 1791. On avoit certes assez de torts envers lui à cette époque, pour qu'il eût le droit de quitter la France ; et peut-être rendoit-il un grand service aux amis mêmes de la liberté, en faisant cesser une situation hypocrite ; car leur cause étoit gâtée par les vains efforts qu'ils faisoient pour persuader à la nation que les actes politiques du roi,

depuis son arrivée à Paris, étoient volontaires, quand on voyoit clairement qu'ils ne l'etoient pas.

M. Fox me dit en Angleterre, en 1793, qu'à l'époque du départ du roi pour Varennes, il auroit souhaité qu'on le laissât sortir en paix, et que l'assemblée constituante proclamât la republique. La France au moins ne se seroit pas souillée des crimes commis depuis envers la famille royale; et, soit que la république pût ou non réussir dans un grand état, il valoit toujours mieux que d'honnêtes gens en fissent l'essai. Mais ce qu'on devoit craindre le plus arriva : l'arrestation du roi et de sa famille.

Un voyage qui exigeoit tant d'adresse et de rapidité, fut arrangé presque comme dans un temps ordinaire; et l'étiquette est si puissante dans les cours, qu'on ne sut pas s'en débarrasser même dans la plus périlleuse des circonstances; il avint de là que l'entreprise manqua.

Quand l'assemblée constituante apprit le départ du roi, son attitude fut très ferme et très-convenable; ce qui lui avoit manqué jusqu'à ce jour, c'étoit un contre-poids à sa toute-puissance. Malheureusement les François n'apprennent en politique la raison que par la force. Une

idée vague de danger planoit sur l'assemblée ; il se pouvoit que le roi se rendît à Montmédy comme il en avoit le dessein, et qu'il fût aidé par des troupes étrangères ; il se pouvoit qu'un grand parti se déclarât pour lui dans l'intérieur. Enfin les inquiétudes faisoient cesser les exagérations, et parmi les députés du parti populaire, tel qui avoit crié à la tyrannie quand on lui proposoit la constitution angloise, y auroit souscrit bien volontiers alors.

Jamais on ne sauroit se consoler de l'arrestation du roi à Varennes ; des fautes irréparables, des forfaits dont on doit long-temps rougir, ont altéré le sentiment de la liberté dans les âmes les plus faites pour l'éprouver. Si le roi avoit passé la frontière, peut-être une constitution raisonnable seroit-elle sortie de la lutte entre les deux partis. Il falloit avant tout, s'écriera-t-on, éviter la guerre civile. Avant tout, non ; beaucoup d'autres fléaux sont encore plus à craindre. Des vertus généreuses se développent dans ceux qui combattent pour leur opinion, et il est plus naturel de verser son sang en la défendant, que pour l'un des milliers d'intérêts politiques, causes habituelles des guerres. Sans doute il est cruel de se battre contre ses concitoyens ; mais il est bien

plus horrible encore d'être opprimé par eux ; et ce qu'il faut surtout éviter à la France, c'est le triomphe complet d'un parti. Car une longue habitude de la liberté est nécessaire pour que le sentiment de la justice ne soit point altéré par l'orgueil de la puissance.

Le roi laissa, en s'en allant, un manifeste qui contenoit les motifs de son départ ; il rappeloit les traitemens qu'on lui avoit fait éprouver, et déclaroit que son autorité étoit tellement réduite, qu'il n'avoit plus les moyens de gouverner. Au milieu de ces plaintes si légitimes, il ne falloit pas insérer quelques observations trop minutieuses sur le mauvais état du château des Tuileries : il est très-difficile aux souverains héréditaires de ne pas se laisser dominer par les habitudes dans les plus petites comme dans les plus grandes circonstances de leur vie ; mais c'est peut-être par cela même qu'ils sont plus propres que les chefs électifs au règne des lois et de la paix. Le manifeste de Louis XVI finissoit par cette assurance mémorable, *qu'en recouvrant son indépendance, il vouloit la consacrer à fonder la liberté du peuple françois sur des bases inébranlables.* Tel étoit le mouvement des esprits alors, que personne ni le roi lui-même n'envisageoit

comme possible le rétablissement d'une monarchie sans limites.

Dès que l'on sut dans l'assemblée que la famille royale avoit été arrêtée à Varennes, on y envoya des commissaires, parmi lesquels étoient Péthion et Barnave: Péthion, homme sans lumières et sans élévation d'âme, vit le malheur des plus touchantes victimes sans en être ému. Barnave sentit une respectueuse pitié, pour le sort de la reine en particulier; et dès cet instant, lui, Duport, Lameth, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Chapelier, Thouret, etc., réunirent tous leurs moyens à ceux de M. de la Fayette, pour relever la monarchie renversée.

Le roi et sa famille firent, à leur retour de Varennes, leur entrée funèbre dans Paris; les habits de la reine et ceux du roi étoient couverts de poussière; les deux enfans de la race royale regardoient avec étonnement ce peuple entier qui se montroit en maître devant ses maîtres abattus. Madame Élisabeth paroissoit au milieu de cette illustre famille, comme un être déjà sanctifié, qui n'a plus rien de commun avec la terre. Trois gardes du corps placés sur le siége de la voiture se voyoient exposés à chaque instant au risque d'être massacrés, et des députés de l'assemblée

constituante se mirent plusieurs fois entre eux et les furieux qui vouloient les faire périr. C'est ainsi que le roi retourna dans le palais de ses pères. Hélas ! quel triste présage ! et comme il fut accompli !

CHAPITRE XXII.

Révision de la constitution.

L'ASSEMBLÉE se vit forcée, par le mouvement populaire, à déclarer que le roi seroit tenu prisonnier dans le château des Tuileries, jusqu'à ce qu'on eût présenté la constitution à son acceptation. M. de la Fayette, comme chef de la garde nationale, eut le malheur d'être condamné à l'exécution de ce décret. Mais si d'une part il plaçoit des sentinelles aux portes du palais du roi, de l'autre il s'opposoit avec une énergie consciencieuse au parti qui vouloit faire prononcer sa déchéance. Il employa contre ceux qui la demandoient la force armée dans le Champ-de-Mars, et il prouva du moins ainsi que ce n'étoit point par des vues ambitieuses qu'il s'exposoit à déplaire au monarque, puisqu'en même temps il provoquoit la haine des ennemis du trône. Il me semble que la seule manière de juger avec équité le caractère d'un homme, c'est d'examiner s'il n'y a point de calcul personnel dans sa conduite : s'il n'y en a point, l'on peut

blâmer sa manière de voir, mais l'on n'en est pas moins obligé de l'estimer.

Le parti républicain est le seul qui se soit montré lors de l'arrestation du roi. Le nom du duc d'Orléans ne fut pas seulement prononcé ; personne n'osa songer à un autre roi que Louis XVI ; et du moins lui rendit-on l'hommage de ne lui opposer que des institutions. Enfin la personne du monarque fut déclarée inviolable : on spécifia les cas dans lesquels la déchéance seroit prononcée ; mais, si l'on détruisoit ainsi le prestige dont on doit entourer la personne du roi, on s'engageoit d'autant plus à respecter la loi qui lui garantissoit l'inviolabilité dans toutes les suppositions possibles.

L'assemblée constituante a toujours cru, bien à tort, qu'il y avoit quelque chose de magique dans ses décrets, et qu'on s'arrêteroit, en tout, juste à la ligne qu'elle auroit tracée. Mais son autorité, sous ce rapport, ressembloit à celle du ruban qu'on avoit tendu dans le jardin des Tuileries pour empêcher le peuple de s'approcher du palais : tant que l'opinion fut favorable à ceux qui avoient tendu ce ruban, personne n'imagina de passer outre ; mais, dès que le peuple ne voulut plus de la barrière, elle ne signifia plus rien.

On trouve dans quelques constitutions modernes comme article constitutionnel : *Le gouvernement sera juste et le peuple obéissant.* S'il étoit possible de commander un tel résultat, la balance des pouvoirs seroit bien inutile ; mais, pour arriver à mettre les bonnes maximes en exécution, il faut combiner les institutions de manière que chacun trouve son intérêt à les maintenir. Les doctrines religieuses peuvent se passer de l'intérêt personnel pour commander aux hommes, et c'est en cela surtout qu'elles sont d'un ordre supérieur; mais les législateurs, chargés des intérêts de ce monde, tombent dans une sorte de duperie quand ils font entrer les sentimens patriotiques comme un ressort nécessaire dans leur machine sociale. C'est méconnoître l'ordre naturel des événemens, que de compter sur les effets pour organiser la cause : les peuples ne deviennent pas libres, parce qu'ils sont vertueux, mais parce qu'une circonstance heureuse, ou plutôt une volonté forte les mettant en possession de la liberté, ils acquièrent les vertus qui en dérivent.

Les lois dont dépend la liberté civile et politique se réduisent à un très-petit nombre, et ce décalogue politique mérite seul le nom d'articles

constitutionnels. Mais l'assemblée nationale a donné ce titre à presque tous ses décrets; soit qu'elle voulût ainsi se soustraire à la sanction du roi, soit qu'elle se fît une sorte d'illusion d'auteur sur la perfection et la durée de son propre ouvrage.

Les hommes sensés cependant parvinrent à faire diminuer le nombre des articles constitutionnels; mais une discussion s'éleva pour savoir si l'on ne décideroit pas que tous les vingt ans une nouvelle assemblée constituante se réuniroit pour réviser la constitution qu'on venoit d'établir, bien entendu que dans cet intervalle on n'y changeroit rien. Quelle confiance dans la stabilité d'un tel ouvrage! et comme elle a été trompée!

Enfin l'on décréta qu'aucun article constitutionnel ne pourroit être modifié que sur la demande de trois assemblées consécutives. C'étoit se faire une étonnante idée de la patience humaine sur des objets d'une telle importance.

Les François d'ordinaire ne voient guère dans la vie que le réel des choses, et ils tournent assez volontiers en dérision les principes, s'ils leur paroissent un obstacle au succès momentané de leurs désirs; mais l'assemblée constituante au

contraire fut dominée par la passion des idées abstraites. Cette mode, tout-à-fait opposée à l'esprit de la nation, ne dura pas long-temps. Les factieux se servirent d'abord des argumens métaphysiques pour motiver les actions les plus coupables, et puis ils renversèrent bientôt après cet échafaudage, pour proclamer nettement l'empire des circonstances et le mépris des doctrines.

Le côté droit de l'assemblée avoit eu souvent raison pendant le cours de la session, et plus souvent encore on s'étoit intéressé à lui, parce que le parti le plus fort l'opprimoit et lui refusoit la parole. Il n'est pas de pays où il soit plus nécessaire qu'en France, de faire des règlemens dans les assemblées délibérantes en faveur de la minorité : car on y a tant de goût pour la puissance, qu'on est tenté de vous imputer à crime d'être du parti le moins nombreux.* Après

* Un ouvrage excellent, intitulé : *Tactique des assemblées délibérantes*, rédigé par M. Dumont, de Genève, et contenant en partie les idées de M. Bentham, jurisconsulte anglois, penseur très-profond, devroit être sans cesse consulté par nos législateurs ; car il ne suffit pas d'enlever une délibération dans une chambre, il faut que le parti le plus foible ait été patiemment entendu : tel est l'avantage et le droit du gouvernement représentatif.

l'arrestation du roi, les aristocrates, sachant que la monarchie avoit acquis des défenseurs dans le parti populaire, crurent plus sage de les laisser agir, et de se mettre moins en avant eux-mêmes. Les députés convertis firent ce qu'ils purent pour augmenter l'autorité du pouvoir exécutif; mais ils n'osèrent pas cependant aborder les questions dont la décision auroit pu seule raffermir l'état politique de la France; on craignoit de parler de deux chambres comme d'une conspiration. Le droit de dissoudre le corps législatif, si nécessaire au maintien de l'autorité royale, ne lui fut point accordé. On effrayoit les hommes raisonnables en les appelant des aristocrates. Cependant les aristocrates n'étoient point redoutables alors; c'est à cause de cela même qu'on avoit fait une injure de ce nom. Dans ce temps, comme depuis, on a toujours eu l'art en France de faire porter les inquiétudes sur les vaincus; on diroit que les foibles sont seuls à craindre. C'est un bon prétexte, pour accroître la puissance des vainqueurs, que d'exagérer les moyens de leurs adversaires. Il faut se créer des ennemis en effigie, si l'on veut exercer son bras à frapper fort.

La majorité de l'assemblée croyoit contenir

les jacobins, et cependant elle composoit avec eux, et perdoit du terrain à chaque victoire. Aussi fit-elle une constitution comme un traité entre deux partis, et non comme une œuvre pour tous les temps. Les auteurs de cette constitution lancèrent à la mer un vaisseau mal construit, et crurent justifier chaque faute en citant la volonté de tel homme, ou le crédit de tel autre. Mais les flots de l'Océan que le navire devoit traverser ne se prêtoient point à de tels commentaires.

Quel parti prendre cependant, dira-t-on, quand les circonstances étoient défavorables à ce qu'on croyoit la raison ? Résister, toujours résister, et prendre son point d'appui en soi-même. C'est aussi une circonstance que le courage d'un honnête homme, et personne ne sauroit prévoir ce qu'elle peut entraîner. Si dix députés du parti populaire, si cinq, si trois, si même un seul avoit fait sentir tous les malheurs qui devoient résulter d'une œuvre politique sans défense contre les factions ; s'il avoit adjuré l'assemblée au nom des principes admirables qu'elle avoit décrétés, et des préjugés qu'elle avoit renversés, de ne pas mettre au hasard tant de biens, formant le trésor de la raison humaine ; si l'inspiration de

la pensée avoit révélé à quelque orateur, comment on alloit livrer le saint nom de la liberté à l'association funeste des plus cruels souvenirs, peut-être un seul homme eût-il fait reculer la destinée. Mais les applaudissemens ou les murmures des tribunes influoient sur des questions qui auroient dû être discutées dans le calme par les hommes les plus éclairés et les plus réfléchis. La fierté qui fait résister à la multitude est d'un autre genre que celle qui rend indépendant d'un despote; néanmoins le même mouvement de sang sert à lutter contre tous les genres d'oppression.

Il ne restoit plus qu'un moyen de réparer les erreurs des lois: c'étoit le choix des hommes. Les députés qui devoient succéder à l'assemblée constituante pouvoient recommencer des travaux imparfaits, et rectifier par un esprit sage les fautes déjà commises. Mais d'abord on repoussa la condition de propriété, nécessaire pour resserrer l'élection dans la classe de ceux qui ont intérêt au maintien de l'ordre. Robespierre, qui devoit jouer un si grand rôle dans le règne du sang, s'éleva contre cette condition à quelque degré qu'elle fût fixée, comme contre une injustice: il mit en avant la déclaration des droits de

l'homme relativement à l'égalité, comme si cette égalité, même dans son sens le plus étendu, admettoit la faculté de tout obtenir sans talent et sans travail. Car s'arroger des droits politiques sans aucun titre pour les exercer, c'est aussi une usurpation. Robespierre joignoit de la métaphysique obscure à des déclamations communes, et c'étoit ainsi qu'il se faisoit de l'éloquence. On a composé pour lui de meilleurs discours quand il a été puissant; mais pendant l'assemblée constituante personne ne faisoit attention à lui ; et, chaque fois qu'il montoit à la tribune, les démocrates de bon goût étoient bien aises de le tourner en ridicule, pour se donner l'air d'un parti modéré.

On décréta qu'une imposition d'un marc d'argent, c'est-à-dire, de cinquante-quatre livres, seroit nécessaire pour être député. C'en étoit assez pour provoquer des complaintes à la tribune sur tous les cadets de famille, sur tous les hommes de génie qui seroient exclus, par leur pauvreté, de la représentation nationale ; et cela ne suffisoit pas néanmoins pour borner les choix du peuple à la classe des propriétaires.

L'assemblée constituante, pour remédier à cet

inconvénient, établit deux degrés d'élection ; elle décréta que le peuple éliroit des électeurs qui choisiroient les députés. Cette gradation devoit sans doute amortir l'action de l'élément démocratique ; et les chefs révolutionnaires l'ont pensé, puisqu'ils l'abolirent quand ils furent les maîtres. Mais le choix direct du peuple, soumis à une juste condition de propriété, est infiniment plus favorable à l'énergie des gouvernemens libres. L'élection immédiate, telle qu'elle existe en Angleterre, peut seule faire pénétrer dans toutes les classes l'esprit public et l'amour de la patrie. La nation s'attache à ses représentans quand c'est elle-même qui les a choisis ; mais, lorsqu'elle doit se borner à élire ceux qui doivent élire à leur tour, cette combinaison artificielle refroidit son intérêt. D'ailleurs les colléges électoraux, par cela seul qu'ils sont composés d'un petit nombre d'hommes, prêtent bien plus à l'intrigue que les grandes masses ; ils prêtent surtout à cette sorte d'intrigue bourgeoise si avilissante, où l'on voit les hommes du tiers état venir demander aux grands seigneurs de placer leurs fils dans les antichambres de la cour.

Dans les gouvernemens libres, le peuple doit

se rallier à la première classe, en y prenant ses représentans ; et la première classe doit chercher à plaire au peuple par des talens et des vertus. Ce double lien n'a presque plus de force quand l'acte de choisir passe à travers deux degrés. On détruit ainsi la vie pour se préserver du trouble ; il vaut bien mieux, comme en Angleterre, balancer sagement l'élément démocratique par l'élément aristocratique, mais laisser à tous les deux leur indépendance naturelle.

M. Necker a proposé, dans son dernier ouvrage,* une manière nouvelle d'établir les deux degrés d'élection ; il pense que ce devroit être au collége électoral à donner la liste d'un certain nombre de candidats, entre lesquels les assemblées primaires pourroient choisir. Les motifs de cette institution sont développés d'une manière ingénieuse dans le livre de M. Necker. Mais ce qui est évident, c'est qu'il a cru toujours nécessaire que le peuple exerçât pleinement son droit et son jugement, et que les hommes distingués eussent un constant intérêt à captiver son suffrage.

Les réviseurs de la constitution en 1791 étoient

* Dernières vues de politique et de finance.

accusés sans cesse par les jacobins d'être partisans du despotisme, lors même qu'ils en étoient réduits à chercher des détours pour parler du pouvoir exécutif, comme si le nom d'un roi ne pouvoit se prononcer dans une monarchie. Néanmoins les constituans seroient peut-être encore parvenus à sauver la France, s'ils eussent été membres de l'assemblée suivante. Les députés les plus éclairés sentoient ce qui manquoit à la constitution qu'on venoit de terminer à coups d'événemens, et ils auroient tâché de l'amender en l'interprétant. Mais le parti de la médiocrité, qui compte tant de soldats dans tous les rangs, ce parti qui hait les talens, comme les amis de la liberté haïssent les despotes, parvint à faire interdire par un décret, aux députés de l'assemblée constituante, la possibilité d'être réélus. Les aristocrates et les jacobins, qui avoient joué un rôle très-inférieur pendant la session, ne se flattoient pas d'être nommés une seconde fois ; ils trouvoient donc du plaisir à empêcher ceux qui étoient assurés du suffrage de leurs concitoyens, d'occuper des places dans l'assemblée suivante. Car de toutes les lois agraires, celle qui plairoit le plus au commun des hommes, ce seroit la divi-

sion des suffrages publics en portions égales, dont le talent ne pût jamais obtenir un plus grand nombre que la médiocrité. Beaucoup d'individus croiroient y gagner, mais l'émulation qui enrichit l'espèce humaine y perdroit tout.

Vainement les premiers orateurs de l'assemblée tâchoient-ils de faire sentir que des successeurs tout nouveaux, et choisis dans un temps de troubles, seroient ambitieux de faire une révolution non moins éclatante que celle qui avoit signalé leurs prédécesseurs. Les membres de l'extrémité du côté gauche, d'accord avec l'extrémité du côté droit, crioient que leurs collègues vouloient accaparer le pouvoir ; et des députés ennemis jusqu'alors, les jacobins et les aristocrates, se touchoient la main de joie, en pensant qu'ils auroient le bonheur d'écarter des hommes dont la supériorité les offusquoit depuis deux années.

Quelle faute d'après les circonstances ! Mais aussi quelle erreur de principes, que d'interdire au peuple le choix de ceux qui ont déjà mérité sa confiance ! Dans quel pays trouve-t-on une assez grande quantité d'individus capables, pour que l'on puisse arbitrairement écarter les hommes déjà connus, déjà éprouvés, et qui ont acquis

l'expérience des affaires? Rien ne coûte plus à l'état que ces députés qui ont à se créer une fortune nouvelle en fait de réputation ; les propriétaires, en ce genre aussi, doivent être préférés à ceux qui ont besoin de s'enrichir.

CHAPITRE XXIII.

Acceptation de la constitution appelée constitution de 1791.

AINSI finit cette fameuse assemblée qui réunit tant de lumières à tant d'erreurs, qui a fait un bien durable, mais un grand mal immédiat, et dont le souvenir servira long-temps encore de prétexte aux attaques des ennemis de la liberté.

Voyez, disent-ils, ce qu'ont produit les délibérations des hommes les plus eclairés de France. Mais aussi pourroit-on leur repondre : Songez à ce que doivent être les hommes qui, n'ayant jamais exercé aucun droit politique, se trouvent tout à coup en possession d'une jouissance funeste à tous les individus, le pouvoir sans bornes ; ils seront long-temps avant de savoir qu'une injustice soufferte par un citoyen quelconque, ami ou ennemi de la liberté, retombe sur la tête de tous ; ils seront long-temps avant de connoître la théorie de la liberté, si simple quand on est né dans un pays où les lois et les mœurs vous l'enseignent, si difficile quand on a vécu sous un gou-

vernement arbitraire, où rien ne se décide que par les circonstances, et où les principes leur sont toujours soumis. Enfin, dans tous les temps et dans tous les pays, faire passer une nation du gouvernement des cours à celui de la loi, c'est une crise de la plus grande difficulté, lors même que l'opinion la rend inévitable.

L'histoire doit donc considérer l'assemblée constituante sous deux points de vue : les abus qu'elle a détruits, et les institutions qu'elle a créées. Sous le premier rapport, elle a de grands droits à la reconnoissance de la race humaine ; sous le second, les plus graves erreurs peuvent lui être reprochées.

Sur la proposition de M. de la Fayette, une amnistie générale fut accordée à tous ceux qui avoient pris part au voyage du roi, ou commis ce qu'on peut appeler des délits politiques. Il fit décréter aussi que tout individu pourroit sortir de France et y rentrer sans passe-port. L'émigration étoit alors déjà commencée. Je distinguerai dans le chapitre suivant l'émigration politique de l'émigration nécessaire qui eut lieu plus tard. Mais ce qu'il importe de remarquer c'est que l'assemblée constituante rejeta toutes les mesures qui lui furent proposées pour entraver

la liberté civile. La minorité de la noblesse avoit cet esprit de justice, inséparable du désintéressement. Parmi les députés du tiers état, Dupont de Nemours, qui a survécu malgré son courage, Thouret, Barnave, Chapelier, tant d'autres qui ont péri victimes de leurs excellens principes, ne portoient certainement dans les délibérations que les intentions les plus pures. Mais la majorité tumultueuse et ignorante eut le dessus dans les décrets relatifs à la constitution. On étoit assez éclairé en France sur tout ce qui concernoit l'ordre judiciaire et l'administration; mais la théorie des pouvoirs exigeoit des connoissances plus approfondies. C'étoit donc le plus pénible des spectacles intellectuels que de voir les bienfaits de la liberté civile, mis sous la sauvegarde d'une liberté politique sans mesure et sans force.

Cette malheureuse constitution, si bonne par ses bases, et si mauvaise par son organisation, fut présentée à l'acceptation du roi. Il ne pouvoit certainement pas la refuser, puisqu'elle terminoit sa captivité; mais on se flatta que son consentement étoit volontaire. On fit des fêtes, comme si l'on s'étoit cru heureux; l'on commanda des réjouissances pour se persuader que les dangers étoient passés; les mots de roi, d'assemblée représentative, de monarchie con-

stitutionnelle, répondoient au véritable vœu de tous les François. On crut avoir atteint la réalité des choses, dont on n'avoit obtenu que le nom.

On pria le roi et la reine d'aller à l'Opéra; leur entrée y fut célébrée par des applaudissemens sincères et universels. On donnoit le ballet de Psyché; au moment où les furies dansoient en secouant leurs flambeaux, et où cet éclat d'incendie se répandoit dans toute la salle, je vis le visage du roi et de la reine à la pâle lueur de cette imitation des enfers; et des pressentimens funestes sur l'avenir me saisirent. La reine s'efforçoit d'être aimable, mais on apercevoit une profonde tristesse à travers son obligeant sourire. Le roi, comme à son ordinaire, sembloit plus occupé de ce qu'il voyoit que de ce qu'il éprouvoit; il regardoit de tous les côtés avec calme, et l'on eût dit même avec insouciance, il s'étoit habitué, comme la plupart des souverains, à contenir l'expression de ses sentimens, et peut-être en avoit-il ainsi diminué la force. L'on alla se promener après l'opéra dans les Champs-Élysées, qui étoient superbement illuminés. Le palais et le jardin des Tuileries n'en étant séparés que par la fatale place de la Révolution, l'illumination de ce palais et du jardin se joignoit admirablement à celle des longues allées

des Champs-Élysées, réunies entre elles par des guirlandes de lumière.

Le roi et la reine se promenoient lentement dans leur voiture au milieu de la foule, et chaque fois qu'on apercevoit cette voiture, on crioit : *Vive le roi!* Mais c'étoient les mêmes gens qui avoient insulté le même roi à son retour de Varennes, et ils ne se rendoient pas mieux compte de leurs applaudissemens que de leurs outrages.

Je rencontrai, en me promenant, quelques membres de l'assemblée constituante. Ils ressembloient à des souverains détrônés, très-inquiets de leurs successeurs. Certes, chacun auroit souhaité comme eux qu'ils fussent chargés de maintenir la constitution telle qu'elle étoit, car on en savoit assez déjà sur l'esprit des élections pour ne pas se flatter d'une amélioration dans les affaires. Mais on s'étourdissoit par le bruit qu'on entendoit de toutes parts. Le peuple chantoit, et les colporteurs de journaux faisoient retentir les airs en proclamant à haute voix *la grande acceptation du roi, la constitution monarchique*, etc., etc.

Il sembloit que la révolution fût achevée, et la liberté fondée. Toutefois l'on se regardoit les uns les autres, comme pour obtenir de son voisin la sécurité dont on manquoit soimême.

L'absence des nobles surtout ébranloit cette sécurité, car il ne peut exister de monarchie sans que la classe aristocratique en fasse partie ; et malheureusement les préjugés des gentilshommes françois étoient tels, qu'ils repoussoient toute espèce de gouvernement libre ; c'est à cette grande difficulté qu'il faut attribuer les défauts les plus graves de la constitution de 1791. Car les seigneurs propriétaires n'offrant aucun soutien à la liberté, la force démocratique a pris nécessairement le dessus. Les barons anglois, dès le temps de la grande charte, ont stipulé les droits des communes, conjointement avec les leurs. En France, les nobles ont combattu ces droits, quand le tiers état les a réclamés ; mais, n'étant pas assez forts pour lutter contre la nation, ils ont quitté leur pays en masse, et sont allés se joindre aux étrangers. Cette résolution funeste a rendu alors la monarchie constitutionnelle impossible, puisqu'elle en a détruit les élémens conservateurs. Nous allons développer les suites nécessaires de l'émigration.

FIN DU TOME PREMIER.

C. Baldwin, Printer,
New Bridge-street, London.





